

QUATORZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 1^{er} septembre 2026

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026, à 8h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCES ET ABSENCES

Présent-e-s : 88 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

<i>Députées et députés excusés</i>	<i>Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement</i>
M ^{me} Sarah Bertschi	M. David Moratel
M. Nicolas de Pury	M ^{me} Julie Boillat
M. Quentin Di Meo	M. Jean Fehlbaum
M. Blaise Fivaz	–
M. Éric Flury	M. Marius Hofer
M. Richard Gigon	M ^{me} Manon Roux
M ^{me} Emma Gossin	M. Karim Djebaili
M. Gregory Huguelet-Meystre	M. Jérôme Bueche
M ^{me} Yasmina Produit	M ^{me} Marie-Jeanne Tschudi

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

M^{me} Sophie Rohrer

M. Stéphane Fasel

M^{me} Pauline SchneiderM^{me} Françoise JeanneretM^{me} Mireille Tissot-Daguet

–

PROPOSITIONS DÉPOSÉES

Les propositions suivantes ont été déposées et transmises aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Interpellations

DSDC

26.149

4 juillet 2026, 14h09

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Contrôles du SCAV et réductions de jauges selon le respect des normes incendie

L'actualité récente reportait des cas de réductions de jauges dans les établissements publics et de restauration, et d'annulation d'événements à la suite de contrôles du respect des normes incendie qu'impose logiquement le drame de Crans-Montana. Dans certains cas, cette réduction peut être très importante, sans période transitoire pour mise en conformité et de manière disparate dans le canton, ce qui pose la question de la coordination cantonale et intercommunale et des délais pour mise en conformité.

- Les exigences et procédures appliquées sont-elles identiques dans toutes les communes du canton ?
- Les établissements sont-ils traités selon des critères uniformes ?
- Comment garantir l'égalité de traitement entre établissements comparables ?
- Quel délai raisonnable doit être accordé aux exploitants et propriétaires pour réaliser d'éventuels travaux ?
- Comment tenir compte des contraintes techniques, architecturales et patrimoniales des bâtiments anciens ?

Développement

Sans remettre en cause les motifs de ce renforcement des exigences, nous relevons la temporalité liée à ces contrôles. Les établissements contrôlés sont contraints, peut-être plus tôt que leurs éventuels concurrents, à baisser les jauges avant que les contrôles n'aient eu lieu dans tous les autres établissements. Cette situation est aussi fortement dépendante du contexte immobilier, notamment selon que le restaurateur est propriétaire de ses locaux ou locataire. Dans ce second cas, les démarches dépendent du propriétaire ou de la gérance, ce qui est susceptible d'engendrer des délais. La diversité des situations interroge ainsi les conséquences immédiates de ces réductions de jauges et l'impact durable qu'elles peuvent avoir sur les établissements qui doivent se mettre en conformité.

L'urgence est demandée, ainsi qu'un développement oral et une réponse orale.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguet, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

DSJS

26.150

6 juillet 2026, 19h46

Interpellation de député-e-s interpartis

Le placement des jeunes en institution mérite une mise au point

Dans l'émission *Mise au point de la RTS du 14 juin 2026*, un reportage a fait état de la situation préoccupante des enfants placés dans les institutions du canton de Neuchâtel. Si les éducatrices et éducateurs sont reconnus comme bienveillants et ne sont aucunement mis en cause, des chiffres inquiétants ont été énoncés, révélateurs de la fragilité des mineur-e-s placé-e-s dans des foyers d'accueil et de leur exposition aux violences. Aussi, nous remercions le Conseil d'État de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'État peut-il nous confirmer les nombres d'agressions sexuelles, de cas de maltraitance, de tentatives de suicide, d'accidents graves et de décès recensés en 2025 par l'émission ? Peut-il mettre en contexte ces situations et indiquer si ces chiffres s'inscrivent dans une tendance, et, si oui, laquelle ?
2. S'il est bien connu que les intervenant-e-s de protection de l'enfance (IPE) sont en sous-effectif chronique dans notre canton malgré les augmentations d'équivalents plein-temps (EPT) accordées, qu'en est-il des éducatrices et éducateurs œuvrant dans les institutions en comparaison avec les standards reconnus et les moyennes suisses ?

Interviewé en fin d'émission, le chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports (DSJS) déclare s'apprêter à mener une analyse approfondie du placement des enfants dans les institutions du canton, comme annoncé dans le rapport [25.025](#). Il s'engage à améliorer le dispositif. Nous nous interrogeons sur la méthode envisagée et prions le Conseil d'État de répondre aux questions suivantes :

- Quels objectifs précis le Conseil d'État s'est-il donnés ? Un plan de mesures correctrices à mettre en place fait-il partie des buts visés ?
- Quels moyens permettront d'atteindre ces objectifs ? S'agit-il d'un mandat donné à un prestataire privé ou de la mise en place d'une *task force* ?
- Comment le Conseil d'État tiendra-t-il compte des positions :
 - des jeunes en institution ou l'ayant été – comment seront-ils entendus ?
 - des éducatrices et éducateurs – comment seront prises en compte les constatations du terrain ?
 - des IPE – ont-ils des pistes pour améliorer leurs conditions de travail ?
 - de l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) – comment sa position pèsera-t-elle dans l'analyse ?
- Les pratiques des autres cantons seront-elles étudiées ?

Dans sa démarche :

- Le Conseil d'État peut-il envisager d'augmenter les dotations éducatives ?
- Le Conseil d'État entend-il allouer davantage de moyens au budget 2027 pour mieux accompagner le développement des enfants placés ?
- Une structure adaptée pour la prise en charge pédiatrique psychiatrique, encore lacunaire mais dont le besoin s'avère criant, est-elle envisagée ?

Développement

L'émission *Mise au point* du 14 juin 2026 révèle crûment certaines situations désastreuses d'enfants et de jeunes gens dans les institutions de notre canton. L'accent y est mis sur la fragilité des mineur-e-s placé-e-s en institution et la violence qui s'exerce dans ces milieux, ceci malgré l'engagement et la bienveillance reconnue des éducatrices et éducateurs qui y exercent. Sont mis en exergue, d'une part, la politique de placement du canton de Neuchâtel qui met notre canton en tête en matière de nombre d'enfants en institution par habitant et, d'autre part, le manque aigu de ressources consacrées à leur encadrement. Ceci conduit à un sentiment d'abandon éprouvé par de nombreux jeunes.

Leur insertion ultérieure dans la société s'en trouve compliquée. Les témoignages des jeunes et des éducateurs interviewés sont particulièrement révélateurs des dangers encourus et de l'atteinte potentielle à l'équilibre mental des jeunes. Particulièrement édifiante est la liste des violences recensées en 2025 par les journalistes : 14 agressions sexuelles, 18 cas de maltraitance, 4 tentatives de suicide, 2 accidents graves, 1 décès.

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ) a déjà fait l'objet d'une attention particulière de la part du Grand Conseil, comme l'attestent les nombreux objets à son sujet. Or, un intervenant constate l'inaptitude des politiques à prendre la mesure des défis à relever. Le chef du DSJS, interrogé dans le cadre de l'émission, relève que malgré leur augmentation, les ressources allouées restent insuffisantes. Il annonce se lancer dans un vaste travail d'analyse prévu sur une année pour identifier les causes du nombre élevé de placements dans notre canton, les axes d'amélioration et les synergies à favoriser entre les nombreux acteurs qui œuvrent dans le dispositif. Si nous connaissons, par le rapport 25.025, l'intention du Conseil d'État de trouver des réponses à ces questions lancinantes, les quelque trente secondes d'interview reprises dans l'émission ne sauraient nous éclairer pleinement sur la démarche dans laquelle s'engage le Conseil d'État.

Une réponse orale est demandée.

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Laurence Castillon, Céline Barrelet, Isabelle Augsburg, Alexandre Brodard, Patrick Erard, Barbara Blanc, Cloé Dutoit, Patricia Borloz, Yves Pessina, Jérôme Bueche, Julie Boillat, Richard Gigon, Manon Roux, Nadia Chassot, Sarah Curty, Jean Fehlbaum, Manon Freitag, Hermann Frick, Michelle Grämiger, Béatrice Haeny, Christophe Ummel, Sloane Studer, Corinne Schaffner, Alain Rapin, Vincent Martinez

DECS

26.151

8 juillet 2026, 9h49

Interpellation du groupe UDC

Régularisation des sans-papiers – quelle base légale ?

Le Conseil d'État peut-il nous donner des réponses sur les éléments suivants :

1. Sur quelle base légale la régularisation temporaire des sans-papiers « en emploi depuis dix ans » va-t-elle s'opérer ?
2. Le Conseil d'État peut-il nous renseigner sur le nombre de personnes concernées ?
3. Les personnes concernées sont « en emploi depuis dix ans » ; ont-elles payé des impôts ?
4. Les personnes concernées sont-elles connues de l'État ? Le cas échéant, pourquoi la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI) n'a-t-elle pas été appliquée ?
5. Le Ministère public renonce-t-il à appliquer le droit fédéral, notamment la LEI ?
6. Dans quel(s) autre(s) contexte(s) le Conseil d'État prévoit-il de régulariser les personnes qui se soustraient, comme ici, à une loi fédérale ou cantonale ? Les citoyens peuvent-ils attendre la même souplesse de l'État dans d'autres domaines ?

Développement

Le 7 juillet dernier, nous apprenions par voie de presse que le Conseil d'État allait mettre en place une procédure de régularisation de certains sans-papiers pour une durée de quinze mois, faisant suite à l'acceptation d'un postulat approuvé par la majorité du Grand Conseil en 2024. Cette démarche suscite toutefois un certain nombre de questions pour lesquelles le Grand Conseil et la population sont en droit d'avoir des réponses claires.

L'urgence est demandée sur cette interpellation, car la mesure est sur le point de démarrer et il nous semble essentiel que la population soit éclairée sur ces différents éléments avant que soient entreprises les premières démarches de régularisation.

L'urgence est demandée, ainsi qu'un développement oral et une réponse orale.

Premier signataire : Niels Rosselet-Christ.

Autres signataires : Roxann Barbezat, Christiane Barbey, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Daniel Berger, Quentin Geiser, Damien Schär, Gil Santschi, Jenna Mannino, Florent Guye, Frédéric Schlosser, Loïc Frey, Jennifer Angehrn.

DDTE**26.152****17 août 2026, 13h38****Interpellation du groupe VertPOP****Pas d'étés à 50 degrés ! – Conséquences de la canicule et de la sécheresse de l'été 2026 dans le canton de Neuchâtel et plan d'action**

La canicule et la sécheresse de l'été 2026 ont explosé tous les records dans le canton de Neuchâtel et en Suisse. Le Conseil d'État est prié de fournir au Grand Conseil les informations suivantes.

- Combien de personnes sont décédées de manière directe ou indirecte du fait des vagues de chaleur de l'été 2026 ?
- Combien d'hospitalisations ou de consultations (particulièrement aux urgences) ont eu comme cause directe ou indirecte les vagues de chaleur ?
- Combien d'animaux de rente ont dû être abattus de manière précoce en raison de la chaleur et de la sécheresse (manque d'herbage et d'eau, coup de chaud, etc.) ?
- Quelles ont été les conséquences de ces vagues de chaleur et de la sécheresse pour les agricultrices et agriculteurs du canton (perte de récolte, perte financière, aide extérieure, etc.) ?
- Combien de poissons sont décédés dans les points d'eau (lacs, rivières, etc.) du fait de la chaleur et combien ont dû être sauvés « manuellement » ?
- Combien de litres d'eau ont dû être puisés dans le lac de Neuchâtel pour faire face au manque d'eau ? Cela représente-t-il une augmentation par rapport aux années précédentes sur la même période ?
- Combien d'arbres ont dû être abattus en raison de la sécheresse ?
- Combien d'incendies liés à la sécheresse se sont déclarés et combien d'hectares ont brûlé ?
- Quels dégâts ont été causés aux routes et aux infrastructures ferroviaires du canton en raison de la chaleur ? Quels ont été leurs coûts ?
- Quelles autres conséquences humaines, pour la biodiversité et économiques, la canicule et la sécheresse de l'été 2026 ont-elles eu dans le canton de Neuchâtel ?
- Est-il possible de chiffrer le coût total de ces impacts ? Si oui, à combien se monte-t-il ?

Enfin, face aux conséquences dévastatrices de ces vagues de chaleur et des longues périodes de sécheresse qui vont malheureusement se multiplier ces prochaines années, le Conseil d'État envisage-t-il la création d'une *task force* sur cette thématique, respectivement et à tout le moins l'élaboration d'un plan d'action clair et de force obligatoire à l'attention des communes pour faire face aux prochaines sécheresses et vagues de chaleur extrêmes (gestion de l'eau, protection de la population, etc.) ? Qu'en est-il également de l'objectif de neutralité carbone en 2040 ? Est-il en bonne voie ?

Développement

Surmortalité chez les humains et les animaux, perte de récoltes, incendies, etc. : alors que les scientifiques alertent depuis plus de cinquante ans sur les conséquences du dérèglement climatique, les nombreuses vagues de chaleur et la sécheresse extrême qui ont traversé la Suisse durant l'été 2026 ont rappelé à quel point la lutte contre le dérèglement climatique est une question de survie humaine et que l'action coûte bien moins cher que l'inaction.

Le Conseil d'État est ainsi prié de nous informer de l'ensemble des conséquences de la sécheresse extrême et des vagues de chaleur de cet été, ainsi que de leur coût, afin que ces informations soient connues du Grand Conseil, notamment en vue du traitement du Plan climat 2 et que les mesures nécessaires puissent ensuite être prises. Le Conseil d'État est également prié de nous indiquer comment il compte empoigner cette problématique à l'avenir.

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Diane Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Stéphanie Skartsounis, Céline Barrelet, Julie Boillat, Marina Schneeberger.

DSDC**26.155****21 août 2026, 14h14****Interpellation du groupe socialiste****Incendies de forêt majeurs : quelle préparation pour la protection et l'évacuation de la population ?**

Dans sa réponse à l'interpellation [25.102](#), le Conseil d'État indiquait, en novembre 2025, qu'un concept de gestion et de prévention des incendies de forêt était en cours d'élaboration. Celui-ci devait notamment s'appuyer sur une analyse des risques par massif forestier, ainsi que sur un atlas des éléments stratégiques destiné aux sapeurs-pompiers.

La question se pose toutefois de la protection de la population dans l'hypothèse d'un incendie de très grande ampleur menaçant des secteurs habités. Dans nos régions cantonales très boisées, certaines zones habitées sont entourées ou proches de vastes massifs forestiers ; un incendie exceptionnel pourrait ainsi nécessiter l'évacuation d'une partie importante de la population, voire de plusieurs communes.

Dans ce contexte, le Conseil d'État est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le concept cantonal de gestion et de prévention des incendies de forêt annoncé en 2025 est-il désormais achevé ?
2. Ce concept intègre-t-il des scénarios dans lesquels un incendie de forêt majeur menace directement des zones habitées ?
3. Des plans ou procédures spécifiques d'évacuation de la population en cas d'incendie de forêt de grande ampleur existent-ils ?
4. Les itinéraires d'évacuation, points de rassemblement et capacités d'accueil de la population ont-ils été identifiés, notamment en cas d'évacuation de plusieurs milliers de personnes ?

Premier signataire : Emil Margot.

Autres signataires : Yasmina Produit, Mathias Gautschi, Françoise Jeanneret, Misha Müller, Sandrine Chauvy, Nathalie Ljuslin, Sarah Bertschi, Alina Oppikofer, Laetitia Mauerhofer, Christian Mermet, David Moratel, Joëlle Eymann, Emma Gossin, Marius Hofer, Romain Dubois, Hugo Clémence.

DDTE**26.158****27 août 2026, 9h30****Interpellation Céline Barrelet****Gestion des eaux des Trois-Lacs et sécheresse 2026**

Nous remercions le Conseil d'État de répondre aux interrogations suivantes :

1. Quelles sont les concessions de pompage d'eau des eaux des lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat actives au 31 juillet 2026, tous cantons confondus ? Pour chacune d'elles, pour quel volume et pour quel usage ? La publication du nom de la ou du concessionnaire est facultative.
2. Quelles sont les compétences du gouvernement neuchâtelois pour suspendre les concessions de pompage dans le lac de Neuchâtel sur son territoire lors de périodes de sécheresse ? Avec quels impacts pour l'État, notamment financiers ?
3. De quelle manière le Conseil d'État et son administration (services de l'énergie et de l'environnement (SENE), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et des ponts et chaussées (SPCH)) sont associés au [projet ArroBroye](#) ? Quelle position défendent-ils ?
4. Finalement, dans quel délai un rapport sera transmis au Grand Conseil en réponse à la mise en œuvre du postulat [23.192](#), « Pour une gestion intégrée des eaux des Trois-Lacs (lacs de Neuchâtel, Bienne et Morat) » ?

Première signataire : Céline Barrelet.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Monique Erard, Barbara Blanc, Manon Roux, Julie Boillat, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus, Patrick Erard.

Projet de résolution

DECS

26.166

31 août 2026, 10h43

Projet de résolution Roxann Barbezat

Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin de rétablir, dans les meilleurs délais, une protection stricte et cohérente de la croix suisse et des indications de provenance helvétique, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées sur un produit lorsque sa présentation est susceptible de laisser croire au consommateur que celui-ci est de fabrication suisse alors que sa production est essentiellement réalisée à l'étranger.

Motivation

Le débat sur le « Swiss made » concerne directement le canton de Neuchâtel. Notre économie repose sur un tissu industriel dense, particulièrement dans l'horlogerie, la microtechnique et les industries de précision. Ces secteurs ont construit leur compétitivité sur un savoir-faire local et sur une réputation internationale intimement liée à l'origine suisse.

Comme le relève un [article du Temps](#), l'assouplissement des règles intervenu dans le contexte de la « Lex On » risque de créer un précédent qui affaiblirait cette réputation ainsi que notre savoir-faire. Le problème n'est pas de remettre en cause la réussite d'une entreprise suisse, mais d'éviter que les efforts consentis par des milliers d'entreprises qui produisent et investissent en Suisse ne soient dévalorisés.

Pour l'horlogerie neuchâteloise en particulier, le « Swiss made » est un véritable avantage concurrentiel. Il garantit au consommateur un lien entre le produit, son savoir-faire et notre territoire.

Il appartient donc au canton de Neuchâtel de défendre à Berne un « Swiss made » crédible et exigeant. Protéger cette appellation, c'est protéger notre tissu industriel, nos emplois, notre formation et notre savoir-faire.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Raymond Clottu, Florent Guye, Jenna Mannino, Quentin Geiser, Sarah Blum, Niels Rosselet-Christ, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Armin Kapetanovic, Gregory Huguelet-Meystre, Jennifer Hirter, Brigitte Leitenberg, Olivier Favre-Bulle, Mireille Tissot-Daguette, Natacha Stauffer, Cloé Dutoit, Blaise Courvoisier, Monique Erard, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Cédric Dupraz, Emile Blant, Christiane Barbey, Daniel Berger, Stéphane Fasel, Jérôme Bueche, Patricia Borloz, Gil Santschi, Mauro Moruzzi, Jean-Pierre Brechbühler, Catherine Loetscher, Lara Zender, Corinne Schaffner, Evan Finger, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Amina Chouiter Djebaili, Karim Djebaili.

Projet de décret

DDTE

26.159

27 août 2026, 9h30

Projet de décret du groupe VertPOP

Projet de décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale – Vers une politique climatique avancée de la Confédération en Suisse et à l'international

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

vu les articles 45, alinéa 1, et 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst.), du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl), du 13 décembre 2002 ;

vu les articles 42, alinéa 3, lettre c, et 61, alinéa 1, lettre a, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'Accord de Paris en faveur du climat et les autres engagements internationaux de la Suisse ;

considérant que les mesures actuelles de la Confédération demeurent insuffisantes pour atteindre les objectifs établis dans les lois CO₂ et LCI, la sécurité énergétique, la protection de la biodiversité et une transition juste,

décète :

Article premier Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel, exerçant son droit d'initiative en matière fédérale, adresse à l'Assemblée fédérale la proposition suivante, formulée en termes généraux :

L'Assemblée fédérale renforce substantiellement la politique climatique nationale et internationale de la Suisse.

Art. 2 Le Grand Conseil charge le Conseil d'État de transmettre le présent décret à l'Assemblée fédérale, à l'échéance du délai référendaire.

Art. 3 ¹Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

²Le Conseil d'État pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation

Des régions européennes brûlent comme jamais. Les chaleurs et sécheresses, les éboulements et inondations se précipitent. Une politique climatique plus avancée permettrait de soutenir la compétitivité économique, de protéger les générations futures, de renforcer la souveraineté énergétique et de contribuer à la stabilité internationale.

En raison des événements extrêmes qui s'intensifient, il faut mettre en place des **mesures d'adaptation** d'envergure dans les meilleurs délais, en protégeant les populations fragiles ou à risque (personnes âgées ou vivant avec un handicap, population habitant des zones à risques, etc.), en installant des systèmes de ventilation et de climatisation efficiente pour les plus vulnérables.

Le canton de Neuchâtel invite la Confédération à tout entreprendre pour respecter les **trajectoires** inscrites à l'article 4 de la Loi fédérale sur le climat et l'innovation (LCI) :

- Bâtiments : -82% des émissions d'équivalent carbone d'ici à 2040, -100% jusqu'en 2050 ;
- Transports et mobilité : -57% d'ici à 2040, -100% en 2050 au plus tard ;
- Industrie : -50% d'ici à 2040, -90% en 2050 ;
- Limiter le recours aux compensations internationales et privilégier les réductions dans notre pays.

Il s'agit aussi de renforcer la politique climatique **internationale** de la Suisse. Notre pays se doit d'augmenter les contributions financières au Fonds vert pour le climat et aux mécanismes d'adaptation des pays vulnérables. Il peut promouvoir des standards climatiques ambitieux dans les accords commerciaux et diplomatiques et soutenir la création d'un mécanisme international de responsabilité climatique.

Il y a lieu d'accélérer la **transition** énergétique, en encourageant massivement les énergies renouvelables (solaire, éolien, géothermie, biomasse) et en soutenant les efforts des cantons. Il s'agit d'investir dans l'efficacité énergétique, le stockage et les réseaux intelligents, d'éliminer progressivement les combustibles fossiles dans le chauffage et les carburants dans la mobilité d'ici quinze ou vingt ans.

Il importe d'assurer une transition **juste et socialement inclusive**, en assurant une répartition équitable des coûts de la transition.

Il y a lieu de préserver les **écosystèmes** et de renforcer la résilience climatique, en renforçant les mesures de prévention contre les risques (sécheresses, crues, canicules) et en intégrant la biodiversité dans les politiques climatiques.

La Suisse peut assumer une responsabilité particulière en raison de sa capacité d'innovation, de son rôle financier international, de son engagement historique en faveur du multilatéralisme et de l'urgence climatique qui menace la sécurité, la santé et la prospérité du pays.

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Yves Pessina, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Christine Ammann Tschopp, Céline Barrelet, Manon Roux, Julie Boillat, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Monique Erard, Brigitte Neuhaus.

Recommandation

DSDC

26.164

27 août 2026, 9h30

Recommandation du groupe VertPOP

Pour des divertissements sans risque incendie en période de sécheresse

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à interdire l'utilisation et la vente d'engins pyrotechniques de divertissement sur le territoire cantonal à compter du moment où le danger¹ d'incendie de forêt, de canicule ou de sécheresse est de degré 4 dans le canton de Neuchâtel.

Cette mesure devra notamment s'appliquer aux catégories d'engins pyrotechniques suivantes :

- F1 – par exemple, cierges magiques, boules fumigènes, petits pétards, petites fontaines de table, allumettes bengales (maximum 3 grammes de matière explosive nette) ;
- F2 – par exemple, fusées, volcans, fontaines, chandelles romaines, petites batteries de feux d'artifice (maximum 250 grammes de matière explosive nette) ;
- F3 – par exemple, grandes batteries de feux d'artifice, grandes fusées, grands volcans (maximum 900 grammes de matière explosive nette).

Le Conseil d'État est également invité à encourager de telles mesures auprès des exécutifs des cantons limitrophes, afin d'éviter un éventuel tourisme d'achat.

¹<https://www.meteosuisse.admin.ch/meteo/dangers/explications-aux-degres-de-danger.html>

Développement

Face aux dangers de plus en plus importants d'incendie de forêt, de canicule et de sécheresse auxquels le canton de Neuchâtel fait face chaque année et vu le risque d'incendie important que représente l'utilisation d'engins pyrotechniques dans de telles conditions, il est demandé au Conseil d'État d'interdire leur utilisation et leur vente dès que le danger est estimé au degré 4.

Au même titre que l'a fait le canton du Valais durant l'été 2026², cette mesure a le mérite de réellement clarifier la situation et permet de faire preuve d'exemplarité, ainsi que de respect vis-à-vis des services du feu et des agricultrices et agriculteurs, notamment.

²<https://www.policevalais.ch/interdiction-vente-et-dusage-dengins-pyrotechniques/>

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Laurence Castillon, Monique Erard, Emile Blant, Patrick Erard, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Barbara Blanc, Marina Schneeberger, Julie Boillat, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis.

Motions

DDTE

26.154

21 août 2026, 8h42

Motion du groupe socialiste

Pour une stratégie cantonale de l'eau : connaître, arbitrer et préserver notre bien commun

Le Grand Conseil enjoint au Conseil d'État de mettre en place une stratégie cantonale de l'eau, visant notamment à anticiper les épisodes de sécheresse et de pénurie, à préserver durablement les ressources et les écosystèmes, à garantir les besoins essentiels de la population et à prévenir les conflits d'usages. Cette stratégie devra s'inscrire dans une approche transversale et prospective. En sus de faire le bilan des mesures existantes, elle sera attentive à prendre en compte, entre autres, les axes suivants :

1. Connaissance des ressources et des usages

- Établir un état des lieux aussi précis que possible des ressources en eau dans le canton, de leur évolution et de leur vulnérabilité ;
- Établir les outils existants ou à développer qui permettent de mesurer le plus précisément possible la consommation d'eau dans le canton, que ce soit par les ménages, l'industrie, l'agriculture ou le domaine énergétique.
- Dans cette perspective, mesurer les besoins en eau potable, en consommation agricole, industriels et énergétiques.

2. Prévention des conflits d'usages

Une sécheresse, respectivement une pénurie d'eau, entraîne des conflits entre les différents usagers. Il est dès lors indispensable de définir clairement quels usages de l'eau sont prioritaires en cas de crise : est-ce l'eau potable ? Les établissements de soins ? L'agriculture ? L'industrie ? Les loisirs ? La lutte contre les incendies ? Etc.

- En ce sens, définir, en fonction des différents niveaux de sécheresse ou de pénurie, les critères permettant de prioriser les usages de l'eau.

3. Lutte contre la perte et le gaspillage de l'eau

À cet égard, il convient de s'interroger sur les pratiques en matière d'usage de l'eau, notamment de l'eau potable (certains éléments ont par ailleurs déjà été thématiques par l'interpellation [25.102](#)), et d'encourager le développement de mesures ambitieuses en vue, notamment, de :

- Encourager le recours à des sources d'eau alternatives pour les usages ne nécessitant pas d'eau potable ;
- Développer et renforcer les mesures permettant la récupération et le stockage, dans les sphères privées et publiques, des eaux de pluie ;
- Mettre en place des équipements économes en eau dans tous les bâtiments publics ;
- Renforcer, dans les politiques d'aménagement du territoire, les mesures permettant de limiter au maximum l'imperméabilisation des sols, de préserver les sols vivants et de favoriser l'infiltration.

4. L'agriculture et l'eau

Il ne s'agit pas, dans le cadre de ce projet, d'opposer l'agriculture et la protection de l'environnement mais, bien au contraire, de s'interroger sur la manière de garantir à l'agriculture une ressource en eau sur le long terme, tout en garantissant la préservation des écosystèmes et un accès à l'eau potable. Il s'agira, dans le volet de la stratégie, de :

- Évaluer les besoins futurs en eau de l'agriculture en tenant compte de l'évolution climatique, mais également identifier les mesures permettant de réduire la dépendance à l'irrigation (lorsque cela est possible).

Développement

À l'heure de l'urgence climatique, l'accès, la gestion et l'usage de l'eau demeurent les plus grands défis communs de l'humanité. Cet été, le canton de Neuchâtel a été obligé d'interdire provisoirement les pompages dans les cours d'eau en raison de la sécheresse. Cet été encore, le lac des Brenets était à sec, à un niveau rarement égalé. Cet été enfin, certaines communes ont été contraintes de couper leurs fontaines publiques afin de préserver les réserves.

Il faut s'y résoudre : l'eau n'est plus et ne sera probablement plus accessible en abondance et en tout temps, ainsi que nous l'avons cru pendant longtemps. Le réchauffement climatique nous contraint à la considérer aujourd'hui comme une ressource précieuse, limitée et vulnérable. Une ressource dont il convient d'organiser la disponibilité, les usages et la protection.

Si, au niveau du territoire national, le volume et les réserves disponibles grâce aux sources alpines, aux lacs et aux nappes phréatiques ne semblent pas être menacés dans l'immédiat, force est de constater que le cycle de l'eau est d'ores et déjà perturbé par le réchauffement de la planète, laquelle perturbation aggrave en retour le dérèglement climatique. Tous les domaines sont impactés – agriculture, dangers naturels, préservation de la biodiversité, approvisionnement... – et les écarts saisonniers augmentent. Les canicules et la diminution des précipitations estivales exercent également une pression sur les besoins en irrigation, notamment durant les périodes de l'année où le débit naturel est plus bas. À cela s'ajoute un réchauffement global des rivières, qui pourrait atteindre 3,5 degrés supplémentaires à la fin du siècle si une transformation majeure de la société n'est pas entreprise.

Les bases légales permettant l'encadrement de bon nombre d'actions de l'État en la matière existent déjà – en particulier grâce à la loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE) – et ont permis au canton de ne pas rester inactif dans ce domaine. Toutefois, l'évolution climatique et les conflits futurs autour de l'eau justifient aujourd'hui de se doter d'une stratégie cantonale plus ambitieuse et prospective. En somme, d'une vision transversale permettant, ainsi que le souligne l'[Institut fédéral suisse des sciences et technologies de l'eau \(eawag\)](#), « [d'] adapter la société et l'économie à la nouvelle donne en matière de disponibilité de l'eau ». En d'autres termes, de compléter et d'accompagner le cadre légal existant d'une vision à long terme, permettant de passer d'une logique de réaction à une logique d'anticipation basée sur la connaissance des ressources et des besoins et sur la prévention des conflits d'usages.

Une vision permettant surtout de reconnaître que nous sommes entrés dans une réalité nouvelle, dans laquelle ce qui semblait évident ne l'est plus, et qui nous impose de repenser tant nos habitudes de consommation que les priorités de l'État en matière de résilience climatique.

Premier signataire : Hugo Clémence.

Autres signataires : Misha Müller, Fabienne Robert-Nicoud, Anne Bramaud du Boucheron, Sandrine Chauvy, Sarah Bertschi, Katia Della Pietra, Aline Oppikofer, Laetitia Mauerhofer, Christian Mermet, Joëlle Eymann, Amina Chouiter Djebaili, Marinette Matthey, Emma Gossin, David Moratel, Emil Margot, Patricia Sörensen, Marius Hofer, Nathalie Ljuslin.

DFFI

26.157

21 août 2026, 14h32

Motion du groupe socialiste

Pour l'adoption d'une stratégie et la création d'un plan cantonal de protection contre les fortes chaleurs dans les lieux de formation du canton

Le Grand Conseil invite le Conseil d'État, dans le prolongement des mesures déjà prises, à mettre en place, en collaboration avec les communes et les cercles scolaires, un plan cantonal de protection contre les fortes chaleurs, ainsi qu'une stratégie à long terme pour l'adaptation des lieux de formation du canton aux conséquences du réchauffement climatique.

D'une part, le plan cantonal de protection contre les fortes chaleurs permettra de :

1. Définir des seuils mesurables de température à partir desquels les cours doivent être adaptés, notamment en les déplaçant dans des locaux plus frais ou à l'extérieur, voire en les suspendant lorsque les fortes chaleurs présentent un risque pour la santé des élèves ;
2. Établir des directives concernant l'organisation des examens en période de fortes chaleurs, notamment en matière d'horaires, de pauses, de répartition des examens et, si nécessaire, de leur report ;
3. Établir des directives concernant l'aération des salles de classe, notamment en favorisant l'aération durant les premières heures de la matinée, lorsque les températures extérieures sont plus basses ;
4. Identifier les salles de classe particulièrement exposées à la chaleur et prévoir, en priorité pour celles-ci, l'installation de dispositifs de ventilation adaptés et de thermomètres permettant de contrôler la température des salles ;
5. Mettre à disposition des directions et des enseignant-e-s une liste d'activités pédagogiques adaptées aux fortes chaleurs, notamment des sorties en forêt, dans des musées ou dans d'autres lieux moins exposés à la chaleur ;

6. Instaurer des règles de sécurité pour les activités en extérieur, notamment en matière de limitation des efforts physiques, d'hydratation, d'accès à des espaces ombragés et de protection contre l'exposition directe au soleil ;
7. Sensibiliser et former le personnel scolaire aux risques liés aux fortes chaleurs chez les enfants et les adolescent-e-s, notamment à la reconnaissance des signes de déshydratation, de malaise ou d'épuisement liés à la chaleur, ainsi qu'aux mesures à prendre dans ces situations.

D'autre part, la stratégie à long terme d'adaptation des lieux de formation aux conséquences du réchauffement climatique prévoira des mesures concernant :

1. La végétalisation des cours de récréation et des établissements relevant du canton, ainsi que l'encouragement de telles mesures dans les lieux de formation relevant des communes ;
2. L'amélioration de la ventilation des salles de classe et de la protection des établissements relevant du canton contre le rayonnement solaire, en privilégiant autant que possible des solutions sobres en énergie, ainsi que l'encouragement de telles mesures dans les établissements relevant des communes ;
3. L'aménagement de points d'eau et de zones ombragées en suffisance dans les lieux de formation relevant du canton, ainsi que l'encouragement de telles mesures dans les lieux de formation relevant des communes ;
4. L'adaptation des horaires quotidiens et du calendrier scolaire, notamment en ce qui concerne les périodes de cours, les dates de rentrée et les périodes d'examens, pour répondre aux enjeux liés à l'augmentation des épisodes de fortes chaleurs.

Développement

Les épisodes de fortes chaleurs ne sont plus des événements exceptionnels en Suisse. Ils tendent à devenir plus fréquents, plus longs et plus intenses, tout en survenant plus tôt dans l'année. Le canton de Neuchâtel est lui aussi particulièrement concerné. Lors de l'été 2026, la ville de Neuchâtel a enregistré un nouveau record absolu de température avec 38,1°C et figurait parmi les villes ayant enregistré le plus grand nombre de journées de canicule¹.

Cette situation a eu des conséquences concrètes pour les lieux de formation du canton. Lors de la canicule de juin 2026, des mesures ont dû être prises : cours rendus facultatifs ou suspendus, cortèges annulés et activités scolaires adaptées. Ces décisions ont permis de répondre à l'urgence, mais elles montrent également la nécessité de disposer d'un cadre cantonal clair permettant aux autorités d'anticiper de telles situations plutôt que de devoir décider au cas par cas.

Les enfants et les adolescent-e-s sont particulièrement vulnérables face aux fortes chaleurs. Celles-ci peuvent entraîner une déshydratation, de la fatigue, des maux de tête et des malaises, mais également des difficultés de concentration et d'assimilation des nouveaux contenus d'apprentissage. Les enfants sont d'autant plus vulnérables que leur organisme ne régule pas leur température corporelle de la même manière que celui des adultes².

Face à ces risques, le canton doit, en collaboration avec les communes et les cercles scolaires, définir un cadre commun pour faire face aux épisodes de fortes chaleurs, dans le prolongement des réflexions déjà menées jusqu'à présent. Aujourd'hui, les mesures peuvent différer d'un cercle scolaire à l'autre. Des règles communes sont nécessaires afin de garantir la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel, tout en tenant compte des réalités locales. Il doit notamment être possible de déterminer à partir de quelles températures l'enseignement doit être adapté, quelles mesures prendre pour les examens et comment organiser l'aération et l'utilisation des locaux. À ce sujet, l'association faîtière des enseignant-e-s suisses a récemment proposé un système à trois niveaux : un enseignement normal jusqu'à 26°C, une adaptation de l'enseignement entre 26 et 30°C et une suspension de l'enseignement ordinaire au-delà de 30°C³. Cette proposition constitue une base intéressante pour élaborer un cadre cantonal.

Sources :

¹<https://www.swissinfo.ch/fr/zurich%2C-bâle-et-neuchâtel-battent-des-records-absolus-de-chaleur/91661215>
<https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/neuchatel-commune/neuchatel-ville/deja-43-jours-a-plus-de-30-degrees-neuchatel-pulverise-son-record-1509161>

²<https://www.unicef.ch/fr/actualites/news/2026-06-25/les-vagues-de-chaleur-perturbent-l'apprentissage>

³<https://www.rts.ch/info/suisse/2026/article/face-a-la-canicule-les-enseignants-reclament-des-mesures-nationales-29282722.html>

Première signataire : Emma Gossin.

Autres signataires : Fabienne Robert-Nicoud, Romain Dubois, Christian Mermet, Nathalie Ljuslin, Amina Chouiter Djebaili, Karim Djebaili, Laetitia Mauerhofer, Marius Hofer, Misha Müller, Marinette Matthey, Baptiste Hunkeler, Marie-Jeanne Tschudi, Hugo Clémence, Alina Oppikofer, Katia Della Pietra, Sarah Bertschi, Sandrine Chauvy, Mathias Gautschi, Yasmina Produit, Emil Margot.

En cours d'attribution

26.160

27 août 2026, 9h30

Motion du groupe VertPOP

Mettons fin à la publicité climaticide !

Nous demandons au Conseil d'État de proposer une modification législative visant à interdire, sur le territoire cantonal, la publicité pour des biens et services climaticides sur le domaine public et sur le domaine privé, visible du domaine public.

La publicité climaticide s'entend comme celle qui promeut les biens et services dont il est scientifiquement démontré que leur mode de consommation actuel n'est pas compatible avec un scénario limitant à +1,5°C le réchauffement climatique, tel que décrit par le sixième rapport du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

En outre, nous demandons au Conseil d'État d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'étendre l'application de ce standard à d'autres types de supports publicitaires.

Développement

À l'heure où les données scientifiques montrent sans conteste que certains modes de consommation sont plus nocifs pour le climat, la question des incitations publicitaires qui attisent de manière insidieuse nos frustrations et nos désirs devrait être au centre des préoccupations.

Afin de limiter au maximum le réchauffement global, notre empreinte carbone doit être drastiquement réduite. Cela passe notamment par des modifications fortes et rapides de nos modes de consommation, dont la publicité est un des principaux mécanismes incitatifs.

Les industries les plus polluantes investissent énormément d'argent dans la publicité. Et cela n'est pas anodin : la publicité influence fortement les comportements et les valeurs des individus. Ainsi, la publicité qui nous entoure contribue à maintenir un mode de vie incompatible avec une baisse nécessaire des émissions de gaz à effet de serre.

Dans notre canton, les exemples de publicité promouvant un comportement mettant à mal le climat sont nombreux : SUV, promotion pour des produits alimentaires hors saison et d'origine animale à prix réduit, voyages en avion, *fast fashion*, etc.

Ainsi, peut être considérée comme de la publicité pour des biens et services « climaticides », celle notamment portant sur :

- La vente de véhicules neufs à moteur thermique ;
- La mobilité aérienne ;
- Les énergies fossiles ;
- Les produits alimentaires hors saison et d'origine animale ;
- La *fast fashion* ou « mode éphémère » ;
- Certaines banques et autres organismes financiers dont une part non négligeable des placements promeut l'une ou l'autre des industries climaticides citées ci-dessus.

L'impact négatif sur l'environnement des biens et services précités est scientifiquement prouvé.

Plutôt que de pousser la population à consommer des biens et services qui mettent à mal l'environnement, les espaces publicitaires devraient être affectés à la promotion de biens et services régionaux et respectueux de l'environnement et de la biodiversité, tout en promouvant l'économie locale : produits et artisanat régionaux, épiceries locales, transports publics, activités culturelles, etc.

Certains de ces emplacements pourraient même servir de vecteurs d'informations afin de sensibiliser la population à divers sujets d'envergure, notamment en lien avec le dérèglement climatique et la perte de biodiversité.

Pour enfin amorcer les changements de comportement et de production nécessaires pour endiguer l'urgence climatique et écologique, l'État doit se donner les moyens d'accompagner la population vers une consommation plus responsable, et cela passe notamment par une réglementation de la publicité commerciale qui incite à des modes de consommation nocifs pour le climat.

D'autres villes – notamment en Europe – ont sauté le pas. C'est notamment le cas à Amsterdam ou à Florence, où la publicité pour les énergies fossiles et la viande est interdite depuis cette année¹. En France, la publicité pour les énergies fossiles – notamment – devrait être interdite à partir de cette année².

¹Les villes néerlandaises interdisent la publicité pour la viande. La Suisse peut-elle suivre ?

Pourquoi interdire la publicité pour la viande et les énergies fossiles ?

Amsterdam va interdire la pub pour les énergies fossiles et la viande dans l'espace public

²Publicités incitant à des pratiques ayant un impact excessif sur l'environnement

Publicité pour les énergies fossiles : pourquoi la France passe (enfin) à l'action

Première signataire : Cloé Dutoit.

Autres signataires : Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis, Aurélie Gressot, Cédric Dupraz, Céline Barrelet, Julie Boillat, Marina Schneeberger, Barbara Blanc, Yves Pessina, Catherine Loetscher, Patrick Erard, Emile Blant, Monique Erard, Manon Roux, Laurence Castillon.

DDTE

26.161

27 août 2026, 9h30

Motion du groupe VertPOP

Pour la création et la cartographie d'un réseau de « refuges climatiques » dans le canton de Neuchâtel

Face aux vagues de chaleur qui seront de plus en plus fortes et régulières ces prochaines années, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de soutenir la création d'un réseau de « refuges climatiques » au sein du canton de Neuchâtel et de le cartographier afin de rendre ces lieux accessibles à la population.

Le Conseil d'État devra ainsi :

1. Établir des critères clairs qui définissent un refuge climatique, qui comprennent au moins ces trois critères :
 - L'accès à de l'eau potable ;
 - Une température « adéquate » ;
 - L'accès à des sièges ou à des lieux pour se reposer.
2. Coordonner les différents acteurs publics et privés disposant d'espaces répondant aux critères précités et souhaitant, en période de phénomène météorologique extrême, devenir des refuges climatiques accessibles gratuitement à la population ;
3. Cartographier les établissements et lieux propices à être considérés comme des refuges climatiques sur le territoire cantonal ;
4. Porter une attention particulière à la disponibilité de refuges climatiques dans les zones sensibles (populations à risque ou avec peu d'accès à des espaces rafraîchissants) ;
5. Communiquer sur ce réseau de refuges climatiques :
 - De manière à faire connaître à la population les lieux accessibles ;
 - En indiquant notamment clairement les refuges climatiques accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
 - En indiquant les établissements « refuges climatiques » grâce à un symbole clair ;
 - En rappelant que ces lieux ne sont pas faits pour accueillir des personnes nécessitant des soins médicaux, qui doivent plutôt se diriger vers un lieu prodiguant des soins médicaux ;
 - En rappelant les gestes quotidiens nécessaires en cas d'intempéries extrêmes, ainsi que les risques du dérèglement climatique et de son aggravation.

Développement

En 2026, le canton de Neuchâtel a atteint des records de chaleur, avec un record absolu en juin avec 38,1°C à certains endroits. L'analyse climatique du canton de Neuchâtel publiée en mai 2025 (p. 16) prévoit une hausse des températures pouvant aller jusqu'à 4,2°C (valeur médiane), voire 6,5°C (valeur maximale) si les émissions de gaz à effet de serre conservent leur trajectoire actuelle. Cet été est d'ailleurs à 4,4°C au-dessus des valeurs saisonnières.

La situation est intenable pour la population et particulièrement pour les personnes vulnérables (personnes âgées, enfants en bas âge, femmes enceintes, etc.), à tel point qu'elle en devient un véritable enjeu de santé publique.

Des mesures d'atténuation fortes sont indispensables à brève échéance, au même titre que des mesures d'adaptation. À ce titre, la notion de « refuges climatiques » commence à s'imposer au sein de plusieurs pays et régions du monde.

C'est ainsi que le [Portugal](#) a créé un réseau national de refuges climatiques incluant jardins, musées, églises, cours d'école, etc. Il en va de même à [Barcelone](#) ou encore en [France](#).

Face à l'augmentation des vagues de chaleur extrêmes, notre canton doit également se doter d'un tel réseau afin d'en faire bénéficier la population. Ce réseau ne peut toutefois se contenter de recenser les bancs et autres lieux de l'espace public « à l'ombre », comme cela a été récemment annoncé. Il doit se doter d'un réseau comprenant également les bâtiments/établissements/lieux répondant aux caractéristiques d'un « refuge climatique », accessibles gratuitement à la population. Des lieux accessibles de nuit devraient également pouvoir être recensés.

Premier signataire : Emile Blant.

Autres signataires : Cloé Dutoit, Manon Roux, Monique Erard, Laurence Castillon, Patrick Erard, Catherine Loetscher, Yves Pessina, Barbara Blanc, Julie Boillat, Céline Barrelet, Cédric Dupraz, Aurélie Gressot, Stéphanie Skartsounis, Christine Ammann Tschopp, Diane Skartsounis.

DDTE

26.163

27 août 2026, 9h30

Motion Julie Boillat

Cessons d'assécher ces sols !

Les sécheresses à répétition des dernières années (2003, 2011, 2018, 2022 et 2026) imposent d'évaluer, au cas par cas, si la rénovation des systèmes de drainage est toujours la meilleure solution ou si d'autres formes d'utilisation de la surface agricole ou forestière ne seraient pas plus appropriées. Le Conseil d'État est donc prié de :

- Établir un bilan chiffré des surfaces agricoles utiles (SAU) actuellement drainées et des systèmes de drainage nécessitant une rénovation dans les prochaines années ;
- Présenter un plan cantonal pour la réhabilitation des sols humides lorsque la proportionnalité de la rénovation des réseaux de drainage vétustes n'est pas démontrée. Il devra permettre de favoriser la mise en place de terres assolées humides. Il évaluera l'opportunité de le faire en particulier dans les zones tampons autour des bas et haut-marais ou sur des terres permettant une mise en réseau des zones humides. Le plan prévoira également des mesures de soutien aux agricultrices et agriculteurs dans la réhabilitation des terres assolées humides ;
- Déterminer la surface forestière actuellement drainée, hors marais, et évaluer son potentiel de revitalisation en forêt humide.

Développement

En Suisse, environ 18% des surfaces agricoles utiles sont drainées¹. Une grande partie des systèmes de drainage ont été installés entre le milieu du XIX^e siècle et la fin des années 1980, ce qui a permis une nette et nécessaire augmentation des rendements agricoles. Selon une estimation, à l'échelle suisse, environ un tiers des installations de drainage sont en mauvais état² et doivent être rénovées, ce qui représente souvent un investissement financier considérable. Parallèlement, le pays a perdu 90% de ses zones humides depuis 1850. Le drainage à grande échelle a pour conséquence une modification du système hydrologique naturel avec l'évacuation rapide de l'eau et la réduction de la capacité de stockage des sols, l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre et une réduction de la biodiversité.

La topographie et la géologie du canton de Neuchâtel sont favorables à la formation des zones humides, comme en attestent les nombreux toponymes locaux, à l'instar du « Marais aux Chevaux » à Cornaux, des « Gouilles » à Cressier ou encore des très nombreuses « Sagne » qui parsèment le canton. Or, peu d'entre elles ont survécu aux importantes pressions subies au cours des derniers siècles. Il est maintenant urgent, face aux effets du changement climatique, particulièrement visibles durant l'été 2026, que le canton mette tout en œuvre pour améliorer la résilience des sols et des écosystèmes.

D'autres cantons ont déjà entrepris des démarches dans ce sens. À Zurich, par exemple, le canton a défini, parmi les terres agricoles, des « surfaces potentielles prioritaires pour des zones humides » sur lesquelles il encourage la remise en eau. Dans le canton d'Argovie, un projet prévoit la création de nouvelles zones humides dont environ 40% sont en zone agricole, 40% en forêt et 20% en zone urbaine.

L'Agroscope a publié en ce début d'année 2026 une « Aide à la décision pour la culture des terres assolées humides »³. Il revient à présent aux politiques de favoriser la mise en place de mesures qui permettent aux terres de retrouver une partie de leur eau.

¹Repenser l'utilisation des terres assolées inondables : synthèse du projet « Terres (assolées) humides », 2022

²Stand der Drainagen in der Schweiz, 2008.

³Aide à la décision pour la culture des terres assolées humides, Agroscope, avril 2026.

Première signataire : Julie Boillat.

Autres signataires : Emile Blant, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Marina Schneeberger, Diane Skartsounis, Monique Erard, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp.

DDTE

26.165

27 août 2026, 23h53

Motion de député-e-s interpartis

Obligation d'enregistrement et de puçage des chats

Il est demandé au Conseil d'État de modifier les bases légales dans le but d'atteindre les objectifs suivants :

1. L'application de la législation fédérale en lien avec la reproduction excessive des chats domestiques est simplifiée.
2. Une obligation d'enregistrer et de pucer les chats domestiques est introduite.
3. Le Conseil d'État fait en sorte que cette réglementation soit harmonisée avec celles des autres cantons qui ont introduit une obligation telle que celle visée au point 2 ou sont en passe de le faire.

Développement

Dans le canton de Neuchâtel comme ailleurs en Suisse, les chats sont très nombreux. On ignore leur nombre exact, d'autant plus qu'il n'existe pas d'obligation d'enregistrement des chats, contrairement à ce qui se fait pour les chiens. L'animal de compagnie qu'est le chat apporte souvent du bonheur ainsi qu'une agréable compagnie, et, s'ils sont bien traités, ces félins cohabitent parfaitement avec les humains.

Cependant, cette quantité surnuméraire de chats pose également problème : déclin de la biodiversité dû au fait que la faune sauvage est décimée par les chats, conflits liés à la présence de chats errants et hybridation génétique entre chats domestiques et chats sauvages.

D'autres problèmes tiennent au fait qu'à ce jour, il n'existe pas d'obligation d'enregistrement pour les chats, d'où l'impossibilité de retrouver leur maîtresse ou maître. Résultat : les chats perdus ou blessés ne peuvent pas être restitués à leur détentriche ou détenteur qui, de surcroît, peut les abandonner sans craindre de s'exposer à des conséquences négatives. Ces animaux sont négligés et souffrent inutilement. Non castrés, ils peuvent en outre se reproduire de manière incontrôlée, ce qui aggrave les problèmes mentionnés ci-dessus. Il est difficile pour les organisations de protection des animaux de réaliser des campagnes de castration des chats lorsqu'elles ne savent pas si ces animaux appartiennent à quelqu'un et si les propriétaires sont d'accord pour castrer leur animal.

Or, les conséquences des problèmes mentionnés sont généralement supportées par la collectivité et les animaux concernés. En outre, il n'existe pas de taxe sur les chats, alors qu'il y en a une pour les chiens. La présente intervention a pour but de lutter contre les problèmes liés à la grande quantité de chats et à l'impossibilité de retrouver leur détentrice ou détenteur. Pour ce faire, il convient notamment de responsabiliser davantage ceux-ci en intervenant de manière proportionnée et gérable sur le plan administratif.¹

Cette intervention consiste à introduire une obligation cantonale d'enregistrement et de puçage pour les chats domestiques, comme celle qui s'applique aux chiens et qui a fait ses preuves. Le puçage consiste à implanter dans l'épaule du chat une puce électronique, opération effectuée par une ou un vétérinaire. Cette puce est notamment munie d'un numéro enregistré dans une base de données et lié aux coordonnées de la détentrice ou du détenteur. L'implantation de la puce présente également un avantage, à savoir que le chat est examiné par une ou un vétérinaire. Le puçage d'un chat coûte environ 120 francs. L'idée est que les cabinets vétérinaires attirent l'attention des personnes qui ont un chat non pucé sur cette obligation. Il existe déjà une base de données nationale, Anis², où sont enregistrés tous les animaux de compagnie, hormis les chiens.

Il ne s'agit pas de faire en sorte que l'obligation d'enregistrement et de puçage soit systématiquement contrôlée par l'autorité compétente, qui reste à déterminer, mais plutôt que l'absence de puce et donc d'enregistrement ait des conséquences sur le traitement des chats par des tiers et que cela contribue à résoudre les problèmes évoqués ci-avant.

Voici quelques exemples pour illustrer ce propos, pour les cas de chats non pucés et dont la détentrice ou le détenteur ne peut pas être immédiatement identifié :

- peuvent être castrés sans délai par les autorités compétentes ou les organisations de protection des animaux habilitées par le SCAV pour ce faire ;
- peuvent, en cas de blessure, être capturés par les autorités compétentes (par exemple, par la PONE, les gardes-faune) et par les organisations de protection des animaux habilitées par le SCAV pour ce faire, et être confiés à une ou un vétérinaire. Si la détentrice ou le détenteur souhaite récupérer son chat, il devra au moins prendre en charge les frais découlant du fait que l'animal n'était pas enregistré, ainsi que les éventuels frais vétérinaires ;
- deviennent, le cas échéant, passé un certain délai, la propriété du canton ou de la commune où ils se trouvent principalement.

Si l'on veut réduire la population féline, il faut instaurer une autorisation de castration pour les chats non enregistrés. Par ailleurs, l'obligation de puçage pourrait aussi être de nature à dissuader quelque peu les gens de prendre un chat domestique sur un coup de tête. Ne pas instaurer de contrôle systématique présente l'avantage de ne pas charger les autorités de vastes tâches de contrôle, mais de leur permettre de prendre directement, pour les chats non enregistrés, des mesures qui servent, d'une part, à l'application de la législation fédérale dans un contexte où les chats domestiques prolifèrent et, d'autre part, à la protection des espèces et des animaux. Cette approche permet d'alléger la charge de travail des autorités.

Il est demandé au Conseil d'État de proposer, outre l'obligation de puçage et d'enregistrement, d'autres mesures visant à simplifier l'application de la législation fédérale en lien avec la reproduction excessive des chats domestiques.

¹En vertu de l'art. 25, al. 4, OPAn, le détenteur d'animaux doit prendre les mesures que l'on peut raisonnablement exiger de lui afin d'empêcher une reproduction excessive de ses animaux. Cf. https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2008/416/fr#art_25.

²Cf. <https://www.anis.ch/start>

Première signataire : Marina Schneeberger.

Autres signataires : Mauro Moruzzi, Emile Blant, Armin Kapetanovic, Marinette Matthey, Diane Skartsounis, Manon Roux, Cloé Dutoit, Olivier Beroud, Mireille Tissot-Daguette, Barbara Blanc, Sarah Blum, Brigitte Leitenberg, Christine Ammann Tschopp, Katia Della Pietra, Blaise Fivaz, Yves Pessina, Monique Erard, Maxime Auchlin, Catherine Loetscher, Céline Barrelet, Jennifer Hirter, Patrick Erard, Laurence Castillon.

Postulats

DSDC

26.153

18 août 2026

Postulat de la commission législative

Extension de l'utilisation de la plateforme sécurisée « lancement d'alerte » aux entités autonomes régies par le droit public (EADP) et aux communes

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'étudier les moyens de mettre à disposition des différentes entités autonomes régies par le droit public (EADP) et des communes la plateforme créée pour ses propres besoins et destinée à la sécurisation des « lanceurs d'alerte ».

Développement

En réponse à la motion [21.202](#), Création d'une plateforme sécurisée pour les lanceurs d'alerte, le Conseil d'État propose la mise en place d'un outil sécurisé dont le cercle des autorités et entités concernées ne peut être étendu au-delà de l'administration cantonale, faute de base légale. L'origine de cet outil puise ses fondements dans la réponse apportée par les autorités à l'initiative « Pour une cour des comptes », refusée par le peuple au profit d'un contre-projet. Dans la mesure où le périmètre des entités visées par ladite initiative n'était pas limité au seul « État-Canton » il semblerait opportun d'étendre l'utilisation de l'outil aux entités paraétatiques, voire aux communes. Faute de base légale suffisante, tout autant que du respect des prérogatives communale, la commission législative considère toutefois que la mise à disposition, de manière potentiellement onéreuse, permettrait en premier lieu d'offrir une prestation que ces entités ne sont pas à même de développer et concrétiser elles-mêmes. Bien entendu, ce développement sous-tend que le récipiendaire de tout signalement soit l'entité directement concernée et ne sollicite pas le CCFI.

Première signataire : Cloé Dutoit, présidente de la commission législative.

DDTE

26.156

21 août 2026, 14h14

Postulat du groupe socialiste

Pour une nouvelle politique régionale de végétalisation

Le Conseil d'État est prié d'étudier la création d'un fonds cantonal destiné à soutenir les communes neuchâteloises dans la réalisation de projets de végétalisation, de désimperméabilisation et d'adaptation des espaces publics aux effets du changement climatique, en s'appuyant notamment sur l'analyse climatique cantonale publiée en 2024, ainsi que sur les recommandations cantonales qui en découlent, établies en 2025.

Développement

Le changement climatique : une réalité à laquelle les collectivités doivent concrètement s'adapter mais qu'elles doivent également combattre, comme en témoigne l'été 2026 caniculaire. L'augmentation des températures, des épisodes de fortes chaleurs et des nuits tropicales exerce une pression croissante sur la nature, sur les espaces urbanisés et sur la population.

Le canton de Neuchâtel a déjà réalisé un travail préparatoire dans ce domaine. Dans le cadre de la mesure A1 du Plan climat, il a développé une analyse climatique permettant notamment de localiser les îlots de chaleur, d'identifier les secteurs particulièrement exposés au stress thermique et de mettre en évidence les espaces jouant un rôle important dans le rafraîchissement des zones urbanisées. Les résultats sont aujourd'hui disponibles sous forme de cartes et constituent un outil d'aide à la décision pour les politiques publiques à incidence territoriale.

En 2025, le Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) a en outre publié un guide de sensibilisation sur les îlots de chaleur à l'attention des communes et des professionnels. Celui-ci formule des recommandations concrètes en matière d'urbanisation et souligne notamment l'importance des plantations, des surfaces perméables et des espaces verts. Il encourage également les communes à intégrer les enjeux climatiques dans la planification des futurs quartiers.

Le canton dispose ainsi désormais d'un diagnostic territorial précis et de recommandations destinées à guider l'action des communes. Il existe toutefois un risque que ces outils restent insuffisamment suivis d'effets concrets si les communes ne disposent pas des moyens financiers nécessaires pour réaliser les aménagements identifiés comme prioritaires. Les communes sont en effet au premier plan pour agir sur les espaces publics : rues, places, cours d'école, parcs, parkings, bâtiments communaux et autres espaces urbanisés. Elles sont également des acteurs essentiels pour préserver les sols, développer la végétation et améliorer la gestion des eaux pluviales.

Or, les capacités financières des communes neuchâteloises sont différentes, et les investissements liés à l'adaptation climatique peuvent entrer en concurrence avec d'autres priorités communales. Il apparaît dès lors pertinent de compléter les outils de diagnostic et de planification développés par le canton par un **instrument financier incitatif permettant de passer à la réalisation concrète d'un maximum de projets**.

Le présent postulat propose ainsi la création d'un **fonds cantonal pour la végétalisation**, inspiré notamment de la logique d'effet de levier et de cofinancement utilisée dans le cadre de la Nouvelle Politique régionale (NPR). L'objectif n'est pas que le canton se substitue aux communes dans le financement de leurs infrastructures, mais qu'il **déclenche des investissements communaux supplémentaires** dans des projets présentant un intérêt en matière d'adaptation climatique, de biodiversité et de qualité des espaces publics, faisant ainsi office d'accélérateur.

Le Conseil d'État est dès lors invité à étudier :

1. La faisabilité juridique et financière de la création d'un fonds cantonal destiné à soutenir les projets communaux de végétalisation et d'adaptation climatique ;
2. Les modalités permettant d'articuler ce fonds avec les outils déjà développés par le canton, notamment l'analyse climatique cantonale, la cartographie des îlots de chaleur, le guide de recommandations publié en 2025 et les plans communaux des énergies et du climat ;
3. La possibilité de mettre en place un mécanisme de cofinancement inspiré de la logique de la NPR, notamment selon le principe indicatif de **1 franc cantonal pour 1 franc communal** ;
4. La possibilité de différencier le taux de soutien en fonction de la capacité financière des communes, de l'urgence climatique du secteur concerné et de l'intérêt cantonal du projet ;
5. Les critères permettant de sélectionner les projets présentant le meilleur rapport entre le soutien public engagé et les bénéfices obtenus en matière de réduction des îlots de chaleur, de végétalisation, de biodiversité, de désimperméabilisation, de gestion des eaux pluviales et de qualité des espaces publics ;
6. Les possibilités de mobiliser des financements fédéraux, communaux, privés ou autres, afin de maximiser l'effet de levier du fonds ;
7. Une exigence de **pérennité des aménagements soutenus**, notamment au moyen d'un engagement d'entretien, de conservation et, lorsque nécessaire, de remplacement des plantations et des équipements réalisés, afin de garantir que les investissements produisent leurs effets sur le long terme.

Un tel mécanisme permettrait de créer une véritable continuité entre les différentes étapes de la politique climatique cantonale : **identifier les îlots de chaleur, identifier les mesures nécessaires, accompagner les communes et, finalement, financer leur réalisation**.

La création d'un fonds cantonal à effet de levier permettrait ainsi de dynamiser les investissements communaux, de renforcer la résilience des territoires neuchâtelois et de mettre en œuvre de manière concrète les objectifs du Plan climat.

Premier signataire : Emil Margot.

Autres signataires : Yasmina Produit, Sandrine Chauvy, Hugo Clémence, Mathias Gautschi, Katia Della Pietra, Marie-Jeanne Tschudi, Françoise Jeanneret, Josiane Jemmely, Baptiste Hunkeler, Joëlle Eymann, Marinette Matthey, Misha Müller, David Moratel, Marius Hofer, Laetitia Mauerhofer, Emma Gossin, Karim Djebaili, Christian Mermet, Nathalie Ljuslin, Patricia Sörensen, Amina Chouiter Djebaili, Romain Dubois, Fabienne Robert-Nicoud, Alina Oppikofer.

DDTE**26.162****27 août 2026, 9h30****Postulat Diane Skartsounis****Froid dedans, chaud dehors, confort évident !**

Dans sa réponse à l'interpellation [24.113](#), « Climatisation : froid dedans, chaud, très chaud dehors », le Conseil d'État indiquait : « *certains labels auxquels les critères d'exemplarité se réfèrent abordent la thématique de la protection thermique estivale en prenant en compte les projections climatiques de 2035 actuelles avec des exigences de confort renforcées (moins de 100 h/an au-dessus de 26,5°C calculé selon la norme SIA 180)* ».

Sur cette base, le Grand Conseil demande au Conseil d'État de :

- quantifier la part de logements et de bureaux du parc immobilier neuchâtelois qui présentent un risque élevé de surchauffe estivale (plus de 100 heures au-dessus de 26,5°C). Le Grand Conseil invite le Conseil d'État à documenter ces informations aussi sous forme de cartes à l'échelle des quartiers, voire des localités et, dans la mesure du possible, d'évaluer les types de populations particulièrement exposées aux effets des surchauffes estivales dans les bâtiments ;
- chiffrer le besoin d'assainissement des hôpitaux, établissements médico-sociaux (EMS) et crèches pour respecter la recommandation de moins de 100 heures par an au-dessus de 26,5°C, tant dans les chambres que dans les autres locaux ;
- examiner si les dispositifs actuels de rénovation énergétique et si les aides cantonales prennent suffisamment en compte les mesures destinées à améliorer le confort d'été des bâtiments ;
- proposer, le cas échéant, des pistes d'action permettant de renforcer l'adaptation du parc immobilier aux épisodes de chaleur, en cohérence avec le plan climat cantonal, la politique cantonale du logement et les objectifs de transition énergétique ;
- encourager l'installation de protections solaires extérieures (stores et volets) lorsque celles-ci sont techniquement réalisables et l'intégration de systèmes de géocooling passifs lors de la mise en place de sondes géothermiques ;
- soutenir les propriétaires dans la végétalisation des façades.

Développement

Les épisodes de canicule deviennent plus fréquents, plus longs et plus intenses sous l'effet du dérèglement climatique, l'été 2026 nous l'aura rappelé. Cette évolution constitue un enjeu croissant de santé publique, de qualité de vie et d'habitabilité des logements et des lieux de travail. Alors que la performance énergétique des bâtiments fait l'objet d'une attention accrue, leur capacité à résister aux fortes chaleurs reste encore insuffisamment documentée.

Dans sa réponse à l'interpellation 24.113, le Conseil d'État relève que certains labels intègrent des exigences renforcées en matière de confort thermique estival, fondées notamment sur les projections climatiques et sur le seuil de 100 heures par année au-dessus de 26,5°C. Il apparaît dès lors nécessaire de déterminer dans quelle mesure le parc immobilier neuchâtelois respecte cette référence et quels bâtiments et populations sont les plus exposés.

Un état des lieux territorial permettrait d'identifier les secteurs présentant un risque élevé de surchauffe, idéalement au moyen de cartes à l'échelle des quartiers, voire des localités. Cette analyse devrait également prendre en compte la vulnérabilité particulière de certaines personnes, notamment les personnes âgées, les jeunes enfants ou les personnes malades. Une attention spécifique doit être portée aux hôpitaux, aux EMS et aux crèches, où le confort thermique revêt une importance particulière pour la santé et le bien-être des citoyen-ne-s.

Ainsi, le postulat vise à évaluer si les programmes de rénovation énergétique et les aides cantonales intègrent suffisamment les mesures permettant d'améliorer le confort d'été. La performance énergétique ne doit pas être envisagée uniquement sous l'angle du chauffage hivernal : une rénovation doit aussi prévenir la surchauffe estivale et limiter le recours à la climatisation active.

Des mesures simples et efficaces méritent ainsi d'être davantage encouragées : protections solaires extérieures, lorsqu'elles sont techniquement réalisables, géocooling passif ainsi que végétalisation des façades. Ces solutions contribuent à réduire les températures intérieures, tout en limitant la consommation d'électricité.

Première signataire : Diane Skartsounis.

Autres signataires : Yves Pessina, Monique Erard, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Julie Boillat, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus, Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Cloé Dutoit.

Questions

DSJS

26.380

1^{er} juillet 2026, 15h07

Question Armin Kapetanovic

Situation de la physiothérapie ambulatoire et nouvelle structure tarifaire

Le Conseil d'État est-il au courant de la situation et va-t-il agir ? La nouvelle convention aboutira, selon certaines projections, à une baisse de 30% du chiffre d'affaires des cabinets. Par ailleurs, les cas complexes et surtout le service à domicile sont beaucoup moins valorisés qu'auparavant ; à l'heure où il est souhaité de retarder le placement des patients dans des structures stationnaires, cela est problématique et, de manière générale, beaucoup de prestations sont en danger.

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Marina Schneeberger, Julie Boillat, Monique Erard, Sarah Blum, Lara Zender, Patrick Erard, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Françoise Jeandroz, François Perret.

DDTE

26.381

22 août 2026, 22h42

Question Cédric Dupraz

Chaud lapin et poule aux œufs d'or : une transition à encourager !

À l'heure où les enjeux environnementaux sont au centre de toutes les préoccupations, la production de volaille et de lapins semble une alternative de transition intéressante, à plusieurs niveaux :

- environnemental (gaz à effet de serre et consommation d'eau faible) ;
- financier (investissements réduits, reproduction exponentielle) ;
- sanitaire (moins calorifique, protéines abondantes avec une faible teneur en matières grasses).

Quelle est la stratégie cantonale par rapport à leur développement ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Cédric Dupraz.

DDTE

26.382

25 août 2026, 16h08

Question Alexandre Brodard

Protection des consommateurs et indication des prix : rappel des règles nécessaire pour les grandes surfaces ?

L'obligation légale d'indiquer le prix des marchandises est une mesure clé de protection du consommateur visant à assurer la transparence des prix, à permettre au consommateur de les comparer et à éviter que ce dernier ne soit induit en erreur.

Le Conseil d'État a-t-il également remarqué que les règles en matière d'indication des prix ne sont pas toujours scrupuleusement respectées par les grandes surfaces du canton ? Si oui, envisage-t-il de les inviter à plus de diligence en la matière ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Alexandre Brodard.

DDTE**26.383****25 août 2026, 22h03****Question Barbara Blanc****Tunnels et géothermie**

L'Office fédéral des routes (OFROU) a publié la mise à l'enquête publique N20-NEB – Galerie de sécurité Vue-des-Alpes – Mont-Sagne le 21 août 2026.

Le Conseil d'État peut-il nous indiquer si l'État, des communes, Viteos ou Groupe E prévoient d'être des acteurs proactifs d'un projet de géothermie dans ce cadre ?

Une réponse orale est demandée.

Auteure : Barbara Blanc.

DDTE**26.384****26 août 2026, 23h10****Question Maxime Auchlin****Forêts grillées par la canicule : quel premier bilan ?**

La canicule de l'été 2026 et la sécheresse qu'elle a engendrée ont profondément marqué les forêts. Le Conseil d'État a-t-il déjà quelques chiffres préliminaires de l'impact de la sécheresse en termes d'arbres, de bois, de surface (ou autres indicateurs disponibles) ? Il pourra à loisir compléter sa réponse en rappelant les mesures mises en place pour accompagner l'évolution de nos forêts au changement climatique, notamment en ce qui concerne le risque d'incendies et les outils à disposition pour lutter contre ces derniers.

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Maxime Auchlin.

DSDC**26.385****27 août 2026, 9h30****Question Richard Gigon****Incendies de forêt, joue-t-on avec le feu ?**

Dans sa réponse à l'interpellation [25.102](#), le Conseil d'État précise : « *un concept de gestion et de prévention des incendies de forêt est en cours d'élaboration* ».

- Dans quel délai ce dernier sera publié ?
- Quels enseignements le Conseil d'État tire-t-il de l'incendie des Roches-de-Moron ?
- Quel type d'incendie de milieux naturels pourrait dépasser les dispositifs actuels de sapeurs-pompiers ? Le Conseil d'État juge-t-il ces types d'incendies plausibles dans l'Arc jurassien dans un délai de dix ans ?

Premier signataire : Richard Gigon.

Autres signataires : Patrick Erard, Christine Ammann Tschopp, Emile Blant, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Diane Skartsounis, Monique Erard, Barbara Blanc, Céline Barrelet, Manon Roux, Julie Boillat, Laurence Castillon, Stéphanie Skartsounis, Brigitte Neuhaus.

DDTE**26.386****27 août 2026, 21h43****Question Laurence Castillon****Le lac, quel spectacle !**

Nous remercions le Conseil d'État de répondre à ces interrogations :

- Peut-il nous indiquer les voies de procédure définies pour les activités et la mise en place d'infrastructures de tourisme et de loisir dans et sur les lacs et leurs rives ?
- Spécifiquement pour le [spectacle Secret des abysses](#), annoncé les 6, 7, 13 et 14 novembre, peut-il indiquer si l'autorité a octroyé une autorisation et, si oui, sous quelle forme celle-ci a été rendue publique ?

Auteure : Laurence Castillon.

DSJS

26.387

27 août 2026, 23h53

Question Marina Schneeberger

Tunnels et géothermie

Le Conseil d'État peut-il présenter un état de situation des projets actuellement en cours ou planifiés pour augmenter la capacité d'accueil en EMS dans le canton, en précisant leur localisation, le nombre de lits concernés et leur calendrier de réalisation ?

Au regard de l'objectif de 2'750 lits à l'horizon 2035, estime-t-il que la trajectoire actuelle permettra d'atteindre cette cible et, dans le cas contraire, quelles mesures entend-il prendre ?

Une réponse orale est demandée.

Auteure : Marina Schneeberger.

DECS

26.388

28 août 2026, 9h16

Question Misha Müller

Contrôle coercitif : quelle formation et quelle expertise pour les magistrat-e-s ?

Alors que les féminicides sont, dans la majorité des cas, [précédés de comportements de contrôle coercitif](#), dont la détection est complexe, les magistrat-e-s figuraient parmi les absent-e-s du [Symposium national KidsToo](#) consacré à cette problématique, le 10 juin 2026, à Neuchâtel.

Le Conseil d'État peut-il indiquer quelles bases légales permettraient de renforcer la formation continue des magistrat-e-s en la matière ou, à défaut, de garantir un recours à des spécialistes dans les procédures concernées ?

Première signataire : Misha Müller.

Autres signataires : Nathalie Ljuslin, Karim Djebaili, Hugo Clémence, Amina Chouiter Djebaili, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Emile Blant.

DECS

26.389

28 août 2026, 9h58

Question du groupe UDC

Fin des subventions de la Confédération pour les Ukrainiens bénéficiant du statut de protection S depuis plus de cinq ans, dès 2028

Nous apprenions dans la presse, en août, que la Confédération avait pris la décision mentionnée en titre. Dès lors, quelques questions :

1. Combien de personnes ont un statut S dans le canton ?
2. Combien exercent une activité professionnelle ?
3. Quel est le coût actuel pour le canton ?
4. Quelle stratégie financière est envisagée pour 2028 ?

Il est certes tôt, mais une anticipation de la fin des subventions fédérales est nécessaire, surtout au regard de nos finances cantonales.

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Jennifer Angehrn, Christiane Barbey, Daniel Berger, Jean-Pierre Brechbühler, Raymond Clottu, Loïc Frey, Quentin Geiser, Florent Guye, Jenna Mannino, Niels Rosselet-Christ, Gil Santschi, Frédéric Schlosser, Damien Schär.

DECS**26.390****28 août 2026, 10h13****Question Nathalie Ljuslin****Violences domestiques : ne laissons pas des crédits 2026 inutilisés**

À la suite du triple féminicide de Corcelles, le Grand Conseil a alloué un budget complémentaire 2026 contre les violences sexistes et sexuelles. Alors que la Confédération annonce des coupes, où en sont l'engagement de ces crédits à l'OPFE et le déploiement des mesures d'urgence annoncées en novembre 2025 ? Un dernier appel à projets, compatible avec le délai de trois mois, est-il envisagé pour maintenir cet effort cantonal prioritaire avant 2027 ?

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Misha Müller, Magali Barblan, David Moratel, Christian Mermet, Éric Flury.

DFFI**26.391****28 août 2026, 10h25****Question Sarah Blum****Listes d'attente dans les écoles et institutions spécialisées**

Nous désirons connaître le nombre d'enfants et adolescents actuellement en attente d'admission dans des structures spécialisées (Perce-Neige, CERAS, Malvilliers). De plus, il semble que l'Office de l'enseignement spécialisé (OES) refuse pratiquement systématiquement les premières demandes d'admission et qu'il prend ses décisions uniquement sur dossier, sans contacter les intervenant-e-s concerné-e-s. Le Conseil d'État est-il en mesure de confirmer ou infirmer cette information ?

Auteure : Sarah Blum.

DSDC**26.392****28 août 2026, 10h46****Question Jennifer Hirter****66% de rabais sur les transports en commun : le Guichet unique était-il prêt ?**

TransN relève une augmentation du nombre de clients de plus de 14% entre juillet 2025 et 2026.

Le Guichet unique a-t-il pu, pour sa part, répondre à l'augmentation de la demande de nouvelles inscriptions durant l'été, sans laisser des familles sur le carreau ?

Auteure : Jennifer Hirter.

DFFI**26.393****28 août 2026, 10h46****Question Jennifer Hirter****Feu le service des communes – Les communes restent sans réponse**

Certaines communes manifestent leur inquiétude face au silence du service de l'État quant au soutien qu'elles demandent et à l'« avancée » des travaux sur la loi sur les communes.

Le Conseil d'État peut-il nous renseigner quant à l'état de santé du service en charge ?

Auteure : Jennifer Hirter.

DSJS**26.394****28 août 2026, 10h50****Question Armin Kapetanovic****Oncologie / hématologie : départs à la chaîne...**

Des départs ont eu lieu au RHNe en oncologie (dont la cheffe de département). De plus, le dernier hématologue de ville, qui consultait près de Reso.ne à La Chaux-de-Fonds, prend sa retraite après avoir rencontré de nombreuses difficultés avec le service de la santé publique (SCSP).

1. La prise en charge des patients concernés est-elle garantie à court/moyen terme ?
2. Dans ce contexte de pénurie marquée, le SCSP adopte-t-il une attitude proportionnée, pragmatique et adaptée aux réalités du terrain ?

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Lara Zender, Barbara Blanc, Olivier Beroud.

DDTE**26.395****28 août 2026, 11h22****Question du groupe Vert'Libéral****Photovoltaïque : clarifions les choses !**

Récemment, *ArcInfo*¹ titrait de manière racoleuse « injecter son courant dans le réseau pourra parfois coûter de l'argent », sans expliquer clairement ce que dit la loi sur l'électricité entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. Or, cette dernière prévoit clairement un prix minimal de reprise de 6 ct./kWh garanti pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 150 kW.

Le Conseil d'État peut-il clarifier les choses, en confirmant que les petits producteurs continueront d'être rétribués ?

¹Article du 27 août 2026.**Une réponse orale est demandée.**

Auteur : Mauro Moruzzi.

DSDC**26.396****28 août 2026, 12h22****Question Mathias Gautschi****LCDF27 : un laboratoire pour la mobilité neuchâteloise ?**

Avec quelque 500'000 visites attendues, La Chaux-de-Fonds Capitale culturelle suisse 2027 exigera un net renforcement des transports publics. Le Conseil d'État entend-il saisir cette occasion pour tester en conditions réelles des améliorations prévues par le Plan directeur cantonal des transports publics (cadences, retours tardifs, correspondances), en évaluer la fréquentation avec les entreprises de transport et l'Office fédéral des transports (OFT), et pérenniser dès 2028 les prestations ayant démontré leur utilité ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Mathias Gautschi.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente session a été transmis en temps utile aux membres du Grand Conseil.
Il est de la teneur suivante :

Assermentation d'un député suppléant

Objet	Commentaires
Objets	Commentaires
DFFI 26.608com 19 juin 2026 Contrôle parlementaire Convention scolaire romande Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport annuel 2025 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)	Sans débat Pas de vote
DFFI 26.609com 19 juin 2026 Contrôle parlementaire HES-SO Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activité 2023 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO)	Sans débat Pas de vote
DFFI 26.610com 19 juin 2026 Contrôle parlementaire HES-SO Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activité 2024 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO)	Sans débat Pas de vote
DFFI 26.611com 19 juin 2026 Contrôle parlementaire HES-SO Rapport de la commission des affaires extérieures relatif au rapport d'activité 2025 de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO)	Sans débat Pas de vote
PRÉSIDENCE 26.014ce 29 juin 2026 Votation cantonale Rapport d'information du Conseil d'État concernant la validation de la votation cantonale du 14 juin 2026 sur le décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE) (Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)	Sans débat Pas de vote

DFFI 26.605com 21 avril 2026 Pétition – Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation Rapport de la commission Éducation en réponse à la pétition « Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation »	Débat libre Pétition : vote sur le classement
PRÉSIDENCE 26.606com 7 mai 2026 Pétition – Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique Rapport du bureau en réponse à la pétition de la Grève du climat « Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois »	Débat libre Pétition : vote sur le classement
DSJS 26.004ce 26.004com 4 mars et 12 mai 2026 Entretien constructif du patrimoine Rapports du Conseil d'État et de la commission de gestion et d'évaluation à l'appui d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre quinquennal de 28'000'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel	Débat libre Projet de décret : vote à la majorité qualifiée de 3/5
DSDC 24.153com 19 mai 2026 Redonner la parole aux communes en matière de transports publics Rapport de la commission Mobilité concernant le projet de loi de la commune de Val-de-Ruz 24.153, du 3 mai 2024, modifiant la loi sur les transports publics (LTP) (Redonner la parole aux communes en matière de transports publics)	Débat libre Vote sur l'acceptation du rapport
DDTE 25.023ce 25.023com 5 mai 2025 et 19 mai 2026 Biodiversité en estivages Rapports du Conseil d'État et de la commission Nature en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée »	Débat libre Motion 20.200 : vote sur le classement
DSJS 25.027ce 25.027com 14 mai 2025 et 19 mai 2026 Mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers – Deuxième rapport Rapports du Conseil d'État et de la commission Santé concernant la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers	Débat libre Prise en considération du rapport : Vote à la majorité simple Postulat 22.232 : vote sur le classement

26.607com 19 mai 2026 Pétitions – Village de Bôle Rapport de la commission Mobilité concernant les pétitions « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations » et « Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle »	DDTE	Débat restreint Pétitions « Pour la création d'une route de contournement » et « Pour une réduction de la vitesse de circulation » : vote sur le classement
--	------	--

Réponses du Conseil d'État aux questions				
Questions ayant reçu une réponse écrite depuis la dernière session				
DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
			26.374 DSDC 26.392 DSDC	
À compter de cette session, les questions reçoivent par défaut une réponse écrite, à moins que l'auteur-e n'ait expressément demandé une réponse orale.				
Questions avec demande de réponse orale				
DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
26.381 DDTE 26.382 DDTE 26.384 DDTE 26.395 DDTE	26.390 DECS	26.378 DFFI	26.371 DSDC 26.372 DSDC 26.379 DSDC	26.376 DSJS 26.380 DSJS 26.387 DSJS 26.394 DSJS
Questions en attente d'une réponse écrite (réponse attendue pour la session du 29 septembre 2026)				
DDTE	DECS	DFFI	DSDC	DSJS / Présidence
26.383 DDTE 26.386 DDTE	26.388 DECS 26.389 DECS	26.391 DFFI 26.393 DFFI	26.385 DSDC	26.370 DSJS 26.373 DSJS

Propositions déposées avec demande d'urgence	Commentaires
DSDC 26.149 4 juillet 2026 Interpellation du groupe Vert'Libéral Contrôles du SCAV et réductions de jauges selon le respect des normes incendie	Vote sur l'urgence Développement Réponse du Conseil d'État si l'urgence est acceptée
DECS 26.166 31 août 2026 Projet de résolution Roxann Barbezat Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel	Vote sur l'urgence Vote à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle

Objets par ordre chronologique de dépôt		Commentaires
26.114 17 février 2026 Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP Travail non payé, une preuve d'amour ? Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 17 mars 2026	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
26.116 17 février 2026 Postulat des groupes socialiste et VertPOP Plus de sécurité pour les cyclistes dans les giratoires	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
26.121 15 mars 2026 Interpellation du groupe VertPOP Principe d'éducation sans violence	DSJS	Pas de développement (Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)
26.124 20 mars 2026 Postulat de député-e-s interpartis Et si on donnait un coup de pouce aux microfermes ? Amendement du groupe UDC, du 27 avril 2026 Amendement du groupe socialiste, du 19 mai 2026	DDTE	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
26.126 26 mars 2026 Postulat de la commission Santé Pour une incitation forte à la formation des aides en soins et accompagnement au bénéfice d'une attestation fédérale de formation professionnelle (ASA-AFP)	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
26.127 20 avril 2026 Interpellation Nicolas de Pury Crise viti-vinicole, quelle est l'approche neuchâteloise ?	DDTE	Développement (Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)
26.128 21 avril 2026 Interpellation de député-e-s interpartis Face aux projets de coupes budgétaires, que compte faire le canton ?	DFFI	Développement (Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)
26.129 23 avril 2026 Interpellation Patrick Erard Arrêt de la fumée à l'arrêt	DSJS	Développement (Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)
26.130 23 avril 2026 Recommandation du groupe libéral-radical – Le Centre Mise en place d'un outil d'évaluation et d'appui à la mise en œuvre des programmes du service de l'enseignement obligatoire (SEEO)	DFFI	Vote à la majorité simple

<u>26.131</u> 28 avril 2026 Motion du groupe UDC Subventions de l'État – Demande d'un cadre légal régissant les slogans et autres visuels des manifestations et événements <u>Amendement Éric Flury, du 13 mai 2026</u>	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>26.132</u> 3 mai 2026 Interpellation du groupe UDC Projet de centre d'asile à Couvet : préoccupations majeures pour la population	DECS	(Urgence refusée le 19 mai 2026) Développement (Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)
<u>26.133</u> 12 mai 2026 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Stratégie nationale de lutte contre la criminalité organisée en Suisse	DSDC	Développement (Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)
<u>26.134</u> 13 mai 2026 Interpellation Céline Barrelet Projet Schiffenen-Morat (ScheM) : quels impacts sur les eaux neuchâteloises ?	DDTE	Pas de développement (Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)
<u>26.135</u> 16 mai 2026 Interpellation Nadia Chassot Pour une vision globale des premiers secours neuchâtelois	DSDC	Pas de développement (Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)
<u>26.137</u> 19 mai 2026 Recommandation de député-e-s interpartis Des synergies à créer entre agriculture et prévention des dangers naturels	DDTE	Vote à la majorité simple
<u>26.138</u> 20 mai 2026 Postulat de député-e-s interpartis Pour un mouvement régulier, effectif et quotidien des élèves à l'école	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>26.139</u> 7 juin 2026 Motion Laurence Castillon Adapter la LProst aux nouvelles formes d'exercice du travail du sexe et renforcer la protection des personnes concernées	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>26.140</u> 8 juin 2026 Motion populaire de l'ASLOCA neuchâteloise Protéger les locataires face aux nécessaires rénovations du parc immobilier : réactualisons la LVAL !	DSJS	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple

<u>26.141</u> 19 juin 2026 Interpellation Jérôme Bueche Jours joker à l'école obligatoire : davantage de confiance envers les familles ?	DFFI	Développement <i>(Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>
<u>26.142</u> 25 juin 2026 Interpellation du groupe libéral-radical – Le Centre Un service/office placeur, payeur et contrôleur : possible sans conflits d'intérêts ?	DECS	Développement <i>(Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>
<u>26.143</u> 8 juin 2026 Motion populaire de la commune de La Chaux-de-Fonds Initiative communale : motion concernant l'application de la loi sur la sauvegarde du patrimoine culturel en termes de sauvegarde du patrimoine horloger ?	DSDC	Position du Conseil d'État : préavis défavorable Vote à la majorité simple
<u>26.145</u> 25 juin 2026 Postulat du groupe Vert'Libéral Bilan chiffré, mesures d'efficience et comparaisons de la politique pour l'intégration et la cohésion multiculturelle	DECS	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>26.148</u> 26 juin 2026 Recommandation de député-e-s interpartis Anticiper la pénurie des pédiatres et préserver l'accès aux soins dans les régions, en particulier dans les Montagnes	DSJS	Vote à la majorité simple
<u>26.150</u> 6 juillet 2026 Interpellation de député-e-s interpartis Le placement des jeunes en institution mérite une mise au point	DSJS	Pas de développement <i>(Réponse orale du Conseil d'État attendue lors de la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>
<u>26.152</u> 17 août 2026 Interpellation du groupe VertPOP Pas d'étés à 50 degrés ! – Conséquences de la canicule et de la sécheresse de l'été 2026 dans le canton de Neuchâtel et plan d'action	DDTE	Pas de développement <i>(Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>
<u>26.154</u> 21 août 2026 Motion du groupe socialiste Pour une stratégie cantonale de l'eau : connaître, arbitrer et préserver notre bien commun	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.155</u> 21 août 2026 Interpellation du groupe socialiste Incendies de forêt majeurs : quelle préparation pour la protection et l'évacuation de la population ?	DSDC	Pas de développement <i>(Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>

<u>26.156</u> 21 août 2026 Postulat du groupe socialiste Pour une nouvelle politique régionale de végétalisation	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.157</u> 21 août 2026 Motion du groupe socialiste Pour l'adoption d'une stratégie et la création d'un plan cantonal de protection contre les fortes chaleurs dans les lieux de formation du canton	DFFI	Position du Conseil d'État : préavis favorable Vote à la majorité simple
<u>26.158</u> 27 août 2026 Interpellation Céline Barrelet Gestion des eaux des Trois-Lacs et sécheresse 2026	DDTE	Pas de développement <i>(Réponse écrite du Conseil d'État attendue d'ici à la session qui suit celle où l'objet est abordé)</i>
<u>26.160</u> 27 août 2026 Motion du groupe VertPOP Mettons fin à la publicité climaticide !	En cours d'attribution	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.161</u> 27 août 2026 Motion du groupe VertPOP Pour la création et la cartographie d'un réseau de « refuges climatiques » dans le canton de Neuchâtel	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.162</u> 27 août 2026 Postulat Diane Skartsounis Froid dedans, chaud dehors, confort évident !	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.163</u> 27 août 2026 Motion Julie Boillat Cessons d'assécher ces sols !	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple
<u>26.164</u> 27 août 2026 Recommandation du groupe VertPOP Pour des divertissements sans risque incendie en période de sécheresse	DSDC	Vote à la majorité simple
<u>26.165</u> 27 août 2026 Motion de députés interpartis Obligation d'enregistrement et de puçage des chats	DDTE	Position du Conseil d'État : (à venir) Vote à la majorité simple

Le président : – Bonjour à toutes et tous, chères et chers collègues. Bienvenue à cette session de rentrée.

Je vous souhaite la bienvenue et c'est avec bonheur – je commence par cette annonce heureuse – que nous avons appris la naissance d'Eleonor le 28 août dernier. Je profite donc d'avoir la parole,

au nom du Grand Conseil, pour adresser nos sincères félicitations à toute la famille et en particulier à notre chère collègue Sophie Rohrer. On peut les applaudir.

(Applaudissements.)

Le président : – Petit rappel traditionnel : n'oubliez pas – il faut toujours le rappeler parce que c'est encore un oubli qui a lieu de temps en temps – d'annoncer vos liens d'intérêts lorsque nous discutons d'un sujet qui vous touche personnellement ou en lien avec l'une de vos fonctions. C'est important, donc n'oubliez pas, au début du débat, lorsque vous prenez la parole, d'annoncer vos liens d'intérêts.

ASSERMENTATION D'UN DÉPUTÉ SUPPLÉANT

Le président : – À la suite de l'accession de M. Gregory Huguelet-Meystre à la fonction de député, en remplacement de M. Fabio Bongiovanni, démissionnaire à compter du 1^{er} juillet 2026, le secrétariat général du Grand Conseil a pris acte de l'acceptation du poste de député suppléant devenu vacant par M. Patrick Christinat, premier vient-ensuite de la liste du parti libéral-radical.

Nous prions l'huissier de faire entrer le nouveau membre du Grand Conseil dans la salle et invitons l'assemblée et les représentants de la presse à se lever.

Monsieur le député suppléant, nous vous donnons lecture de la formule du serment. À l'appel de votre nom, vous voudrez bien lever la main droite et déclarer « je le promets » ou « je le jure » ou « je le jure devant Dieu ».

Je promets de respecter les droits et les libertés du peuple et des citoyennes et des citoyens, d'observer strictement la Constitution et les lois constitutionnelles et de remplir fidèlement et consciencieusement les devoirs de ma charge.

M. Patrick Christinat : – Je le promets.

Le président : – Nous vous remercions et vous souhaitons la bienvenue dans ce parlement.

(Applaudissements.)

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Procès-verbaux

Les procès-verbaux des sessions du 28 avril et du 19 mai 2026 ont été transmis aux membres du Grand Conseil respectivement les 8 et 17 juin 2026. S'ils n'appellent pas d'observations avant la fin de la session, conformément aux articles 147 et 148 OGC, ils seront considérés comme adoptés.

Courrier

Courriel de M. Michel Jenni, coordinateur du collectif citoyen du projet photovoltaïque du quartier du Chemin-Perdu à La Chaux-de-Fonds, du 22 juin 2026, adressé au Grand Conseil, concernant la mise en œuvre de la transition énergétique.

Courrier de M. Pierre Aubert, procureur général au Ministère public, du 1^{er} juillet 2026, adressé au Grand Conseil, faisant part de son départ à la retraite à compter du 1^{er} avril 2027.

Mutation au sein du bureau

M^{me} Roxann Barbezat est remplacée par M. Daniel Berger en qualité de président du groupe UDC.

Mutation au sein du Grand Conseil

Pour rappel, M. Fabio Bongiovanni, député de la liste du parti libéral-radical, avait informé de sa démission avec effet au 30 juin 2026 après la session. Il est remplacé par M. Gregory Huguelet-Meystre, député suppléant. Nous n'avons pas à procéder à son assermentation, celle-ci ayant déjà eu lieu.

Élections dans des commissions

Nous devons procéder aux élections suivantes :

- commission Démocratie cantonale : M. Daniel Berger, démissionnaire, est remplacé par M. Damien Schär.
- commission Prévoyance : M. Alexis Maire, démissionnaire, est remplacé par M. Patrick Christinat.

Retrait de propositions

- L'interpellation du groupe VertPOP 26.125, du 20 mars 2026, « Subsidés LAMal : fonctionnement, critères et accès à un dispositif essentiel », a été retirée par ses auteur-e-s le 27 juillet 2026.
- L'interpellation du groupe UDC 26.151, du 8 juillet 2026, « Régularisation des sans-papiers – quelle base légale ? », a été retirée par ses auteur-e-s le 31 août 2026.

VOTE TEST

Le président : – Nous passons au fameux vote test. Je vous rappelle le concept : je vais vous donner une assertion et vous allez devoir voter vert pour « vrai », rouge pour « faux », et nous verrons, à la fin de cette année de présidence, qui aura gagné la palme du quiz.

Depuis la fondation de la Suisse moderne en 1848, Neuchâtel a été le canton le mieux représenté au Conseil fédéral en proportion de sa population. Est-ce vrai ou faux ?

On passe au vote.

La réponse « Vrai » recueille 75 votes, contre 10 pour la réponse « Faux ».

Le président : – C'est vrai, avec neuf conseillers fédéraux d'origine neuchâteloise. Le canton est même ainsi le quatrième après Zurich, Vaud et Berne en chiffres absolus.

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE

26.608

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport annuel 2025 de la commission interparlementaire de contrôle
de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

(Du 19 juin 2026)

M^{me} Amina Chouiter Djebaili occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO**26.609**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activité 2023 de la commission interparlementaire de contrôle
de la HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 19 juin 2026)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO

26.610

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activité 2024 de la commission interparlementaire de contrôle
de la HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 19 juin 2026)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

CONTRÔLE PARLEMENTAIRE HES-SO**26.611**

Rapport de la commission des affaires extérieures au Grand Conseil
relatif au
rapport d'activité 2025 de la commission interparlementaire de contrôle
de la HES-SO (CIP HES-SO)

(Du 19 juin 2026)

M^{me} Diane Skartsounis occupe le siège de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

VOTATION CANTONALE

26.014

Rapport d'information du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la validation de la votation cantonale du 14 juin 2026
sur le décret du 17 février 2026 modifiant la Constitution de la République
et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Pour la reconnaissance des aînées et des aînés dans la Constitution)

(Du 29 juin 2026)

Pas de rapporteur.

Le président : – Il s'agit d'un rapport sans débat ni vote. **Le rapport est traité.**

**PÉTITION – MISE EN PLACE DE COURS DE FORMATION
SUR LA POLITIQUE ET D'ENCOURAGEMENT À LA PARTICIPATION****26.605****Rapport de la commission Éducation au Grand Conseil
en réponse
à la pétition « Mise en place de cours de formation sur la politique
et d'encouragement à la participation »**

(Du 21 avril 2026)

M^{me} Sarah Blum occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Sarah Blum (*VertPOP*) : – La commission Éducation a examiné la pétition « Mise en place de cours de formation sur la politique et d'encouragement à la participation » à trois reprises, en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances, de représentant-e-s du service de l'enseignement obligatoire, du service des formations postobligatoires et de l'orientation, ainsi que du service juridique.

Cette pétition, déposée dans le cadre de la session des jeunes 2025 « 100 voix », demande la mise en place de cours réguliers consacrés à la politique et à la participation citoyenne dès la fin de la scolarité obligatoire et dans les formations postobligatoires. Les pétitionnaires partent du constat que les jeunes participent moins aux élections et aux votations que les autres classes d'âge, et considèrent que les dispositifs actuels ne permettent pas suffisamment de développer leur intérêt pour la vie démocratique et leur esprit critique.

La commission a auditionné une délégation de pétitionnaires, qui a souligné l'importance de créer des espaces réguliers de débats, de favoriser des approches participatives et de renforcer les connaissances des jeunes sur le fonctionnement des institutions. Les pétitionnaires ont également insisté sur la nécessité de compléter l'approche institutionnelle existante par des démarches plus concrètes et plus proches des préoccupations des jeunes.

Le Conseil d'État a rappelé que l'éducation à la citoyenneté est déjà intégrée aux plans d'études, tant au secondaire 1 qu'au secondaire 2. Au secondaire 1, elle est inscrite dans le Plan d'études romand et fait notamment l'objet d'enseignements dédiés dans le cadre du cours « Monde contemporain et citoyenneté » (MCC), en 11^e année. Elle est complétée par différentes activités telles que des visites institutionnelles, des rencontres avec des élu-e-s ou des ateliers participatifs. Au secondaire 2, les plans d'études cadres des filières générales et professionnelles prévoient également des objectifs en matière de citoyenneté. Ceux-ci sont toutefois mis en œuvre de manière plus transversale, au travers de différents enseignements, de projets spécifiques, de semaines thématiques ou d'activités organisées par les établissements.

Les échanges en commission ont permis de constater un large consensus quant à l'importance de l'éducation à la citoyenneté. Plusieurs commissaires ont toutefois relevé que la mise en œuvre des activités existantes peut varier selon les établissements, les filières ou les possibilités offertes aux équipes enseignantes, en particulier dans le domaine postobligatoire. Certain-e-s membres de la commission se sont interrogés sur le caractère parfois ponctuel de certaines actions et sur la difficulté de garantir un accès équitable à l'ensemble des élèves. D'autres membres ont estimé que le cadre actuel, enrichi par de nombreuses initiatives locales, permet déjà de répondre aux objectifs poursuivis par la pétition, tout en préservant la souplesse pédagogique nécessaire aux établissements et en tenant compte de la charge importante qui pèse aujourd'hui sur l'école.

Au terme de ses travaux, la commission a salué l'engagement des jeunes pétitionnaires et reconnu la pertinence des préoccupations soulevées. Toutefois, une majorité de ses membres a considéré qu'il n'était pas nécessaire de créer de nouveaux cours spécifiques. Donc, par 9 voix contre 3 et une abstention, la commission vous propose de ne pas donner suite à cette pétition.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Christophe Peter (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre tient à remercier les jeunes pour leur intérêt pour la politique et pour cette pétition, dont l'objectif est louable et vise à renforcer une thématique essentielle pour notre société. Le groupe libéral-radical – Le Centre a étudié attentivement le rapport de la commission Éducation. Il en a conclu que les moyens actuellement à disposition sont globalement suffisants pour assurer une formation adéquate à la citoyenneté et à la compréhension du système politique. Par conséquent, dans leur grande majorité, les membres de notre groupe voteront en faveur du classement de cette pétition.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Je vous fais lecture de la position rédigée par mon estimé collègue Blaise Fivaz, légèrement retravaillée pour l'occasion.

Nous avons la chance de vivre dans une démocratie participative. Aussi, il convient de relever la préoccupation légitime d'une jeunesse qui souhaite que notre Autorité fasse plus en matière de sensibilisation politique. L'enjeu est double, afin que les jeunes s'intéressent davantage à la politique et surtout qu'ils participent au scrutin, qu'il soit lors des élections ou pour les sujets soumis à la population.

Si cette démarche est pertinente et peut être saluée, le canton a mis en place récemment de nouveaux supports de cours avec une approche plus participative de la citoyenneté et de la vie en démocratie, ainsi que sur les droits et devoirs des citoyens. De plus, de manière générale, la visite de parlements et la participation à des débats sont encouragées tant au secondaire 1 qu'au secondaire 2, ce qui doit naturellement se poursuivre. Il est important pour les élèves d'être confrontés concrètement à la vie politique et à la démocratie au moins une fois durant leur cursus scolaire.

En résumé, en examinant toutes les démarches entreprises récemment tant au secondaire 1 qu'au secondaire 2, il nous semble clairement que les thématiques évoquées sont largement abordées dans le cadre scolaire. De surcroît, il y a eu des évolutions depuis que les pétitionnaires ont quitté l'école obligatoire. Cela dit, une amélioration pourrait être apportée, par exemple à travers la proposition des formations continues pour les enseignants, dispensant notamment le civisme aux secondaires 1 et 2. Le civisme est souvent mêlé à d'autres matières, notamment histoire et géographie. Il est donc important de donner des outils interactifs aux enseignants pour aborder de manière active la politique. Dans les faits, bien sûr, on peut toujours faire mieux, mais le temps d'enseignement n'est pas illimité et les grilles scolaires sont déjà très chargées.

Vous l'avez compris, pour la majorité du groupe Vert'Libéral, les cours dispensés actuellement répondent aux besoins, et le réalisme impose de refuser de donner suite à cette pétition. Il y aura cependant une abstention lors du vote du classement de la pétition, en soutien à cette proposition constructive de la session des jeunes qui s'intéresse à un sujet tout à fait sérieux, à savoir l'abstention chronique dans les catégories les plus jeunes de la population. Bravo à elles et eux pour leur engagement !

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – L'objectif de cette pétition est louable. Il est essentiel que les jeunes comprennent le fonctionnement de nos institutions et développent leur esprit critique, mais cela ne signifie pas qu'il faille créer de nouveaux cours. L'éducation à la citoyenneté existe déjà. Elle est inscrite dans le Plan d'études romand et complétée par de nombreuses activités : visites d'institutions, rencontres avec des élus, conférences, projets scolaires... Le Conseil d'État nous a d'ailleurs présenté des supports pédagogiques de grande qualité. Les outils sont donc là. Le véritable problème est toujours le même : la grille horaire n'est pas extensible. Chaque nouvelle revendication se traduit par une demande de nouvelles heures d'enseignement. Plutôt que d'ajouter sans cesse de nouveaux cours, il vaut mieux appliquer correctement ce qui existe déjà, et, en l'occurrence, ce qui existe déjà est suffisant aux yeux du groupe UDC. La qualité de l'enseignement ne se mesure pas au nombre de disciplines que l'on empile. Pour ces raisons, le groupe UDC suivra la majorité de la commission et votera pour le classement de cette pétition.

M. Karim Djebaili (S) : – Je parle au nom de ma collègue Emma Gossin, qui a préparé cette intervention.

Le groupe socialiste a pris connaissance du rapport de la commission Éducation en lien avec la pétition adoptée lors de la session des jeunes, qui demande la mise en place d'une formation sur la politique dès la fin de l'école obligatoire ainsi qu'au niveau postobligatoire. Notre groupe salue l'introduction du nouveau support de cours pour le MCC, discipline enseignée en 11^e année. Celui-ci propose désormais, en plus d'une introduction aux institutions politiques, des activités extrascolaires et des ateliers participatifs en lien avec la politique.

Toutefois, nous doutons que ces nouvelles opportunités puissent être pleinement exploitées, dès lors qu'une partie du MCC demeure consacrée à l'histoire et que des notions relatives aux revenus et aux impôts ont également été ajoutées au programme, sans adaptation de la charge horaire. Nous déplorons également que la politique soit si peu abordée dans le cadre de la formation postobligatoire. Les activités spécifiques en la matière dépendent encore largement de la motivation du corps enseignant ou de la sollicitation des partis politiques, notamment lors de votations fédérales. Or, si les institutions politiques sont présentées en dernière année de l'école obligatoire, nous estimons qu'il est important de poursuivre cet enseignement par la suite, afin que les jeunes conservent leur intérêt pour la politique jusqu'à l'obtention de leur droit de vote à leur majorité.

Bien que le Conseil d'État considère que les mesures actuellement en place sont suffisantes, les pétitionnaires relèvent encore des lacunes dans la formation politique des jeunes de notre canton. Comme nous sommes convaincus que l'intérêt pour la politique, la capacité à débattre et la compréhension du fonctionnement de notre société constituent des éléments essentiels de la formation et de l'entrée dans l'âge adulte, nous estimons que des efforts supplémentaires peuvent et doivent être entrepris par l'État. C'est pourquoi une large majorité de notre groupe s'opposera au classement de cette pétition.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Je prends maintenant la parole au nom du groupe VertPOP et tiens tout d'abord à préciser que j'ai enseigné l'histoire et les institutions politiques au Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) sur deux pôles. À ce titre, j'annonce mon lien d'intérêt.

Avant toute chose, nous souhaitons saluer l'engagement des jeunes qui ont participé à la session des jeunes « 100 voix ». Ils ne se sont pas contentés d'exprimer un constat, ils ont formulé une proposition construite, argumentée et portée collectivement. À l'heure où l'on s'inquiète régulièrement de la participation des jeunes à la vie démocratique, cet engagement mérite d'être entendu et encouragé.

Le groupe VertPOP estime que les préoccupations soulevées par les pétitionnaires restent pleinement d'actualité. C'est la raison pour laquelle il refusera à l'unanimité le classement de cette pétition.

Les travaux de la commission ont permis de mettre en lumière les différentes actions déjà mises en œuvre dans les écoles : cours, projets, visites, débats ou encore interventions ponctuelles. Ces initiatives existent et le groupe VertPOP tient à saluer le travail des enseignant-e-s qui les portent au quotidien.

À entendre les explications qui nous ont été présentées, on pourrait avoir le sentiment que l'essentiel est déjà en place. C'est précisément sur ce point que nous divergeons. L'accumulation d'initiatives ne démontre pas à elle seule que chaque jeune bénéficie réellement d'une éducation à la citoyenneté ambitieuse, structurée et équitable. Pour y répondre, il est indispensable de distinguer les réalités du secondaire 1, des lycées et de la formation professionnelle. Les réalités, les contraintes et les possibilités d'action y sont très différentes. Le groupe VertPOP reconnaît qu'il est plus complexe de développer une offre de formation civique dans la formation professionnelle : le fonctionnement même de la formation duale laisse moins de marge de manœuvre aux établissements que dans les filières à plein temps. Les activités qui dépassent le cadre des enseignements obligatoires ne peuvent pas toujours être organisées librement, puisqu'elles dépendent également des contraintes des entreprises formatrices. Loin d'être un argument pour renoncer, ces contraintes constituent une raison supplémentaire d'agir. Si les occasions de sensibilisation sont moins nombreuses dans la formation professionnelle, il est d'autant plus important de s'assurer que chaque apprenti puisse, au cours de sa formation, acquérir les connaissances, les compétences et l'esprit critique nécessaires à l'exercice de sa citoyenneté. C'est précisément dans ces filières, où les marges de manœuvre sont plus restreintes, que cette pétition prend tout son sens. Il a également été relevé que les pétitionnaires avaient quitté l'école depuis quelques années et que les choses avaient évolué depuis lors. Des progrès ont sans aucun doute

été réalisés et il faut s'en réjouir. Mais cet argument ne saurait à lui seul justifier le classement de cette pétition.

Les échanges en commission ont montré que les pratiques demeurent très variables selon les établissements, les filières et les possibilités offertes aux équipes pédagogiques. Les préoccupations exprimées par les jeunes restent donc pleinement d'actualité. Le groupe VertPOP ne prétend pas que tout est à reconstruire. En revanche, il refuse de considérer que la situation actuelle est pleinement satisfaisante. Dans un contexte où la désinformation et la défiance envers les institutions progressent, donner aux jeunes les outils pour comprendre le fonctionnement de notre démocratie, pour exercer leur esprit critique et pour participer au débat public constitue un investissement essentiel pour l'avenir de notre société. Au fond, cette pétition nous adresse une question simple : faisons-nous aujourd'hui tout ce qui est en notre pouvoir pour permettre à chaque jeune, quelle que soit sa filière de formation, de devenir une citoyenne ou un citoyen pleinement acteur de notre démocratie ? Le groupe VertPOP estime que non et refusera donc le classement de cette pétition.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Le Conseil d'État se réjouit comme vous de la participation des jeunes à la session dédiée et des réflexions qu'ils ont pu mener sur la nécessité d'encourager les jeunes à la participation. Il faut dire, en l'occurrence, que le Conseil d'État partage entièrement les préoccupations de ces jeunes et a mis en place de nombreuses nouvelles mesures pour aller dans le sens d'une meilleure participation, encore tout récemment avec des moyens d'enseignement qui ont pu être montrés à la commission et qui ont convaincu la majorité de la commission, puisque, par 9 voix contre 3 et une abstention, la commission vous propose de ne pas donner suite à la pétition, non pas parce que le sujet n'est pas important, mais parce qu'elle a fait le travail avec sérieux, a pu prendre connaissance de l'ensemble du dispositif mis à disposition, et a été convaincue que cela répondait à la pétition. Je vous invite donc, comme la commission à sa majorité – par 9 voix, je le rappelle, contre 3 et une abstention –, à ne pas donner suite à la pétition, mais le Conseil d'État restera attaché à poursuivre les actions menées dans les écoles de notre canton dans ce sens-là.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur le classement de la pétition.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est refusé par 50 voix contre 47.

PÉTITION – POUR UNE FORMATION SUR LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET LA CRISE ÉCOLOGIQUE**26.606****Rapport du bureau au Grand Conseil**

en réponse

à la pétition de la Grève du climat « Pour une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour tou-te-s les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois »

(Du 7 mai 2026)

M^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le bureau du Grand Conseil s'est penché sur cette pétition, munie de 195 signatures, qui demande d'organiser à chaque législature une formation consacrée au réchauffement climatique et à la crise écologique, et, si une telle formation ne peut être rendue obligatoire, de mettre tout en œuvre afin d'encourager une participation la plus large possible.

Le bureau a examiné cette demande lors de sa séance du 20 avril 2026. Il a reconnu la légitimité des préoccupations exprimées par les pétitionnaires, ainsi que l'importance pour les membres du Grand Conseil de disposer d'informations de qualité dans l'exercice de leur mandat. Le bureau a toutefois relevé que le règlement sur la formation des députés, adapté en 2021, lui offre déjà toute la latitude nécessaire pour organiser des séances d'information sur les sujets qu'il estime pertinents. D'ailleurs, une formation consacrée au climat a déjà été proposée en 2022 et d'autres formations sur des thématiques transversales sont régulièrement organisées, comme nous avons pu le voir la semaine dernière.

Le bureau a également considéré qu'il n'était pas opportun de prévoir une formation systématique sur un thème déterminé. Une telle démarche serait contraire à la souplesse voulue par le règlement actuel et pourrait créer un précédent conduisant à des demandes similaires pour de nombreux autres sujets d'intérêt public.

Il a enfin rappelé que les parlementaires disposent de nombreuses autres possibilités de se former et de s'informer dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Pour ces motifs, le bureau a décidé, par 8 voix et 2 abstentions, de proposer au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition et d'en prononcer le classement, tout en demeurant attentif à intégrer, lorsque cela se justifie, des thématiques environnementales dans son programme de formation.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Cloé Dutoit (VertPOP) : – J'annonce déjà mon lien d'intérêt, en tout cas passé, puisque j'ai été membre de la Grève du climat à sa création.

38,1 degrés le 27 juin 2026, 50 jours dépassant les 30 degrés, précipitations 20% inférieures aux moyennes, forêts aux couleurs automnales au milieu de l'été, des agricultrices et des agriculteurs faisant face à une sécheresse extrême, le lac des Brenets littéralement à sec et l'Europe littéralement en feu : l'été 2026 aura été celui de tous les records. Il devrait pourtant être l'un des plus frais du reste de notre vie, et pour cause : si l'on ne prend pas rapidement des mesures radicales pour réduire drastiquement nos émissions de gaz à effet de serre, les scénarios climatiques du canton de Neuchâtel prévoient une augmentation pouvant aller jusqu'à 4,5 degrés d'ici à 2060 par rapport à la période 1981-2010. Aujourd'hui, nous en sommes déjà à une augmentation de 2,1 degrés par rapport à 1864, soit au-dessus de la limite de 1,5 degré fixée par les Accords de Paris, preuve que la Suisse est particulièrement touchée. Et ces augmentations

de température, auxquelles s'ajoutent des événements climatiques extrêmes qui se multiplient – tempêtes, glissements de terrain, crues, etc. –, ont des effets dévastateurs sur la faune, la flore, nous-mêmes, mais aussi sur notre économie. On le voit en effet à chaque épisode de sécheresse, de canicule, de tempête, de crue ou d'autres catastrophes climatiques : l'action en amont aurait coûté bien moins cher que l'inaction. Si la planète survivra, à n'en pas douter, on parle ici toutefois de la survie de l'espèce humaine et particulièrement de la protection des personnes les plus vulnérables et précaires, qui sont les premières à souffrir du dérèglement climatique et donc à souffrir de l'inaction de ces dernières décennies, alors que les scientifiques nous alertent depuis la deuxième moitié du XX^e siècle au moins. Pour reprendre les termes d'António Guterres, secrétaire général des Nations unies, nous sommes sur une autoroute vers l'enfer climatique avec le pied toujours sur l'accélérateur. Et cela, c'est notamment le fait de la désinformation crasse menée par les acteurs des énergies fossiles et certaines personnes des milieux industriels, au même titre que cela a pu être le cas à l'époque pour le tabac ou pour l'alcool.

C'est là, chers collègues, que la pétition qui nous est soumise aujourd'hui prend tout son sens. Nous qui prenons les décisions qui seront appliquées dans les années à venir, il nous faut être dûment informés des enjeux liés à la crise climatique et écologique, qui représente le défi majeur du XXI^e siècle. Cela paraît d'autant plus important que nous allons prochainement traiter de la deuxième mouture du Plan climat et des mesures qui l'accompagneront.

Si une petite partie de notre groupe est d'accord avec la position du bureau, soit qu'il paraît inopportun d'obliger le suivi d'une formation sur un thème spécifique, la plus grande partie du groupe VertPOP considère que la crise climatique et écologique représente le plus grand défi du XXI^e siècle et qu'elle nécessite que chacune et chacun soit dûment informé des enjeux et des moyens d'action y relatifs. À l'heure où les vagues de chaleur et la sécheresse, sans même compter tous les autres événements climatiques extrêmes, font près de 500'000 morts par année dans le monde, selon une étude de la revue *Lancet* qui a été relayée par les Nations unies, il ne paraît pas du tout insensé de consacrer une formation obligatoire, ou à tout le moins vivement recommandée, sur ce sujet à chaque législature. Une majorité du groupe VertPOP vous invite donc à rejeter le classement de cette pétition.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra le rapport du bureau et acceptera le classement de cette pétition. Nous estimons que la demande formulée par les pétitionnaires n'appelle pas une modification de la pratique actuelle. Depuis plusieurs années déjà, le bureau dispose d'un règlement lui permettant d'organiser des formations sur des thématiques d'intérêt cantonal. Cette souplesse est précisément l'une de nos forces. Elle lui permet de répondre aux besoins du moment, sans figer son programme autour d'un thème unique.

Par ailleurs, comme relevé par le rapport, les député-e-s exercent un mandat libre. Il leur appartient également individuellement, au sein de leur groupe politique, de compléter leur formation et de s'informer sur les sujets qu'ils traitent. Le rôle du bureau n'est pas d'établir une hiérarchie entre les différentes thématiques politiques en imposant des formations systématiques sur l'une d'entre elles.

De plus, vous l'aurez tous remarqué la semaine passée lors de la séance d'information, nous étions plus de 70 députés présents, donc de rendre une formation obligatoire ou quasiment obligatoire n'aurait aucun but, puisque nous sommes déjà quasiment tous présents selon nos agendas respectifs. Ainsi, accepter cette pétition créerait un précédent. Demain, d'autres domaines – santé, finances publiques, sécurité numérique ou encore démographie – pourraient légitimement revendiquer le même traitement. Le cadre actuel fonctionne.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre vous invite à accepter le rapport du bureau et à prononcer le classement de cette pétition.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le groupe socialiste a pris un certain temps pour discuter de la proposition formulée par la Grève du climat. Au vu de notre sensibilité de gauche, de notre engagement pour une société plus juste et plus équitable et pour une transition écologique et sociale, notre groupe éprouve naturellement une sympathie pour cette proposition.

Oui, le climat est une priorité. Au vu de la canicule que nous avons vécue cet été, qui pourrait encore le nier ? 38 degrés à Neuchâtel, c'est du jamais-vu, et ce record a été battu coup sur coup tant par Zurich que par Bâle-Ville. Il faut reconnaître que le réchauffement climatique constitue aujourd'hui une priorité absolue, sans aucun doute le défi de notre siècle, et qu'il faut donc se donner les moyens

pour y faire face. Une formation obligatoire serait donc une bonne option. La crise est trop importante pour qu'on laisse une totale liberté d'appréciation aux député-e-s que nous sommes. Il est essentiel que chacune et chacun soit pleinement informé des conséquences des décisions qui sont prises ici dans cet hémicycle, mais aussi des possibilités d'amélioration qui existent. Dans cette logique, le réchauffement climatique devrait être une priorité de formation, sans que cela empêche le bureau, bien sûr, de proposer aussi d'autres formations sur des sujets d'actualité.

D'un autre côté, aujourd'hui, en 2026, avec les événements climatiques que nous connaissons et que nous vivons toutes et tous, l'inaction climatique, voire le climato-scepticisme relèvent-ils vraiment encore d'un manque d'information ? Obliger une centaine de député-e-s, dont certain-e-s sont déjà pleinement convaincus et d'autres totalement hermétiques, à assister à une conférence tous les quatre ans changera-t-il réellement la position de ces mêmes député-e-s ? En 2022, le bureau a proposé une première formation sur le climat, comme le nouveau règlement le lui permettait. La salle n'était pas pleine, et ce, malgré d'importants encouragements à y participer. Cela nous rappelle surtout que chaque député-e est élu par le peuple pour défendre ses convictions et que l'évolution de sa position sur un sujet aussi important soit-il relève avant tout de sa propre responsabilité. Il n'appartient pas au bureau de hiérarchiser les thèmes entre le climat, l'égalité, l'économie ou encore la fiscalité. Chacun de ces sujets peut, à un moment ou à un autre, revêtir un caractère d'urgence selon les sensibilités ou les circonstances. Le bureau ne peut pas davantage décider qui doit se former, sur quel sujet et de quelle manière. Cela doit rester une liberté individuelle. Le règlement permet déjà au bureau de proposer des formations sur des thèmes d'importance cantonale, ce qu'il a déjà fait, et c'est dans ce cadre qu'une nouvelle formation sur le climat sera sans doute proposée. Le bureau reviendra encore à plusieurs reprises sur cette thématique, vu son urgence, sans pour autant rendre cette formation obligatoire tous les quatre ans.

Vous l'aurez compris, chères et chers collègues, le groupe socialiste est partagé quant au classement de cette pétition comme proposé par le bureau. Une courte majorité refusera le classement, au regard de l'urgence climatique. Une autre partie du groupe s'abstiendra, estimant que les arguments en faveur, tout comme ceux en défaveur, sont tout à fait convaincants. Et enfin, une petite minorité acceptera le classement, par cohérence avec la logique institutionnelle.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Le bureau dispose déjà de la compétence nécessaire pour organiser des formations lorsqu'il l'estime opportun. Une telle formation a d'ailleurs déjà été proposée. Les outils existent donc et il n'est pas nécessaire, à notre sens, de modifier les règles en vigueur. De plus, accepter cette pétition créerait un précédent. Demain, chacun réclamera une formation obligatoire sur le thème qui lui paraît essentiel. Pourquoi pas, par exemple, sur les conséquences néfastes de l'immigration de masse ? Nous prenons toutefois le pari que les plus fervents défenseurs de la présente pétition au sein de cet hémicycle seraient les premiers à s'y opposer. Néanmoins, pour nous, la conclusion reste la même : il n'appartient pas au bureau d'imposer un parcours de formation aux députés. Enfin, les députés exercent un mandat libre et sont responsables de se former et de s'informer sur les sujets qu'ils jugent utiles à l'exercice de leur mandat. Pour ces raisons, le groupe UDC suivra l'avis du bureau et acceptera le classement de la pétition à l'unanimité.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du bureau du Grand Conseil en réponse à la pétition de la Grève du climat, demandant une formation sur le réchauffement climatique et la crise écologique pour toutes et tous les député-e-s au Grand Conseil neuchâtelois.

Au fond, la meilleure réponse qu'on pouvait apporter à la pétition, ce n'est pas le bureau du Grand Conseil, mais ce sont les semaines de canicule que nous venons de vivre qui nous l'ont donnée. Comme elles vont se multiplier et s'intensifier dans les années à venir, et qu'on bénéficiera de pluies diluviennes et de tempêtes pour nous rafraîchir, qu'on pourra occuper intelligemment notre armée à déblayer les nombreux villages et les routes alpines noyées sous les coulées de boue, qu'on aura le plaisir d'admirer nos glaciers, entre-temps fondus, dans les archives de la RTS, eh bien, nous aurons droit à des cours de formation continue gratuits qui nous seront offerts très régulièrement.

Vous me pardonnerez, ou pas, le ton un peu sarcastique de mon intervention. Tout le monde aura compris que la situation que nous allons vivre dans les prochaines décennies n'est pas drôle du tout et qu'elle sera, au demeurant, tout sauf gratuite. Mais ce n'est pas au manque d'information que nous la devrons. L'information de qualité sur la question du changement climatique est abondante

et facilement accessible depuis longtemps, à plus forte raison pour des personnes engagées telles que les politiciens de notre parlement. La seule question que chacune et chacun d'entre nous doit se poser est de savoir si nous préférons nier les faits et nos responsabilités ou si nous sommes prêts, collectivement et individuellement, à les assumer et à prendre des mesures qui s'imposent. Notre Grand Conseil a commencé le travail : lutte contre le gaspillage, loi sur l'énergie, Plan climat, travaux en cours sur une alimentation durable... Nous avançons, mais il reste un long chemin à parcourir, et il est désespérant de constater que le Conseil fédéral et la majorité de l'Assemblée fédérale ont sciemment ignoré ou minimisé le problème, ces dernières années. Ce n'est pas une négligence involontaire, c'est un choix politique grave qui a été fait et dont la responsabilité incombe aux partis et aux élus concernés. Les choses sont heureusement un peu différentes dans notre hémicycle.

Ce chemin difficile que j'évoquais et que nous avons devant nous, chères et chers collègues, nous pouvons le parcourir ensemble, au-delà des frontières partisans et des positions dogmatiques. Cela présuppose en particulier deux choses, qui ont un lien direct avec l'objet que nous traitons : ne pas nier ni relativiser les faits, d'une part, et, surtout, oser en tirer les conclusions, individuellement et collectivement, d'autre part. C'est le travail que nous avons commencé et que nous devons maintenant continuer inlassablement dans les années à venir. On peut donc classer la pétition, mais pas nos responsabilités. Nous n'avons simplement plus le choix.

Merci pour votre attention et surtout pour votre et notre engagement futur pour que nous laissions autre chose qu'une planète et un canton – puisque c'est là que se trouve notre responsabilité – dévastés à nos enfants et petits-enfants.

Le président : – La parole est au Conseil d'État s'il souhaite la prendre. Cela ne semble pas être le cas. Je vous remercie. Je rappelle que nous sommes dans un débat libre. S'il n'y a pas d'autres demandes de prise de parole, nous pouvons passer au vote sur le classement de cette pétition.

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 56 voix contre 35.

ENTRETIEN CONSTRUCTIF DU PATRIMOINE**26.004****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre quinquennal
de 28'000'000 francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier
de l'État de Neuchâtel**

(Du 4 mars 2026)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Armelle von Allmen Benoit occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – La commission de gestion et d'évaluation (COGES) s'est rencontrée à deux reprises pour examiner le projet de décret portant octroi d'un crédit-cadre quinquennal de 28 millions de francs pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel pour la période 2027 à 2031. Le patrimoine immobilier du canton est d'une richesse et d'une diversité énormes. La valeur à neuf de ce parc immobilier est aujourd'hui estimée par l'ECAP à plus de 1,65 milliard de francs.

L'objet du présent décret traite spécifiquement de l'entretien constructif, c'est-à-dire de l'entretien dit « lourd ». Il s'agit des interventions planifiées à moyen et long terme visant l'enveloppe ou les structures, façades, toitures, techniques du bâtiment, indispensables pour préserver la durabilité de nos infrastructures. Pendant longtemps, entre 2018 et 2022, le budget alloué à l'entretien courant stagnait à un ratio de 0,48% de la valeur du patrimoine, alors que les experts reconnus préconisent entre 1 et 2% de la valeur d'un bâtiment. C'est donc dire qu'il est important pour nous de maintenir ce patrimoine. Cette insuffisance peut générer une dégradation rapide et coûteuse. En 2022, le Grand Conseil a voté un premier crédit-cadre de 18,5 millions de francs pour améliorer l'entretien des bâtiments. Grâce à cet effort bienvenu, le ratio d'entretien a pu être remonté à 0,75%.

Le crédit-cadre de 28 millions de francs qui vous est proposé aujourd'hui s'inscrit dans la stricte continuité de cette dynamique vertueuse. Il permet de passer à une temporalité cohérente alignée sur le crédit de l'entretien routier que notre parlement a récemment adopté. En valorisant ce crédit-cadre de 28 millions de francs, réparti en cinq tranches annuelles de 7 millions de francs de 2027 à 2031, et en le combinant au compte de fonctionnement, nous porterons notre effort d'entretien à un ratio stable de 0,76%, ce qui est encore inférieur à 1%, mais, associé au grand crédit d'assainissement complet et aux gains énergétiques qui en découlent, cela nous permet d'approcher efficacement ce seuil de sauvegarde.

De plus, l'analyse systématique du parc via la méthode scientifique EPIQR+ et le logiciel Investimmo garantit à l'État une planification proactive, transparente et rigoureuse. Les travaux ne sont pas réalisés au hasard, mais priorisés objectivement par le service des bâtiments, là où le vieillissement prématuré et les risques de défaillance technique sont avérés.

Lors de nos débats, les membres de la commission ont soulevé plusieurs questions importantes. Parmi ces derniers points, on peut relever : qu'en est-il des postes de travail qui vont être faits par le service des bâtiments ? L'augmentation de l'activité liée à l'entretien lourd intensifie le volume de procédures administratives et de chantiers à superviser. L'arrivée prochaine de nouveaux bâtiments d'envergure dans le portefeuille cantonal, comme le futur Centre Archives et patrimoine à La Chaux-de-Fonds en 2027 ou le bâtiment universitaire Univers à Neuchâtel en 2029, justifie le renfort de l'équipe technique par un poste supplémentaire, un EPT, directement financé par le biais de ce crédit-cadre. La deuxième question était liée aux amortissements. Ils se monteront à 800'000 francs en 2032, et une partie de la commission s'est dite inquiète face aux effets à long terme de la stratégie

adoptée. En effet, le choix de financer les travaux d'entretien par un crédit d'investissement plutôt que de les imputer aux charges de fonctionnement a fait naître des craintes quant à l'augmentation des montants des amortissements. Un autre point qui a été largement discuté pendant la commission, c'est la distinction entre l'entretien courant, l'entretien lourd ou constructif et les travaux d'assainissement ou de rénovation, la difficulté à catégoriser certains travaux dans une catégorie ou une autre, puisque certains travaux se situent à l'intersection de ces domaines. Les commissaires ont demandé à ce que, dans le cadre de la planification de l'entretien moyen à lourd, il soit tenu compte des futurs projets d'investissement, afin d'éviter, dans la mesure du possible, de devoir intervenir à plusieurs reprises sur un même objet, ce qui semble assez logique.

Pour conclure, notre parc immobilier se trouve aujourd'hui dans un état général maîtrisé, fruit des efforts budgétaires récents. Ajuster nos moyens à la valeur réelle de notre patrimoine, c'est une démarche qui est justifiée. Le renouvellement de ce mécanisme est essentiel pour assurer la continuité de l'entretien. C'est pourquoi, à l'unanimité, la commission vous propose d'entrer en matière et de suivre les conclusions du Conseil d'État et d'accepter ce projet de décret.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Christian Mermet (S) : – Disons-le d'emblée, le groupe socialiste acceptera le rapport 26.004, ainsi que le crédit-cadre de 28 millions de francs destinés à l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État.

En commission, nous avons eu l'occasion d'examiner ce dossier en profondeur avec les représentants du département et du service des bâtiments. Les discussions ont permis de dépasser la seule question du montant demandé, pour s'intéresser à la gestion globale de notre patrimoine public et aux défis auxquels elle sera confrontée ces prochaines années.

La première constatation est simple : entretenir coûte cher, mais ne pas entretenir coûte encore plus cher. Le patrimoine immobilier cantonal représente aujourd'hui une valeur de près de 1,65 milliard de francs. Nous avons la responsabilité de préserver cet investissement collectif et d'éviter que des retards d'entretien ne conduisent demain à des rénovations beaucoup plus lourdes et beaucoup plus coûteuses. Nous avons conscience que, malgré les efforts accomplis depuis l'octroi du premier crédit-cadre, nous ne sommes pas encore au niveau d'investissement généralement considéré comme nécessaire pour maintenir durablement la valeur du parc immobilier. Le crédit proposé constitue donc une étape importante, mais il ne règle pas à lui seul l'ensemble du problème. Il faudra poursuivre cet effort dans la durée et garder une vision à long terme.

Pour le groupe socialiste, ce rapport ne concerne pas uniquement des murs, des toitures ou des installations techniques. Il touche directement à la qualité des prestations publiques. Derrière chaque bâtiment entretenu se trouvent des élèves, des étudiant-e-s, des employé-e-s, des usagers et des usagers, qui doivent pouvoir bénéficier de locaux sûrs, fonctionnels et adaptés aux besoins actuels.

Nous voulons également insister sur les enjeux environnementaux. Chaque rénovation doit être pensée comme une opportunité d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, de remplacer les énergies fossiles, de réduire les émissions de CO₂ et de renforcer l'exemplarité de l'État face aux objectifs climatiques qu'il s'est fixés. À cet égard, nous considérons que les investissements dans l'entretien du patrimoine constituent aussi des investissements dans la transition énergétique.

Comme la commission, le groupe socialiste s'est aussi interrogé sur les ressources humaines nécessaires pour suivre l'augmentation du volume des travaux et l'intégration de nouveaux bâtiments dans le patrimoine cantonal. Il apparaît au groupe socialiste que le poste supplémentaire demandé est justifié pour garantir un suivi professionnel et éviter que les capacités du service ne deviennent un facteur limitant. Enfin, le groupe socialiste retient un message essentiel : la préservation du patrimoine public est un devoir envers les générations futures. Reporter les interventions nécessaires reviendrait à leur transmettre des bâtiments plus dégradés, des coûts plus élevés et une marge de manœuvre réduite. À l'inverse, un entretien régulier programmé et anticipé constitue une gestion responsable des finances publiques.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste acceptera et vous invite à accepter ce crédit-cadre et à poursuivre la politique de maintien et d'amélioration du patrimoine immobilier de l'État.

M^{me} Stéphanie Skartsounis (VertPOP) : – Le patrimoine immobilier de l'État comprend 248 bâtiments dont la valeur calculée par l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) atteint environ 1,6 milliard de francs. Un budget d'au moins 16 millions de francs devrait être alloué annuellement pour entretenir et adapter les bâtiments aux besoins actuels et futurs et, *in fine*, maintenir la valeur de ce patrimoine.

Le présent rapport traite de l'entretien lourd du patrimoine. Il se situe entre l'entretien léger – ce sont les frais courants pris en charge par le compte de résultats – et les travaux d'assainissement totaux d'environ 20 bâtiments prioritaires gérés par un crédit-cadre de 44 millions de francs, bientôt à sec, et des crédits particuliers par objet. Franchement, en tant que député, il faut s'accrocher pour avoir une vue d'ensemble de tous ces crédits en cours et des effets finaux sur les comptes et sur les objectifs climatiques. De plus, ce n'est pas toujours les mêmes commissions qui s'en occupent. J'hésite donc à me lancer dans un tableau Excel pour synthétiser tous ces chiffres.

L'entretien lourd, ce sont des entretiens planifiés qui concernent la rénovation des façades, des portes et des fenêtres, des toitures et des planchers, des aménagements intérieurs et des installations techniques. Il est proposé un crédit-cadre de 28 millions de francs sur cinq ans, dans le prolongement du premier crédit-cadre pour la période 2023-2026.

Nous estimons que cette solution permet de mieux planifier les travaux et, espérons, dans la perspective d'une meilleure efficacité. En effet, de manière générale, nous constatons que l'avancement des travaux est globalement lent et qu'il est difficile d'évaluer l'ensemble du processus, car il manque des indicateurs *ad hoc*.

Concernant les bâtiments assainis et modernisés, on nous explique que ces bâtiments requièrent un effort d'entretien plus important, tant humainement que financièrement, ce qui est assez contradictoire avec le développement durable, qui devrait permettre de réaliser des bâtiments qui demandent moins d'entretien et qui sont mieux adaptés au personnel. Une explication peut-elle nous être donnée ?

D'ailleurs, l'État envisage d'acheter le bâtiment de Tivoli-Nord. Selon mes renseignements, dans le cadre du projet Vitamine, il avait été décidé, pour des questions économiques, de ne pas réaliser ce bâtiment et de laisser cette tâche à un entrepreneur privé qui n'a nullement besoin d'être exemplaire, pas de concours d'architecture, pas de label Minergie. Je suis assez sidérée, et cela n'engage que moi, par l'absence de qualité de ce projet. En fait, cela saute aux yeux qu'il n'y a eu aucune réflexion en matière de qualité et de durabilité. C'est un bloc de béton totalement standard, les aménagements extérieurs sont misérables et la cour intérieure entièrement minérale et inhospitalière. Elle doit être inutilisable en été, même sans canicule. Pauvres employés, qui doivent travailler dans cet environnement dépersonnalisé et en plus surchauffé pendant l'été. L'obsolescence est déjà atteinte. Peut-être que ce bâtiment cache des qualités cachées qui permettront de limiter son entretien. Mais, de manière spontanée, louer les locaux pourrait être beaucoup plus avantageux que d'acheter et entretenir ce bâtiment. La location donne au moins la possibilité de fuir lorsque les lieux seront devenus invivables.

Enfin, force est de constater que le canton prend beaucoup plus de soin à assainir ses centres d'entretien des routes, avec l'exigence de concours d'architecture et de nombreux critères de durabilité, et ces centres n'abritent presque que des camions.

Mais revenons à l'objet du rapport. Le groupe VertPOP soutient néanmoins le décret, car l'ensemble des interventions s'inscrit dans une démarche de développement durable, visant à améliorer les performances thermiques et à favoriser le recours aux énergies renouvelables. Nous accepterons donc à l'unanimité le crédit d'investissement de 28 millions de francs proposé.

M. Daniel Berger (UDC) : – Le principe de ce crédit-cadre est compréhensible. L'État doit entretenir correctement son patrimoine immobilier ; différer des travaux nécessaires peut conduire à une dégradation des bâtiments et, finalement, à des coûts beaucoup plus importants.

Notre principale interrogation concerne toutefois l'augmentation du crédit, qui passe de 18,5 à 28 millions de francs, soit une hausse d'environ 51%. Dans la situation actuelle des finances cantonales, une telle progression doit être clairement justifiée. Nous attendons donc du Conseil d'État une priorisation stricte des investissements. La sécurité des bâtiments, leur conservation et les travaux permettant d'éviter des dépenses futures doivent passer avant les améliorations qui ne sont pas indispensables.

Il faut également garantir au Grand Conseil une transparence suffisante sur l'utilisation de ces 28 millions de francs, ainsi qu'un suivi permettant de vérifier les résultats obtenus et les économies générées.

En résumé, entretenir aujourd'hui pour éviter de payer davantage demain est une politique raisonnable, mais cette logique ne doit pas conduire à donner un chèque en blanc. Nous devons soutenir le principe du crédit, à condition que les dépenses soient nécessaires, prioritaires et maîtrisées. De ce fait, le groupe UDC accepte le projet de décret, car le dossier 26.004 repose sur un principe largement défendable. Un entretien régulier du patrimoine immobilier est économiquement plus judicieux qu'une rénovation tardive et coûteuse. La planification quinquennale constitue également une amélioration de la gouvernance.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Pour cette prise de position, je change de casquette et je vais m'exprimer au nom du groupe libéral-radical – Le Centre.

Notre groupe s'est positionné sur cet objet avec une vision claire, celle d'une gestion patrimoniale responsable, rationnelle et avant tout économiquement efficiente. En tant que propriétaire d'un parc immobilier d'une valeur de 1,65 milliard de francs, l'État a le devoir de gérer ses actifs avec la rigueur que l'on attend de n'importe quel chef d'entreprise ou propriétaire privé.

Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, l'entretien constructif n'est pas une simple ligne de dépenses administratives. C'est un outil de préservation de la richesse cantonale. Nous le savons tous : repousser l'entretien pour économiser à court terme, c'est une erreur financière. Une toiture négligée ou une isolation défaillante aujourd'hui se transforment inévitablement en factures d'urgence multipliées par cinq ou par dix demain. Ne pas investir à temps dans l'entretien constructif, c'est créer une dette technique invisible qui pèsera sur les générations futures et sur le contribuable neuchâtelois. C'est pourquoi, sur le principe, notre groupe soutient cette approche planifiée.

Cependant, notre soutien ne doit pas être interprété comme un chèque en blanc. Le groupe libéral-radical – Le Centre a formulé des attentes vis-à-vis du Conseil d'État sur trois axes majeurs. Le premier, c'est une excellente planification. Nous exigeons une coordination millimétrée pour éliminer drastiquement tout risque de doublons ou de coûts superflus. Il est intolérable, d'un point de vue économique, d'entreprendre des travaux d'entretien moyen à lourd sur l'enveloppe d'un bâtiment, si ce dernier doit faire l'objet d'un assainissement global ou d'une restructuration lourde deux ans plus tard, par exemple. Les outils à disposition du service des bâtiments doivent servir à optimiser et éviter que des travaux doivent être faits à intervalles réguliers. Il faut aussi garantir que chaque franc investi s'intègre dans une vision globale, sans aucun gaspillage énergétique ou financier. Le deuxième point relevé par le groupe libéral-radical – Le Centre concerne le strict principe de nécessité. On attend que ce crédit-cadre alloué soit réalisé pour des travaux nécessaires. Nous ne votons pas des crédits pour des projets de confort, de convenance ou d'esthétisme superflus. L'argent public doit aller là où la structure est menacée, là où la sécurité est importante, là où il y a un défi au niveau de l'efficacité économique ou énergétique. Le troisième point touche enfin à l'efficacité des ressources humaines et des équivalents plein-temps. Le rapport mentionne la création d'un poste supplémentaire au sein du service pour gérer l'augmentation de la charge de travail et l'intégration de nouveaux bâtiments. Le groupe libéral-radical – Le Centre veillera de très près à ce que l'augmentation de l'enveloppe financière globale ne devienne pas le prétexte à une croissance non maîtrisée de l'appareil administratif. Nous attendons une gestion agile et performante du personnel.

En conclusion, le groupe libéral-radical – Le Centre estime que ce crédit-cadre quinquennal de 28 millions de francs est le bon outil pour entretenir notre patrimoine et protéger nos actifs, tout en soutenant par la même occasion nos entreprises, nos artisans locaux, dans le respect des marchés publics. Sous réserve des différents points que nous avons mentionnés, le groupe libéral-radical – Le Centre acceptera à l'unanimité ce projet de décret.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le groupe Vert'Libéral relève la méthodologie rigoureuse et la vision durable, chères aux Vert'Libéraux, exposées dans ce rapport. Les graphiques explicatifs complètent les informations, et nous en profitons pour en remercier les autrices et auteurs ainsi que les personnes qui s'y sont attelées.

Le rapport du Conseil d'État met également en lumière l'importance stratégique de la rénovation du patrimoine bâti de l'État de Neuchâtel. Avec près de 280 bâtiments d'une grande diversité, notre

canton possède une richesse architecturale et historique unique qui mérite d'être préservée et valorisée.

La rénovation régulière et planifiée de ces bâtiments n'est pas seulement un enjeu patrimonial, elle constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs du plan climat neuchâtelois à l'horizon 2040, objectif cher aux Vert'Libéraux. Grâce à une politique d'entretien ambitieuse, fondée sur des diagnostics précis et une priorisation rigoureuse des interventions, l'État s'engage à remplacer systématiquement les installations de chauffage fossiles par des solutions renouvelables, à améliorer l'isolation thermique et à moderniser les équipements techniques, ce que nous saluons également. Ces mesures permettront de réduire significativement les émissions de CO₂ et d'optimiser la consommation énergétique du parc immobilier neuchâtelois.

Au-delà de la performance environnementale, la rénovation du patrimoine bâti contribue à la sécurité, au confort et à l'inclusion de tous les usagers, tout en soutenant l'économie cantonale, riche en PME formatrices et compétentes. Elle incarne une gestion responsable et durable au service des générations futures et de la valorisation de l'identité neuchâteloise, indispensable pour assurer le bien-être des citoyens et les efforts de domiciliation.

Pour toutes ces raisons, le groupe Vert'Libéral approuve le rapport, acceptera le projet de décret pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier de l'État de Neuchâtel, et vous invite également à l'accepter.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État vous remercie pour l'accueil globalement favorable fait au rapport qui vous est proposé. Il remercie également la COGES pour le travail qui a été fait et qui a permis effectivement de répondre à plusieurs demandes de précision.

Je reviens rapidement sur les interventions des porte-parole des groupes socialiste et Vert'Libéral, pour les remercier des éléments positifs relevés dans le rapport, en termes notamment de gestion rigoureuse, de vision durable – ce qui porte effectivement l'esprit de ce rapport –, d'avoir fait le lien également avec les optimisations énergétiques attendues et surtout la finalité de ces rénovations en termes de prestations et de qualité de lieux de travail et de formation offerts aux Neuchâteloises et aux Neuchâtelois.

Remerciements également aux autres groupes, évidemment, pour l'accueil favorable fait au rapport, et je prends le temps de répondre aux quelques questions ou points d'attention qui ont été relevés de part et d'autre.

Du côté du groupe libéral-radical – Le Centre, nous souhaitons vous confirmer qu'effectivement, les attentes qui ont été exprimées sont entièrement partagées par le Conseil d'État. L'intégralité des travaux a toujours été menée jusqu'à présent, et continuera de l'être, au travers d'une planification fine, veillant à la meilleure coordination possible avec les autres types d'entretiens ou d'investissements qui peuvent être portés sur les bâtiments propriété de l'État. Nous pouvons vous confirmer également que les travaux sont tous priorités, que cette priorisation est d'autant plus indispensable puisque, comme cela a été rappelé, comme cela figure dans le rapport, nous ne sommes pas au maximum des besoins qui, théoriquement, devraient pouvoir être couverts avec les différents crédits pour atteindre ce fameux pourcent de la valeur du parc immobilier consacré à l'entretien. Dès lors, le fait que nous ne disposions pas de l'intégralité des montants nous pousse encore plus à être très fins et à prioriser les choix de la manière la plus efficace possible. C'est aussi le cas, évidemment, en matière de personnel. Les ressources supplémentaires qui ont été sollicitées sont évidemment directement corrélées aux besoins supplémentaires. Il n'y a pas d'intention de les faire croître indéfiniment. Nous veillons, évidemment, à ce que les ressources sollicitées répondent en tout point aux besoins identifiés.

Du côté du groupe UDC, vous nous rendez attentifs au fait que le montant sollicité est plus important que le précédent ; c'est effectivement le cas. En rappelant – mais vous l'avez fait aussi – qu'il concerne désormais une période quinquennale et non plus quadriennale, ce qui lisse les besoins sur une période plus longue, avec des besoins qui augmentent, mais aussi parce que la complexité des biens à entretenir augmente. Quant au suivi strict, je crois que nous avons pu montrer, au travers des différentes annexes et des réponses apportées à la COGES, que le service des

bâtiments a effectivement une vision très fine des effets apportés par les différentes étapes d'entretien, et nous continuerons d'œuvrer dans ce sens, évidemment.

Du côté du groupe VertPOP, plusieurs points d'attention ont été relevés. Effectivement, il y a une certaine complexité comptable à se retrouver dans les différents types d'entretiens, que ce soit au travers du budget de fonctionnement ou du budget des investissements. Nous avons eu l'occasion d'en parler déjà en COGES. Je crois qu'il faut y voir aussi le signe que la complexité même des enjeux d'entretien, que ce soit sur un point technique ou sur un point financier, est importante. On ne peut qu'en prendre acte. Vous relevez également une certaine contradiction entre la complexité croissante de l'entretien des bâtiments et la volonté de simplicité et de sobriété qui doit porter nos projets. Pour nous, il n'y a pas forcément de contradiction. Construire plus simple, plus sobre, ne signifie pas construire plus simple d'un point de vue complexe. On le voit typiquement avec le Centre Archives et patrimoine à La Chaux-de-Fonds, qui est porté par une logique *low-tech*. *Low-tech* dans le fonctionnement ne veut pas dire non plus *low-tech* dans la conception ni dans le suivi. Pour que les méthodes qui sont appliquées en matière d'entretien et en matière énergétique puissent porter leurs effets dans la durée, cela demande aussi un entretien serré pour que les objectifs énergétiques soient atteints. Vous faites un petit aparté avec le site de Tivoli, qui n'est pas directement lié à ce rapport, mais pour vous rappeler qu'effectivement et confirmer que le site de Tivoli n'est de loin pas optimal, et ce n'est pas dans cet esprit-là que nous envisageons nos propres investissements. Rappeler néanmoins que si l'État souhaite acquérir à terme le bâtiment de Tivoli, c'est, d'une part, pour améliorer la gestion financière, mais aussi pour améliorer ce qui doit l'être sur ce site qui, effectivement, n'est de loin pas optimal aujourd'hui. Vous faites aussi une petite allusion au fait que l'État accorde plus de soin aux centres d'entretien routier qu'à l'entretien de son patrimoine. Non, le principe qui guide la création des futurs centres d'entretien routier répond à une même logique que celle qui porte les différents rapports apportés par le département en lien avec le service des bâtiments. C'est une volonté de veiller à ce que les bâtiments propriété de l'État soient les plus économes possibles d'un point de vue énergétique, les plus efficaces aussi, et qu'ils répondent évidemment à la nécessité d'offrir des prestations de qualité à la population.

J'espère que ces différents éléments répondent à vos questions. Et remerciements encore une fois à l'entier des groupes pour le soutien annoncé à ce rapport.

Le président : – Nous sommes toujours dans un débat libre.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – Je profite du fait que l'on parle du service des bâtiments pour rendre attentifs la direction de ce service et le ministre de tutelle de ce service aux nuisances sonores que tous ces travaux entraînent. J'en veux pour preuve les travaux qui sont actuellement menés à La Chaux-de-Fonds sur le bâtiment pour les archives, qui entraînent une pollution sonore qui gêne une grande partie de la population de cette ville. Alors, on parle beaucoup de l'environnement dans cet hémicycle et on ne parle, à mon avis, presque jamais de la pollution sonore. Or, la pollution sonore, c'est aussi quelque chose d'absolument épouvantable, qui entraîne des problèmes physiques, des problèmes psychiques, et, en tout cas, pour ce qui est de ce bâtiment, j'invite le ministre à venir le matin à 7h, dans toutes les parties de la ville de La Chaux-de-Fonds, entendre la pollution que cela entraîne et le désagrément que cela entraîne.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Nous souhaitons juste confirmer au député Blaise Courvoisier que la thématique des nuisances sonores sur le chantier spécifique du Centre Archives et patrimoine à La Chaux-de-Fonds est pleinement identifiée. On a déjà eu l'occasion d'en parler avec le service, avec les autres services concernés. Nous sommes à la recherche de solutions pour diminuer les nuisances pendant cette phase de travaux, nuisances qui sont directement liées à la typologie du bâtiment et au fait de la démolition de toutes les structures en béton existantes aujourd'hui. Mais nous en sommes pleinement conscients.

Le président : – Je n'ai pas entendu d'opposition à l'entrée en matière. Si ce n'est toujours pas le cas, **l'entrée en matière est acceptée.**

Débat article par article

**Décret
portant octroi d'un crédit-cadre quinquennal de 28'000'000 francs
pour l'entretien constructif du patrimoine immobilier
de l'État de Neuchâtel**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 6. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité qualifiée de 3/5.

Le projet de décret est adopté par 98 voix sans opposition.

PROCÈS-VERBAUX EN COURS D'ADOPTION

**REDONNER LA PAROLE AUX COMMUNES
EN MATIÈRE DE TRANSPORTS PUBLICS****24.153****Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil
concernant****le projet de loi de la commune de Val-de-Ruz 24.153, du 3 mai 2024,
modifiant la loi sur les transports publics (LTP)
(Redonner la parole aux communes en matière de transports publics)**

(Du 19 mai 2026)

M^{me} Marina Schneeberger occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Comme vous avez pu le lire, la commission Mobilité s'est réunie à trois reprises en 2025 et 2026, afin de traiter le projet de loi émanant de la commune de Val-de-Ruz, déposé le 3 mai 2024 et défendu devant la commission par M^{me} Clarence Chollet et M. Romain Douard au nom de leur commune, en présence de la conseillère d'État M^{me} Céline Vara. En bref, ce projet de loi demandait de donner plus de voix aux communes et une meilleure communication du canton en matière de transports publics.

Le Conseil d'État s'est formellement opposé à ce projet de loi. Pour lui, il est essentiel que le canton conserve la mainmise et la maîtrise du système. En outre, la coordination entre la Confédération et les cantons n'est pas prise en compte dans ce projet de loi.

La majorité de la commission Mobilité a demandé à consulter les communes du canton, afin de connaître leur avis et sentiments sur les échanges avec le service des transports. Au vu des résultats de la consultation, la commission a constaté plusieurs lacunes dans le fonctionnement actuel et que des difficultés avec le service cantonal des transports publics demandaient une attention particulière.

Le Conseil d'État a accepté cette idée et a formellement pris des engagements, tels que fournir des indicateurs, améliorer l'intranet du service des transports, mieux communiquer avec les communes en organisant conférences et échanges, ainsi que plus de détails sur les montants du pot commun. La commission a décidé de ne pas alourdir les processus actuels et de faire confiance au Conseil d'État. Celui-ci s'est engagé formellement devant la commission.

Finalement, elle décide de vérifier que le Conseil d'État mettra en œuvre ses propositions d'amélioration. Par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de loi ci-devant.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec grand intérêt du rapport 24.153 traitant du projet de loi de la commune de Val-de-Ruz.

Cette dernière propose une petite révolution dans le cadre légal entourant la gestion des transports publics dans le canton de Neuchâtel. L'objet de Val-de Ruz, déposé en 2024, ne vient pas de nulle part. Il prend son origine dans des lacunes dans le dialogue entre l'État et les communes dans les échanges liés aux transports publics, état de fait qui est reconnu si l'on en croit la teneur des discussions de commission. Des demandes restées longtemps sans suite ou simplement sans réponse, des communications tardives ou dépendant des publications des horaires des Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), etc. sont quelques-uns des éléments glanés par votre serviteur auprès des acteurs du terrain et qui permettent de contextualiser ce projet de loi.

Renseignements pris, une des phrases du rapport résonne tout particulièrement auprès des acteurs de terrain : « *Les communes éprouvent des difficultés à obtenir des informations et à se faire entendre par le service des transports* », ce qui contraste étonnamment avec la teneur des réponses obtenues lors de la consultation mentionnée dans le rapport. Nous sommes par ailleurs peu convaincus par l'axiome qui consiste à affirmer que ce changement de loi générerait des surcoûts importants.

Parler de « menace », terme fort, comme la citation du Conseil d'État dans le rapport le suggère, est pour le moins étonnant dans un contexte où le dialogue avec les communes, en bonne intelligence, est indispensable pour atteindre les défis qui attendent le canton, d'une part réduire la part de la mobilité individuelle, d'autre part favoriser le report modal. Cette posture défensive et le rappel incessant du Graal de la ligne directe comme réponse universelle à tous les maux du canton nous laissent perplexes.

Si le projet de loi risque effectivement de surcharger la prise de décisions dans le pilotage du réseau des transports publics en raison de mouvements centrifuges motivés notamment par des intérêts locaux, nous sommes d'avis que le dispositif actuel doit surtout être amélioré dans la pratique plutôt que sous l'angle légal. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'État a proposé ces quatre engagements et que donc, à l'instar de la commission, le groupe Vert'Libéral et les représentants du parti des Vert'Libéraux dans les communes comptent aussi surveiller qu'ils soient tenus.

Pour toutes ces raisons, notre groupe est partagé et attendra les réponses du Conseil d'État à nos questionnements pour se positionner.

M. Jean-Pierre Brechbühler (UDC) : – Le groupe UDC va suivre la recommandation de la commission Mobilité de ne pas entrer en matière sur le projet de loi 24.153 concernant les transports publics.

Nous partageons évidemment l'objectif d'assurer une offre de transports publics adaptée aux besoins de la population. Toutefois, nous estimons que le présent projet de loi va trop loin et fait peser des charges supplémentaires sur les collectivités publiques et, à terme, sur les contribuables.

La consultation effectuée auprès de toutes les communes du canton a démontré que, même s'il y a encore quelques points à améliorer, la majorité d'entre elles sont satisfaites du dialogue avec le service des transports de l'État.

De plus, le Conseil d'État s'est engagé, premièrement, à mettre en place des indicateurs sur les transports sur le site du service des transports (SCTR) ; deuxièmement, à mettre en place un point de contact afin que les communes puissent facilement faire leurs demandes de développement de l'offre ; et, troisièmement, à publier le détail des prévisions du montant à verser au pot commun par chaque commune pour l'année suivante.

Dans le contexte financier actuel, nous devons faire preuve de retenue et fixer des priorités. Chaque nouvelle dépense doit être examinée avec rigueur et démontrer qu'elle est réellement nécessaire, efficace et proportionnée.

Nous sommes également d'avis que le développement des transports publics ne doit pas se faire au détriment des autres modes de transport. Dans notre canton, de nombreux citoyens, notamment dans les régions périphériques et rurales, dépendent encore de leur voiture pour se rendre au travail, pour leurs activités professionnelles ou pour leur vie quotidienne. Cette réalité doit aussi être prise en considération.

Pour le groupe UDC, il ne suffit pas d'augmenter l'offre ou les moyens consacrés aux transports publics. Il faut également garantir une utilisation responsable de l'argent public, rechercher des solutions efficaces et éviter de créer de nouvelles obligations financières pour l'État et les communes. Pour toutes ces raisons, et comme le recommande la commission Mobilité, le groupe UDC acceptera ce rapport qui vous invite à ne pas entrer en matière sur le projet de loi 24.153.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Le rapport, cela a été rappelé, répond à un projet de loi de la commune de Val-de-Ruz. Ce projet de loi visait initialement à donner davantage de poids aux communes et à leurs propositions dans les décisions liées aux transports publics, à améliorer la transparence tant financière que de la gouvernance, et à garantir une meilleure prise en compte des avis des usagers et des usagères.

La demande qui est formulée par la commune de Val-de-Ruz semble tout à fait adéquate au groupe socialiste. En effet, quand on paye 40% de la facture totale, il est normal que notre voix pèse pour 40% dans la décision finale, tout en garantissant, bien sûr, à celui qui paye les autres 60%, c'est-à-dire l'État, la voix prépondérante. Le fait que la demande émerge d'une commune porte à comprendre qu'aujourd'hui, l'État et ses services donnent l'impression de travailler en vase clos, sans qu'il y ait d'échanges constructifs avec les communes ou même une prise en compte de l'avis des usagers et des usagers.

Face à ce premier constat, la commission a souhaité en avoir le cœur net en demandant à toutes les communes du canton si elles partagent les constats. Les communes qui ont répondu – et elles sont assez nombreuses, je les remercie ici – n'ont pas corroboré cette vision. Toutefois, plusieurs communes ont demandé un renforcement de la collaboration, une meilleure communication de la part du service des transports. Elles ont également demandé que leurs besoins et leurs avis puissent être entendus à un moment où ceux-ci peuvent encore faire une différence. C'est donc une demande de transparence qui est adressée, une demande de proactivité de la part du service, mais surtout une demande de respecter un timing qui permet la prise en compte de leur avis.

Le groupe socialiste pense que tout processus peut être amélioré et que celui-ci en particulier doit l'être si les principales intéressées ont l'impression de ne pas être entendues. Nous accueillons donc tout à fait favorablement les promesses faites par le Conseil d'État, afin d'aller dans le sens des attentes formulées. Il s'agit, en particulier : d'afficher les indicateurs tant d'offres que de demandes sur le modèle de ce qui se fait dans le canton de Thurgovie ; de mettre en place un point de contact unique pour soutenir les échanges entre l'État et les communes en lien avec les transports publics ; d'organiser une conférence d'information régulière destinée aux exécutifs communaux et ouverte à leur législatif ; et, enfin, de détailler les informations et prévisions financières du pot commun, afin que les communes puissent davantage en tenir compte dans leurs finances.

Au vu des points qui précèdent, une courte majorité de notre groupe acceptera le rapport et n'entrera donc pas en matière sur le projet de loi. Les promesses faites paraissent suffisamment convaincantes et crédibles pour répondre aux inquiétudes formulées par la commune. Une petite minorité s'abstiendra néanmoins. Sans être méfiante, cette partie du groupe estime qu'il faut voir ce qui est mis en place pour s'assurer que les demandes trouveront bien réponse et que l'avis des usagers et des usagers sera bien pris en compte. À ce titre, elle s'assurera de la suite qui sera donnée, à l'instar du groupe VertLibéral.

M^{me} Marina Schneeberger (VertPOP) : – Je prends maintenant la parole au nom du groupe VertPOP.

Le groupe VertPOP a pris connaissance de ce projet de loi de la commune de Val-de-Ruz, qui désire modifier la loi sur les transports publics en donnant plus de poids aux communes et en demandant une meilleure communication du canton en matière de transports publics. Les communes ont été consultées. Celles-ci, en règle générale, ne partagent pas le même point de vue que Val-de-Ruz, mais ont certaines inquiétudes, telles qu'un manque d'écoute, de transparence du pot commun, un internet inefficace pour déposer des objets, etc. Pour y répondre, le Conseil d'État a formellement pris des engagements pour améliorer l'intranet du service des transports et mieux communiquer avec les communes. Le groupe VertPOP va suivre avec attention les propositions du Conseil d'État, mais n'est pas unanime sur le classement de ce projet de loi, les députés pensant que les communes devraient avoir davantage voix au chapitre.

M. Alexandre Brodard (LR-LC) : – Pour le groupe libéral-radical – Le Centre, il est primordial que la collaboration et la communication se passent de manière optimale entre le canton et les communes en matière de planification et de gestion des transports publics. Vu le projet de loi proposé par la commune de Val-de-Ruz que l'on traite aujourd'hui, cela n'a semble-t-il pas toujours été le cas. Toutefois, vous l'avez lu, vous l'avez entendu, la situation est aujourd'hui en grande partie apaisée, et le Conseil d'État a pris des engagements formels dans sa réponse. Nous ne voyons ainsi pas de besoin avéré de modifier la loi sur les transports publics, d'autant plus que le projet que nous traitons est relativement lourd et compliqué à mettre en place. Faisons confiance au Conseil d'État et aux communes pour travailler ensemble à une gestion optimale des transports publics, et n'entrons pas en matière sur ce projet de loi. Le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra la proposition de la commission Mobilité.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Le Conseil d'État entend pleinement la demande des communes de voir leur rôle renforcé dans la gestion des transports publics. Les communes contribuent de manière importante à leur financement via le pot commun. Il est donc parfaitement légitime qu'elles sachent ce qu'elles paient, ce que ces montants financent et comment ils évoluent. Elles sont des partenaires essentielles de notre politique de mobilité, elles doivent être considérées comme telles.

Le Conseil d'État partage donc la volonté de disposer d'une vision plus claire des prestations qu'elles contribuent à financer, et reconnaît que des améliorations peuvent être apportées en matière d'information et de collaboration. La demande de transparence exprimée par la commune de Val-de-Ruz a été entendue et plusieurs mesures très concrètes sont déjà engagées ou en préparation. Elles ont été rappelées par les représentants des groupes, mais je me suis engagée aujourd'hui à vous les restituer également par oral.

Premièrement, le canton souhaite notamment s'inspirer de l'expérience thurgovienne, avec une publication systématique d'indicateurs relatifs aux transports publics : nombre de lignes de bus, voyageurs par kilomètre, coûts totaux, recettes, indemnités annuelles ou encore répartition des coûts entre Confédération, canton et communes. L'objectif n'est pas de produire davantage de chiffres, mais de les rendre accessibles et compréhensibles tant pour les communes que pour la population. Un cockpit mobilité est actuellement en cours de développement pour assurer le suivi interne des principaux indicateurs. En parallèle, les données susceptibles d'être rendues publiques sont en cours d'identification, afin de pouvoir les publier sur le portail statistique cantonal et les rendre directement accessibles depuis la page consacrée à la mobilité.

Deuxièmement, le service cantonal des transports prévoit d'organiser, au début de chaque nouvelle législature, des séances d'information à destination des conseillères communales et conseillers communaux en charge de la mobilité. Le fonctionnement et le financement des transports publics sont complexes, parfois difficiles à appréhender. Ces rencontres permettront d'expliquer les mécanismes de financement, de présenter les conditions-cadres et le rôle des différentes actrices et différents acteurs, ainsi que de formaliser les processus de collaboration entre le canton et les communes dans la planification et le développement des transports publics. En complément des discussions menées au sein des conférences régionales des transports (CRT), les communes disposeront d'un point de contact unique, ce que l'on appelle communément un *single point of contact* (SPOC), pour déposer leurs demandes de développement de l'offre. Les indicateurs nécessaires à leur suivi sont en cours d'élaboration. Des contacts ont été pris avec le service informatique, afin de permettre le dépôt de ces requêtes sur le site du service des transports (SCTR). Sur ce point, la demande de transparence a déjà commencé à être mise en œuvre et à avoir une première réponse concrète à mi-juillet. Les communes ont reçu une information préalable concernant le montant du pot commun pour le budget 2027. Désormais, les prévisions des montants que chaque commune sera appelée à verser l'année suivante seront détaillées, afin de leur offrir davantage de visibilité et de prévisibilité.

Vous pouvez donc constater, Mesdames et Messieurs les député-e-s, que le travail est déjà bien engagé. Le SCTR est une petite équipe de seulement une dizaine de personnes, qui a été particulièrement sollicitée ces derniers mois, notamment par la préparation et la mise en œuvre du rabais de 66% et, malgré cela, tout est mené en parallèle pour que nous ne fassions pas traîner l'avancée de ces mesures. La volonté du Conseil d'État est donc claire : nous devons faire mieux et nous mettons notre énergie à le faire.

En ce qui concerne les arguments qui ont conduit la commission à refuser le projet de loi et donc à accepter le rapport de la commission, direction dans laquelle le Conseil d'État s'inscrit, le Conseil d'État vous demande de refuser le projet de loi ; les transports publics nécessitent une vision et un pilotage qui dépassent largement les frontières communales. Leur fonctionnement repose sur de nombreuses coordinations, notamment aux niveaux intercantonal et fédéral. Elles sont indispensables pour garantir un réseau cohérent, un réseau fonctionnel, mais aussi pour maîtriser des coûts, des coûts qui sont très importants. Dans ce système complexe, il est essentiel que le canton conserve une vue et une maîtrise d'ensemble. On peut notamment citer le renforcement des critères fédéraux dont dépendent les financements ou encore les importants enjeux liés à la décarbonation. Les propositions soumises ne tiennent pas suffisamment compte de ces impératifs de coordination.

Deuxièmement, il est essentiel d'éviter de placer les communes dans une logique de concurrence. Le système neuchâtelois repose, au contraire, sur une logique cantonale et solidaire. En matière de transports publics, on parle d'un réseau. Une ligne ne bénéficie jamais uniquement à la commune qu'elle traverse. Établir un lien trop direct entre ce qu'une commune paie et ce qu'elle reçoit risquerait de remettre en question cette solidarité territoriale et, à terme, la cohérence même du réseau.

Et, enfin, le cadre actuel a fait ses preuves en matière de développement de l'offre. Les conférences régionales des transports (CRT) sont associées depuis de nombreuses années au développement des transports publics. Les derniers développements du réseau, notamment à Gorgier, Boudry, Cortaillod, Laténa, ont été traités avec succès dans ce cadre, donc dans le cadre des CRT.

En conclusion, le Conseil d'État peut résumer sa prise de position à : oui à davantage de transparence, oui à davantage d'informations, oui à un dialogue renforcé avec les communes, mais non à une modification législative qui risquerait de fragiliser notre système actuel cantonal, coordonné, solidaire et qui a fait ses preuves.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Merci au Conseil d'État pour ses réponses. Vous l'aurez constaté, au sein du groupe Vert'Libéral, ce n'est pas moi qui suis le dossier, mais j'ai quand même un regard et surtout une expérience en lien avec mes précédentes fonctions. Et sachant que les communes ne sont formellement pas représentées selon la loi ici, peut-être amener un petit témoignage.

Un premier témoignage qui ne fera peut-être pas plaisir au Conseil d'État, mais de solidarité vis-à-vis de la commune de Val-de-Ruz, parce que pour en arriver au point où une commune décide de demander une modification de la loi, cela veut dire quand même que, sur une période relativement longue, les frictions ou les malentendus ou la sensation de ne pas être entendu a existé. Les réponses qui ont été données par les communes dans le cadre de la consultation ont certes démontré que tout le monde n'était pas mécontent au point de vouloir faire des changements légaux, mais que, quand même, il y avait un appel à ce que les choses soient simplifiées.

Il y a peut-être un élément qui n'a pas été véritablement traité aujourd'hui, même si on l'a un petit peu compris entre les lignes, c'est que ce système de gouvernance est extrêmement compliqué, pas seulement en termes de coordination canton-Confédération, mais aussi dans la coordination canton-communes et entre les communes. Il y a aujourd'hui un système que je qualifierais de byzantin, avec une multiplication des organes de consultation, où on a à peu près 80% du même ordre du jour et 20% qui n'est pas le même, avec des participants qui sont parfois les mêmes et parfois pas les mêmes. Les conférences régionales des transports (CRT), qui sont ancrées dans la loi, sont donc l'organe officiel du dialogue, mais elles ont une certaine complexité parce que toutes les communes n'y participent pas toujours dans la même configuration. J'en veux pour preuve que sur le Littoral, par exemple, il y a des fusions qui ont eu lieu. Alors, c'est bien parce que cela permet peut-être d'avoir un seul dialogue, mais le problème, c'est qu'elles ne remplacent pas les autres organes, elles se surajoutent à ces organes. Il y a la conférence des transports, avec aussi des représentants des utilisateurs qui sont là, au-delà des mêmes représentants communaux qui participent aussi. Et on a les conférences communales des transports – il y en a en tout cas une, voire deux –, donc cela, ce sont les conseillères communales et conseillers communaux qui se réunissent sous l'angle de la mobilité une fois, puis après sous l'angle de l'aménagement du territoire, puis après on fait des conférences communes ; alors, ce n'est pas le problème du canton, vous me direz, ce sont les communes qui s'organisent, mais tout cela peut contribuer à ce qu'il y ait une grande confusion qui s'installe et à ce qu'il y ait une grande frustration, surtout, d'un certain nombre de participants à ces organisations, parce qu'ils ont l'impression, au fond, qu'il y a des choses qui se discutent, mais que, de toute manière, les décisions se prennent ailleurs.

J'ai donc une question précise par rapport à ce qui a été annoncé par le Conseil d'État, qui nous annonce un cockpit. Ce cockpit, si c'est vraiment pour remplacer tout le reste, c'est peut-être une bonne chose, mais je crains que ce soit un instrument qui vienne encore s'ajouter à, je dirais, la grande kermesse des différents organes qui existent déjà. Peut-être pourriez-vous nous donner une réponse par rapport à cela, sur comment il s'insère par rapport à tout ce qui existe déjà.

Et la deuxième chose : à titre personnel, je vais quand même soutenir le projet de loi de Val-de-Ruz, par solidarité avec la commune à l'époque, et parce que je pense que, même si on n'adopte

pas cette modification-là, il n'est peut-être pas inutile, dans le contexte que je viens d'évoquer, de revenir un peu regarder ce que nous dit la loi aujourd'hui, de faire un vrai bilan, de savoir si cela fonctionne à satisfaction ou pas, et j'ai l'impression qu'il y avait quand même plutôt une forme de consensus pour dire que, dans les dernières années, cela n'a pas vraiment fonctionné quand même de manière totalement optimale. Je pense donc que ce petit toilettage doublé d'un vrai dialogue avec les communes pour essayer de simplifier un peu l'entier du système, ce ne serait peut-être pas du luxe. Dans ce sens-là, je soutiendrai personnellement le fait que le projet de loi reste d'actualité, quitte à ce qu'il soit modifié, voire adapté dans le sens de l'intervention que je viens de faire.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Je réponds donc à la question de M. le député Mauro Moruzzi.

En fait, ce cockpit mobilité, c'est une plateforme numérique ouverte que l'on pense donc implémenter sur le site de la statistique, mais aussi sur le site du service cantonal des transports, qui permet d'avoir une vision en temps réel des chiffres, des statistiques et de l'activité. Aujourd'hui, et ce qui ressortait assez clairement du retour des communes – alors, effectivement, vous l'avez mentionné, la très grande majorité est particulièrement satisfaite de la manière dont cela fonctionne, ne relate pas les mêmes problèmes que relate la commune de Val-de-Ruz –, c'est qu'elles sont nombreuses à dire aussi qu'elles aimeraient plus d'informations, que pour elles, c'est difficile, et notamment pour les conseillères communales et conseillers communaux qui font cette activité à titre très partiel, d'avoir ces informations, d'avoir accès à cela. Il faut écrire au SCTR, il faut aller chercher ces statistiques, ces chiffres. Cela, on pense que c'est vraiment – c'est pour cela qu'on citait le modèle thurgovien – facilement remédiable. On doit pouvoir mettre ces informations. Donc, ce cockpit, c'est cela. Ce n'est pas une nouvelle structure où les gens vont se rencontrer, pas du tout. C'est une plateforme de communication avec les informations. Et comme c'est destiné aux communes, autant l'ouvrir à tout le monde. Ce ne sont pas des données confidentielles, ce sont des informations intéressantes, et je pense que les gens seront contents d'avoir ces informations.

Pour revenir très brièvement sur votre conclusion, je pense sincèrement qu'aujourd'hui, le Conseil d'État va dans la direction que vous préconisez, non pas en remettant tout en question, parce qu'on est convaincus que le modèle fonctionne, mais en fluidifiant, on va dire, les différentes structures, le passage à ces structures, la communication de ces structures, mais aussi la communication entre le Conseil d'État, le service des transports et les communes, où là, on voyait que c'était compliqué aussi pour les communes, non seulement d'avoir accès aux informations, mais aussi de les comprendre parce que c'est assez technique. Donc, pour le Conseil d'État, les solutions se trouvent là. On est absolument persuadés que la remise en question d'un système qui, aujourd'hui, fonctionne très bien, à notre avis, n'est pas nécessaire. Au contraire, elle met en danger, finalement, les rôles de chacune et de chacun, et la grande crainte, c'est qu'effectivement, on n'ait plus la maîtrise, la vision globale, et aussi la maîtrise des coûts.

Le président : – Je n'ai pas d'autres demandes de prise de parole. Nous allons donc voter sur l'acceptation du rapport, qui entraînera, le cas échéant, le classement du projet de loi.

On passe au vote.

Le rapport est accepté par 65 voix contre 3.

BIODIVERSITÉ EN ESTIVAGES**25.023****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
en réponse
à la motion 20.200 « La biodiversité des estivages menacée »**

(Du 5 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Natacha Stauffer occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Natacha Stauffer (LR-LC) : – La commission Nature a examiné la réponse du Conseil d'État à la motion 20.200, intitulée « La biodiversité des estivages menacée », le 21 avril 2026. Cette motion demandait l'interdiction des engrais de synthèse, ainsi qu'une limitation stricte de l'importation de fumiers sur des estivages.

Le rapport du Conseil d'État présente un état de la situation des pratiques agricoles, des enjeux liés à la biodiversité et des perspectives d'évolution. Il nous informe également que le canton compte environ 4'700 hectares d'estivage sur un total de 31'000 hectares de surface agricole utile. Ces surfaces sont entretenues grâce à l'activité agricole, qui permet de maintenir des paysages ouverts et de limiter leur enfrichement. Les estivages sont classés en trois catégories selon leur valeur écologique, ce qui permet d'adapter les pratiques de gestion.

Concernant la fertilisation, le Conseil d'État considère qu'une interdiction générale ne serait pas adaptée. Il privilégie un système d'autorisation fondé sur des expertises techniques, avec un encadrement strict lors de chaque renouvellement.

Le rapport souligne également que les estivages jouent un rôle important dans l'équilibre du système agricole. Ils permettent d'alimenter le bétail durant l'été et de contribuer ainsi à préserver les terres de plaine pour les cultures destinées à l'alimentation humaine.

S'agissant de la fumure, le canton applique une politique particulièrement restrictive. Environ 21% des surfaces peuvent être fumées, contre près de 85% dans les autres cantons jurassiens. Les autorisations sont strictement encadrées et les contrôles montrent qu'elles sont globalement bien respectées.

La commission s'est également penchée sur les pâquiers normaux (PN) qui servent de référence, afin de déterminer la charge en bétail et le versement des paiements directs. Pour rappel, un pâquier normal correspond à la charge d'une unité de groupe bétail, soit l'équivalent d'une vache durant 100 jours sur l'estive. À la demande de la commission, le prochain rapport quadriennal sur l'agriculture intégrera les questions liées à l'évolution des pâquiers normaux. Il serait en effet intéressant de pouvoir comparer les pâquiers normaux véritablement utilisés au nombre de PN attribués.

Le rapport relève également que les pâturages d'estivage présentent une forte valeur écologique, tout en offrant une rentabilité économique plus faible que les surfaces exploitées toute l'année. En matière de protection de la nature, le canton dispose d'environ 335 hectares de prairies en pâturage sec, ainsi que 100 hectares de zones tampons non fertilisables gérées selon les règles spécifiques. Les estivages font l'objet de contrôles réguliers. Le rapport relève aussi que 79% ne reçoivent aucun engrais et que l'utilisation d'engrais azotés est interdite. Ces contrôles portent notamment sur l'état des surfaces, la présence d'adventices, la charge en bétail et les surfaces de qualité écologique. Enfin, les paiements directs évolueront, afin de renforcer le soutien à la biodiversité, à la qualité du paysage et au bien-être animal. Dès 2028, le dispositif CBRP (Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage) intégrera également les estivages.

Au terme de ses travaux, une majorité de la commission considère que le dispositif actuel permet de concilier les objectifs de protection de la biodiversité et les besoins liés à l'exploitation des estivages. Elle considère que le cadre actuel permet de préserver la biodiversité tout en tenant compte des réalités de l'exploitation des estivages. En conséquence, par 9 voix contre 3, la commission Nature vous propose d'accepter le classement de la motion 20.200.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Quentin Geiser (UDC) : – Je tiens tout d'abord à remercier les services de l'État pour ce rapport qui a le mérite d'être précis et détaillé. Ce document confirme ce que nous pensions : la situation est déjà sous contrôle. Aujourd'hui, aucun engrais de synthèse ne peut être répandu sans autorisation. Obtenir ce sésame demande des expertises, probablement des analyses de sol et le respect de procédures strictes. L'arsenal législatif actuel est donc largement suffisant pour garantir la préservation de la biodiversité.

Puisque nous parlons d'estivage, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse essentielle. La biodiversité ne se résume pas à une histoire d'engrais. Elle dépend avant tout de l'entretien régulier, la maîtrise des mauvaises herbes, les coupes de bois nécessaires et le soin constant apporté au terrain pour éviter qu'il ne se dégrade. Or, la commission s'est penchée principalement sur les engrais au sens large, alors que les pertes de qualité sur certains estivages viennent justement d'un manque d'entretien, et ce n'est pas le peu d'engrais répandu qui pose un problème.

En conséquence, notre groupe acceptera à l'unanimité le rapport de la commission et le classement de la motion 20.200.

M^{me} Patricia Sørensen (S) : – Les autrices et auteurs de la motion soulignaient la nécessité de préserver les milieux naturels d'estivage, considérés comme fragiles, afin de maintenir leur diversité biologique et leur équilibre écologique à long terme. Dans ce but de préserver la biodiversité de nos alpages neuchâtelois, la motion demandait au Conseil d'État d'interdire les engrais de synthèse et de limiter drastiquement, voire de supprimer, l'importation de fumiers sur les alpages d'estivage.

Ils deviennent rares, les espaces naturels dont font partie ces lieux de pâture. Leur flore et leur faune, interdépendantes, doivent continuer à être strictement préservées. Or, le rapport ne traite pas ces points précis. Les demandes d'épandage d'engrais phosphatés ou autres fumures importées demeurent toujours possibles. Cela contribue à l'appauvrissement de la biodiversité. Nulle part, l'impact sur les insectes de la perte de diversité n'est évoqué. Le rapport nous livre un état des lieux, mais ne propose pas de modifications ni d'études alternatives à la situation actuelle. L'affirmation disant que l'équilibre est bon sur les estivages n'est pas étayée. Un inventaire des espèces sensibles aurait été bienvenu.

Nous trouvons également dans le rapport un certain nombre d'hypothèses, telles que : l'interdiction de fumure réduirait les paiements directs ou diminuerait la production alimentaire. Sur quelle analyse, quelle étude, le Conseil d'État se fonde-t-il pour prévoir un futur si sombre ? Il ne répond donc pas aux préoccupations écologiques légitimes exprimées par le Grand Conseil en 2021, lorsque celui-ci a accepté la motion. Des visions d'avenir ont-elles été étudiées, ne serait-ce qu'en tenant compte du déclin massif de la biodiversité, de l'adaptation au règlement climatique ? Les arguments pessimistes affirmant que les exploitations cesseraient l'estivage sans engrais minéraux ne sont pas démontrés.

Nous aurions aimé trouver dans ce rapport une possible transition vers des pratiques agroécologiques, des opportunités d'extension des zones tampons, par exemple, ainsi que des chiffres étayant les propos du Conseil d'État.

Pour conclure sur le classement de la motion, le groupe socialiste montrera sa frustration en n'acceptant pas le classement, avec quelques refus et une majorité d'abstentions.

M^{me} Marie-Jeanne Tschudi (S) : – Je prends juste la parole pour annoncer que je me récusé pour ce vote parce que je travaille au service de l'agriculture (SAGR).

Le président : – Merci, Madame la députée, il en est pris note. Vous pouvez donc sans autre revenir dans la salle lorsque nous aurons fini de traiter cet objet.

M^{me} Céline Barrelet (VertPOP) : – Je lis le texte de M. le député Richard Gigon, qui n'est malheureusement pas là aujourd'hui et qui est le premier signataire de la motion.

Notre groupe s'est penché sur le rapport 25.023, qui avait fait l'objet d'un renvoi en commission Nature. Les commissaires de notre groupe n'ont pas été satisfaits des réponses aux questions qui ont été soulevées. Notamment, le rapport ne montre pas les pistes pour limiter drastiquement l'importation de fumiers comme demandé dans la motion. Malgré la promesse d'intégrer certaines réponses à nos questionnements dans le prochain rapport quadriennal sur l'agriculture, notre groupe refusera majoritairement le classement de la motion.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe VertLibéral a pris connaissance avec intérêt du rapport du Conseil d'État en réponse à la motion 20.200, « La biodiversité des estivages menacée », ainsi que du rapport de la commission Nature sur le même sujet.

Lors du débat du 2 octobre 2025, au cours duquel notre Conseil avait décidé le renvoi du rapport en commission, notre groupe avait posé un certain nombre de questions auxquelles nous n'avons malheureusement pas trouvé de réponses à la lecture du rapport de la commission, dont nous relèverons au passage, avec étonnement, qu'il ressemble plus à un second rapport du Conseil d'État en complément au premier qu'à un rapport de commission. Nous remercions donc le Conseil d'État de nous apporter les précisions demandées qui étaient et restent les suivantes.

1'022 hectares avec autorisation de fumure dans notre canton, cela représente tout de même une surface non négligeable. Le principe de base, lorsqu'une loi protège certains espaces – et si elle le fait, en général, ce n'est pas sans certaines raisons –, c'est qu'une exception doit vraiment rester une exception. Puisque le Conseil d'État présente dans le rapport le canton de Neuchâtel comme comparativement modéré en termes d'octroi d'autorisation et de protection des pâturages, peut-il nous expliquer pourquoi ce sont certains cantons plutôt que d'autres qui ont été pris en compte dans la comparaison ? Peut-il nous dire de quelles sources sont tirées les surfaces d'estivage indiquées ? Peut-il nous dire à quelle définition des estivages et des alpages elles correspondent ? Cela correspond au chapitre 2.1 pour Neuchâtel et au chapitre 3.1 pour la comparaison intercantonale. Si les surfaces d'estivage en question correspondent à des ordres de grandeur qui paraissent plausibles pour Neuchâtel, ce n'est en revanche pas le cas pour les autres cantons, en particulier le canton de Vaud. La surface d'estivage de 5'800 hectares est-elle vraiment si faible, même en ne considérant que les alpages jurassiens ? Et même dans l'hypothèse où la totalité des surfaces vaudoises sans fumure, c'est-à-dire 5'800 moins 4'930, soit 870 hectares, correspondrait aux surfaces prairies et pâturages secs (PPS), surfaces de promotion de la biodiversité de niveau de qualité II (SPB2) et zones tampons – veuillez m'excuser pour la technicité des termes, mais ce sont des termes exacts –, donc, si la totalité des surfaces vaudoises sans fumure correspondait aux surfaces en question, protégées strictement et donc avec interdiction de fumure, y a-t-il vraiment moins de surfaces protégées dans les estivages vaudois que dans les estivages neuchâtelois, puisque les chiffres, c'est 1'121 pour Neuchâtel contre 870 pour le canton de Vaud ? C'est à cette conclusion un peu surprenante que l'on parvient quand on lit attentivement le rapport, et nous aimerions vraiment entendre le Conseil d'État nous confirmer que c'est bien le cas.

Par ailleurs, si le cadre légal interdit strictement la fumure pour 1'121 hectares à Neuchâtel, pour juger dans quelle mesure la pratique neuchâteloise est restrictive ou pas, il serait plus pertinent de soustraire cette surface du total – c'est-à-dire 4'736 moins les 1'121, cela fait 3'615 hectares – pour le calcul du pourcentage des surfaces avec autorisation de fumure, c'est-à-dire ces fameux 1'022 hectares, qui correspondrait, dans ce cas-là, à 28% des 3'615 hectares, et faire le même calcul pour les autres cantons. Est-ce bien ce qui a été fait ? Vous comprendrez dans la question que nous nourrissons quelques doutes à ce propos.

Enfin, aucune indication quantitative ne figure dans le rapport sur les conséquences, en termes de baisse de productivité par exemple, d'un éventuel renoncement à la fumure sur les 1'022 hectares avec autorisation. Est-ce quelque chose qui est déterminant ou marginal pour la charge en bétail et pour la rentabilité des exploitations agricoles ? De même, et enfin, la perte de biodiversité induite par la fumure n'est pas quantifiée non plus.

Nous remercions donc le Conseil d'État de bien vouloir nous apporter les précisions demandées, qui n'ont jusqu'ici trouvé réponse ni dans le rapport du Conseil d'État, ni dans les débats en plénum de l'an dernier, ni dans le rapport de la commission, ce qui est absolument regrettable.

Notre groupe déterminera sa position quant au classement en fonction des réponses apportées et des débats. Actuellement, il ne peut pas l'accepter.

M^{me} Armelle von Allmen Benoit (LR-LC) : – Je dois commencer par annoncer mes liens d'intérêt, étant donné que je suis agricultrice et vice-présidente de la Chambre d'agriculture.

Cette motion avait été soumise au parlement avant qu'elle soit renvoyée en commission lors de son dernier traitement. Ce renvoi a permis aux commissaires de poser toutes leurs questions sur le fonctionnement des estivages. On a pu remarquer qu'il y avait encore beaucoup de questions, que certains points n'étaient pas clairs, et le groupe libéral-radical – Le Centre considère que toutes les réponses ont été apportées lors de la commission.

Pour rappel, les missions, le but d'un estivage, c'est de libérer des surfaces pour les cultures végétales pendant la saison estivale – cela, c'est déjà un des premiers points qu'un estivage permet –, de protéger la faune et la flore spécifiques à un écosystème de notre patrimoine paysager en maintenant ouvert ce paysage, et aussi de faire vivre des régions décentralisées, de permettre à des personnes de s'y promener et de vivre dans un cadre entretenu de manière naturelle, à savoir par du bétail.

Le groupe libéral-radical – Le Centre accepte le classement de la motion.

En effet, une interdiction générale de la fumure sur les estivages, c'est une mesure excessive et contre-productive. Les réglementations actuelles sont déjà strictes et elles permettent de protéger la biodiversité tout en assurant la mission essentielle des estivages. Le groupe libéral-radical – Le Centre retient trois arguments principaux. La réglementation de la protection de la biodiversité est déjà en place. Elle permet de protéger la biodiversité, qui est remarquable sur ces écosystèmes. Elle permet tout de même de maintenir le potentiel agricole de la production alimentaire. Je l'avais déjà expliqué la dernière fois, mais si les règles de protection sont durcies, cela menace clairement les estivages parce qu'une baisse de la productivité sur ces surfaces réduit clairement la capacité d'accueil pour le bétail en été. Par conséquent, davantage de bétail doit être maintenu en plaine ou dans d'autres régions où on peut produire des grandes cultures. C'est donc totalement préjudiciable pour la production alimentaire nationale, parce qu'en permettant aux estivages de nourrir du bétail, on crée, d'une part, de la production alimentaire totalement durable, et on permet la production de grandes cultures.

L'interdiction d'apport d'engrais aurait l'effet inverse par rapport à l'objectif recherché. Comme l'indique l'Ordonnance sur les paiements directs, actuellement, sur les estivages – et je crois que c'était le point qui a été mis en évidence pendant la commission et qui n'était pas compris par un grand nombre de commissaires, c'est peut-être le point le plus important –, actuellement, l'engrais azoté, donc l'engrais chimique, est déjà interdit. Donc, si vous deviez retenir une chose de mon intervention, c'est peut-être ce point, j'aurais pu ne dire que cela : l'engrais chimique azoté est déjà interdit, cela, c'est clair. Actuellement, il y a uniquement l'engrais minéral qui est autorisé sur certains estivages où l'on considère qu'ils apportent quelque chose ; non qu'ils apportent uniquement quelque chose pour la productivité agricole, mais ils apportent quelque chose pour l'écosystème de manière générale parce que, quand on a une surface de pente où il y a un petit peu de piétinement, etc., naturellement, cela va surtout être de la mousse qui pousse, et rien d'autre. Et ce n'est pas ce qui permet au plus grand nombre, la plus grande diversité floristique, s'il n'y a plus que de la mousse qui pousse. Il est donc très, très important de retenir que tout ce qui est engrais azoté est déjà interdit à 100% et donc on ne parle jamais d'engrais chimiques dans cette motion. La question est : est-ce que l'on veut continuer à pouvoir mettre de l'engrais minéral ? Et je pense qu'une fois qu'on a posé cette question et qu'on voit les résultats pour les estivages... Moi, personnellement, je mettais mes bêtes, avant, sur un estivage où il n'y avait pas d'autorisation de fumure : je vous promets, c'est problématique. Il y a de la mousse qui pousse partout et donc, naturellement, du bétail en moins parce qu'il n'y a plus d'herbe nourricière pour le bétail. Cela, c'était le dernier point, le plus important.

Finalement, nous partageons l'avis du Conseil d'État, à savoir qu'une interdiction de fumure sur les estivages n'est pas justifiée. La pratique pastorale actuelle, encadrée par des réglementations strictes et des expertises de terrain, est adéquate. Alors, cela, c'est la version officielle, en tant que

porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre. À titre personnel, je pense que c'est déjà trop strict dans le canton de Neuchâtel.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Déjà, je souhaite remercier la commission pour la qualité des travaux, l'échange, et le rapport qui en a été fait.

Peut-être dire en amont, et répondre à vos questions bien sûr : les estivages qu'on connaît aujourd'hui ne sont pas le fruit de la nature à elle toute seule. La main de l'homme et de la femme, il y a plusieurs siècles, a créé les estivages que l'on connaît aujourd'hui, avec une exploitation agricole forestière, les fameux pâturages boisés, une biodiversité, de ce point de vue-là, qui a été produite par la main de l'homme, puisqu'on aurait, sinon, une forêt pure dans nos crêtes jurassiennes, à quelques exceptions près, bien sûr, mais on n'est quand même pas dans les Alpes. Il faut donc, de ce point de vue-là, se souvenir d'où on vient et, finalement, relever le travail accompli par ces paysannes, paysans, forestiers et autres professions qui ont fait que nous avons des alpages de qualité dans l'arc jurassien.

Des alpages qui sont toujours bien utiles à la production alimentaire neuchâteloise, respectivement suisse, puisque, effectivement, le bétail trouve des herbages de qualité à la belle saison pour se nourrir, disons, pour l'élevage, pour la production laitière, des produits qui sont bien valorisés sur le marché, en rappelant qu'en Suisse, on exporte environ 50% des denrées alimentaires que nous produisons. On ne peut donc pas dire que, ni en Suisse ni dans le canton de Neuchâtel, nous soyons dans une intensité de production folle avec une exportation majeure. Bien au contraire, on nourrit un jour sur deux notre population grâce à des produits qu'on veut les plus locaux et durables possibles. Et les alpages y contribuent de manière majeure parce qu'ils sont assez largement protégés au niveau de l'exploitation agricole, et j'y reviens.

J'aimerais aussi vous sensibiliser à l'été que nous avons passé, et malheureusement un été qui pourrait se renouveler, de plus en plus sec et où les estivages jouent un rôle important. C'est une source de fourrage pour le bétail en altitude. C'est une source de fourrage importante qui, sinon, devrait être produite en plaine, sur des terres de grandes cultures qui, aujourd'hui, sont bien utiles pour la production céréalière, de colza ou d'autres cultures qui n'ont, pour ce qui est des céréales, pas eu les rendements qu'on a connus habituellement, mais quand même des rendements corrects en 2026. Donc, limiter par trop l'exploitation des estivages, c'est laisser des bêtes en plaine et ne pas cultiver pour l'alimentation humaine toute une série de surfaces, les meilleures que nous avons, des surfaces d'assolement (SDA), qui seraient utiles pour simplement l'herbage et nourrir le bétail.

Un dernier élément : cet été a montré aussi tout l'intérêt d'avoir des alpages pour que les bêtes soient dans des conditions climatiques qui soient un peu plus agréables, parce que je vous le garantis, ainsi que tous les paysans et paysannes qui sont ici et qui l'ont vécu cette année dans le canton : avoir du bétail en plaine par des 35 et plus degrés, c'est difficile. Et les avoir à l'alpage, à 1'000 mètres d'altitude et plus, souvent 1'200, 1'300, 1'400 mètres, eh bien, c'est très positif en termes de protection des animaux, en termes de qualité de vie, si j'ose dire, pour le bétail. J'aimerais donner cet argument qui n'a pas été jusque-là avancé.

Je reviens à vos questions et à notre pratique. Vous constatez qu'effectivement, dans le canton de Neuchâtel, il n'y a qu'une vingtaine de pourcents de surfaces d'estivage qui ont encore des autorisations d'épandage d'engrais minéraux ou de fumier, donc c'est très limité et suite à une expertise. On ne les donne donc pas selon notre envie, elles sont données seulement après expertise et dans des catégories de surfaces qui s'y prêtent ; les surfaces qui sont dédiées à la biodiversité ou qui, potentiellement, peuvent générer de la biodiversité n'obtiennent pas d'autorisation. C'est très clair. Vous avez les catégories 1, 2, 3 dans le rapport, j'y fais référence. La catégorie des surfaces qui sont dites grasses, parce que la nature peut être généreuse aussi en termes de sol et apporter suffisamment de nutriments pour que la composition botanique soit grasse, eh bien, pour celles-là, on estime que ce n'est pas nécessaire. Il y a suffisamment de nutriments dans le sol pour ne pas encore apporter d'engrais minéraux complémentaires. C'est également non. C'est seulement les surfaces qui ont, finalement, un potentiel productif au niveau agronomique, mais qui n'ont pas la capacité à devenir des stations à fort potentiel de biodiversité qui, elles, peuvent bénéficier – les catégories 2 – de telles autorisations. Et, encore une fois, on

parle de 20%, 21% précisément, des surfaces d'estivage. Oui, nous sommes, au niveau de l'arc jurassien, le canton le plus restrictif.

Je reviens sur la table de la page 4. Eh bien, pour répondre à votre question, Monsieur Mauro Moruzzi, nous avons écrit aux services de l'agriculture de ces différents cantons pour leur demander quelle est leur pratique en termes d'autorisation d'épandage, selon le même canevas que nous nous sommes appliqués pour faire cette statistique. La même demande a donc été faite aux différents services de l'agriculture, du canton du Jura, du canton de Vaud et du canton de Berne pour le Jura bernois. Les chiffres me semblent globalement tout à fait solides et cohérents, et qui suis-je pour remettre en question des chiffres de spécialistes agricoles d'autres cantons qui ont fait le travail pour nous renseigner ? Et vous constatez donc là que Neuchâtel est très loin devant en termes de protection de la biodiversité, puisqu'on est à 21% seulement d'autorisations, contre 77% d'autorisations du côté du Jura bernois. Votre question quant aux 5'800 hectares du canton de Vaud. Je pars effectivement clairement du principe, et c'est dit dans le texte, qu'on parle là de l'arc jurassien et non pas des autres alpages vaudois qui se situent dans les Préalpes, qui sont bien sûr beaucoup plus importants, ces estivages, en termes de surface, mais je crois qu'il faut comparer ce qui est comparable : on ne peut pas comparer les Préalpes avec l'arc jurassien. On a là deux typologies naturelles et de biodiversité différentes.

Je peux donc simplement vous garantir qu'on a protégé, vous le lisez aussi dans le rapport, par des prairies et pâturages secs (PPS), par des surfaces de promotion de la biodiversité, quelque 1'050 hectares, plus 70 hectares de zones tampons, on va arrondir à 1'100 hectares, et probablement que cela pourrait encore se développer un peu grâce au projet qui a été rappelé tout à l'heure de réseau cantonal pour la biodiversité. Vous n'êtes pas sans savoir que dans le canton de Neuchâtel, l'agriculture, depuis quinze ans probablement, a développé des réseaux de biodiversité, des réseaux régionaux, et que suite aux demandes de la Confédération, aux exigences financières de la Confédération, eh bien, on est en train de revoir ces réseaux régionaux, qui ont été faits volontairement par l'agriculture, pour en faire un réseau cantonal. Et j'aimerais vous dire que la collaboration entre le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), pilote du domaine de la promotion de la biodiversité, et l'agriculture, au niveau du service et de la Chambre d'agriculture se passe, selon mes informations, très bien, dans le sens d'un réseau de qualité pour la promotion de la biodiversité, avec un volet estivage nouveau, qui permettra de garantir que la biodiversité des estivages soit promue, disons préservée, peut-être encore développée au gré des surfaces en présence. La biodiversité ne se décrète pas, elle est le fruit d'un sol, elle est le fruit d'un climat. De ce point de vue-là, on ne peut pas avoir, dans toutes les situations de nos estivages, comme en plaine, de la biodiversité qui se produit. Elle est, encore une fois, le fruit aussi de la nature.

Avec cela, je crois avoir fait un tour relativement large de la situation en voulant aussi rassurer M^{me} Patricia Sörensen. C'est ce que je disais tout à l'heure : vous disiez, en termes de biodiversité, où en est-on ? Eh bien, il y a déjà 1'100 hectares qui sont véritablement protégés, où la biodiversité est là, où elle a du potentiel, et avec le réseau qu'on est en train de mettre en place avec le SFFN et l'agriculture, on peut garantir que le système d'autorisation sur une vingtaine de pourcents, pour ce qui est de l'utilisation du fumier notamment, ne remettra pas du tout en question la biodiversité qui nous est chère sur les crêtes de l'arc jurassien neuchâtelois. Et quand on se compare aux autres cantons, on voit qu'on est plutôt exemplaires, j'ose le prétendre ici.

Le président : – Je ne vois plus de demandes de prise de parole sur cet objet. Il nous reste à nous prononcer sur le classement de la motion 20.200.

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous pouvons passer au vote sur le classement de la motion du groupe PopVertsSol 20.200, du 12 novembre 2020, « La biodiversité des estivages menacée »

On passe au vote.

Le classement de la motion est accepté par 48 voix contre 27.

**MISE EN ŒUVRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE
SUR LES SOINS INFIRMIERS – DEUXIÈME RAPPORT****25.027****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil
concernant
la mise en œuvre de l'initiative fédérale sur les soins infirmiers**

(Du 14 mai 2025)

Propositions de la commission parlementaire

M^{me} Laurence Castillon occupe le siège de rapporteur.

Débat

M^{me} Laurence Castillon (*VertPOP*) : – J'annonce mes liens d'intérêt concernant ce rapport : je suis employée infirmière au sein du Réseau hospitalier neuchâtelois, membre du comité central de l'Association suisse des infirmières et infirmiers, membre du Conseil des soins suisse et représentante des employés au sein de la commission permanente de la convention collective de travail Santé 21 (CCT Santé 21).

J'ai l'honneur de vous présenter les travaux de la commission Santé sur le rapport 25.027, deuxième rapport du Conseil d'État consacré à la mise en œuvre de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts et de l'offensive de formation.

La commission, présidée par M^{me} Aurélie Gressot, s'est réunie à six reprises entre novembre 2025 et mai 2026. Elle était composée de 13 commissaires, soutenus par M^{me} Géraldine Boucrot, assistante parlementaire, et accompagnés par des représentant-e-s du Département de la santé, de la jeunesse et du sport, du service cantonal de la santé publique et du service de l'emploi.

Pour rappel, ce rapport 25.027 fait suite au rapport 24.012 et précède un troisième rapport attendu sur les conditions de travail. Il traite deux articles de la Loi fédérale relative à l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers, les contributions aux écoles supérieures et les aides à la formation et la pratique avancée. Il s'articule autour de trois volets.

Le volet 1 concerne l'offensive de formation et est piloté par le service des formations postobligatoires. Ce volet 1 décrit les voies d'accès aux diplômes ES (école supérieure) et HES (haute école spécialisée) en soins infirmiers et a suscité plusieurs échanges nourris. En premier lieu, le schéma des voies d'accès à la page 4 du rapport a été jugé peu clair, laissant penser que la maturité professionnelle est le seul accès direct à l'ES, ce qui n'est pas le cas. La complexité du système a été reconnue par le service cantonal de la santé publique, qui indique que des efforts sont en cours pour mieux l'expliquer aux étudiant-e-s. La comptabilisation des étudiant-e-s dans la dotation des équipes soignantes a suscité des inquiétudes fortes. Les risques pour la qualité de l'encadrement pédagogique, l'atteinte aux conditions de travail et l'épuisement précoce sont des éléments à rebours de l'objectif d'allonger la durée de l'exercice dans la profession. Le département a précisé que la mesure bernoise de référence n'a pas montré d'effets négatifs et que les faitières ont été consultées avec des divergences de vues entre les secteurs public et privé. La mesure se concrétisera par une modification du règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions, soumise au Conseil de santé. Sur le canton de Neuchâtel, le taux d'abandons et d'échecs en formation ES est de 20% en moyenne sur l'année, ce qui préoccupe la commission. Les mesures d'accompagnement, de sensibilisation du corps enseignant et l'adaptation des structures sont des pistes identifiées pour faire baisser ce taux. La formation ES est raccourcie en deux ans et a interpellé plusieurs commissaires, qui craignent des lacunes fondamentales dans le savoir des étudiant-e-s. Le département a rappelé qu'elle est déjà en vigueur depuis longtemps en Suisse alémanique, sans dégradation constatée des soins. La commission reste vigilante sur ce point. La reconnaissance des diplômes des personnes issues de la migration a été soulevée comme

une piste potentielle face à la pénurie. Le département reconnaît l'intérêt de thématiser ce sujet à l'avenir. L'absence des aides en soins et accompagnement avec attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) dans le dispositif a été regrettée, ces professionnels sont essentiels et constituent une porte d'entrée vers les formations supérieures. Le département a précisé que les institutions peuvent néanmoins faire valoir la formation d'aide en soins et accompagnement (ASA) menant à une AFP (ASA-AFP) dans leurs quotas, même si le rapport ne le mentionne pas explicitement. En conclusion, concernant ce volet 1, certain-e-s commissaires mettent en exergue que si le rapport soutient l'offensive de formation, il ne peut cependant garantir ni les effectifs étudiants suffisants ni un encadrement pédagogique adéquat. Les quotas prévus pour 2025 n'ont d'ailleurs pas été atteints. Et, plus généralement, la tentation du nivellement par le bas, notamment par la réduction de la durée des formations et d'intégration des étudiant-e-s dans les effectifs, risque à terme de dégrader la qualité des soins. La question de la responsabilité de cette dégradation devra être posée, le cas échéant.

Le volet 2 est piloté conjointement par plusieurs services. Il porte sur les aides à la formation pour les étudiants tardifs de 25 ans et plus, c'est-à-dire des personnes en reconversion, insertion, réinsertion. C'est une innovation neuchâteloise, distinguant les aides de celles déjà existantes pour les étudiants dits classiques. Les questions et débats de la commission ont porté sur plusieurs points. Le premier concerne l'ouverture des aides aux personnes en situation d'asile. Même si cette situation ne constitue pas le point essentiel de ce volet et que le critère de permis de séjour valable depuis six mois est attendu, la porte reste intentionnellement entrouverte. La deuxième question concerne l'absence d'engagement contraignant à travailler dans le canton après la formation, ce qui a interrogé une majorité de commissaires. Le département a confirmé qu'il est juridiquement impossible de rendre cet engagement obligatoire, s'agissant d'étudiant-e-s sans attache formelle avec une institution de santé. Des critères d'éligibilité stricts encadrent néanmoins le dispositif. Troisièmement, la notion de ressources financières limitées comme critère d'éligibilité a été précisée. Les aides sont considérées comme revenu d'activité non lucrative et ne sont pas assujetties à l'impôt. Quatrièmement, le lieu de formation peut se trouver hors canton, par exemple pour une personne en formation en cours d'emploi non proposée à la HE-Arc, pour autant que la personne soit domiciliée dans le canton ou frontalière. Cette position pourra être ajustée par le comité de pilotage. Enfin, le dernier point de ce deuxième volet concerne la comparaison intercantonale faite par la Radio Télévision Suisse (RTS), qui montre que la plupart des cantons considèrent qu'il est encore trop tôt pour évaluer leur dispositif. Pour Neuchâtel, le montant de 3'500 francs permet d'assurer le seuil de vie minimal d'une personne en formation, évitant un recours au service cantonal d'action sociale, une cohérence saluée avec la politique sociale cantonale actuelle. La commission souhaite souligner un point qui a surpris l'ensemble des commissaires : le déséquilibre financier inhérent à cette offensive. Sur huit ans, les charges totales atteignent 39,7 millions de francs pour seulement 4,2 millions de francs de recettes. Ainsi, il apparaît légitime de s'interroger sur le fait qu'une initiative fédérale fasse reposer une telle charge sur les cantons. Ce constat posé, la commission a poursuivi ses travaux sur chacun des volets.

Le volet 3, la pratique avancée dans les soins infirmiers, est pilotée par le service cantonal de la santé publique (SCSP) et consiste à déployer une phase intermédiaire de pratique avancée dans le canton en attendant la clarification du cadre fédéral d'ici à 2029. C'est le volet qui a suscité le plus d'intérêt de la commission, notamment au regard des attentes antérieurement exprimées. La cohérence avec la volonté du Grand Conseil exprimée lors du rapport 23.606 a été questionnée. À l'origine, la commission Santé souhaitait que la pratique avancée réponde à la pénurie en médecine de premier recours. Le département a confirmé qu'il n'y a pas d'incohérence. Les projets favorisant les soins de premier recours sont effectivement prioritaires. Le déploiement se fera en deux phases : un premier appel à projets pour la phase 1, puis une extension progressive basée sur les apprentissages pour la phase 2. Les critères seront simples et clairs : problématique ciblée, rôle de l'infirmière praticienne spécialisée, objectifs mesurables, capacité organisationnelle et engagement institutionnel. Le financement cantonal est fixé à 40'000 francs par EPT par an sur 24 mois, avec possibilité d'extension. Le consortium NOMAD (Neuchâtel organise le maintien à domicile) – RHNe (Réseau hospitalier neuchâtelois) – CNP (Centre neuchâtelois de psychiatrie) participera aux réflexions, mais ne conduira pas le projet pilote. Le recours à la commission professionnelle vaudoise des infirmières praticiennes spécialisées et infirmiers praticiens spécialisés (IPS) pour les préavis d'autorisation de pratique en attendant un éventuel organe neuchâtelois a été salué pour son pragmatisme. Le véritable enjeu reste le financement fédéral à long terme. Si la Confédération retient une vision trop restrictive des prestations de pratique avancée reconnues, le canton ne disposera pas des ressources suffisantes pour pérenniser ce modèle.

Voici les décisions et propositions de la commission. Compte tenu des débats concernant ces trois volets, voici les décisions et propositions. La commission a pris acte du rapport 25.027 à l'unanimité lors de la séance du 19 mai 2026 et a proposé au bureau du Grand Conseil qu'il soit traité en débat libre. La commission propose au Grand Conseil le classement du postulat socialiste 22.232 sur l'accès aux institutions de santé et la promotion des formations ES/HES. La commission prend acte du classement de la recommandation PopVertsSol 20.136, « Quelle reconnaissance pour le personnel des institutions de soins engagé dans la lutte contre le Covid-19 ? » Elle relève qu'aucune mesure réelle de revalorisation salariale n'a été prise pour le personnel soignant mobilisé durant la crise. La commission prend acte du classement de la recommandation du groupe libéral-radical 20.143, « Mesures visant à promouvoir les métiers de la santé et à favoriser la reconversion professionnelle dans ces métiers », tout en rappelant que le rapport 25.027 qui nous occupe aujourd'hui se concentre sur les infirmières et ne couvre pas l'ensemble des professions de la santé. La commission a déposé en son nom propre le postulat 26.126 pour une incitation forte à la formation des ASA-AFP, adopté à l'unanimité, non lié au présent rapport. La commission demande à être informée des résultats de l'évaluation complète du projet pilote « pratique avancée » en 2028. Enfin, en conclusion, la commission salue l'exhaustivité du rapport transmis par le Conseil d'État et l'engagement des services concernés. Elle regrette cependant l'ordre de parution des rapports, la question des conditions de travail étant centrale pour l'activité de la profession, mais elle comprend que la dynamique confédérale impose ce calendrier. Elle vous propose de prendre acte de ce présent rapport.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Anne Bramaud du Boucheron (S) : – J'annonce mes liens d'intérêt : je suis infirmière-chef dans un établissement médico-social (EMS) du canton et formée à la pratique avancée.

Le groupe socialiste prend bonne note de ce deuxième rapport consacré à la mise en œuvre de l'initiative fédérale et, comme l'a précisé la rapporteure de la commission, il s'agit d'un rapport d'information. Il ne nous est donc pas demandé aujourd'hui de décider de nouvelles mesures, mais de prendre connaissance de l'avancement d'un chantier essentiel pour notre système de santé. Pour rappel, ou en écho, le financement qui est évoqué dans ce rapport concerne les années 2026-2032. Après 2032, on verra. Pour mémoire, les besoins de nouveaux formés à l'échelle de la Suisse sont évalués à environ 40'000 soignants, et pour le canton, les chiffres donnés dans le précédent rapport sont de 1'100 d'ici à 2030.

Néanmoins, nous souhaitons tout d'abord saluer la qualité du travail réalisé. Le rapport est complet, documenté et témoigne d'une réelle volonté de construire une réponse coordonnée à une problématique complexe, celle des besoins croissants en soins de notre population. Nous relevons avec satisfaction la collaboration entre les trois services concernés : la santé, la formation et l'emploi. Cette transversalité est indispensable. Les défis auxquels nous sommes confrontés ne peuvent plus être traités en silos et cette coordination constitue une réelle plus-value. Nous souhaitons également remercier la commission Santé pour son important travail d'analyse. Nombre de séances ont permis des échanges approfondis et ont mis en évidence plusieurs enjeux qui dépassent largement la seule question de la formation.

Au fond, ce rapport parle d'abord d'un enjeu de société : le vieillissement de la population, l'augmentation des maladies chroniques et l'évolution des besoins en soins nous obligent à investir aujourd'hui pour garantir demain, autant que faire se peut, un accès équitable à des soins de qualité.

De ce point de vue, le groupe socialiste, unanimement, soutiendra pleinement l'offensive de formation et les efforts financiers qu'elle représente. Faciliter les parcours de formation pour les assistant-e-s en soins et santé communautaire ASSC, les ES et les HES, soutenir les personnes en reconversion, accompagner les étudiant-e-s et développer les compétences avancées des infirmières sont des investissements indispensables. Mais nous souhaitons rappeler qu'une politique de formation ne peut, à elle seule, répondre à la pénurie. Former davantage est nécessaire, retenir les professionnels qui exercent l'est tout autant. Nous attendons donc avec intérêt le troisième rapport, consacré aux conditions de travail, car augmenter le nombre de diplômés ne suffira pas si nous ne sommes pas capables de leur offrir des conditions leur permettant d'exercer durablement leur profession.

À cet égard, quelques préoccupations demeurent au sein du groupe socialiste. Nous nous interrogeons sur la volonté de comptabiliser les étudiant-e-s dans les effectifs des soins. Nous nous

demandons si cette manière d'organiser les équipes n'est pas susceptible d'avoir un impact sur l'épuisement précoce ou sur les abandons de formation. La formation repose sur un accompagnement de qualité. Les étudiant-e-s doivent pouvoir apprendre, être encadrés, poser des questions, développer progressivement leurs compétences et, de ce fait, bénéficier d'un encadrement disponible et respectueux. Ils ne devraient pas être victimes de négligence dans leur cursus de formation. Ils ne devraient pas devenir une variable d'ajustement permettant de répondre aux difficultés de dotation. Dans ce rapport, il est beaucoup fait mention de nos homologues bernois et – une petite note tout à fait personnelle – cela mériterait qu'on s'assure que les habitudes populationnelles et les pratiques soignantes soient aussi bien comparées. Mais cette question fera l'objet d'un suivi attentif.

Un deuxième point que nous relevons : nous parlons beaucoup du nombre de professionnels à former, mais finalement assez peu de l'organisation des soins de demain. La question du *skill mix*, c'est-à-dire la juste répartition des compétences entre les différentes professions, est pourtant centrale. Comment articuler les rôles des infirmières, des ASSC, des aides en soins, des infirmières de pratique avancée et des autres professionnels de la santé ? Comment construire des équipes capables de répondre à l'évolution des besoins de la population ? Cette réflexion dépasse largement la formation, elle touche à l'organisation même de notre système de santé, et nous invitons le Conseil d'État à ne pas négliger cette thématique.

Enfin, le groupe socialiste soutient le développement de la pratique avancée. Nous sommes convaincus qu'elle représente une réelle opportunité pour soutenir l'activité médicale dans une proximité à développer, améliorer la qualité des soins – entre parenthèses, peut-être pourra-t-on un jour définir la qualité des soins ? J'adorerais ! –, renforcer la coordination et mieux répondre aux besoins des personnes vivant avec des maladies chroniques ou en situation de grande complexité. Mais nous aurions souhaité que ce développement s'inscrive davantage dans une vision stratégique de la politique sanitaire cantonale. Selon nous, le canton doit assumer un véritable rôle de pilote et définir dans quel domaine, dans quel territoire et pour quels besoins ces nouvelles compétences doivent être développées. Le groupe socialiste sera attentif à ce qu'une logique de proximité de premier recours publique, plutôt qu'une logique hospitalière, soit soutenue, notamment dans le projet pilote évoqué dans le rapport.

En d'autres termes, après une coordination administrative réussie, nous appelons désormais de nos vœux un leadership fort de la santé publique pour orienter l'évolution de notre système de soins, parce que le véritable défi n'est pas seulement de former davantage de professionnels, c'est construire un système capable de mettre les bonnes compétences au bon endroit, au bon moment, au service de la population.

Concernant les objets liés à ce rapport, le groupe socialiste considère que le rapport répond au postulat 20.143. Concernant le postulat 22.232 déposé par le groupe socialiste, on considère qu'il est en partie répondu en ce qui concerne la promotion de la formation ES, sans apporter de propositions quant à l'employabilité de ces profils dans notre canton. Ce point devrait être monitoré à l'avenir.

En conclusion, le groupe socialiste remercie le Conseil d'État pour ce rapport et en prend bonne note. Nous attendons désormais avec intérêt la suite de cette démarche, et tout particulièrement le troisième rapport qui permettra, qui devra permettre de concrétiser les conditions d'exercice indispensables à l'attractivité durable des professions soignantes.

M^{me} Jennifer Angehrn (UDC) : – Nous saluons le travail mené par le Conseil d'État et les services concernés pour répondre à une problématique nationale, mais aux conséquences concrètes et immédiates pour notre canton.

Les constats sont clairs : notre système de santé subit une pression croissante. Le manque de personnel infirmier qualifié est un défi pour la qualité des soins, pour la gestion des établissements, mais aussi pour la maîtrise des coûts. Le présent rapport propose des pistes et des mesures concrètes, notamment sur trois axes essentiels : la formation, les aides individuelles, le développement de la pratique infirmière avancée.

Nous prenons acte de ces orientations qui vont dans le bon sens. Il est essentiel d'investir pour la relève professionnelle, tout en veillant à ne pas créer une dépendance excessive à l'égard de l'étranger, comme cela a été trop souvent le cas. Former localement, accompagner les jeunes

durant leurs études, soutenir les reconversions, tout cela est stratégique pour garantir un service de qualité et pérenne.

Le groupe UDC reste toutefois attentif à deux éléments. Le premier : la soutenabilité financière des mesures proposées. Il est fondamental que les investissements dans la formation s'inscrivent dans une logique de résultat, avec un suivi rigoureux de l'efficacité des aides et du taux de diplomation. Le deuxième : la coordination avec les acteurs de terrain, notamment les institutions de soins, pour que l'élargissement de l'offre de formation ne se fasse pas au détriment de la qualité de l'encadrement. Concernant la pratique avancée, nous comprenons la prudence du canton qui attend le cadre fédéral plus clair. C'est une approche responsable qui évite les doublons, les improvisations ou les dérives de compétences.

En résumé, le groupe UDC prend acte du rapport, des recommandations et acceptera le classement du postulat. Nous resterons bien sûr attentifs aux suites qui seront données à ce dossier dans les années à venir, notamment lors du débat sur les conditions de travail qui relèvent d'un prochain volet fédéral, encore en préparation.

M^{me} Michelle Grämiger (LR-LC) : – La pénurie de personnel infirmier constitue aujourd'hui un défi majeur pour notre système de santé. Former davantage de professionnels, faciliter leur parcours de formation et renforcer l'attractivité des métiers des soins sont des objectifs que nous partageons pleinement. Nous saluons la qualité du travail présenté par le Conseil d'État, ainsi que l'approche pragmatique retenue. Les trois volets proposés sont complémentaires. Ils renforcent les filières de formation, soutiennent les personnes qui souhaitent se reconverter et ouvrent la voie au développement de la pratique avancée, appelée à jouer un rôle croissant dans notre système de santé.

Nous soutenons le classement du postulat, qui s'inscrit pleinement dans cette même logique. Il est essentiel que les investissements consentis par le canton bénéficient également aux institutions neuchâteloises et que les étudiants puissent effectuer leur formation pratique, puis débiter leur carrière dans notre canton. Former davantage de professionnels est indispensable, mais cela ne suffit pas. Notre objectif doit également être de les fidéliser et de leur offrir de réelles perspectives d'évolution au sein de notre système de santé. Les investissements publics dans la formation doivent profiter en priorité à la population neuchâteloise. Nous devons donc créer les conditions permettant aux étudiants d'effectuer leurs stages dans nos institutions, d'y développer leur réseau professionnel et d'y poursuivre leur carrière. Former, fidéliser et retenir les talents doivent aller de pair si nous voulons répondre durablement à la pénurie de personnel infirmier et garantir la qualité de notre système de santé.

Toutefois, notre soutien ne doit pas occulter certaines interrogations. La première concerne le financement. Le coût de cette mise en œuvre est conséquent et reposera largement sur les finances cantonales, notamment concernant le nombre réel d'étudiants entrant dans les filières, les taux d'abandons ou encore la capacité des institutions à assurer l'encadrement nécessaire. Nous pouvons nous interroger sur le fait que la Confédération impose la mise en œuvre d'une initiative fédérale tout en laissant aux cantons une part aussi importante de la facture. Nous serons particulièrement attentifs à ce que les dépenses restent maîtrisées, que leur efficacité soit régulièrement évaluée et que les financements fédéraux soient pleinement mobilisés.

Notre seconde préoccupation concerne la pratique avancée. Son développement représente une réelle opportunité pour améliorer la prise en charge des patients, mieux répondre aux besoins futurs. Toutefois, cette évolution devrait impérativement s'accompagner d'un cadre de financement clair. Il serait difficilement acceptable que les prestations réalisées par les infirmières en pratique avancée ne bénéficient pas d'un remboursement adéquat par la Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Sans clarification sur ce point, le risque est de transférer une nouvelle charge financière au canton et aux institutions de santé.

Enfin, nous rappelons que l'augmentation du nombre de diplômés ne suffira pas à elle seule à résoudre durablement la pénurie. Les futures discussions sur les conditions de travail seront déterminantes pour fidéliser les professionnels et garantir l'attractivité de la profession.

Pour toutes ces raisons, notre groupe libéral-radical – Le Centre acceptera le rapport du Conseil d'État ainsi que le postulat, tout en restant vigilant à la soutenabilité financière des mesures proposées et à leur financement futur, en particulier dans le cadre de la LAMal.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Contrairement à mes prédécesseurs, je n'ai pas de lien d'intérêt.

Chers collègues, ce deuxième rapport de mise en œuvre de l'initiative fédérale pour des soins infirmiers forts pour 2026-2032 a particulièrement retenu l'attention du groupe Vert'Libéral, et il en prend acte. Nos remerciements vont à leurs auteurs, à tous les services concernés qui se sont coordonnés et à toutes les personnes qui ont participé à cet excellent rapport du Conseil d'État. Le groupe Vert'Libéral remercie également la commission Santé pour son invitation à participer aux séances de travail. Grâce à cette mobilisation, le canton de Neuchâtel a franchi une deuxième étape indispensable pour rendre la filière plus attractive et répondre aux besoins de tous les citoyens en matière de soins.

Le troisième volet, bien sûr, reste indispensable et doit être déployé le plus rapidement possible. Le groupe Vert'Libéral souligne l'avancée réalisée dans le déploiement d'une offensive de formation ambitieuse, tant pour attirer et susciter les vocations que pour diversifier les parcours et renforcer la coordination entre écoles et institutions de santé formatrices, avec une vision intercantonale incitative.

Un travail rapproché interservices avec la cohésion multiculturelle et l'intégration et celui de la domiciliation nous semble indispensable, notamment en vue d'un encouragement plus spécifique pour les jeunes migrants. Ce serait aussi une démarche intéressante à mener pour leur ouvrir un chemin professionnel vers un avenir ici. Et peut-être que la procédure de consultation rendue ces jours – enfin, un petit peu plus en arrière – sur les modifications de la Loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) ira dans ce sens, tout comme cela pourrait être une offre attractive pour la domiciliation des frontaliers qui ont des jeunes en formation.

Deuxième point, l'aide financière consentie pour soutenir l'insertion, la réinsertion ou la reconversion contribuera à lever l'obstacle financier pour les adultes qui doivent assumer des charges au quotidien, et permettra à des jeunes ou moins jeunes adultes d'ici et d'ailleurs de trouver une place dans notre société en s'engageant professionnellement pour la collectivité.

Troisième point à souligner : le développement de la pratique avancée avec un cadre légal et un projet pilote pour valoriser les compétences des infirmières et infirmiers spécialisé-e-s en s'inspirant des pratiques de nos voisins, en ouvrant de nouvelles perspectives pour valoriser la profession et la qualité et la réactivité des soins.

Le groupe Vert'Libéral soutient la nécessité d'entamer rapidement le troisième volet de cette initiative, qui traitera des conditions de travail et donc de la reconnaissance salariale du travail fourni. Cependant, pour notre groupe, le nombre de personnes entrant en formation reste encore insuffisant, et une information adaptée aux jeunes, clarifiée et attractive, par les offices d'orientation, devra faire l'objet d'une attention particulière et d'une adaptation régulière si nécessaire. Le système reste complexe, tant pour les parents et les futurs étudiants que pour les institutions formatrices. Nous appelons à une meilleure intégration des dispositifs, à la simplification des démarches administratives et à une coordination accrue avec les acteurs – écoles, institutions de soins et services cantonaux. Cela permettra de fluidifier les parcours et de limiter, nous l'espérons, les abandons.

Le groupe Vert'Libéral regrette toutefois que la charge de ces mesures soit portée essentiellement par le canton, avec de gros risques pour le canton de Neuchâtel, qu'il forme des professionnels qui répondront rapidement à d'autres offres plus attractives. Pourquoi un financement intercantonal ou interrégional avec un pot commun n'est-il pas envisagé ? Quelle place, dans la formation, pour la prévention des facteurs de risque pour la santé ? Quelle place aura-t-elle à l'avenir, puisqu'elle a une place très importante dans la nouvelle politique de santé publique (POLSAN) ?

Les députés du groupe Vert'Libéral accepteront donc le classement du postulat, puisque le rapport y répond et que les institutions formatrices seront tenues et encouragées à former dans notre canton des étudiants d'autres écoles.

Pour conclure, les bases sont solides, il faudra à l'avenir simplifier, accélérer, valoriser pour assurer la relève et offrir un avenir durable à la profession d'infirmière et d'infirmier dans notre canton et garantir des soins de qualité à notre population. Merci d'avance au Conseil d'État pour la réponse à nos questions.

M^{me} Laurence Castillon (VertPOP) : – Le groupe VertPOP a pris connaissance avec intérêt du rapport 25.027 et souhaite formuler une conviction transversale. Former davantage ne suffira pas

si les conditions dans lesquelles on forme et dans lesquelles on exerce continuent à fragiliser les professionnels. La qualité des soins est en jeu. C'est notre responsabilité collective d'en garantir les fondements. Notre groupe partage les préoccupations exprimées par certains commissaires de l'éducation, s'agissant de la formation professionnelle dans le domaine santé-social. Nous sommes particulièrement inquiets des velléités de supprimer les cours de maturité et de sensibilisation à la profession, qui constituent un maillon essentiel du parcours de formation. Pour ces raisons, le groupe VertPOP reste partagé et emploie un signal d'alerte. Nous ne pouvons pas soutenir sans réserve un système de formation dont la pérennité n'est pas assurée.

Le président : – Peut-être un petit rappel général sur l'ensemble des prises de parole à la suite de ces rapports de groupe. Je vois que l'annonce des liens d'intérêts commence un peu à prendre, mais pas encore tout à fait. Je vous rappelle que cette annonce est vraiment importante, surtout sur ce genre de sujet. C'est pour cela qu'on a adopté cette loi, qui a été voulue par notre propre hémicycle. Donc, n'oubliez pas, si vous avez un lien d'intérêt, de l'annoncer au début de votre prise de parole.

Je donne directement la parole au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Remerciements à l'ensemble des groupes pour l'entrée en matière favorable pour ces rapports qui, effectivement, ne demandent pas un vote formel, mais qui sont néanmoins pour nous l'occasion de prendre la température auprès des différents groupes, pour voir si la manière avec laquelle le Conseil d'État met en œuvre cette initiative fédérale vous convient.

Remerciements également à la commission Santé, avec laquelle les échanges ont pu être nourris et ont permis de préciser les intentions dans les trois volets qui ont été rappelés tout à l'heure, notamment par la rapporteure de la commission. Dès lors, je n'y reviens pas.

Je m'attarderai sur les quelques éléments qui ont été relevés par les différents intervenants et qui méritent des précisions ou, en tout cas, des partages de constats, en commençant par les enjeux financiers relatifs à la mise en œuvre de cette initiative fédérale. Tout comme les groupes qui se sont exprimés à ce sujet, le Conseil d'État ne peut que regretter, effectivement, que sur un enjeu de cette importance-là, à l'issue d'une votation fédérale, un poids si important pèse sur les finances cantonales à la hauteur des enjeux, raison pour laquelle le Conseil d'État avance de manière volontariste dans la mise en œuvre de l'initiative, néanmoins avec des enjeux financiers forts. C'est aussi au regard de ces enjeux que le Conseil d'État a adopté une approche pragmatique, budget après budget, en veillant à allouer à chaque exercice futur les moyens qui nous semblent nécessaires pour accompagner la montée en puissance progressive de l'initiative, mais sans vous soumettre un crédit-cadre, comme cela aurait pu être imaginé.

Plusieurs groupes ont relevé l'importance de travailler également sur les conditions de travail, en précisant qu'effectivement, cela pourrait faire l'objet d'un troisième rapport du Conseil d'État sur ce sujet. Nous restons pour l'heure en attente d'une clarification du cadre fédéral. Pour l'instant, ce que nous constatons, c'est que le canton de Neuchâtel répond aujourd'hui entièrement aux attentes exprimées sur le plan fédéral, puisque, en matière d'amélioration des conditions de travail, ce qui se dessine pour l'instant sur le plan fédéral, c'est la nécessité d'ouvrir des discussions en vue de l'adoption d'une convention collective de travail, ce que nous avons déjà dans le canton depuis un grand nombre d'années. Nous verrons donc ce que la Confédération attend de nous en plus par rapport à ce troisième volet, et ce sera l'occasion de voir quelle approche nous entendons retenir. Au-delà de cela, il n'en demeure pas moins que les conditions de travail sont évidemment un élément important en lien avec l'attractivité de la profession, tant à l'entrée que dans le maintien du personnel soignant dans les métiers pour lesquels ils se seront formés. Et on rappelle ici que ces conditions de travail se négocient dans le canton dans le cadre de la convention collective de travail (CCT), des négociations qui sont en cours aujourd'hui. Et nous verrons aussi comment elles aboutissent.

Plusieurs groupes ont relevé l'importance d'élargir peut-être à terme le dispositif veillant à sensibiliser et permettre de former davantage de monde en lien notamment avec le public migrant. C'est effectivement un thème qui a été abordé en commission. Nous avons relevé que c'était une piste qui pouvait être intéressante, qui mériterait sans doute d'être encore accentuée.

Des réserves ont été exprimées quant à la volonté du canton de comptabiliser les étudiants dans les dotations des institutions. Ces réserves ont également été exprimées dans le cadre de la consultation avec les milieux concernés. Pour l'heure, ce point-là est mis en attente. Néanmoins, la réflexion reste ouverte. On a pu mesurer que cela se pratique ailleurs sans nuire à la qualité du système de soins. Dès lors, nous verrons dans quelle temporalité et avec quelle approche nous reprendrons cette réflexion.

La porte-parole du groupe socialiste a relevé l'importance d'inscrire la mise en œuvre de cette initiative dans un cadre plus large. C'est effectivement ce que nous souhaitons faire, puisque la question des soins est une des composantes essentielles du futur réseau de soins intégrés que nous entendons mettre en place, avec une vision globale à l'échelle du canton, qui intègre les institutions, qui intègre évidemment le personnel concerné. C'est donc bien dans un cadre plus large que cette thématique doit être abordée, puisque si nous nous concentrons ici sur l'attractivité des métiers d'infirmière et d'infirmier, nous savons que la question de la pénurie du personnel médical et soignant touche aussi d'autres secteurs, d'autres professions, et que c'est bien l'intégralité du réseau de soins et du système de santé en général que nous devons améliorer pour viser à sa pérennité.

Plusieurs groupes sont revenus sur le troisième volet, qui est celui de la pratique avancée, volet sur lequel nous attendions la séance d'aujourd'hui pour que les débats soient menés en plénum sur ce sujet. Dès la suite de cette session, nous allons lancer l'appel à projets qui a été prévu, tel que décrit dans le rapport, avec la possibilité financière d'accompagner huit projets pilotes, ce qui nous permettra de veiller à ce que ces projets pilotes s'inscrivent dans des secteurs différents, puisque, quand bien même nous restons, tout comme cela a été rappelé par la porte-parole du groupe libéral-radical – Le Centre, en attente d'une clarification du cadre fédéral qui permettra de savoir quelles sont les prestations en matière de pratique avancée qui trouvent un financement dans la LAMaI, il nous semble néanmoins important de continuer d'avancer sur ce terrain-là au travers de projets pilotes, à un coût qui nous semble tout à fait proportionné, ce qui permettra, encore une fois, de tester la pratique avancée dans des secteurs différents. Nous attendons de voir quels seront les projets qui seront déposés et nous veillerons, selon la qualité et la pertinence des projets, à ce qu'une diversité soit assurée pour que les enseignements que nous tirerons de ces projets pilotes puissent être valables dans un nombre de secteurs autant grand que possible, et donc pas limité uniquement au secteur hospitalier, comme vous en exprimiez la crainte.

Il a également été fait mention, du côté du groupe UDC, de la nécessité de rester en contact avec le terrain. C'est bien dans cette optique-là que la mise en œuvre de l'initiative se fait depuis le départ et qu'elle continuera de se faire, puisque si nous pouvons bien, du côté du canton, travailler à des mesures, à des conditions-cadres à mettre en place, le travail de formation, notamment, se fait du côté des institutions, et c'est bien avec le terrain que nous pourrions relever ce défi.

Les relations sont évidemment aussi très étroites avec les milieux de la formation, en réponse à ce qui a été relevé par le groupe Vert'Libéral, et de ce côté-là aussi, donc, les contacts sont fréquents. Nous voyons comment ajuster de manière régulière le dispositif pour veiller à ce que la formation soit la plus accessible possible. Nous voyons aussi que les résultats sont prometteurs, puisque, à la rentrée de septembre, du côté de la HES, nous avons un nombre d'inscrits qui a augmenté fortement par rapport à ce qui était le cas l'année dernière. Cela reste un petit peu plus timide du côté de la formation ES, mais avec néanmoins quelques signaux encourageants.

Je crois avoir fait le tour des différents éléments. Je vérifie encore rapidement tout cela. Oui, vous ne manquerez pas de me rappeler à l'ordre si des points sont manquants. Mais, encore une fois, merci pour l'ouverture face à l'approche qui a été retenue par le Conseil d'État, et au plaisir de répondre aux questions auxquelles je n'aurais pas encore répondu.

M. Maxime Auchlin (VL) : –Je prends la parole, non pas pour rebondir sur le fond ou la prise de position du Conseil d'État, mais sur celle, plutôt, de notre président, qui a rappelé à l'ordre notre hémicycle sur la nécessité d'annoncer nos liens d'intérêts. Juste pour émettre une observation ou un commentaire sur ce qui est en train de se dérouler dans ce débat : je suis assez étonné, en fait, dans certains cas, des fonctions, rôles, responsabilités, liens d'intérêts qui s'empilent dans cet hémicycle pour certains sujets. J'appellerais, sur ce débat-là, à peut-être se rappeler que les choses de ce type sont de nature à fragiliser le débat et aussi un peu la légitimité de notre hémicycle, notamment quand on traite de sujets si importants. Sur ce thème, j'inviterais éventuellement le bureau à se pencher sur la question, aussi dans le but, d'une manière ou d'une autre, de rappeler

encore une fois qu'il est nécessaire d'annoncer ses liens d'intérêts, mais aussi pour éviter ce genre de situation.

Le président : – Merci, Monsieur Maxime Auchlin. Votre remarque est entendue.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Monsieur le conseiller d'État, j'avais posé une question concernant une possibilité de réflexion d'un pot commun pour assumer ces charges financières. Cela a-t-il été réalisé, réfléchi ou pas ?

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Non, il n'y a pas eu de réflexion quant à un partage des charges entre les différents cantons. Pour l'heure, nous en restons à une approche cantonale. On voit difficilement aussi quel gain ou quelle synergie on trouverait à mutualiser ces charges avec d'autres cantons, puisque, finalement, il s'agit de former des personnes qui seront peut-être actives dans notre canton, on l'espère, en réussissant à les garder, et qui vont peut-être aller ailleurs ensuite. Chaque canton a ses propres défis à relever. On constate aussi des approches différentes entre la Suisse alémanique et la Suisse romande. Mais, à l'échelle romande en tout cas, on partage sur les expériences qui sont les nôtres, évidemment, sur le succès des mesures qui sont mises en place. Il y a donc un dialogue permanent au niveau politique, mais aussi au niveau des services. Mais en termes de mutualisation des charges, il n'y a pas eu de démarche entreprise pour voir si cela avait un intérêt de le faire ou non. Encore une fois, par la complexité du sujet, par le fait aussi que plusieurs sources de financement sont mobilisées – on le voit, dans le canton de Neuchâtel, on a trois services, enfin trois départements même, qui sont concernés, avec des sources de financement qui sont multiples –, il nous semble, *a priori* en tout cas, qu'une mutualisation des charges à l'échelle intercantonale serait compliquée et pas forcément source non plus d'économies pour le canton. Mais merci néanmoins de nous le suggérer.

Le président : – Nous sommes arrivés au terme des demandes de prise de parole. Nous allons donc passer au vote de prise en considération du rapport, qui a été demandé par le Conseil d'État.

On passe au vote.

Le rapport est pris en considération par 97 voix sans opposition.

Le président : – Dans le cadre de ce débat, il nous reste encore à nous prononcer sur le classement du postulat 22.232.

CLASSEMENT D'UN POSTULAT

Le président : – Nous pouvons donc passer à la question du classement du postulat du groupe socialiste 22.232, du 29 octobre 2022, Améliorer l'accès aux institutions de santé neuchâteloises pour les étudiant-e-s et diplômé-e-s en soins infirmiers ES et promouvoir les formations ES-HES dans le domaine de la santé.

Y a-t-il une opposition à ce classement ? Cela ne semble pas être le cas, **le classement du postulat est accepté.**

INTERPELLATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Vu le temps qu'il nous reste, je vais simplement vous poser une question pour clarifier notre ordre du jour de cet après-midi. Y a-t-il une opposition à l'urgence sur l'interpellation du groupe Vert'Libéral 26.149, du 4 juillet 2026, Contrôles du SCAV et réductions de jauges selon

le respect des normes incendie, déposée avec une demande d'urgence ? Cela n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée** et nous traiterons cet objet lors de notre séance de cet après-midi.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Même question concernant le projet de résolution Roxann Barbezat 26.166, du 31 août 2026, « Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel », déposé avec une demande d'urgence. Un groupe ou un membre du Grand Conseil s'oppose-t-il à l'urgence sur cet objet ?

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre doit encore en rediscuter ce midi, donc je serai en mesure de vous donner notre décision finale cet après-midi.

Le président : – Très bien, dans ce cas nous reprendrons ce point en début d'après-midi.

Merci beaucoup et bon appétit !

Séance levée à 12h00.

Le président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

QUATORZIÈME SESSION DE LA 52^e LÉGISLATURE

Session du Grand Conseil du 1^{er} septembre 2026

Séance du mardi 1^{er} septembre 2026, à 13h30, au Château de Neuchâtel

Présidence de M. Romain Dubois, président

PARTIS REPRÉSENTÉS AU GRAND CONSEIL ET GROUPES POLITIQUES

Les partis représentés au Grand Conseil forment cinq groupes désignés par les sigles suivants :

LR-LC	Groupe libéral-radical – Le Centre	groupe formé par les membres du parti libéral radical neuchâtelois (PLRN) et du parti Le Centre (LC) ¹⁾
S	Groupe socialiste	groupe formé par les membres du parti socialiste neuchâtelois (PSN)
VertPOP	Groupe VertPOP	groupe formé par les membres du parti Les Verts et du parti ouvrier et populaire (POP) ²⁾
UDC	Groupe Union démocratique du Centre	groupe formé par les membres de l'Union démocratique du Centre (UDC)
VL	Groupe Vert'Libéral	groupe formé par les membres du parti Vert'Libéral (VL)

PRÉSENCES ET ABSENCES

Présent-e-s : 88 députées et députés, 10 députées suppléantes et députés suppléants

Députées et députés excusés	Députées suppléantes et députés suppléants en remplacement
M. Jean-Pierre Brechbühler	M ^{me} Jenna Mannino
M. Nicolas de Pury	M ^{me} Julie Boillat
M. Quentin Di Meo	M. Jean Fehlbaum
M. Blaise Fivaz	—
M. Richard Gigon	M ^{me} Manon Roux
M ^{me} Emma Gossin	M. Karim Djebaili
M. Gregory Huguelet-Meystre	M. Jérôme Bueche
M ^{me} Célia Jeanneret	M. Marius Hofer
M ^{me} Yasmina Produit	M ^{me} Marie-Jeanne Tschudi

1) Le soulignement d'une lettre du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe LR-LC : membre LR = LR-LC, membre du LC = LR-LC.

2) Le soulignement de lettres du sigle indique à quel parti appartient la personne concernée.
Exemples : groupe VertPOP : membre des Verts = VertPOP, membre du POP = VertPOP.

M ^{me} Sophie Rohrer	M. Stéphane Fasel
M ^{me} Pauline Schneider	M ^{me} Françoise Jeanneret
M ^{me} Mireille Tissot-Daguette	–

Le président : – Bonjour à toutes et tous. Nous allons reprendre notre session.

PROPOSITION DÉPOSÉE

La proposition suivante a été déposée et transmise aux membres du Grand Conseil et du Conseil d'État :

Postulat

DDTE

26.167

1^{er} septembre 2026, 10h43

Postulat de député-e-s interpartis

Pour une révision de la loi sur les chiens (LChiens)

Nous demandons au Conseil d'État d'instituer une obligation de formation théorique et pratique lors de chaque adoption d'un chien potentiellement dangereux. Nous demandons aussi que la rétribution des Sociétés protectrices des animaux (SPA) du canton soit revue à la hausse et que le Conseil d'État encourage les communes à participer financièrement, elles aussi, à ces institutions.

Développement

La facilité avec laquelle il est aujourd'hui possible d'acquérir un chien, parfois « d'un simple clic », favorise des adoptions impulsives motivées par un effet de mode ou un coup de tête. Cette situation contribue directement à une surpopulation préoccupante d'animaux abandonnés. Trop de propriétaires prennent conscience trop tard qu'un chien exige du temps, des soins, de l'attention, et qu'il représente un coût non négligeable, tant pour son alimentation que pour les soins vétérinaires. La réponse choisie est alors souvent expéditive : confier l'animal à une SPA cantonale ou, pire encore, l'abandonner dans la nature. Nous demandons donc au Conseil d'État de renforcer l'information fournie lors de toute adoption canine, notamment au moment où le futur propriétaire s'acquitte de sa taxe communale.

Par ailleurs, l'analyse du nombre de morsures de chiens dans le canton au cours des six dernières années révèle une augmentation globale de 14% (de 71 à 81 cas). Plus préoccupant encore, les morsures impliquant des chiens de type molosse sont passées de 8 à 15 cas, soit une hausse de 85%, alors même que ces chiens ne représentent que 5,2% de la population canine en 2020 et 6,2% en 2025. Leur proportion de morsures est donc nettement disproportionnée – trois fois supérieure aux autres races –, ce qui justifie la mise en place de mesures complémentaires.

La formation préalable, actuellement obligatoire pour les primo-adoptants, devrait également être imposée lors de chaque adoption ultérieure lorsqu'il s'agit de chiens potentiellement dangereux, notamment ceux de type molosse. Dans ces situations, la formation devrait être renforcée.

Le contrôle des compétences des SPA subventionnées, ainsi que la vérification des formations dispensées, devra être assuré par le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) au moyen de contrôles aléatoires plutôt que systématiques.

Enfin, les SPA du canton traversent une situation financière critique susceptible de les contraindre à fermer si l'État et les communes n'augmentent pas leur soutien. Leur rôle est pourtant essentiel : elles accueillent les animaux placés par l'autorité judiciaire ainsi que de nombreuses espèces abandonnées qui, sans elles, seraient livrées à elles-mêmes sur le territoire communal. Nous proposons donc que le Conseil d'État modifie la loi sur les chiens (LChiens) afin d'augmenter la part de la taxe communale (actuellement de 30 francs) qui lui revient, lui permettant ainsi de redistribuer davantage que les 5 francs prévus aujourd'hui aux SPA du canton (article 7, alinéa 3). Pour les

chiens à risque nécessitant une formation renforcée, la taxe devrait être plus élevée, afin de financer les contrôles indispensables. Nous demandons également que le Conseil d'État encourage les communes à contribuer elles aussi financièrement à l'entretien des SPA du canton.

Premier signataire : Blaise Courvoisier.

Autres signataires : Corinne Schaffner, Stéphane Fasel, Claudine Geiser, Michelle Grämiger, Laurent Suter, Patricia Borloz, Sarah Curty, Jean Fehlbaum, Vincent Martinez, Francis Krähenbühl, Océane Musitelli-Taillard, Natacha Stauffer, Catherine Loetscher, Brigitte Neuhaus, Nadia Chassot.

RÉPONSES ÉCRITES AUX QUESTIONS

DSDC

26.374

16 juin 2026, 11h43

Question Christophe Peter

Gestion de la circulation dans le tunnel de Neuchâtel en cas de fermeture d'un tube

Le tunnel autoroutier de Neuchâtel (A5) constitue un axe essentiel pour la mobilité de l'agglomération. Lors de fermetures ponctuelles d'un tube (dus à des travaux, des incidents ou des opérations d'entretien), la circulation n'est pas systématiquement assurée dans le tube resté ouvert, ce qui perturbe fortement le trafic urbain.

Quelles sont les contraintes empêchant cette exploitation bidirectionnelle ? Quelles solutions sont proposées pour limiter ces impacts ?

Premier signataire : Christophe Peter.

Autres signataires : Alain Rapin, Daniel Berger.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 25 août 2026

Le tunnel autoroutier de Neuchâtel (A5) fait partie du réseau des routes nationales et dépend donc des principes édictés par l'Office fédéral des routes (OFROU), qui en assure notamment la gestion du trafic, et ce, même en cas d'accidents, de pannes ou de certains travaux. Le canton n'a donc que peu de marge de manœuvre.

Il est pourtant important d'assurer en préambule que tout est mis en œuvre pour la sécurité et la fluidité du trafic par la police neuchâteloise (PONE), dans la limite de ses prérogatives.

Le principe de l'OFROU est de maintenir le trafic sur le réseau des routes nationales, quitte à réduire temporairement le nombre de voies disponibles. Lorsque la solution de réduire temporairement le nombre de voies n'est plus envisageable, une concertation entre l'Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA) (qui est le bras opérationnel de l'OFROU sur les routes nationales dans le canton de Neuchâtel) et la police permet de décider de la mise en place de sorties forcées. Celles-ci sont notamment utilisées lors d'accidents, de pannes ou de certains travaux d'entretien réalisés par NEVIA. Ces sorties forcées peuvent être décidées et mises en œuvre aussi bien par la police que par le personnel de NEVIA. En revanche, lorsqu'il s'agit d'un régime bidirectionnel, seul NEVIA est habilité à le mettre en place. Selon la gravité de l'événement, la police peut aussi demander un régime bidirectionnel à NEVIA. Cette mesure n'est toutefois envisagée que si les intervenant-e-s estiment que la perturbation durera plus de trois heures, la mise en place d'un tel dispositif nécessitant elle-même entre deux et trois heures selon les secteurs concernés.

En conclusion, la police neuchâteloise fait tout ce qui est de son ressort pour favoriser une gestion fluide et sécurisée du trafic sur les routes neuchâteloises, tout en devant respecter les principes établis par l'OFROU sur les routes nationales.

DSDC

26.392

28 août 2026, 10h46

Question Jennifer Hirter

66% de rabais sur les transports en commun : le Guichet unique était-il prêt ?

TransN relève une augmentation du nombre de clients de plus de 14% entre juillet 2025 et 2026.

Le Guichet unique a-t-il pu, pour sa part, répondre à l'augmentation de la demande de nouvelles inscriptions durant l'été, sans laisser des familles sur le carreau ?

Auteure : Jennifer Hirter.

Réponse écrite du Conseil d'État transmise aux membres du Grand Conseil le 31 août 2026

L'augmentation de la demande liée au téléchargement du rabais de 66% pour les moins de 25 ans a effectivement représenté un beau défi pour le Guichet unique cet été. Le service informatique de l'État de Neuchâtel (SIEN) s'était préparé en amont et a pu traiter l'ensemble des demandes reçues dans les meilleures conditions possibles.

Le volume de créations de contrats a été nettement supérieur à la moyenne, avec 969 contrats traités en juin, 1'247 en juillet et 1'546 en août 2026. Malgré cette forte affluence, les demandes ont été traitées dans un délai de deux à trois jours.

Le Conseil d'État se réjouit donc du bon fonctionnement du dispositif et de la capacité du Guichet unique à répondre à cette importante montée en charge, sans que l'accès à la prestation en soit affecté.

La situation continuera néanmoins d'être suivie attentivement ces prochaines semaines, une nouvelle hausse des demandes pouvant intervenir à l'occasion de la rentrée universitaire.

RÉPONSES AUX QUESTIONS

DDTE

26.384

26 août 2026, 23h10

Question Maxime Auchlin

Forêts grillées par la canicule : quel premier bilan ?

La canicule de l'été 2026 et la sécheresse qu'elle a engendrée ont profondément marqué les forêts. Le Conseil d'État a-t-il déjà quelques chiffres préliminaires de l'impact de la sécheresse en termes d'arbres, de bois, de surface (ou autres indicateurs disponibles) ? Il pourra à loisir compléter sa réponse en rappelant les mesures mises en place pour accompagner l'évolution de nos forêts au changement climatique, notamment en ce qui concerne le risque d'incendies et les outils à disposition pour lutter contre ces derniers.

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Maxime Auchlin.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – L'été 2026 a effectivement été exceptionnel tant par ces vagues de chaleur que par le déficit pluviométrique. Ces conditions ont apporté un stress particulier aux massifs forestiers du canton. Sur le Littoral, de nombreux massifs feuillus présentent des colorations précoces, réponse physiologique au stress hydrique et aux températures subies. Comme l'ont montré les résultats des recherches menées par l'Institut fédéral de recherches sur la forêt, la neige et le paysage (WSL), des colorations précoces chez le hêtre sont généralement suivies de davantage d'arbres dépérissant dans ces massifs, mais la mortalité y reste inférieure à 10%, voire très inférieure. Il faut attendre un peu. À ce stade, nous ne pouvons qu'affirmer que de nombreux massifs montrent de tels signes physiologiques. Les effets à plus long terme dépendront grandement des conditions météorologiques des prochains mois et des prochaines années. Ponctuellement, des arbres ont perdu des branches et quelques infrastructures d'accueil ont dû être fermées, et il faut s'attendre à ce que ce type de situation se reproduise, sans pouvoir encore définir l'ampleur précise des dégâts. Le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) ainsi que les cantonnements forestiers se tiennent prêts à intervenir dans des situations où on devrait sécuriser, bien sûr, des périmètres ou des ouvrages.

Dans les peuplements à composantes davantage résineuses, les effets sont plus rapidement observables. L'épidémie de scolyte – le bostryche – qui commençait à se résorber, disons avant le printemps, rebondit depuis une dizaine de jours. Il n'est cependant pas encore possible d'articuler

de chiffres au niveau des résineux. Il faut se donner le temps de l'observation et se refuser en l'état à tout activisme contre-productif. La forêt a un rythme différent du nôtre et c'est elle qui nous l'imprime.

En matière d'incendies de forêt – puisque c'est une question aussi qui est comprise –, mon service spécialisé, le SFFN, évalue le danger tout au long de l'année au moyen de modèles et de relevés de terrain, et prend, sous l'égide de l'Organisation de gestion de crise et de catastrophe du canton de Neuchâtel (ORCCAN), les mesures nécessaires. Dans les prochains mois, un nouveau concept de gestion des incendies de forêt en trois axes – prévention, intervention, remise en état – devrait être finalisé. Il s'appuie sur une première phase qui avait pris la forme d'une étude de risque des massifs forestiers cantonaux, donc le travail est déjà bien en cours de longue date. Dans le domaine de l'intervention, l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) a mis sur pied une formation spécifique pour les sapeurs-pompiers en collaboration avec le SFFN – et le service de la sécurité civile et militaire (SSCM) j'imagine –, et dispose de matériel spécialisé et continue d'en acquérir. Récemment, vous l'avez lu, une convention avec la France concernant la formation et le soutien en cas de sinistre a été signée, mais je crois aussi avec les cantons romands. L'objectif des services de l'État et de l'ECAP est d'être prêts pour tout événement d'une certaine ampleur – petite ou moyenne ampleur –, comme on l'a vécu cette année du côté des Roches-de-Moron, avec une intervention rapide des institutions cantonales et communales, mais on s'organise pour des événements qui pourraient malheureusement avoir une ampleur supérieure encore, afin que nous soyons prêts en cas de risque, en cas d'incendie. Vous pouvez compter sur les services de l'État, l'ECAP et les services communaux pour être au rendez-vous. Les formations sont en cours, le matériel était déjà en bonne partie acquis et toute l'évaluation des risques se renforce année après année via le Plan climat 1, il y a toute une série de mesures qui sont déployées maintenant. Dans le cadre du Plan climat 2, nous viendrons avec une nouvelle série de mesures pour renforcer le dispositif qui, par ailleurs, a fait ses preuves en 2026.

DDTE

26.382

25 août 2026, 16h08

Question Alexandre Brodard

Protection des consommateurs et indication des prix : rappel des règles nécessaire pour les grandes surfaces ?

L'obligation légale d'indiquer le prix des marchandises est une mesure clé de protection du consommateur visant à assurer la transparence des prix, à permettre au consommateur de les comparer et à éviter que ce dernier ne soit induit en erreur.

Le Conseil d'État a-t-il également remarqué que les règles en matière d'indication des prix ne sont pas toujours scrupuleusement respectées par les grandes surfaces du canton ? Si oui, envisage-t-il de les inviter à plus de diligence en la matière ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Alexandre Brodard.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Oui, Monsieur le député, le Conseil d'État considère également que l'indication des prix est une mesure clé de protection des consommatrices et consommateurs. Elle permet de comparer les prix au sein d'une même enseigne, mais également entre les différents commerces du canton. Les consommateurs peuvent ainsi procéder à leurs achats en toute connaissance de cause, alors que les entreprises, les commerces ont la garantie d'opérer dans un cadre de concurrence loyale. Nous considérons en conséquence que le respect des règles par les entreprises du commerce de détail, mais également par les fournisseurs de services, est une condition importante pour le bon fonctionnement du marché et une saine concurrence entre les entreprises. C'est pour cette raison que le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) procède depuis de nombreuses années à une surveillance régulière du marché, comme la loi nous le demande par ailleurs.

Cette année aussi, des contrôles sont effectués et je dois malheureusement relever que trop de cas de non-conformité ont été constatés cette année dans le cadre de ces contrôles, notamment un affichage incomplet des prix ou des règles liées aux actions ou aux promotions non respectées.

Dans ces cas, le SCAV demande la correction des irrégularités pour une mise en conformité et procède, si nécessaire, à une inspection de suivi pour vérifier que les règles sont désormais bien respectées. Si elles ne sont pas respectées, une sanction, bien sûr, peut être donnée.

Pour répondre encore plus précisément à vos questions, sachez que le Conseil d'État ne partage que partiellement votre appréciation selon laquelle le problème d'une indication incomplète des prix concernerait surtout les grandes surfaces. En effet, nos contrôles montrent plutôt l'inverse, à savoir que l'indication des prix est plus souvent lacunaire dans les petits et moyens commerces ; vous avez posé la question. Nous notons toutefois des disparités entre les grandes enseignes, mais vous me permettrez de ne pas citer ici les marques en question. Dans les grands magasins, les situations les plus problématiques relèvent souvent des prix comparatifs en cas de lancement de produits ou d'actions et de promotions. Mais vous savez que la Loi fédérale a été largement assouplie récemment dans ce domaine, et que les moyens d'agir de l'État sont donc limités en la matière.

Au vu de ce qui précède, vous avez compris que le Conseil d'État maintient son action volontariste, en exigeant notamment la mise en conformité des commerces qui ne respectent pas une bonne indication des prix suite aux contrôles que nous réalisons année après année. Nous ne relâcherons pas l'effort vu la situation.

DDTE

26.395

28 août 2026, 11h22

Question du groupe Vert'Libéral

Photovoltaïque : clarifions les choses !

Récemment, *ArcInfo*¹ titrait de manière racoleuse « Injecter son courant dans le réseau pourra parfois coûter de l'argent », sans expliquer clairement ce que dit la loi sur l'électricité entrée en vigueur au 1^{er} janvier de cette année. Or, cette dernière prévoit clairement un prix minimal de reprise de 6 ct./kWh garanti pour les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 150 kW.

Le Conseil d'État peut-il clarifier les choses, en confirmant que les petits producteurs continueront d'être rétribués ?

¹Article du 27 août 2026.

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Mauro Moruzzi.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Vu les annonces faites ces derniers jours à différents points de vue, vous demandez de clarifier les choses. On va tenter de le faire, dans un contexte qui est d'une certaine complexité, vous l'avez compris. Vous faites référence à l'article qui disait qu'actuellement, « *en l'absence d'un autre accord avec le gestionnaire de réseau, la rétribution du photovoltaïque est calculée sur la base d'un prix de référence publié chaque trimestre par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). Pour les petites installations de moins de 30 kW, un minimum de 6 centimes par kWh est garanti* ». En préambule, je vous confirme que cela restera vrai l'année prochaine. La Loi fédérale sur l'énergie (LEne) prévoit depuis le 1^{er} janvier 2026 à son article 15, alinéa 1bis, que « *pour l'électricité issue d'énergies renouvelables, la rétribution est fixée selon le prix du marché moyen sur un trimestre au moment de l'injection* ». En 2026, sans contrat particulier, le courant injecté est payé au prix du marché de référence calculé par trimestre par l'OFEN. On construit la réponse. En 2027, le courant injecté sera payé au prix du marché quart d'heure après quart d'heure. Le même article prévoit que « *le Conseil fédéral fixe des rétributions minimales pour les installations d'une puissance inférieure à 150 kW* ». Cela ne va donc pas changer en 2027. Cette tarification dynamique, quart d'heure après quart d'heure, s'applique à moins qu'un autre système de rémunération n'ait été convenu entre le propriétaire de l'installation et son gestionnaire de réseau. L'Ordonnance fédérale sur l'énergie (OEné) précise que pour toutes les installations photovoltaïques d'une puissance inférieure à 30 kW, la rétribution minimale est de 6 centimes par kWh. Il s'agit là de la grande majorité des installations, vous le savez. Cette rétribution minimale est maintenue en 2027. Pour les puissances entre 30 et 150 kW, avec une part d'autoconsommation, la rétribution minimale est dégressive en fonction de la puissance. Sans autoconsommation, la rétribution est de 6,2 centimes par kWh.

Maintenant, pour prendre les acteurs cantonaux, puisqu'ils ont publié hier leurs chiffres, alors je ne connais pas tout dans le détail, mais pour ce qui est de Viteos, l'entreprise a précisé vouloir appliquer le même système de reprise fixe avec un prix de 8 centimes par kWh minimum. Cela a été annoncé, donc, hier. Le Groupe E, lui, a choisi la rémunération dynamique au quart d'heure, tout en précisant sur son site internet que les prix se basent sur la législation fédérale en vigueur et sur les recommandations de la branche, ce qui garantit aussi le tarif minimum de 6 centimes au bout de l'année, par un système de rétribution complémentaire, le cas échéant, si, par le tarif dynamique, on n'arrive pas aux 6 centimes moyens sur l'année. Mais là s'arrêtent mes compétences, puisque ce sont plus les énergéticiens qui doivent, là, répondre comment cela sera mis en œuvre. Donc, pour 2027, le principal changement concerne la manière de calculer le prix de reprise de l'électricité photovoltaïque, tandis que les rétributions minimales restent inchangées.

N'oublions pas que les gestionnaires de réseau doivent communiquer et publier leurs tarifs. Ils ont l'obligation de le faire à leurs clients, bien sûr, ainsi qu'à la Commission fédérale de l'électricité (ElCom), qui est l'autorité indépendante de régulation. En effet, tous les tarifs des gestionnaires de réseau sont contrôlés annuellement par l'ElCom, ce qui doit assurer que les exigences fédérales sont respectées. Elle devra donc encore se prononcer sur ces tarifs dans les semaines qui viennent, je pense, mais j'imagine qu'il n'y aura pas de problème.

J'insiste encore sur la pertinence de l'introduction progressive d'un système tarifaire dynamique, donc d'une injection intelligente, et dès lors, sur la pertinence de la mesure lancée par le Conseil d'État cette année au niveau cantonal : le soutien à la pose de batteries domestiques, parce que, Mesdames et Messieurs, c'est aussi un message : produire du photovoltaïque, c'est excellent.

Le président : – Monsieur le conseiller d'État, je vous coupe deux secondes. Vous avez déjà dépassé les deux minutes de votre temps de parole. Je me suis dit que je vous laissais aller, mais là, je vois que vous partez dans des explications, donc je vous le rappelle.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Je vous propose de conclure. Cela a l'air possible ? L'importance de non seulement produire, mais de l'injecter au bon moment, cette énergie photovoltaïque qui est tellement précieuse. On sait que des belles journées comme aujourd'hui, on en a plutôt trop sur les réseaux, ce qui peut représenter un problème de réglage du réseau et des coûts très importants pour tout un chacun.

Voilà, merci pour votre attention. Ainsi, je pense avoir précisé cette question importante mais aussi complexe dans la rémunération du photovoltaïque.

DDTE

26.381

22 août 2026, 22h42

Question Cédric Dupraz

Chaud lapin et poule aux œufs d'or : une transition à encourager !

À l'heure où les enjeux environnementaux sont au centre de toutes les préoccupations, la production de volaille et de lapins semble une alternative de transition intéressante, à plusieurs niveaux :

- environnemental (gaz à effet de serre et consommation d'eau faible) ;
- financier (investissements réduits, reproduction exponentielle) ;
- sanitaire (moins calorifique, protéines abondantes avec une faible teneur en matières grasses).

Quelle est la stratégie cantonale par rapport à leur développement ?

Une réponse orale est demandée.

Auteur : Cédric Dupraz.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Et j'en viens, Mesdames et Messieurs, à la question du jour. Après le cormoran, le lièvre et la bécasse, le loup, au tour, aujourd'hui, des poules aux œufs d'or et des chauds lapins ! Je vous cite, Monsieur Cédric Dupraz. Je me suis posé la question de savoir si on nageait en plein

conte de La Fontaine. Quasiment. Je me suis aussi posé la question si la question était véritablement sérieuse. Est-elle sérieuse, Monsieur ? Oui, elle l'est. En tout cas, on a finalement pensé qu'elle était sérieuse, donc je tente de vous répondre sérieusement. Permettez-moi d'y aller comme cela.

Vous demandez si le potentiel du développement de production de volaille, les fameuses poules aux œufs d'or, ou de lapins – chauds lapins, on vous laisse la terminologie – a un intérêt pour l'agriculture neuchâteloise en termes de débouchés, vu l'intérêt du consommateur. Vous avez raison, le consommateur s'intéresse notamment de plus en plus aux œufs et à la viande de volaille, vu sa qualité également. Alors, le canton de Neuchâtel connaît déjà une production dans le domaine avicole, avec une production d'œufs qui est bien présente. Disons qu'elle n'est pas la plus importante en comparaison intercantonale. On représente, disons, 1,5% – en général, le canton de Neuchâtel, c'est 2% de la population suisse – de la production de ceci, de la production de cela. Là, on est à un quotient de 1,5%, donc on a encore du potentiel pour approvisionner notre population en développant la production d'œufs. De ce point de vue-là, les producteurs qui décident de planifier des élevages de production d'œufs sont accompagnés par l'État, notamment en termes d'aménagement du territoire, pour, *in fine*, si le projet est de qualité et répond aux directives, pouvoir dès lors se réaliser dans le canton de Neuchâtel. Ce fut le cas pour toute une série de projets. Pour ce qui est de la viande de volaille, également, il y a des possibilités de développement de telles productions dans le canton de Neuchâtel, encore dans le respect, bien sûr, des règles d'aménagement du territoire, de protection des animaux, de protection des eaux, de toutes les directives que vous connaissez au niveau agricole.

Par contre, pour ce qui est de la viande de lapin, alors peut-être que vous êtes un grand consommateur, je ne sais pas, mais cela reste plutôt un marché de niche qui ne connaît pas une rentabilité particulièrement importante en Suisse. Je n'ai pas fait toute la recherche, mais je pense que la protection à la frontière est relativement légère, ce qui fait qu'en général, il y a une forte importation de ces produits-là. Je ne pense donc pas qu'il y ait un réel potentiel dans le canton de Neuchâtel. On ne connaît pas de projet qui irait dans ce sens-là. Pour ce qui est de la volaille, aussi avec un taux d'auto-approvisionnement au niveau suisse qui laisse encore de la place à la production, eh bien, il est tout à fait envisageable que des Neuchâtelois-e-s se lancent dans de telles productions agricoles. Après, ce n'est pas à l'État, je le dis clairement, de décider, pour une exploitation s'il trouvera son bonheur d'agriculteur, d'agricultrice dans la production de volaille, ou de lait, ou de viande, ou de grande culture, ou de maraîchage. Chaque exploitation a sa situation, sa localisation, ses forces, ses défis, et de ce point de vue-là, nous accompagnons les projets, les bons projets, pour pouvoir, le cas échéant, les réaliser sur le territoire neuchâtelois lorsque les règles sont respectées. Voilà comment je peux vous répondre à cette question qui avait l'air vraiment sérieuse.

DECS

26.390

28 août 2026, 10h13

Question Nathalie Ljuslin

Violences domestiques : ne laissons pas des crédits 2026 inutilisés

À la suite du triple féminicide de Corcelles, le Grand Conseil a alloué un budget complémentaire 2026 contre les violences sexistes et sexuelles. Alors que la Confédération annonce des coupes, où en sont l'engagement de ces crédits à l'OPFE et le déploiement des mesures d'urgence annoncées en novembre 2025 ? Un dernier appel à projets, compatible avec le délai de trois mois, est-il envisagé pour maintenir cet effort cantonal prioritaire avant 2027 ?

Première signataire : Nathalie Ljuslin.

Autres signataires : Misha Müller, Magali Barblan, David Moratel, Christian Mermet, Éric Flury.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Rapidement, quelques éléments de réponse, s'agissant des moyens supplémentaires. D'abord, vous savez que l'année 2026 a vu le lancement de la ligne téléphonique 142, à partir du début du mois de mai 2026, avec un lancement plutôt réussi dans le canton de Neuchâtel également. Une partie des montants supplémentaires alloués par le Grand Conseil nous ont notamment permis de renforcer encore un peu les moyens à destination du service d'aide aux victimes (SAVI), qui est le répondant cantonal, en journée, pour le 142. Cela étant dit, parmi les

montants supplémentaires alloués, nous avons pu également renforcer quelques moyens dans la diffusion de la campagne nationale « L'égalité contre la violence », en termes d'affichage numérique et de réseaux sociaux. On a pu également soutenir en 2026 diverses associations : Frieda, qui est engagée dans l'action « 16 jours contre la violence basée sur le genre » ; Dans les yeux, une sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles dans les arts de la scène ; et Brisons le silence, prévention sur les réseaux sociaux. Je signale également que des échanges sont toujours en cours avec différents partenaires de l'office de la politique familiale et de l'égalité (OPFE). Je peux évoquer notamment le Centre neuchâtelois de psychiatrie (CNP) sur les questions de prise en charge des auteurs et des familles, ainsi que l'association Espace F pour des actions de prévention et de formation. Au vu des montants qui sont aujourd'hui déjà engagés sur 2026, des discussions qui sont encore en cours, un appel à projets pour la fin de l'année 2026 ne paraît pas nécessaire et pertinent, mais évidemment que l'OPFE reste toujours à disposition pour des questions, le cas échéant.

Plus généralement, sur le déploiement des mesures d'urgence et de l'action du Conseil d'État s'agissant de la lutte contre la violence domestique, on a pu, dans le cas des mesures d'urgence, renforcer un peu la dotation de l'OPFE, qui est au front pour la coordination globale de la lutte contre les violences domestiques. On peut évoquer un bilan positif du déploiement en phase pilote du programme de prévention ALTERNATIVES, qui est un programme destiné aux jeunes, géré par l'OPFE avec l'appui du service des formations postobligatoires et de l'orientation (SFPO) et du Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPEs), et qui pourra être reconduit et, si possible, étendu au cours de l'année scolaire qui vient de commencer. À noter également l'exposition « Plus fort que la violence », qui a connu un bon succès cet hiver sur les sites des écoles secondaires du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Un bilan également favorable pour la formation destinée aux professionnels DOSAVI, donc aux professionnels non spécialistes de la violence domestique, avec une session déjà donnée et deux autres sessions qui sont planifiées cet automne. Je vous signale également la mise en ligne du monitoring 2025 de la violence domestique sur le site de l'OPFE. J'évoque également le renforcement tel qu'il avait été annoncé de la brigade Menaces et prévention de la violence (MPV), aussi dans le cadre des mesures d'urgence. Et je termine en disant que le Conseil d'État travaille d'arrache-pied à la finalisation du rapport qu'on avait déjà mentionné, s'agissant du deuxième plan d'action de lutte contre la violence domestique, qui devrait arriver entre vos mains durant cet automne.

DFFI

26.378

26 juin 2026, 8h42

Question Yasmina Produit

Canicule : pourquoi des mesures moins protectrices qu'ailleurs ?

Lors du récent épisode de canicule, le canton de Genève a notamment levé l'obligation scolaire pour certains élèves et suspendu les travaux extérieurs exposés au soleil dès 13h.

Pour quelles raisons le Conseil d'État n'a-t-il pas retenu des mesures comparables pour Neuchâtel ? Sur quels critères sanitaires, climatiques ou organisationnels s'est-il fondé ?

Première signataire : Yasmina Produit.

Mme Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Question sur la canicule et l'école dans le même sens que la motion 26.157 du même groupe politique, le groupe socialiste, qui demande un plan cantonal sur la canicule. J'espère qu'en répondant à cette question, je répondrai par anticipation à la motion que nous n'avons pas encore traitée. Contrairement à ce que laisse penser la motion, un plan cantonal existe. Il a été transmis aux directions d'école de manière à avoir des règles communes pour faire face aux épisodes de forte chaleur. Le plan cantonal fixe la procédure pour se préparer à la canicule avant l'été, par exemple en recensant les salles, en vérifiant les stores, etc. Il fixe la procédure d'évaluation de la situation particulière en cas d'alerte – relevés des températures, par exemple –, puis il fixe les seuils de température à partir desquels des mesures doivent être prises et précise alors quelles sont ces mesures, allant de l'aération des locaux des salles de classe à l'hydratation, aux déplacements dans des locaux plus frais ou à l'extérieur, ou en adaptant les activités pédagogiques, ou en allant jusqu'à l'annulation des cours comme cela a eu lieu cet été. Ce qui est déjà en place est donc exactement ce que demande la motion. Finalement, le plan cantonal précise les modalités d'information pour

les parents, la mise en œuvre relevant, bien entendu, des autorités communales. Pour le surplus, le plan cantonal liste les recommandations, conseils et signaux d'alerte pour reconnaître un coup de chaleur et les mesures à prendre immédiatement. Les enseignant-e-s font un travail de qualité en étant tout à fait conscients des risques liés aux fortes chaleurs. Je crois que l'on peut leur faire confiance pour assurer en toutes circonstances l'accueil et la sécurité des élèves. Relevons encore que la situation géographique de notre canton ne permet pas de donner une réponse unique. Les bâtiments scolaires ne sont pas tous logés à la même enseigne puisqu'ils sont implantés à des altitudes qui varient de 435 mètres, pour être précise, à 1'100 mètres d'altitude, et tous sont orientés et exposés différemment.

S'agissant plus particulièrement du secondaire 2 et des examens, des mesures ont également été mises en place, notamment avec des frigos à disposition et de l'eau fraîche, et des pauses fraîcheur, tant collectives qu'individuelles, pour les examens qu'il restait à passer avant l'été.

Finalement, s'agissant de la question de l'adaptation des bâtiments relevant du canton, le lycée Jean-Piaget (LJP) a été rénové récemment, le lycée Denis-de-Rougemont (DDR) et l'école d'ingénieurs sont en cours, et le lycée Blaise-Cendrars (LBC) va commencer prochainement. Pour les derniers et autres bâtiments, eh bien, ils sont annoncés dans le deuxième crédit d'assainissement des bâtiments, qui est déjà entre vos mains.

J'invite donc le groupe socialiste éventuellement à réévaluer le contenu de sa motion au vu des réponses que j'ai apportées, voire à la transformer en recommandation, voire, qui sait, à retirer leur motion.

DSDC

26.371

3 juin 2026, 15h12

Question Lara Zender

Dépendance à Microsoft, osons nous en départir

Selon un [article de la RTS du 20 avril 2026](#), la Confédération a étudié la faisabilité de l'utilisation de logiciels libres, afin de réduire la dépendance de l'administration à Microsoft (Windows, Outlook) et les risques pour la sécurité des données internes. Dans le contexte actuel, la dépendance à un géant américain doit être questionnée. Le canton envisage-t-il d'adopter ces alternatives ? Quelles collaborations avec la Confédération sont prévues pour mutualiser les coûts et les développements ?

Première signataire : Lara Zender.

Autres signataires : Olivier Beroud, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot.

DSDC

26.372

3 juin 2026, 15h12

Question Lara Zender

Dépendance à Microsoft, que faire ?

Les appareils du parc informatique cantonal sont en train de migrer sur Windows 11. Cependant, ce système d'exploitation a une durée de vie limitée à quatre ans et les appareils devront ensuite obligatoirement migrer sur Windows 365. Ce second système d'exploitation nécessite un abonnement plus cher, et aux tarifs potentiellement croissants. Quelle augmentation de charges cela représentera-t-il ? Comment le canton imagine-t-il y faire face et potentiellement sortir d'une dépendance à Microsoft ?

Première signataire : Lara Zender.

Autres signataires : Olivier Beroud, Sarah Blum, Armin Kapetanovic, Marina Schneeberger, Julien Gressot.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Comme ces deux questions, 26.371 et 26.372, sont partiellement liées, je me permets d'y répondre en une seule fois. Alors, je vous l'affirme, oui, le canton de Neuchâtel veut se départir de sa dépendance à Microsoft. Un plan avec la volonté de réduire progressivement les

dépendances envers les géants du marché est en œuvre. Ce plan implique évidemment les réflexions pour trouver des alternatives crédibles, pérennes, afin de renforcer l'autonomie de décision, tout en préservant une maîtrise durable des coûts. Des collaborations sont déjà en cours entre les cantons latins, notamment via le Groupe numérique des cantons latins (GNCL), ainsi qu'avec la Confédération, notamment par l'intermédiaire de l'Administration numérique suisse (ANS). À ce stade, le but de ces collaborations est d'évaluer les opportunités de mutualisation, de partager les retours d'expérience et d'identifier les domaines dans lesquels des développements ou des solutions communes pourraient être envisagés. Mais vous l'imaginez, Madame la députée, le remplacement de solutions largement déployées, telles que les systèmes d'exploitation, les outils collaboratifs ou les services de messagerie, représente un défi majeur. De tels projets impliquent des migrations complexes, concernent des infrastructures critiques et ont un impact important sur plusieurs milliers d'utilisatrices et d'utilisateurs. Ces enjeux touchent à la fois à la souveraineté numérique, à la maîtrise des coûts et à la sécurité des systèmes d'information. La planification et la réalisation nécessitent une approche progressive, prudente, afin de garantir la continuité des prestations, la sécurité des données et l'accompagnement des utilisatrices et des utilisateurs.

S'agissant de la migration qui a eu lieu en 2025, je crois qu'il y a une confusion dans la question posée. La migration en question concernait le passage à Windows 11, qui constitue le système d'exploitation standard des postes de travail. Microsoft n'a pas prévu que Windows 11 soit remplacé à échéance par Windows 365. Comme pour les versions précédentes, le système continuera à être maintenu, à évoluer au fil des mises à jour et des futures versions proposées par l'éditeur. Windows 365 est, quant à lui, une offre distincte qui permet de mettre des postes de travail virtualisés dans le *cloud* sous forme d'abonnements. Cette solution ne fait pas partie de la stratégie de l'État de Neuchâtel. Ainsi, et à ce jour, aucune augmentation de charges liée à une migration généralisée et obligatoire vers Windows 365 n'est prévue et n'est donc budgétée.

Cela étant, comme déjà affirmé, la stratégie poursuivie par le canton vise à réduire progressivement les dépendances lorsque des alternatives crédibles existent, lorsqu'elles sont pérennes et lorsqu'elles sont économiquement soutenables. Cette approche concerne aussi bien les systèmes d'exploitation que les outils collaboratifs, les services de messagerie ou les plateformes *cloud*. Ces transformations nécessitent plusieurs années de préparation, de déploiement, qui permettront finalement de garantir la continuité des prestations – c'est la base –, la sécurité des données, bien entendu, et un accompagnement adéquat des utilisatrices et des utilisateurs. Cette démarche de longue haleine a déjà démarré. Elle portera ses fruits de manière échelonnée dans les années à venir.

DSDC

26.379

26 juin 2026, 8h42

Question Yasmina Produit

Détecteurs incendie : les locataires sont-ils suffisamment soutenus ?

Le Conseil d'État peut-il préciser quelles aides financières, subventions ou participations aux coûts existent dans le canton pour l'installation d'appareils de détection incendie dans les logements, les appartements protégés et les bâtiments commerciaux ? Dans le cas des locataires, une prise en charge partielle ou un mécanisme de remboursement est-il prévu ou envisageable afin d'encourager ce type d'équipement et de renforcer la sécurité des occupant-e-s ?

Première signataire : Yasmina Produit.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – Dans le canton de Neuchâtel, les aides en matière de protection contre l'incendie relèvent de l'Établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP), que vous connaissez bien, qui dispose d'un règlement spécifiant les mesures qui peuvent être soutenues. Les mesures qui peuvent faire l'objet d'une subvention de 25% doivent répondre aux principes suivants : premièrement, être volontaires, c'est-à-dire n'être ni exigées dans le cadre d'un permis de construire, ni exigibles au sens des prescriptions de protection incendie intercantionales, ratifiées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) ; deuxièmement, avoir des coûts proportionnés au gain de sécurité en résultant ; et troisièmement, satisfaire aux exigences techniques définies par les prescriptions de protection incendie (PPI) 2015. Vous trouvez toutes ces informations, évidemment,

sur le site. Ainsi, selon la norme, et sauf exception particulière, seules sont exigées des installations de détection incendie pour des bâtiments industriels, artisanaux ou administratifs présentant des risques spécifiques, des établissements d'hébergement dépassant une certaine capacité d'accueil, des grands magasins et des locaux pouvant accueillir un grand nombre de personnes. Les autres installations sont en règle générale soutenues, moyennant une demande de subvention préalable à tous travaux auprès de l'Établissement cantonal. Durant les cinq dernières années, donc les années 2021 à 2025 y compris, 361'225 francs de subventions ont été alloués à ce titre, dont 123'432 pour la seule année 2025.

DSJS

26.376

26 juin 2026, 8h42

Question Yasmina Produit

Accueil institutionnel des mineurs : quelle adéquation entre l'offre et les besoins ?

À la suite du reportage de *Mise au point* sur les difficultés d'hébergement dans le canton, le Conseil d'État peut-il présenter un état des lieux des capacités d'accueil des fondations et institutions accompagnant des mineurs ou jeunes adultes, avec ou sans handicap, préciser l'existence éventuelle de listes d'attente ou d'un manque de places, et évaluer l'adéquation de l'offre actuelle aux besoins du canton ?

Première signataire : Yasmina Produit.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Le Conseil d'État est pleinement conscient des enjeux à relever dans le dispositif d'hébergement du domaine des mineurs. Au 31 juillet dernier, le dispositif institutionnel comptait 280 places au total. Le dispositif pouvait compter sur 5 places libres en accueil d'urgence ; aucune place n'était disponible dans les autres lieux de vie. S'agissant des familles d'accueil, une place était disponible sur les 16 places de familles d'accueil considérées comme des familles tierces permanentes. Ces chiffres montrent que le dispositif n'est pas saturé, le nombre de places disponibles variant d'un mois à l'autre, mais qu'il fonctionne avec une marge de manœuvre très limitée. Il est toutefois essentiel de préciser que même lorsque les disponibilités sont très limitées, chaque situation signalée est prise en compte. Ainsi, aucun cas d'enfant nécessitant une protection n'est laissé sans réponse. Lorsque les places ordinaires ne suffisent pas ou ne sont pas immédiatement disponibles, des solutions adaptées, parfois transitoires, en mobilisant les institutions, les familles d'accueil, les partenaires du réseau, sont organisées. La tension du dispositif ne signifie donc pas une absence de prise en charge.

C'est précisément pour répondre à ces enjeux que le Conseil d'État a lancé une étude large sur le dispositif cantonal de protection de l'enfance, tel qu'annoncé dans le rapport relatif au bilan de la réforme du dispositif de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse (SPEJ). Le mandat a récemment été attribué à la Haute École de travail social de Fribourg (HETS-FR), et les travaux démarrent ce mois de septembre pour une durée d'une bonne année environ. Cette démarche devra permettre d'établir un état des lieux solide, de documenter les besoins, d'identifier les forces et les limites du dispositif actuel, puis de proposer des pistes d'amélioration concrètes. En collaboration avec les autres cantons romands, une étude comparative entre les dispositifs institutionnels cantonaux sera également menée. Les institutions, les fondations et les partenaires concernés seront associés à cette démarche. Leur contribution sera indispensable pour disposer d'une vision complète des enjeux du terrain et construire des réponses adaptées. Le Conseil d'État ne minimise donc pas la situation. Il la connaît, il la suit et il entend y répondre de manière structurée, avec une analyse de fond permettant d'adapter le dispositif aux besoins actuels et futurs du canton, tout en garantissant que les enfants et les jeunes nécessitant une protection continuent à bénéficier d'une réponse adaptée.

DSJS

26.380

1^{er} juillet 2026, 15h07

Question Armin Kapetanovic

Situation de la physiothérapie ambulatoire et nouvelle structure tarifaire

Le Conseil d'État est-il au courant de la situation et va-t-il agir ? La nouvelle convention aboutira, selon certaines projections, à une baisse de 30% du chiffre d'affaires des cabinets. Par ailleurs, les cas complexes et surtout le service à domicile sont beaucoup moins valorisés qu'auparavant ; à l'heure où il est souhaité de retarder le placement des patients dans des structures stationnaires, cela est problématique et, de manière générale, beaucoup de prestations sont en danger.

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Brigitte Neuhaus, Christine Ammann Tschopp, Marina Schneeberger, Julie Boillat, Monique Erard, Sarah Blum, Lara Zender, Patrick Erard, Céline Barrelet, Barbara Blanc, Diane Skartsounis, Laurence Castillon, Cloé Dutoit, Yves Pessina, Françoise Jeandroz, François Perret.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – En préambule, quelques précisions. La structure tarifaire est le système national classifiant les prestations de soins. Elle est approuvée par le Conseil fédéral. Le Conseil d'État neuchâtelois n'a donc aucune compétence pour la modifier. En revanche, il peut intervenir au niveau des conventions tarifaires qui sont négociées entre les assureurs-maladie et les fournisseurs de prestations. Toutefois, l'intervention du Conseil d'État ne peut se faire qu'en cas d'échec des négociations. La structure tarifaire actuelle pour la physiothérapie date de 2018. Les négociations quant à sa nécessaire mise à jour ont été longues et difficiles. En avril 2026, Physioswiss, H+ et Prio.Swiss ont déposé une nouvelle structure tarifaire dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2027. Selon ce qu'il ressort des médias, puisque le Conseil d'État n'a pas été associé à ces négociations, cette nouvelle structure divise les physiothérapeutes, puisque si Physioswiss la défend, elle ne fait pas l'unanimité dans la profession, et une nouvelle association, PROphysio, a été créée par crainte d'une perte de revenus, d'une augmentation de la durée des traitements et des conséquences sur l'offre de soins.

Indépendamment de la réforme, les tarifs ont par ailleurs été dénoncés par Physioswiss. Depuis le 1^{er} janvier 2024, un tarif provisoire s'applique dans les 26 cantons. Près de 80 procédures de fixation sont en cours au niveau des cantons. Physioswiss estime que la balle est dans le camp des cantons, point de vue relayé apparemment par l'auteur de la question. Or, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) conteste ce point de vue. Le Conseil d'État s'aligne sur la position de la CDS pour plusieurs motifs. Comme rappelé en préambule, il appartient aux partenaires tarifaires de gérer les tarifs, et non aux cantons qui interviennent à titre subsidiaire. Les partenaires sont aujourd'hui invités à faire des concessions et à chercher le dialogue, ce qu'ils peuvent et doivent faire sans l'intervention de l'État. Enfin, il n'est pas pertinent de fixer prématurément des tarifs sur la base d'une structure tarifaire appelée à être remplacée. Par ailleurs, comme indiqué, deux fronts se dessinent dans ce dossier : Physioswiss axe sa mobilisation sur la revalorisation des points tarifaires au niveau cantonal, tandis que PROphysio conteste la réforme de la structure tarifaire elle-même. Il n'appartient pas au Conseil d'État de départager les deux associations. Il n'en demeure pas moins que dans le cadre de sa politique de santé publique 2025-2030 et du déploiement de la loi d'accompagnement et de soutien à domicile (LASDom), le Conseil d'État reconnaît la physiothérapie comme une prestation contribuant au maintien à domicile, et il examinera, le moment venu, comment la soutenir.

DSJS

26.387

27 août 2026, 23h53

Question Marina Schneeberger
Tunnels et géothermie

Le Conseil d'État peut-il présenter un état de situation des projets actuellement en cours ou planifiés pour augmenter la capacité d'accueil en EMS dans le canton, en précisant leur localisation, le nombre de lits concernés et leur calendrier de réalisation ?

Au regard de l'objectif de 2'750 lits à l'horizon 2035, estime-t-il que la trajectoire actuelle permettra d'atteindre cette cible et, dans le cas contraire, quelles mesures entend-il prendre ?

Une réponse orale est demandée.

Auteure : Marina Schneeberger.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Selon le scénario de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan), qui prévoit une forte occupation des lits en EMS, le canton est actuellement à 88% de son objectif sur la base du scénario le plus exigeant. Les objectifs fixés sont atteints dans les régions du Val-de-Travers et du Val-de-Ruz. Dans les Montagnes neuchâteloises, les projets actuellement à l'étude présentent de bonnes perspectives de réalisation et devraient permettre d'atteindre les objectifs à l'horizon 2035. Malgré plusieurs projets en cours sur le Littoral, les objectifs fixés pour cette région ne sont à ce jour pas encore atteints. Selon les dernières projections, il manquerait environ encore 400 lits sur le Littoral. Le service de la santé publique (SCSP) est régulièrement sollicité toutefois pour de nouveaux projets. En sus des contacts qu'il a avec les porteurs de projets, le service rencontre régulièrement les différentes communes du Littoral afin de les inciter, dans le cadre de la révision de leur plan d'aménagement local (PAL), à prévoir des zones permettant la construction d'établissements médico-sociaux (EMS), conformément aux réglementations en vigueur. Des efforts supplémentaires sont vivement attendus de la part des communes, afin de permettre la réalisation des capacités d'accueil nécessaires. Le service de la santé publique reste dès lors confiant, d'autant que l'État reste pour l'heure attaché au libre choix de l'EMS offert aux futurs résidents. Une approche plus contraignante pourrait être envisagée si des disparités régionales devaient subsister ou si les conditions devaient l'exiger.

Pour répondre précisément à la question demandant de localiser les principaux projets en cours, nous pouvons mentionner ceux qui suivent : Le Clos à Cornaux, avec une capacité de 66 lits d'ici à 2029 ; Les Bastides à Neuchâtel, capacité de 55 lits d'ici 2032 ; Les Thuyas à Boudry, 27 lits si tout va bien l'année prochaine ; La Sombaille à La Chaux-de-Fonds, 123 lits au total après extension d'ici 2028 ; Landeyeux, Val-de-Ruz, 140 lits au total d'ici 2030 ; Clairval à Fleurier, 75 lits au total, d'ici 2030 également ; Les Brenets, 45 lits au total toujours d'ici 2029 ; L'Escale à La Chaux-de-Fonds, capacité totale de 80 lits d'ici 2030 ; et Montbrillant, à La Chaux de Fonds toujours, 60 lits toujours d'ici 2030. Dès lors, comme indiqué, une liste de projets appelés à se réaliser suffisamment importante, dans certaines régions du canton en tout cas.

DSJS

26.394

28 août 2026, 10h50

Question Armin Kapetanovic

Oncologie / hématologie : départs à la chaîne...

Des départs ont eu lieu au RHNe en oncologie (dont la cheffe de département). De plus, le dernier hématologue de ville, qui consultait près de Reso.ne à La Chaux-de-Fonds, prend sa retraite après avoir rencontré de nombreuses difficultés avec le service de la santé publique (SCSP).

1. La prise en charge des patients concernés est-elle garantie à court/moyen terme ?
2. Dans ce contexte de pénurie marquée, le SCSP adopte-t-il une attitude proportionnée, pragmatique et adaptée aux réalités du terrain ?

Une réponse orale est demandée.

Premier signataire : Armin Kapetanovic.

Autres signataires : Lara Zender, Barbara Blanc, Olivier Beroud.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – D'un point de vue factuel, nous vous informons qu'après échange avec le Réseau hospitalier neuchâtelois (RHNe), celui-ci confirme qu'un plan de continuité est établi, y compris pour la reprise d'activité du médecin qui cesse son activité en cabinet. La couverture des besoins est donc assurée. Pour le reste, nous invitons l'auteur de la question à développer ses allégations à l'encontre du service de la santé publique (SCSP) de manière plus précise, en veillant à ne pas relayer simplement le mécontentement d'un prestataire et en ne partant pas du postulat que les difficultés mentionnées sont obligatoirement le seul fait de l'administration.

INTERPELLATION DÉPOSÉE AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous passons à l'interpellation du groupe Vert'Libéral 26.149, du 4 juillet 2026, Contrôles du SCAV et réductions de jauges selon le respect des normes incendie, déposée avec une demande d'urgence. L'urgence ayant été acceptée ce matin, nous allons passer au développement de l'interpellation et à sa réponse.

DSDC

26.149

4 juillet 2026, 14h09

Interpellation du groupe Vert'Libéral

Contrôles du SCAV et réductions de jauges selon le respect des normes incendie

L'actualité récente reportait des cas de réductions de jauges dans les établissements publics et de restauration, et d'annulation d'événements à la suite de contrôles du respect des normes incendie qu'impose logiquement le drame de Crans-Montana. Dans certains cas, cette réduction peut être très importante, sans période transitoire pour mise en conformité et de manière disparate dans le canton, ce qui pose la question de la coordination cantonale et intercommunale et des délais pour mise en conformité.

- Les exigences et procédures appliquées sont-elles identiques dans toutes les communes du canton ?
- Les établissements sont-ils traités selon des critères uniformes ?
- Comment garantir l'égalité de traitement entre établissements comparables ?
- Quel délai raisonnable doit être accordé aux exploitants et propriétaires pour réaliser d'éventuels travaux ?
- Comment tenir compte des contraintes techniques, architecturales et patrimoniales des bâtiments anciens ?

Développement

Sans remettre en cause les motifs de ce renforcement des exigences, nous relevons la temporalité liée à ces contrôles. Les établissements contrôlés sont contraints, peut-être plus tôt que leurs éventuels concurrents, à baisser les jauges avant que les contrôles n'aient eu lieu dans tous les autres établissements. Cette situation est aussi fortement dépendante du contexte immobilier, notamment selon que le restaurateur est propriétaire de ses locaux ou locataire. Dans ce second cas, les démarches dépendent du propriétaire ou de la gérance, ce qui est susceptible d'engendrer des délais. La diversité des situations interroge ainsi les conséquences immédiates de ces réductions de jauges et l'impact durable qu'elles peuvent avoir sur les établissements qui doivent se mettre en conformité.

L'urgence est demandée, ainsi qu'un développement oral et une réponse orale.

Premier signataire : Maxime Auchlin.

Autres signataires : Brigitte Leitenberg, Blaise Fivaz, Mireille Tissot-Daguette, Mauro Moruzzi, Jennifer Hirter.

M. Maxime Auchlin (VL) : – À la suite du drame de Crans-Montana, le renforcement des contrôles de sécurité incendie dans les établissements publics neuchâtelois va dans le bon sens, et personne ne conteste sa légitimité. Mais c'est sur le rythme des mises en conformité que l'interpellation pose ses questions. C'est précisément cette phase d'adaptation qui suscite quelques interrogations de notre part. Sur le terrain, la mise en œuvre se traduit par des situations très concrètes et parfois abruptes. Ainsi, à Cressier, la Salle Vallier a dû composer avec un abaissement important de sa jauge, de 300 à 100, conduisant, par exemple, à l'annulation du spectacle « Seul en scène ». Plusieurs restaurants du canton se retrouvent, quant à eux, avec une capacité d'accueil revue drastiquement à la baisse, dans l'attente de travaux de mise en conformité souvent onéreux et chronophages, en particulier dans les bâtiments anciens aux contraintes architecturales et patrimoniales spécifiques. Ces exploitants regrettent un manque d'accompagnement dans ces démarches.

Cette réalité n'est pas propre à Neuchâtel. Ailleurs en Suisse, des établissements publics dénoncent des délais irréalistes et des coûts élevés qui menacent leur survie économique et leurs emplois. Un restaurant vaudois, par exemple, a même dû licencier deux employés après la perte d'une trentaine de couverts, faute de sortie de secours conforme aux nouvelles exigences. Ce constat illustre un vrai risque. Sans coordination cantonale, sans critères uniformes et sans délai raisonnable pour les mises en conformité, l'application des normes incendie peut créer des inégalités de traitement entre établissements comparables selon leur commune, leur statut de propriétaire ou de locataire ou par le simple hasard du calendrier des contrôles.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'État de clarifier les règles et procédures appliquées dans l'ensemble des communes, d'assurer une égalité de traitement entre exploitants et de définir des délais raisonnables et éventuellement un accompagnement adapté aux réalités des bâtiments anciens, bien sûr sans transiger sur la sécurité anti-incendie à laquelle nous oblige le drame de Crans-Montana, qui a eu lieu il y a de cela exactement neuf mois.

Le président : – La parole est au Conseil d'État pour sa réponse.

M^{me} Céline Vara, conseillère d'État, cheffe du Département de la sécurité, de la digitalisation et de la culture : – En Suisse, les exigences applicables aux bâtiments sont fixées par les prescriptions de protection incendie émises par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et elles sont ratifiées par un concordat intercantonal. Le drame de Crans-Montana n'a pas modifié ces prescriptions nationales, à l'exception des règles relatives à l'usage des engins pyrotechniques, comme vous avez pu le constater dans à peu près tous les cantons. Ce qui a changé, c'est leur application, leur application par les différents maillons de la chaîne – les exploitant-e-s, les propriétaires, les communes, voire les cantons – et c'est également le contrôle de cette application par l'autorité compétente, en l'occurrence, pour le canton de Neuchâtel, les communes. Dans ce cadre, l'établissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) agissent en tant que soutien des communes dans leur domaine de compétence respectif. Au mois de février, le Conseil d'État a défini la nouvelle fréquence des contrôles des établissements publics présentant un risque modéré ou un risque élevé, et a demandé aux communes de visiter tous les bars, tous les clubs et toutes les discothèques d'ici au 31 décembre 2026. Les établissements publics jugés les plus à risque ont été visités en collaboration avec le SCAV durant le mois de janvier. C'est vrai et c'est légitime, les suites du drame de Crans-Montana ont mis en évidence la responsabilité des autorités et incitent les communes à appliquer avec plus de diligence les règles existantes. Chaque responsable communal peut avoir une perception différente des principes de base pris en compte dans la fixation de mesures contraignantes et/ou restrictives à l'égard d'un ou d'une propriétaire ou d'une personne exploitante d'un établissement, à savoir la précaution et la proportionnalité. En cas de sollicitation par une commune, l'ECAP veille à une application la plus uniforme possible, en tenant toutefois compte de chaque situation particulière.

En réponse aux autrices et auteurs de l'interpellation, on peut apporter les éléments suivants. Premièrement, les exigences, les procédures et les critères sont les mêmes dans toutes les communes. Deuxièmement, du fait de l'autonomie communale dans l'application des exigences, une uniformité parfaite ne peut pas être garantie. L'ECAP et le SCAV veillent toutefois à éviter des différences trop criantes. Ensuite, lorsque le SCAV est informé d'une diminution momentanée de la capacité d'accueil d'un établissement public, décidée par l'autorité communale, il entreprend une procédure visant à formaliser le nouveau nombre de places autorisé sur l'autorisation d'exploiter directement, le temps que les mises en conformité nécessaires soient réalisées. La capacité décidée par la commune prend toutefois effet immédiatement, en application de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS) ; c'est l'article 29. Ensuite, l'échelonnement des contrôles est inévitable compte tenu des ressources en personnel disponibles et du nombre d'établissements à visiter. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'il s'agit de mises en conformité à des règles existantes qui devraient déjà être respectées. Le délai pour réaliser les travaux dépend du déficit de sécurité constaté. Il doit donc être fixé au cas par cas, ce qui est juste. Et enfin, dans les bâtiments particuliers, notamment à forte valeur patrimoniale, il est souvent nécessaire de trouver des solutions alternatives en vertu du principe de proportionnalité. Les différentes parties concernées – autorité de protection incendie, service des monuments et sites, forces d'intervention, ECAP, etc. – doivent être associées à l'élaboration du concept.

En conclusion, il n'est pas possible d'appliquer indistinctement les normes de protection incendie sans tenir compte des spécificités et du contexte propres à chaque établissement. Lorsque certaines exigences ne peuvent pas être respectées *stricto sensu*, il convient de prendre en considération les mesures compensatoires qui peuvent être mises en place. La prise de position de l'autorité va donc varier en fonction de nombreux critères, tels que ces ressources disponibles pour les contrôles, leur suivi et les compétences techniques en matière de protection incendie, mais aussi, plus prosaïquement, de l'appétence au risque de la personne en charge du dossier. La proportionnalité dans l'application des normes ne signifie toutefois pas une moindre exigence en matière de sécurité.

Le président : – La parole est au premier signataire pour son indice de satisfaction.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Merci à Madame la conseillère d'État pour ces clarifications et la mise en perspective qui répond à un grand nombre des questions posées par l'interpellation. Bien entendu, cela n'enlève pas les côtés désagréables pour des personnes qui ont peut-être eu déjà des avis plutôt favorables pour l'exploitation dans ce même début d'année, de se voir, ensuite, signifier qu'une mise en conformité importante était notamment requise. C'est un exemple que j'ai entendu ça et là.

PROJET DE RÉSOLUTION DÉPOSÉ AVEC DEMANDE D'URGENCE

Le président : – Nous en venons au projet de résolution Roxann Barbezat 26.166, du 31 août 2026, « Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel », déposé avec une demande d'urgence.

L'urgence est-elle combattue ? Ce n'est pas le cas, **l'urgence est acceptée.**

DECS

26.166

31 août 2026, 10h43

Projet de résolution Roxann Barbezat

Lex On : conséquences catastrophiques pour le canton de Neuchâtel

Le Grand Conseil demande au Conseil d'État d'intervenir auprès du Conseil fédéral afin de rétablir, dans les meilleurs délais, une protection stricte et cohérente de la croix suisse et des indications de provenance helvétique, afin qu'elles ne puissent pas être utilisées sur un produit lorsque sa présentation est susceptible de laisser croire au consommateur que celui-ci est de fabrication suisse alors que sa production est essentiellement réalisée à l'étranger.

Motivation

Le débat sur le « Swiss made » concerne directement le canton de Neuchâtel. Notre économie repose sur un tissu industriel dense, particulièrement dans l'horlogerie, la microtechnique et les industries de précision. Ces secteurs ont construit leur compétitivité sur un savoir-faire local et sur une réputation internationale intimement liée à l'origine suisse.

Comme le relève un [article du Temps](#), l'assouplissement des règles intervenu dans le contexte de la « Lex On » risque de créer un précédent qui affaiblirait cette réputation ainsi que notre savoir-faire. Le problème n'est pas de remettre en cause la réussite d'une entreprise suisse, mais d'éviter que les efforts consentis par des milliers d'entreprises qui produisent et investissent en Suisse ne soient dévalorisés.

Pour l'horlogerie neuchâteloise en particulier, le « Swiss made » est un véritable avantage concurrentiel. Il garantit au consommateur un lien entre le produit, son savoir-faire et notre territoire.

Il appartient donc au canton de Neuchâtel de défendre à Berne un « Swiss made » crédible et exigeant. Protéger cette appellation, c'est protéger notre tissu industriel, nos emplois, notre formation et notre savoir-faire.

L'urgence est demandée.

Première signataire : Roxann Barbezat.

Autres signataires : Raymond Clottu, Florent Guye, Jenna Mannino, Quentin Geiser, Sarah Blum, Niels Rosselet-Christ, Maxime Auchlin, Blaise Fivaz, Armin Kapetanovic, Gregory Huguelet-Meystre, Jennifer Hirter, Brigitte Leitenberg, Olivier Favre-Bulle, Mireille Tissot-Daguet, Natacha Stauffer, Cloé Dutoit, Blaise Courvoisier, Monique Erard, Diane Skartsounis, Barbara Blanc, Cédric Dupraz, Emile Blant, Christiane Barbey, Daniel Berger, Stéphane Fasel, Jérôme Bueche, Patricia Borloz, Gil Santschi, Mauro Moruzzi, Jean-Pierre Brechbühler, Catherine Loetscher, Lara Zender, Corinne Schaffner, Evan Finger, Loïc Frey, Jennifer Angehrn, Amina Chouiter Djebaili, Karim Djebaili.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Ce texte touche directement à l'un des piliers de notre canton : son tissu industriel. Neuchâtel est une terre d'industrie : horlogerie, microtechnique, outils de précision. Derrière le « Swiss made », il y a des emplois, des apprentis, des investissements et un savoir-faire construit depuis des générations. Des entreprises neuchâteloises font chaque jour le choix de produire sous nos latitudes. Elles payent des salaires suisses, forment ici, investissent dans leurs outils de production et maintiennent des compétences importantes dans notre canton. Ce choix a un coût. En contrepartie, elles doivent pouvoir compter sur une indication de provenance suisse forte et crédible. Or, produire en Suisse a un coût, nos entreprises payent des salaires suisses, investissent ici et maintiennent leurs compétences dans notre canton.

C'est précisément là que la Lex On pose problème. Si, demain, il suffit de concevoir ou de développer un produit en Suisse pour profiter de la force de la croix suisse, alors que l'essentiel de sa fabrication est réalisé à l'étranger, quel message envoyons-nous aux entreprises qui, elles, continuent réellement à produire chez nous ? Le CEO (*Chief Executive Officer*) de Felco a d'ailleurs directement alerté sur cette problématique. Cette entreprise emblématique de notre canton assume les coûts d'une production suisse et maintient ici emplois et savoir-faire. Pourquoi continuer à investir dans des machines, des bâtiments, des collaborateurs et des apprentis si un concurrent peut produire à l'étranger à moindre coût, tout en bénéficiant lui aussi de la puissance commerciale de la croix suisse ? Voilà le véritable danger. À force de dissocier l'image suisse de la production suisse, nous pénalisons ceux qui produisent ici et créons nous-mêmes une incitation supplémentaire à délocaliser. Une entreprise est évidemment libre de produire à l'étranger, mais elle ne doit pas pouvoir bénéficier d'une présentation susceptible de faire croire aux consommateurs que son produit est fabriqué principalement chez nous alors qu'il ne l'est pas. La croix suisse ne doit pas devenir un simple argument marketing. Pour rester crédible, elle doit rester liée à une réalité industrielle.

Pour Neuchâtel, l'enjeu est majeur. Ce sont nos entreprises, nos emplois, nos apprentis et notre savoir-faire qui sont concernés. Notre canton a donc une responsabilité particulière dans ce débat. Quand des industriels neuchâtelois nous alertent sur un affaiblissement susceptible de pénaliser ceux qui produisent réellement ici, nous devons les entendre et porter leur voix à Berne. Il en va de notre devoir. Défendre le « Swiss made », c'est défendre notre industrie et ceux qui font encore le choix de produire chez nous.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Sans rien ajouter à l'excellente prise de parole de l'autrice de cette résolution que le groupe Vert'Libéral soutient à l'unanimité, je souhaite simplement souligner peut-être deux points qui nous paraissent essentiels. Vous n'êtes pas sans savoir que je suis actif professionnellement dans le domaine horloger, alors naturellement, ce genre de questions m'intéresse en tout premier lieu.

Premièrement, la légitimité même du label « Swiss made » est en jeu. Lorsque la loi a été assouplie, disons sur mesure pour une entreprise, cela a délégitimé un petit peu sa valeur et surtout les questions qui entourent la provenance du travail qui a été fait pour les produits qui sont vendus. Avec cette loi « sur mesure » – parce que c'est un petit peu comme cela qu'on la perçoit dans le domaine –, nous sommes complètement à contre-courant de ce que l'on souhaite vraiment véhiculer avec le « Swiss made », c'est-à-dire un savoir-faire, des emplois en Suisse, une qualité supérieure à la moyenne. On peut donc aussi s'interroger sur la qualité des chaussures On avec cela. En l'occurrence, cela ne nous semble pas aller dans le bon sens.

Deuxièmement, et c'est vraiment le sujet, en tout cas, cela fait l'objet d'un agacement dans le domaine industriel, c'est que les horlogers, les sous-traitants en particulier pour ce domaine-là, respectent, pour la plupart, des règles de traçabilité strictes et on peut le dire coûteuses, mais disons que cela alimente un petit peu la bureaucratie de travail dans le domaine industriel. On voit donc naturellement – et je parle peut-être un petit peu en porte-parole de cette industrie, mais bien sûr le reste des composantes économiques de notre pays est aussi concerné – d'un très mauvais œil qu'une entreprise puisse s'en affranchir grâce à l'assouplissement administratif obtenu, sans réelle consultation, il faut le dire. À notre sens, c'est toute la crédibilité d'un label qui incarne la qualité et le savoir suisses qui se trouve fragilisée.

Vous l'avez compris, pour toutes ces raisons, notre groupe soutient et vous invite à soutenir ce projet de résolution, et on vous remercie aussi d'avoir soutenu l'urgence.

M. Karim Djebaili (S) : – Quel message souhaitons-nous adresser aujourd'hui à nos entrepreneurs ? Un message clair : nous voulons les soutenir et les accompagner dans la défense du « Swiss made », de notre savoir-faire et de notre tissu économique. Le « Swiss made » ne représente pas uniquement une appellation ou un label, il est le reflet d'une qualité, d'un savoir-faire, d'une exigence et d'une identité économique que nous devons préserver. Derrière ce label, ce sont aussi des entreprises, des compétences, des emplois et des formations qui sont en jeu. Défendre notre production et nos entreprises, c'est également lutter contre les risques de délocalisations et contre les conséquences économiques et sociales que celles-ci peuvent entraîner. Nous voyons malheureusement à l'échelle européenne les difficultés et les effets que peuvent provoquer la perte de savoir-faire et le déplacement progressif de certaines activités de production. Certains nous diront que cette question est déjà traitée au niveau des Chambres fédérales. C'est peut-être vrai, mais cela ne doit pas nous empêcher, en tant que parlement cantonal, de nous exprimer, de réaffirmer nos convictions et de faire entendre notre soutien à nos entrepreneurs. L'urgence se justifie précisément par la nécessité de ne pas rester spectateur. Lorsque nos entreprises, notre savoir-faire et nos emplois sont concernés, il est de notre responsabilité d'agir, de faire entendre notre voix.

Vous l'aurez compris, la majorité de notre groupe soutient donc la demande d'urgence ainsi que le projet de résolution.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre partage la préoccupation exprimée par cette résolution. La protection du « Swiss made » et des indications de provenance suisse est un enjeu important pour notre canton. Notre économie, notamment dans l'horlogerie, la microtechnique, les industries de précision, repose en grande partie sur un savoir-faire et une qualité de réputation qui sont étroitement liés à notre origine suisse. Cette réputation est le fruit du travail et des investissements de nombreuses entreprises et de nombreux entrepreneurs. Elle constitue un véritable avantage concurrentiel pour notre économie et mérite d'être préservée. Nous sommes donc favorables, sur le principe, à ce que les intérêts de notre canton et de nos entreprises soient défendus auprès des Autorités fédérales et à ce que la crédibilité du « Swiss made » soit maintenue.

Cela étant, notre groupe est partagé sur l'opportunité de recourir à une résolution du Grand Conseil pour porter ce message. En effet, une résolution de notre parlement cantonal adressée au Conseil fédéral ne dispose d'aucun pouvoir contraignant. Son poids institutionnel et son effet concret sont donc très limités. Elle constitue essentiellement un signal politique. Mais cela ne remet nullement en cause le fond de cette résolution.

La majorité du groupe libéral-radical – Le Centre acceptera ce projet de résolution, estimant que même si cette portée est essentiellement politique, il est important que le canton de Neuchâtel fasse entendre sa voix sur un sujet qui touche directement son économie et son savoir-faire. Toutefois, certains membres du groupe la refuseront ou s'abstiendront précisément pour cette raison, non pas en raison d'un décalage d'accord sur le fond, mais parce qu'ils considèrent que cette résolution n'aura pas suffisamment de poids pour produire un effet concret.

M^{me} Catherine Loetscher (VertPOP) : – Après tout ce qui vient d'être dit, c'est difficile d'ajouter quelque chose de pertinent, si ce n'est que notre groupe va soutenir à l'unanimité ce projet de résolution. Nous, ce qui nous a vraiment déterminés pour ce soutien, c'est la question de la cohérence entre un label et une réalité : le fait d'autoriser une croix blanche sur un produit qui est conçu largement, voire entièrement à l'étranger ne répond pas à cette exigence de cohérence. Cette

exigence, comme le dit le projet de résolution, vise particulièrement l'horlogerie neuchâteloise, et les entreprises qui font vivre un savoir-faire local et qui contribuent réellement à la valeur du « Swiss made » ne doivent pas être mises sur le même pied d'égalité que d'autres qui ne respectent pas cette chose-là.

Par rapport à ce qui a été dit juste avant, si j'ai bien suivi, mais je n'ai peut-être pas très bien suivi, je crois que le canton de Vaud ou celui de Fribourg a déjà aussi voté une même résolution. Je pense donc que c'est quelque chose qui va tourner dans les cantons, et ce n'est pas inutile si nous joignons notre voix à celle des autres cantons.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Il est rare d'avoir un tel alignement d'arguments au Grand Conseil, et je serais tentée de dire que le Conseil d'État peut faire sien l'ensemble des arguments qui ont été évoqués, d'abord par l'autrice du projet de résolution, puis par l'ensemble des groupes politiques. Je pense qu'effectivement, c'est aussi un bon signal qui est donné à l'égard des acteurs économiques, des entrepreneurs de ce canton et de cette particularité que Neuchâtel porte à l'égard de l'importance de son secteur industriel, de ses savoir-faire, de cet engagement, qui n'est pas anodin, cela a été dit, de pouvoir faire du « Swiss made », de pouvoir tout produire, créer, ici en Suisse ou, *a fortiori*, dans le canton de Neuchâtel. Ce sont des emplois, ce sont aussi des engagements financiers, des investissements, et, de ce point de vue-là, de pouvoir s'engager pour protéger ceci, évidemment que le Conseil d'État y souscrit pleinement. Je ne vais pas reprendre tous les arguments qui ont été dits.

Peut-être juste, le président pourra me le préciser, mais si j'ai bien compris, en fait, avec le texte ou l'outil de la résolution, on n'est pas ici dans le cadre d'une initiative cantonale déposée par le Grand Conseil auprès du Parlement fédéral, mais d'une demande – si vous l'acceptez, ce qui semble être le cas et on s'en réjouit – du Grand Conseil au Conseil d'État d'intervenir ou de transmettre cette préoccupation, cet argumentaire au Conseil fédéral. Alors, je crois que j'ai bien compris l'objet. Donc, évidemment qu'on le fera très volontiers, je serais tentée de dire qu'au-delà même du Conseil fédéral – alors, bien sûr, le Conseil fédéral, j'ai envie de dire que c'est le premier destinataire –, c'est aussi un élément qu'on peut porter notamment au niveau intercantonal, dans les conférences intercantionales, puisque d'autres cantons industriels sont aussi concernés. J'ai entendu tout à l'heure qu'on évoquait le fait que le canton de Vaud avait un objet similaire, mais il y a d'autres cantons suisses qui sont peut-être un peu moins industriels que le canton de Neuchâtel et qui n'ont peut-être pas forcément la même sensibilité à ces éléments-là. Cela peut donc être aussi important pour le Conseil d'État que de pouvoir porter cela au niveau intercantonal.

Le président : – Je ne vois pas d'autre demande de prise de parole sur ce projet de résolution. Nous allons donc pouvoir procéder au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle. Nous invitons donc les scrutatrice et scrutateurs à vérifier les cartes de vote.

On passe au vote, à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents dans la salle.

Membres présents : 98, majorité qualifiée des 2/3 : 66

Le projet de résolution est accepté par 92 voix sans opposition et 6 abstentions.

POSTULAT

DECS

26.114

17 février 2026, 16h13

Postulat des groupes Vert'Libéral et VertPOP

Travail non payé, une preuve d'amour ?

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier le moyen d'informer clairement et de manière chiffrée tous les jeunes du canton des risques de pertes et de la dépendance subie en cas d'arrêt de travail ou de diminution du temps de travail pour se consacrer au travail domestique, entre autres, afin qu'elles et ils prennent des décisions pour leur avenir en toute connaissance de cause.

Développement

S'occuper des enfants et gérer le foyer sont de nobles tâches. Malheureusement, notre société, qui encourage souvent les femmes à s'y consacrer, a décidé que ce travail ne vaut rien, puisque émanant d'un sentiment purement altruiste et désintéressé de la part des femmes, qui seraient naturellement, par essence, prêtes à se sacrifier par amour. Ce travail est donc invisibilisé à tous les niveaux, sociétal et financier.

Le principal moteur des inégalités économiques entre femmes et hommes est l'arrêt de travail ou la diminution sévère du temps de travail des femmes pour s'occuper de leur famille. Les femmes (et les hommes) sont-elles au courant de ce qu'elles perdent, qui les fragilisera financièrement toute leur vie ? Une progression salariale plus lente, une épargne pour la retraite moindre, une dépendance au salaire du conjoint plus forte et un risque de paupérisation accru en cas de divorce ou de séparation.¹

La plupart des femmes n'ont jamais évalué l'impact d'un temps partiel sur leur 2^e pilier. La différence entre les rentes féminines et les rentes masculines était de 47% en 2022, selon l'Office fédéral de la statistique (OFS). Lorsqu'elles reçoivent une information claire à ce sujet, les femmes changent de comportement et font en sorte de compenser ces pertes.²

Cette information donnée serait un petit pas vers davantage d'égalité femmes-hommes, vers une amélioration des conditions financières des femmes notamment. Ce serait également un allègement des charges sociales pour le canton et les communes.

¹<https://www.socialchangeswitzerland.ch/?p=4400>

²<https://www.ifo.de/en/cesifo/publications/2024/working-paper/not-thinking-about-future-inattention-and-maternal-labor-supply>

Première signataire : Diane Skartsounis.

Autres signataires : Stéphanie Skartsounis, Marina Schneeberger, Cloé Dutoit, Barbara Blanc, Catherine Loetscher, Armin Kapetanovic, Monique Erard, Patrick Erard, Sarah Blum, François Perret, Nicolas de Pury, Mireille Tissot-Daguette, Maxime Auchlin, Mauro Moruzzi, Blaise Fivaz, Brigitte Leitenberg, Jennifer Hirter.

Amendement du groupe libéral-radical – le Centre, du 17 mars 2026

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier le moyen d'informer clairement et de manière chiffrée tous les jeunes du canton des risques de pertes et de la dépendance subie en cas d'arrêt de travail ou de diminution du temps de travail (*suppression de : pour se consacrer au travail domestique, entre autres.*), afin qu'elles et ils prennent des décisions pour leur avenir en toute connaissance de cause.

Motivation

Au vu de l'évolution de la société, il est souhaitable d'élargir le cercle des personnes cibles de la mesure pour couvrir non seulement les mères, mais également les pères et toutes les personnes qui conçoivent leur parcours professionnel et de vie de façon non linéaire, en y intégrant des temps partiels, des pauses ou des congés sabbatiques. En effet, ces choix peuvent entraîner des conséquences importantes sur les revenus futurs et la prévoyance, qui sont souvent mal anticipées. Cette démarche plus large aura pour intérêt d'améliorer l'information et la sensibilisation de l'ensemble des personnes concernées en leur permettant de faire des choix en meilleure connaissance de cause, ce qui leur permettrait d'assurer une situation financière maîtrisée à long terme et d'éviter des situations de précarité futures.

Première signataire : Patricia Borloz.

Autres signataires : Manon Freitag, Alexis Maire.

Amendement du groupe socialiste, du 1^{er} septembre 2026

Nous demandons au Conseil d'État d'étudier le moyen d'informer clairement et de manière chiffrée les habitantes et habitants du canton des risques de pertes et de la dépendance subie en cas d'arrêt

de travail ou de diminution du temps de travail pour se consacrer au travail domestique, entre autres, afin qu'elles et ils prennent des décisions pour leur avenir en toute connaissance de cause.

Motivation

La problématique soulevée par les groupes VertPOP et Vert'Libéral est particulièrement pertinente dans le contexte suisse. En effet, la maternité comprend des conséquences importantes sur le revenu professionnel des femmes. Celui-ci diminue souvent fortement après la naissance du premier enfant et tend ensuite à se maintenir durablement à un niveau inférieur. En Suisse, les études estiment ainsi qu'à long terme, le revenu des mères est inférieur de 60 à 70% à celui des pères (Bischof *et al.*, 2023 ; Krapf *et al.*, 2020).

L'amendement proposé ne remet pas en cause l'objectif poursuivi, mais vise simplement à élargir la population cible. Il peut en effet être opportun d'aborder ces questions à un âge plus avancé, lorsqu'elles deviennent plus concrètes et plus directement pertinentes pour les personnes concernées, tout en leur laissant la liberté de leurs choix.

Première signataire : Misha Müller.

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la première signataire pour son développement.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – Merci, Monsieur le président, chères et chers collègues. Juste préciser que c'est un postulat plutôt VertPOP – Vert'Libéral, parce qu'il y avait une petite erreur.

Un peu d'histoire pour se remémorer quelques faits. Dès 1935, crise oblige, les femmes mariées n'ont plus ou ont peu eu accès au monde du travail rémunéré. Les Trente Glorieuses, avec l'amélioration des conditions de vie et la lutte contre le communisme, ont ancré le modèle de l'épouse au foyer et du mari au travail. L'idée erronée que la place de la femme était naturellement et de tout temps à la maison s'est installée et a perduré dans la mémoire très lacunaire de la société. Aujourd'hui, cela se perpétue car les femmes sont encouragées par le système à se consacrer aux autres gratuitement. Elles cessent souvent de travailler lors de l'arrivée du premier enfant, ou elles baissent leur pourcentage de travail pour assumer la gestion de toute la maison. Elles sont, finalement, péjorées à leur retraite ou en cas de séparation, et se retrouvent plus souvent à l'aide sociale que les hommes. La plupart des femmes n'ont pas évalué l'impact d'un temps partiel sur leur deuxième pilier, preuve en est la différence entre les rentes féminines et les rentes masculines, qui était de 47% en 2022 selon l'OFS. Mais lorsqu'une femme reçoit une information claire à ce sujet, elle change souvent de comportement et va faire en sorte de compenser ses pertes, pas forcément en travaillant davantage, mais en organisant les finances du ménage différemment.

En attendant qu'un système plus juste prenne en compte l'apport inestimable des femmes à la société, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la façon de mettre en place une information claire et chiffrée aux habitant-e-s du canton durant leur formation, ou plus tard si l'amendement socialiste est accepté, afin de les sensibiliser à cette problématique, et qu'ils et surtout elles puissent en prendre la mesure et avoir la possibilité de faire des choix en toute connaissance de cause. Il ne s'agit pas d'infantiliser qui que ce soit, mais c'est une information que j'aurais bien aimé recevoir quand j'étais au seuil de ma vie professionnelle. Mon parcours aurait été différent car, finalement, je suis aussi parmi les perdantes de ce système.

Pour terminer, une partie de notre groupe soutiendra l'amendement socialiste qui ouvre l'information à toute la population, quel qu'en soit l'âge, pourquoi pas, mais il faudra que l'information soit efficace. Il acceptera pour une partie l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre. Je vous encourage donc à soutenir finalement ce postulat, amendé ou non.

Le président : – La parole est aux groupes.

M^{me} Katia Della Pietra (S) : – Ce postulat part d'un constat que nous partageons : le travail de soins est structurellement invisibilisé et ses conséquences financières sont lourdes. L'écart de 47% entre rentes féminines et rentes masculines en 2022 le montre sans ambiguïté. Les choix des jeunes en matière de taux d'activité ne sont pas libres au sens plein du terme. Ils sont conditionnés par des réalités concrètes : le coût des places de crèche absorbe souvent l'essentiel d'un deuxième salaire ; les horaires de travail restent largement incompatibles avec la garde d'enfants sans soutien

institutionnel ; les employeurs pénalisent implicitement les mères, indépendamment de la connaissance qu'elles ont de leurs droits ; et notre système de prévoyance est lui-même structuré de manière à pénaliser le temps partiel par le seuil d'entrée au deuxième pilier, par exemple. Si l'on se réfère à Bourdieu, nous sommes dans ce qu'il appelle la violence symbolique. À la différence d'une contrainte imposée par la force ou par la loi, cette forme de domination fonctionne précisément parce qu'elle n'a pas besoin de s'imposer. Elle est intériorisée par celles et ceux qui la subissent, au point de leur apparaître comme naturelle ou comme un choix. Personne n'a besoin de dire à une jeune femme de réduire son taux d'activité pour s'occuper des enfants. Cette anticipation existe, elle est déjà là. Des dispositions façonnées par la structure sociale qui oriente nos décisions avant même que nous ayons le sentiment de choisir.

Le postulat souhaiterait rendre visible ce qui est invisible et nous ne nions pas que la connaissance a une grande valeur. La politisation féministe l'a montré : sans conscience, pas d'action collective. Les femmes savaient qu'elles étaient exclues du suffrage, et c'est cette conscience qui a alimenté des décennies de lutte. En Suisse, les femmes savaient, en 1991, qu'elles étaient inégalement payées, et c'est cette conscience qui les a fait descendre dans la rue. Mais dans les deux cas, ce n'est pas l'information qui a changé les choses, c'est la transformation des structures légales et institutionnelles qui a suivi.

Nous accepterons le postulat avec notre amendement pour que la thématique soit relayée par l'ensemble de la population et que l'information agisse en prescriptrice du changement structurel. Si proposer un cours d'information, c'est soigner le symptôme et non pas changer le système, c'est dans les consciences que naissent les changements structurels. Pour rappel, nous nous battons contre le plein-temps salarial comme horizon souhaitable. Ce n'est pas là notre vision. Nous nous battons pour réduire et mieux répartir le temps de travail, et pour que le travail de *care* soit enfin valorisé par le système social, et non pas pour que chacun et chacune s'adapte à un système que nous jugeons lui-même inégalitaire.

La moitié du groupe socialiste acceptera le postulat amendé, l'autre partie, jugeant que le postulat initial ne résout pas le problème systémique, s'abstiendra en majorité, tel qu'il est déposé, refusera l'amendement libéral-radical – Le Centre qui institutionnalise une vision inadéquate de l'égalité.

M^{me} Roxann Barbezat (UDC) : – Cet objet a amené passablement de discussions au sein du groupe UDC. En effet, une partie du groupe voit d'un bon œil la volonté de mieux informer les jeunes sur les conséquences économiques d'un arrêt ou d'une réduction d'activité. Disposer de données claires sur les effets en matière de salaire, de prévoyance ou de rente peut en effet permettre à chacun de faire des choix en toute connaissance de cause. Cette approche peut contribuer à prévenir certaines situations de dépendance financière ou de précarité à long terme. En bref, agir maintenant pour éviter aux contribuables de payer plus tard.

Cependant, une autre partie du groupe exprime des réserves importantes, et elle rappelle que ces choix relèvent avant tout de la sphère privée et de la responsabilité individuelle. Le risque existe que l'État dépasse son rôle en cherchant à orienter les modes de vie, centrés uniquement sur les aspects économiques. De plus, des interrogations subsistent également quant à l'efficacité réelle de nouvelles mesures d'information et aux coûts qu'elles pourraient engendrer, alors que, dans les faits, ces données sont déjà disponibles à tout un chacun.

Enfin, nous serons unanimes sur l'amendement libéral-radical – Le Centre, que nous accepterons. En revanche, concernant l'amendement socialiste, nous le refuserons unanimement, et si ce dernier passe, le groupe sera unanime sur le refus du présent postulat. En fonction des votes sur les amendements, je redonnerai dès lors la position du groupe UDC.

M^{me} Patricia Borloz (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposera au postulat de base du fait de sa limitation aux seules mères de famille dans un contexte de travaux domestiques, ce qui est considéré comme réducteur et peut-être stigmatisant. En effet, de nos jours, la société a évolué et de nombreuses personnes envisagent leur parcours professionnel de façon moins linéaire qu'auparavant. Nous pensons en particulier à du travail à temps partiel, pour conjuguer travail et activités sportives, avoir du temps pour s'occuper de ses enfants évidemment, se former ou prendre un congé sabbatique pour découvrir de nouveaux horizons. Ces choix ont un impact financier non négligeable, non seulement à court terme, mais également à long terme, que ce soit sur l'AVS ou le deuxième pilier. Aussi, il semble qu'une information plus large sur les impacts financiers à très long terme, incluant la retraite, soit intéressante pour permettre aux jeunes de mieux appréhender

les impacts de leurs choix de vie, de prendre des décisions avec une meilleure connaissance de cause et leur permettre ainsi de maîtriser à long terme leur équilibre financier.

Le groupe sera partagé sur l'amendement libéral-radical – Le Centre et s'opposera en majorité à l'amendement socialiste.

M. Maxime Auchlin (VL) : – La prévoyance vieillesse en Suisse est un véritable sac de nœuds dont les tenants et aboutissants sont d'importance capitale pour l'avenir de nos concitoyen-ne-s, mais aussi pour la bonne santé de notre société. En particulier, le cas spécifique des femmes – pas que, certes, mais nous y reviendrons – qui cessent ou réduisent leur activité professionnelle pour s'occuper des besoins de la famille est l'exemple typique, et malheureusement encore bien trop traditionnel, qui doit mener à une sensibilisation collective de l'impact de ce genre de choix de vie, s'il en est un, sur leur prévoyance vieillesse. Mais ce sujet concerne aussi une proportion grandissante des travailleuses et des travailleurs qui font le choix du temps partiel, notamment durant leurs jeunes années, au détriment d'un plein-temps qui permet pourtant d'alimenter davantage leur prévoyance.

Cette question tombe d'ailleurs à pic au vu de l'acceptation par le peuple, et assez récemment, de l'imposition individuelle. Ce vote ne remet certes pas en cause la construction actuelle de la prévoyance vieillesse en Suisse, mais la temporalité vaut, à notre sens, la peine de soutenir ce postulat, aussi et notamment au regard des disparités importantes des rentes entre les citoyennes et les citoyens de notre pays. Ces différences ont des conséquences, notamment sur le niveau de vie de nos retraités, dont certains ont remarqué bien trop tard, malheureusement, les lacunes de prévoyance qui grèveront, jusqu'à la fin de leurs jours, leur niveau de rente ou de capital vieillesse, et, bien entendu, avec les conséquences sociales qu'on connaît et aussi les conséquences économiques pour la collectivité.

Pour l'anecdote, un cas qui s'est manifesté chez nous, à l'entreprise, avec une collaboratrice qui, il y a de nombreuses années, avait sous-estimé les conséquences à long terme de son temps partiel. Invitée à l'époque à travailler à plein temps une fois son enfant devenu autonome, ma mère avait dû batailler à l'époque, chiffres à l'appui, pour lui faire admettre qu'il fallait se pencher sérieusement sur cette question, quitte à remettre en question ses aspirations à du temps libre ou dédié à des activités annexes non rémunérées. Désormais, à quelques années de la retraite, cette collaboratrice s'approche d'une rente, certes, grevée par ses années de temps partiel ou en tant que femme au foyer, mais moins précarisante que si ce temps partiel avait été maintenu. C'est un petit exemple pour illustrer le propos.

Vous l'aurez compris, le groupe Vert'Libéral, en tant que cosignataire de cet excellent postulat initié par le groupe VertPOP – je tiens à souligner que ce n'est pas notre responsabilité que l'ordre n'ait pas été respecté – vous invite à accepter ce postulat.

Je poursuis une partie de mon développement général pour discuter des amendements. D'abord, concernant l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre. Nous admettons volontiers que cette modification rend le postulat plus généraliste et n'altère en rien le fond de celui-ci. Mais on se demande ce que cela apporte. La problématique est celle, notamment – je l'ai rappelé sur des termes statistiques –, des femmes et en lien avec, par exemple, les divorces, des interruptions de travail, qui amènent à des carences dans la couverture de prévoyance. On n'exclut les autres : de la manière dont le postulat est formulé, cela n'exclut certainement pas les autres situations. Le contenu est volontairement assorti de la mention du travail domestique en raison notamment de la situation sociétale et d'éléments statistiques qui sont à disposition du public, où on remarque notamment que les femmes, en particulier, dans nos sociétés sont confrontées encore, et on le regrette, à ce genre de choix, sans pour autant réduire ce seul cas, comme le justifie cette formulation. S'intéresser à une catégorie en particulier, et en l'occurrence les jeunes, c'est donc bon pour l'état général de la prévoyance vieillesse et donc bon pour les finances publiques. À l'instar du débat sur l'imposition individuelle portée par le parti libéral-radical (PLR), le parti Vert'Libéral (PVL) milite pour une société où les deux parents travaillent et contribuent donc par là même à leur prévoyance de manière plus équitable. Nous vous invitons donc à soutenir cet objet, amendé ou non.

Concernant l'amendement socialiste tardif, nous rappelons que l'objectif de ce postulat est avant tout de cibler les jeunes. C'est un curseur, à notre sens, à mettre là où le Conseil d'État le jugera utile. Le formuler d'une manière aussi générale que celle proposée par le postulat dilue, à notre sens, le point central. En ciblant les jeunes, c'est faire prendre conscience aux populations les plus

concernées, et qui auront en gros les plus grandes conséquences sur leur vie, de l'impact des décisions qu'ils décident de prendre pour leur organisation de vie. C'est aussi renforcer l'impact de l'action de l'État, de par son rôle, par exemple, obligatoire dans le cadre de l'école, ou à titre de subsidiarité dans les formations supérieures. Pourquoi faudrait-il alors informer les citoyen-ne-s dans leur soixantaine ? C'est un exemple. Au-delà de la question des femmes soulevées par l'amendement, il y a aussi la question très actuelle du choix de toutes et tous de temps partiel qui a, comme je l'ai mentionné, des impacts sur l'état des caisses de retraite, et ils ne réalisent malheureusement pas les conséquences que ces choix auront. Nous considérons donc, et vous l'avez compris, que l'amendement socialiste ne sera pas non plus soutenu par notre groupe, car il affaiblit, à notre sens, l'objectif d'améliorer la prévoyance des jeunes ou des futur-e-s cotisant-e-s.

Je poursuivrai peut-être la discussion dans le cadre du débat général.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Florence Nater, conseillère d'État, cheffe du Département de l'économie et de la cohésion sociale : – Vous l'avez vu, le Conseil d'État ne s'oppose pas à ce postulat, dans sa formulation initiale en tout cas ; je viendrai tout à l'heure sur la question des amendements. L'enjeu, et vous avez été plusieurs quand même à le mettre en évidence dans vos interventions, est de taille, puisque dans le fond, c'est toute la question de la dynamique économique familiale qui est en jeu, les questions de dépendance économique qui peuvent se manifester de façon accrue et particulièrement sévère, par exemple au moment de séparations ; c'est aussi toute la question des freins à la carrière professionnelle ultérieure que cela peut représenter, et puis, bien sûr, des questions liées à la pauvreté des familles monoparentales, qui sont, je le rappelle quand même, à près de 90% concernées prioritairement par les femmes, ou encore on peut penser évidemment à la pauvreté des femmes âgées. Pour le Conseil d'État, qui a inscrit dans son programme de législature la volonté de développer une politique des familles, un tel objet, qui est effectivement destiné à informer et à sensibiliser un public spécifique sur ces enjeux financiers du travail à temps partiel, a donc tout son sens, raison pour laquelle le Conseil d'État ne s'y oppose pas.

S'agissant de l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre, le Conseil d'État ne s'y oppose pas non plus. Je crois que vous avez aussi été plusieurs à le dire, alors parfois pour soutenir l'amendement, parfois pour le contredire. Dans le fond, si on imagine une sensibilisation sur l'impact du choix de travailler à temps partiel au moment où les jeunes sont en voie de se lancer dans leur parcours professionnel, que ce soit sous l'angle, évidemment, de ce que cela signifie au niveau de la situation familiale quand on décide de réduire son temps de travail – à 70 ou 80% – pour s'occuper de ses enfants ou parce qu'on veut garder du temps pour faire autre chose, il n'y a pas, pour moi, une opposition à inclure cette dimension-là dans la société telle qu'elle se présente aujourd'hui. Le Conseil d'État soutient donc l'amendement qui a été proposé par le groupe libéral-radical – Le Centre.

S'agissant de l'amendement récent du groupe socialiste, après l'avoir quand même regardé un tout petit peu plus précisément, le Conseil d'État n'y est pas favorable, parce que je pense que, justement, l'impact positif du postulat élargi potentiellement aux thématiques « réduction du temps de travail pour la vie familiale ou pour la vie personnelle » n'a de sens et, j'ai envie de dire, n'a d'efficacité que s'il peut être bien ciblé. Et je pense que de pouvoir justement s'adresser aux jeunes, au moment où chacune et chacun est en train de se préparer pour entrer dans la vie active, cela a tout son sens. En plus, on peut tout à fait imaginer ancrer ce type d'information et de sensibilisation, par exemple, dans les programmes qui sont déployés au niveau du secondaire 2 s'agissant du travail sur le budget ; cela fait typiquement partie d'éléments qui peuvent être intégrés. Déjà, il faudrait quand même juste me dire comment on fait une information – puisqu'on parle d'information quand même, c'est le terme qui est utilisé – pertinente, destinée à toute la population, disons de 15 à 100 et quelques années, pour une thématique à propos de laquelle certaines personnes, notamment des personnes âgées, pourraient se dire : « C'est bien gentil de nous faire une information de ce type-là, mais pour moi, c'est trop tard ». Je crois que l'on risque plutôt de diluer les forces et de perdre l'impact, finalement, qui est voulu par ce postulat. Je vous invite donc quand même plutôt à privilégier ce ciblage, si je peux dire cela ainsi, même si le terme n'est pas très joli, auprès des jeunes par rapport aux différents éléments qui ont été évoqués.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Comme je l'avais annoncé, je voulais poursuivre un petit peu, et peut-

être répondre à une préoccupation notamment du groupe socialiste qui a été énoncée pendant la prise de parole. Bien entendu, la question de ce postulat ne va pas répondre aux questions systémiques de pourquoi l'emploi, notamment féminin, est moins rémunéré et pose des problèmes au niveau de la prévoyance, et on ne pourra pas changer de modèle ou en tout cas de système avec celui-ci. Mais je dirais qu'à l'heure actuelle, on a un système qui est ce qu'il est, même si on peut le déplorer, et le postulat apporte une solution, je dirais, plus consultative qu'avec de vraies mesures à la clé.

Le Conseil d'État a bien sûr la liberté de décider, si le postulat est accepté, quelle est l'ampleur du dispositif à mettre en place, mais ce postulat apporte quand même une solution actuelle à un problème actuel. Je pense qu'il ne faut pas sous-estimer que le chemin, bien sûr, sera encore long, qu'on mériterait quand même d'informer en particulier notre jeunesse – en tout cas c'est ce qu'on souhaite avec ce postulat, mais selon le vote, ce sera peut-être tout le monde –, mais en tout cas qu'on réponde maintenant à ce problème-là.

Après, il y avait un autre argument : traiter de l'emploi à plein temps pour les couples ou les femmes, notamment, comme un objectif de société, on peut être d'accord ou pas d'accord, – en l'occurrence, on aura peut-être une divergence entre nos deux partis sur le sujet –, mais est-ce bien dans cette discussion-là, sur ce postulat-là qu'il est pertinent. J'ai l'impression que c'est un peu hors sujet, même si je comprends tout à fait le questionnement et l'idéologie qu'il y a derrière. Mais pour ce faire, je vous invite vraiment à soutenir ce postulat, pour qu'on ait quand même une base dans le canton de Neuchâtel pour avancer un peu, informer nos jeunes sur les conséquences de choix qui sont faits dans leur jeunesse, notamment sous l'angle de la prévoyance.

M^{me} Amina Chouiter Djebaili (S) : – J'aurais juste voulu apporter un plus par rapport à la discussion en écoutant notre conseillère d'État concernant la diminution du temps d'activité qui pourrait être plus intéressante chez les jeunes. Les jeunes, cela va jusqu'à quel âge ? Les jeunes qui commencent un travail ne vont peut-être plus avoir accès à tout cela, en sachant que ces difficultés et ces diminutions de taux d'activité vont théoriquement jusqu'à la période entre 50 et 60 ans, qui est aussi une période difficile où les gens se mettent à se poser des questions sur leur retraite. Donc, avoir les informations quand les personnes sont en pleine activité, c'est aussi un élément important. Pour moi, concernant l'amendement du groupe socialiste, je pense qu'il a tout son sens pour ne pas dédoubler les actions.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – On parle beaucoup des conséquences pour les retraites, pour la vie tardive, disons, mais je pense qu'il serait aussi intéressant de se souvenir que si toute la population générale travaille à temps partiel, on aura des revenus qui seront à temps partiel et donc on aura aussi des impôts qui seront à temps partiel. Alors, c'est peut-être là aussi qu'il faudra avoir quand même conscience que si tout le monde se met à travailler à temps partiel, eh bien, le revenu de l'État va baisser et, de fait, toutes les aides que l'on apporte pour que, justement, les gens puissent travailler à temps partiel – comme le parascolaire, le préscolaire – devront peut-être inévitablement elles aussi baisser. C'est donc aussi quelque chose dont il faudra avertir les gens qui décident de travailler à 40%, 50% ou 60%. C'est très bien d'avoir du temps pour soi, mais l'État doit aussi fonctionner, et il fonctionne avec l'impôt, et si le revenu baisse, l'impôt baisse. C'est de la pure logique.

M^{me} Diane Skartsounis (VertPOP) : – J'aurais juste voulu un peu recentrer le débat, parce que là, il me semble qu'on part un peu dans des élucubrations sur des choses qui ne sont pas dans ce postulat. Ici, on parle vraiment d'information. Alors, moi, je pensais plutôt pour les jeunes, parce que c'est vrai que là, on débute sa vie et on fait des choix qui vont vraiment décider de notre avenir. Et je veux dire, finalement, que chacun fasse un 80% s'il a envie. On a aussi des façons d'être plus égalitaires aujourd'hui, où finalement les femmes ne sont pas seulement à 0% à la maison et puis l'homme travaille à 100%, mais où chacun travaille à 60%, l'État ne sera pas du tout perdant, voire chacun à 80%. Comme cela, on peut se partager les tâches familiales, et on pourra le faire en toute connaissance de cause si vous répondez favorablement à ce postulat.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir procéder au vote sur les amendements, en commençant par celui du groupe socialiste.

On passe au vote.

L'amendement du groupe socialiste est refusé par 54 voix contre 36.

Le président : – Nous passons à l'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre. S'il n'y a plus de demande de prise de parole, nous allons pouvoir procéder au vote.

On passe au vote.

L'amendement du groupe libéral-radical – Le Centre est accepté par 62 voix contre 16.

Le président : – Nous terminons avec le vote sur le postulat ainsi amendé.

On passe au vote.

Le postulat amendé est accepté par 58 voix contre 20.

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION

PÉTITIONS – VILLAGE DE BÔLE**26.607****Rapport de la commission Mobilité au Grand Conseil**

concernant

les pétitions « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations » et « Réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle »

(Du 19 mai 2026)

M. Jean-Pierre Brechbühler occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. Le rapporteur étant absent cet après-midi, nous donnons la parole à M^{me} Fabienne Robert-Nicoud, que nous remercions pour ce remplacement.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je lis donc ici l'intervention de notre collègue, M. Jean-Pierre Brechbühler, qui a dû s'absenter cet après-midi et qui est rapporteur de commission.

La commission Mobilité a examiné, lors de sa séance du 2 février 2026, les deux pétitions déposées le 10 juin 2025 et munies de 100 signatures chacune, relatives à la circulation à Bôle. La première demande que la vitesse soit réduite à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle, et la seconde demande qu'une route de contournement de Bôle soit créée en amont des habitations. Le Conseil d'État a informé la commission qu'il y a déjà eu des échanges avec la commune de Milvignes relatifs à cette problématique, que la rue de la Gare est déjà limitée à 30 km/h, en particulier aux abords de l'école, et que la commune ne souhaite pas réduire la vitesse sur la rue du Lac, estimant qu'aucun problème de visibilité ou de nuisances sonores n'est constaté dans ce secteur. De plus, le Conseil d'État a indiqué que les flux piétonniers relèvent principalement et uniquement de la compétence communale. La commission est invitée, de ce point de vue-là, à ne pas donner suite à cette demande, faute de quoi elle créerait un précédent.

Concernant la demande de la deuxième pétition, un contournement routier apparaîtrait particulièrement complexe et très coûteux. Dans ce cas, il y a plusieurs contraintes majeures qui constitueraient des obstacles à un tel aménagement. De plus, le trafic de transit ne constitue que la moitié du trafic empruntant la rue du Lac, l'autre moitié correspondant au déplacement des habitants de Bôle eux-mêmes. Il ne serait dès lors pas raisonnable d'investir plusieurs dizaines de millions de francs dans ce projet pour 4'000 véhicules par jour.

Bien que sensible aux préoccupations exprimées par les riverains, la commission considère que les pétitions soulèvent une difficulté majeure liée à la répartition des compétences entre le canton et la commune de Milvignes. À ses yeux, il est essentiel que le Grand Conseil demeure ferme et cohérent quant aux domaines qui relèvent strictement de l'Autorité cantonale. À défaut, il risquerait d'ouvrir une brèche susceptible d'entamer une multiplication de demandes similaires, plaçant ainsi le canton dans une position délicate et brouillant les responsabilités institutionnelles. Le respect du cadre légal et des attributions de chacun constitue une condition indispensable au bon fonctionnement des institutions et à la clarté de l'action publique.

Dans cette perspective, la seule voie d'action envisageable au niveau du canton serait celle du projet d'agglomération. Or, dans le cadre du projet d'agglomération 5, aucun projet de contournement de Bôle n'est prévu. Dès lors, il apparaît difficile pour le canton d'intervenir concrètement sur cet objet précis, sans sortir du périmètre défini par les instruments de planification existants. La marge de manœuvre apparaît donc limitée.

Par ailleurs, certains commissaires se montrent réservés à l'égard des contournements routiers, estimant que ces infrastructures ne constituent pas nécessairement une réponse adéquate aux problèmes de circulation et peuvent engendrer d'autres effets indésirables.

Finalement, même si une partie de la commission s'est montrée favorable aux réductions de la vitesse en localité, considérant qu'il s'agit d'une mesure efficace et cohérente avec les objectifs de sécurité et de qualité de vie, elle estime que cette décision relève avant tout de la compétence communale.

Forte de ces considérations, notre commission a décidé de renoncer à rencontrer une délégation des pétitionnaires. Un courrier leur a été envoyé afin de les informer et de leur expliquer la position de la commission.

En conclusion, et sans opposition, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à ces pétitions et de classer ces objets. Le rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents à la commission le 19 mai 2026.

Le président : – La parole est aux groupes. Je vous invite à être synthétiques au vu de la position qui semble être assez unanime.

M. Emile Blant (VertPOP) : – C'est avec une surprise totale que le groupe VertPOP vous annonce que le contournement routier de Bôle n'a pas trouvé grâce à ses yeux, évidemment, mais je souhaite plutôt être informatif sur la seconde pétition, car bien sûr le principe d'une restriction de la vitesse, particulièrement en localité, est un positionnement que le groupe VertPOP défend depuis longtemps. Alors, nous avons bien conscience qu'il s'agit d'une disposition communale, d'une compétence communale, mais certaines voix éparses du groupe s'abstiendront ou refuseront le classement de cette pétition comme un signal, comme un message à qui veut bien l'entendre, Autorité cantonale, autorité communale ; ce type d'initiative, ce type de besoin doit être entendu par les personnes qui peuvent y apporter quelque chose de concret. Comme le dit régulièrement un membre de cet hémicycle, là où il y a une volonté, il y a un chemin.

M^{me} Edith Aubron Marullaz (LR-LC) : – Les deux pétitions qui nous sont soumises aujourd'hui traduisent une préoccupation réelle des habitant-e-s de Bôle. Les questions de sécurité routière, de nuisances sonores, de qualité de vie et de mobilité au sein des localités sont des sujets qui touchent directement le quotidien de nos citoyen-ne-s. À ce titre, il est important de saluer l'engagement des pétitionnaires et la démarche démocratique qu'ils ont entreprise. Toutefois, la question qui nous est soumise aujourd'hui n'est pas tant celle de savoir si ces préoccupations sont fondées, mais plutôt de déterminer si les demandes formulées appellent une intervention de notre Autorité. À cet égard, le rapport de la commission est clair.

S'agissant tout d'abord de la création d'une route de contournement, le rapport met en évidence plusieurs obstacles majeurs. Les contraintes techniques, environnementales et foncières sont importantes. Surtout, les investissements nécessaires seraient conséquents pour un bénéfice relativement restreint au regard des volumes de trafic concernés. Dans ces conditions, il apparaît difficile de considérer cette option comme proportionnée ou réaliste à court et moyen terme.

Concernant la généralisation du 30 km/h sur l'ensemble de la traversée de Bôle, avec l'abaissement de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur un tronçon de la rue du Lac, les avis peuvent naturellement diverger sur l'opportunité et la pertinence d'une telle mesure. Mais là n'est pas le cœur du débat. La réalité est que l'organisation des espaces publics locaux et les mesures de modération du trafic relèvent en premier lieu de la compétence de la commune concernée. La commune est l'autorité la mieux placée pour évaluer les besoins et prendre les décisions appropriées. Cette répartition des responsabilités constitue un principe fondamental de notre système.

La commission a estimé qu'il n'appartient pas au Grand Conseil d'intervenir dans des domaines qui ne relèvent pas de ses compétences. Refuser de donner suite à ces pétitions ne signifie pas ignorer les préoccupations exprimées. Le dialogue entre la commune, les riverains et les services cantonaux compétents doit se poursuivre, afin d'identifier des améliorations réalistes et proportionnées. D'ailleurs, depuis la rédaction du rapport de la commission, une demande formelle de réduction de la vitesse de 50 km/h à 30 km/h sur le tronçon de route cantonale a été déposée par la commune. Après analyse, celle-ci n'a pas été retenue. Par contre, des mesures ont été prises avec des aménagements ciblés ou planifiés pour améliorer la sécurité des piétons. Un projet d'aménagement global pour ce tronçon pourrait intervenir en lien avec des travaux d'entretien lourds de la chaussée prévus à moyen terme également.

Pour ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre soutiendra la conclusion unanime de la

commission Mobilité et vous invite à ne pas donner suite à ces deux pétitions.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – Le groupe Vert'Libéral a pris connaissance avec intérêt du rapport de la commission Mobilité concernant les pétitions en question. Sans vouloir épiloguer longtemps sur le sujet, nous aurions été intéressés de connaître la position formelle de la commune de Milvignes sur ces deux pétitions, de disposer du courrier de réponse que la commission Mobilité a jugé utile d'adresser aux pétitionnaires plusieurs mois avant le débat en plénum et l'éventuel retour que ces mêmes pétitionnaires auraient donné, si tant est qu'il y en a eu un. À notre sens, ces quelques éléments auraient été nécessaires pour un traitement adéquat et complet du rapport de la commission en plénum.

Sur le fond des demandes formulées par les pétitionnaires, le groupe Vert'Libéral est sensible au respect des compétences communales. Il partage l'avis que les routes de contournement ne sont pas la seule réponse qu'on peut et qu'on doit apporter à une problématique de charge de trafic en localité, et il compte sur le Conseil d'État pour toujours prendre en compte l'appréciation des communes concernées lorsqu'il s'agit de réduire la vitesse sur des routes cantonales traversant des zones habitées. Du point de vue du groupe Vert'Libéral, il doit s'agir de toute manière d'une prérogative communale, ce qui n'empêche nullement un dialogue constructif avec l'autorité cantonale.

M^{me} Jenna Mannino (UDC) : – Je lis la prise de parole du député Jean-Pierre Brechbühler. Notre groupe a été convaincu par les arguments du Conseil d'État ainsi que par ceux de la commission Mobilité, et il va suivre à l'unanimité leurs recommandations. Nous ne donnerons donc pas suite à ces deux pétitions et voterons le classement de cet objet.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je prends donc ici la parole en tant que porte-parole du groupe socialiste. Les habitant-e-s du village de Bôle ont donc déposé l'an dernier deux pétitions. Rendre la route aux habitant-e-s, recréer une véritable vie de village, réduire la pollution de l'air, les nuisances sonores, sont autant d'objectifs auxquels le groupe socialiste souscrit pleinement. Ils s'inscrivent dans notre vision de mobilité, pensée d'abord pour les personnes et leur qualité de vie plutôt que pour le seul écoulement du trafic. Réduire le trafic de transit lorsqu'il existe des alternatives, favoriser les déplacements à pied, à vélo ou en transport public, mieux partager l'espace public, voilà des mesures qui améliorent concrètement le quotidien des habitant-e-s, tout en répondant aux objectifs climatiques que notre canton s'est fixés. Les différents modes de transport ne doivent pas être mis en concurrence, mais bien être pensés de manière complémentaire. Nous comprenons donc parfaitement les préoccupations exprimées par les pétitionnaires. Elles traduisent un besoin légitime de retrouver un village plus calme, plus sûr et plus agréable à vivre. Ces préoccupations méritent d'être entendues.

Cela étant dit, les deux pétitions soulèvent plusieurs difficultés. La première concerne la répartition des compétences. S'agissant notamment de la limitation de vitesse à 30 km/h, l'impulsion relève avant tout de la commune, en concertation avec le canton lorsque cela est nécessaire. Le Grand Conseil n'est pas l'autorité compétente pour imposer une telle mesure. Nous nous devons de respecter les rôles des différents échelons institutionnels.

La seconde concerne le contournement routier. Pour notre groupe, cette option ne constitue pas aujourd'hui une priorité. Nous pensons qu'il est préférable d'agir à la source, en réduisant le trafic de transit et en favorisant un véritable report modal, plutôt que de construire une nouvelle infrastructure routière, d'autant plus que vu la configuration du village, entre la ligne de train, le terrain de foot, la forêt et les champs, un contournement serait particulièrement complexe et coûteux à construire. Le groupe socialiste souhaite donc poursuivre une réflexion plus large sur la mobilité dans notre canton, une réflexion qui interroge non seulement le tracé des routes, mais aussi nos habitudes de déplacement et les alternatives que nous sommes capables d'offrir à la population.

Pour ces raisons, tout en partageant les objectifs poursuivis par les pétitionnaires du village de Bôle, le groupe socialiste soutiendra majoritairement le classement de ces pétitions.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Laurent Favre, conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de l'environnement : – Merci tout d'abord pour les travaux de commission et le rapport. Nous partageons pleinement les conclusions. Effectivement, concernant la question d'une route de contournement, disons que l'opportunité ne se justifie pas dans le sens où nous avons 8'000 véhicules par jour à travers le village. Cela peut paraître beaucoup, effectivement, mais la moitié, 4'000, est du trafic indigène du village. De ce point de vue-là, il n'est pas proportionné d'imaginer une route de contournement, notamment parce que les coûts seraient très importants – passer le chemin de fer, des zones de protection, etc. Cela, route cantonale, c'est de notre compétence, et la position, eh bien, on l'a partagée dans ce sens-là.

Pour ce qui est des limitations à 30 km/h, elles sont en large partie de compétence communale, vous l'avez dit. Là, on est sur route cantonale, on a donc quand même un échange relativement important entre communes et canton. Lorsque la commune dit : « Nous voulons réduire à 30 km/h sur une portion d'une route cantonale », eh bien, on évalue la situation. Cela doit être fait sur base d'expertise. Cela se justifie-t-il pour des points de vue de protection contre le bruit, élément le plus important ? La visibilité, bien sûr, la sécurité, les gabarits jouent un rôle. De ce point de vue-là, l'analyse a été faite avec Milvignes, et on est arrivé à la conclusion que cela se justifiait pour la rue de la Gare, vous l'avez lu, avec la présence d'une école, pour la protection de la jeunesse en particulier : Pour ce qui est de la rue du Lac, on parle d'un chemin piétonnier qui est, lui, de compétence purement communale. La visibilité pour la commune est suffisante. Il n'y a pas de problématique de bruit, il n'y a pas d'obligation de traiter la question du bruit, au-delà de la pose d'un revêtement phonoabsorbant, qui a été mis en place il y a quelques années maintenant. Donc, vous l'entendez, le travail a été fait de manière très appliquée entre la commune et le canton, avec une base de compétence qui est celle de la commune, qui s'est clairement déterminée.

Merci d'avoir aussi compris qu'il ne s'agit pas de créer un précédent et de vouloir régler au niveau cantonal tout ce qui est de compétence communale, notamment dans ce domaine-là. De ce point de vue-là, je ne sais plus, mais je crois qu'il s'agit de classer les pétitions par le biais de ce rapport.

M^{me} Fabienne Robert-Nicoud (S) : – Je me permets de reprendre la parole en tant que rapporteure de la commission pour répondre à la question adressée par le groupe Vert'Libéral. Le courrier en question qui a été envoyé aux pétitionnaires, c'était surtout pour l'intérêt de leur expliquer pour quelles raisons nous ne les avons pas accueillis en commission pour nous présenter leurs objets, au vu de la décision qui était d'ores et déjà celle de la commission, et de leur présenter les possibilités d'action qu'ils et elles ont au niveau de leur commune.

Le président : – La parole n'étant plus demandée, nous allons passer au vote sur le classement de ces deux pétitions. Nous allons débiter par le vote sur le classement de la pétition « Pour la création d'une route de contournement de Bôle en amont des habitations ».

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 93 voix contre une.

Le président : – Nous passons au vote sur le classement de la pétition « Pour une réduction de la vitesse de circulation à 30 km/h sur toute la route cantonale traversant Bôle ».

On passe au vote.

Le classement de la pétition est accepté par 86 voix contre une.

**DROITS DES PERSONNES BÉNÉFICIAIRE
D'UNE MESURE DE PROTECTION****26.003****Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil**

à l'appui

- d'un projet de révision partielle de la Constitution cantonale (Cst. NE)
(Droits des personnes bénéficiant de mesures de protection)
- d'un projet de révision de la loi sur les droits politiques (LDP)

(Du 16 février 2026)

Propositions de la commission parlementaireM^{me} Manon Freitag occupe le siège de rapporteur.*Débat**Le président* : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – La commission législative s'est réunie à deux reprises afin d'examiner cet objet, en présence des représentants du département, du service de protection de l'adulte et de la jeunesse (SPAJ), de l'office de protection de l'adulte (OPA) ainsi que du service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN). Le projet qui vous est soumis prévoit de supprimer la restriction des droits politiques frappant les personnes placées sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'incapacité. Concrètement, il s'agit de modifier l'article 37 de notre Constitution et d'abroger l'article 4 de la loi sur les droits politiques (LDP). Ces deux modifications permettront à ces personnes de participer aux élections et votations cantonales et communales, ainsi que d'être élues.

Les travaux de la commission ont permis de rappeler que la curatelle est une mesure de protection destinée à accompagner les personnes dans la gestion de leurs affaires. Elle ne constitue pas, en soi, une appréciation générale de leur capacité à participer à la vie démocratique. La commission a toutefois consacré une part importante de ses débats aux différentes questions soulevées par cette réforme. Elle s'est notamment penchée sur les conséquences de la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, ce qui signifie que, dans l'état actuel du droit, les personnes concernées trouveraient leurs droits politiques aux niveaux cantonal et communal, mais pas au niveau fédéral grâce aux modifications prévues. Des interrogations ont également été exprimées quant au risque de captation de vote. À cet égard, le Conseil d'État a relevé que ce risque n'était pas différent de celui existant au sein de la population en général, et qu'une exclusion automatique ne se justifiait pas pour ce motif. La commission a également examiné les données statistiques relatives aux mesures de protection dans notre canton, ainsi que les expériences menées dans d'autres cantons, notamment à Genève et plus récemment à Zoug, qui ont déjà fait évoluer leurs législations dans ce domaine. Enfin, une attention particulière a été portée à la mise en œuvre concrète de la réforme. La commission a pris acte des mesures d'accompagnement et de sensibilisation qui seront mises en place, afin de permettre aux personnes concernées d'exercer effectivement leurs droits politiques.

Au terme de ses travaux, la commission vous propose, par 7 voix contre 2 et 4 abstentions, d'accepter tant le projet de décret modifiant la Constitution que le projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques. Elle vous propose également de classer la motion 20.207, dont les objectifs sont atteints par les modifications qui vous sont aujourd'hui soumises.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Damien Schär (UDC) : – Notre groupe a examiné avec attention ce projet qui vise à rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'incapacité. Nous tenons d'emblée à préciser que notre position ne remet pas en question la dignité ni les droits des personnes concernées. Toutefois, nous estimons que le droit de vote constitue un acte fondamental de notre démocratie et qu'il implique la capacité de se forger une volonté politique libre et autonome. La curatelle de portée générale représente la mesure de protection la plus étendue prévue par notre droit. Elle intervient lorsque l'autorité estime qu'une personne nécessite un niveau particulièrement important d'aide et de représentation. Dans ce contexte, notre groupe s'interroge sur l'opportunité d'accorder automatiquement l'exercice des droits politiques sans aucune appréciation de la situation individuelle.

Nous sommes également préoccupés par la question de l'influence exercée par des tiers. Nous ne remettons évidemment pas en cause le travail remarquable effectué par les curateurs, mais il nous paraît légitime de réfléchir aux risques potentiels de captation ou d'orientation des votes lorsque certaines personnes dépendent fortement d'un accompagnement extérieur dans leur vie quotidienne. Le Conseil d'État relève que ces risques existent dans notre système démocratique et que le droit pénal prévoit déjà des sanctions contre les abus. Toutefois, nous estimons que la prudence doit rester de mise lorsqu'une réforme touche directement à l'intégrité du processus démocratique.

Par ailleurs, les expériences des autres cantons sont encore récentes. Genève a fait ce choix en 2020, mais nous ne disposons d'aucun recul sur les effets concrets de cette modification, notamment en matière d'exercice réel du droit de vote, d'accompagnement nécessaire et d'éventuelles difficultés rencontrées.

Nous relevons également que cette réforme nécessitera un travail d'accompagnement et de sensibilisation auprès des personnes concernées et des institutions. Les conséquences pratiques et financières de cette mise en œuvre mériteraient d'être davantage documentées, à notre sens.

Nous souhaitons également relever un élément lié à la procédure démocratique. La modification proposée implique une révision de la Constitution cantonale et devra donc être soumise au vote de la population neuchâteloise. Or, notre canton vient récemment de consulter sa population sur une autre modification constitutionnelle qui, vous vous en souvenez tous, portait sur l'inscription des droits des aînés. Nous nous retrouverons ainsi avec deux votations constitutionnelles en l'espace de quelques mois seulement. Nous sommes conscients que les travaux du Conseil d'État, des commissions et du Grand Conseil suivent des calendriers différents et que chaque objet possède sa propre temporalité. Toutefois, nous estimons qu'une meilleure coordination aurait pu permettre de regrouper ces révisions constitutionnelles et de proposer une consultation populaire plus cohérente, plus lisible et plus efficiente pour les citoyen-ne-s neuchâtelois-e-s.

Pour l'ensemble de ces raisons, notre groupe estime que le projet va trop loin et qu'une suppression générale de cette restriction n'est pas la bonne réponse. Nous refuserons donc le projet de loi et accepterons le classement de la motion 20.207.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – C'est avec plaisir que le groupe socialiste a pris connaissance de ce rapport. En effet, on se permet toujours de souligner quand une réponse à un objet ne nous convient pas ou partiellement, il faut donc également souligner quand un rapport répond pleinement à notre demande, et c'est le cas ici pour notre motion. La lutte contre les inégalités et les discriminations est au cœur de notre combat. Cette lutte reste d'actualité. Le système actuel est problématique. Il fait un lien automatique entre la curatelle de portée générale (CPG) et le droit de vote, alors que l'incapacité de gérer ses affaires, que ce soit par moments ou sur la durée, ne signifie pas une impossibilité de prendre part au choix pour l'avenir de notre société. Tout comme, à l'inverse, il ne faut pas oublier que de nombreuses personnes rempliraient les conditions pour une CPG, mais ont un entourage fort qui permet de les soutenir et éviter ainsi l'instauration d'une CPG, et ces personnes-là gardent leur droit de vote.

De plus, sans reprendre tout le développement de la motion et du rapport, il faut souligner que cette discrimination est, selon toute vraisemblance, contraire au droit international et en particulier à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Il est aussi intéressant de constater que la consultation a montré un soutien quasi unanime à cette proposition. Soulignons également qu'une réforme similaire est en bonne voie au niveau fédéral, ce qui permet d'harmoniser sur cette question le droit aux niveaux cantonal, communal et fédéral.

Les risques d'influence sur les nouvelles et nouveaux votant-e-s ne doivent évidemment pas être négligés, car ils existent. Cependant, le cadre juridique et sanctionnant existe, avec l'article 282bis du Code pénal suisse. Le cadre institutionnel et préventif existe. Le Conseil d'État nous a informés qu'un accompagnement des néo-votants est prévu. Et, finalement, n'oublions pas que dans tout cadre démocratique, les risques d'influence existent, pour des personnes dépendantes, des personnes âgées ou tout simplement dans le cadre familial ou amical, ce qui me rappelle d'autres débats sur l'ouverture des droits démocratiques. Aucun système démocratique n'est parfait. Mais s'il y a un doute, le groupe socialiste soutiendra toujours une avancée démocratique.

Ce projet est juste, cohérent avec notre système juridique et une véritable avancée démocratique. Nous vous invitons donc à l'accepter.

M^{me} Sarah Blum (VertPOP) : – Notre groupe partage largement les constats qui plaident en faveur de la réforme qui nous est proposée. En effet, le système actuel repose sur un automatisme qui nous paraît difficilement défendable. Avoir besoin d'une mesure de protection pour gérer certains aspects de sa vie ne signifie pas être incapable de comprendre un enjeu politique ou d'exprimer une opinion. Cet automatisme crée également une inégalité de traitement. Une personne peut conserver ses droits politiques parce qu'elle bénéficie du soutien de ses proches, échappe ainsi à une mesure de protection, tandis qu'une autre, dans une situation comparable mais sans cet entourage, peut en être privée. Le droit de vote finit donc par dépendre de circonstances qui n'ont pas de lien direct avec la capacité à participer à la vie démocratique.

La question du risque d'influence ou de captation du vote a bien sûr été discutée. Ce risque existe et doit être pris au sérieux, mais il n'est pas propre aux personnes sous curatelle. Dès lors que le vote s'exerce en dehors de l'isolement, notamment par correspondance, une influence est toujours possible. Il faut aussi rappeler que cette réforme concerne un nombre très limité de personnes à l'échelle du corps électoral cantonal. Nous ne contrôlerons d'ailleurs ni le degré de compréhension, ni les motivations, ni les influences auxquelles sont soumis les autres électrices et électeurs. Les abus, eux, sont déjà sanctionnés par le droit pénal.

Il nous paraît aussi important de rappeler que cette réforme répond à une demande exprimée par les personnes directement concernées, notamment lors des États généraux de l'inclusion et de la session inclusive du Grand Conseil. Elle s'inscrit pleinement dans notre politique cantonale d'inclusion et dans l'objectif de permettre une participation pleine et entière à la société.

Pour le groupe VertPOP, cette réforme permet donc de mettre fin à une exclusion difficilement justifiable et de faire un pas supplémentaire vers une démocratie plus inclusive. Notre groupe soutiendra donc le projet de décret constitutionnel ainsi que la modification de la loi sur les droits politiques (LDP). Il acceptera en outre le classement de la motion 20.207.

M^{me} Brigitte Leitenberg (VL) : – Le rapport 26.003 a retenu toute l'attention du groupe Vert'Libéral. Il vise à supprimer les restrictions automatiques des droits politiques pour les personnes sous curatelle de portée générale ou sous mandat pour cause d'incapacité, et ce, dans le canton de Neuchâtel. Cette réforme s'inscrit dans une volonté d'inclusion et d'égalité, afin de garantir à toutes et tous une participation citoyenne pour les personnes qui bénéficient, qui demandent ou à qui l'on impose une autorité tutélaire. Cette réforme s'inscrit dans une évolution positive, conformément aux obligations internationales, à la politique cantonale et aux évolutions observées dans d'autres cantons suisses. La dernière session inclusive, qui s'est déroulée ici même le 13 juin 2024, a montré combien les citoyens présents étaient intéressés à exercer pleinement leur rôle de citoyen, voire un rôle de député. Certains m'ont confié, ce jour-là, suivre en ligne les séances du Grand Conseil ou du Conseil général de leur commune, ce qui ne se fait pas chez tous les citoyens « normaux ».

Le groupe Vert'Libéral salue donc cette avancée majeure d'inclure les personnes sous curatelle dans l'exercice de leurs droits politiques. L'accompagnement de cette réforme par des mesures concrètes de sensibilisation et de formation, afin de garantir que le droit politique puisse être exercé librement, est clairement notifié dans ce rapport 26.003. Le rapport insiste sur la nécessité de ce travail afin de garantir à la fois l'inclusion et l'intégrité de notre démocratie. Le groupe Vert'Libéral fait confiance pour que cette volonté soit mise en application. Les personnes concernées seront donc informées, sensibilisées et pourront se déterminer sur leurs choix.

Toutefois, il nous paraît naturel de rester vigilants quant aux risques de captation de vote ; ils existent. Même si, soyons réalistes, comme l'a exprimé la rapporteure, ces risques existent dans toutes les catégories de population.

Nous avons alors quelques questions. Comment et qui assurera l'information, la formation des professionnels pour garantir l'inclusion et l'intégrité du vote et permettre aussi le signalement de toute tentative d'influence ? À ce titre, nous souhaitons obtenir des précisions sur l'organisation concrète de la formation des curateurs et des responsables d'institutions. Qui en aura la charge, avec quels moyens et selon quelles modalités ? Et qui assurera l'information adaptée et la sensibilisation auprès des bénéficiaires eux-mêmes, afin de garantir que chacun puisse exercer son droit de vote en toute autonomie et confidentialité ? Sans inciter à la méfiance ou à la délation, comment s'effectueront les éventuelles démarches de signalement d'influence ? Et pourront-elles se faire en toute discrétion et sans répercussion, ou se perdront-elles dans des méandres administratifs qui amèneront à renoncer à la démarche ?

Malgré ces questions, le groupe Vert'Libéral acceptera ce rapport à l'unanimité ainsi que le projet de décret, et remercie par avance le Conseil d'État pour ses réponses.

M^{me} Manon Freitag (LR-LC) : – Le groupe libéral-radical – Le Centre a longuement débattu de cet objet. Les sensibilités qui le composent se sont exprimées et, ainsi, une grande majorité s'y opposera. Il est important de préciser d'emblée que ce débat ne porte pas sur la dignité des personnes concernées ni sur leur place dans la société. Une grande majorité de notre groupe estime que le droit de vote est intimement lié à la capacité d'exercer un choix politique de manière autonome. La curatelle de portée générale constitue la mesure de protection la plus étendue prévue par le droit suisse. Elle n'est prononcée qu'à titre exceptionnel lorsqu'une personne n'est plus en mesure de sauvegarder elle-même ses intérêts. Dès lors, il nous paraît cohérent que cette situation puisse également avoir des conséquences sur l'exercice des droits politiques.

Une question de cohérence se pose également. Lorsqu'une personne n'est plus en mesure de gérer seule ses affaires, certains actes juridiques ne peuvent plus être accomplis de manière autonome. Elle peut notamment avoir besoin d'être représentée pour conclure certains contrats, et ceux-ci doivent être donc contresignés, et même pour gérer ses intérêts patrimoniaux. Il peut dès lors paraître paradoxal qu'une personne qui ne peut plus, dans certaines circonstances, s'engager juridiquement elle-même, puisse simultanément exercer un droit de vote ou être éligible à une fonction politique. Le droit politique implique en effet de pouvoir comprendre les enjeux, former sa propre volonté et l'exprimer de manière autonome. Dans cette réflexion, il convient également de garder à l'esprit que le droit suisse connaît déjà des situations dans lesquelles l'exercice du droit politique est lié à la capacité d'agir de manière autonome. Ainsi, les personnes qui font l'objet d'un mandat pour cause d'incapacité et qui sont privées de l'exercice de leurs droits civils ne peuvent pas exercer leur droit politique, notamment voter ou être élues. Cette situation montre que le lien entre capacité juridique et exercice des droits politiques n'est pas nouveau dans notre ordre juridique.

Par ailleurs, même si le risque de captation de vote existe dans toute la population, il est légitime de s'interroger sur la vulnérabilité particulière de certaines personnes bénéficiant d'une mesure de protection aussi importante. Prenons un exemple extrême : une personne plongée dans le coma est, par définition, dans l'incapacité de manifester sa volonté politique. Si elle avait néanmoins disposé formellement d'un droit de vote que son entourage pourrait exercer matériellement à sa place, le risque de captation ou d'instrumentalisation de ce vote serait évident. Cet exemple illustre la difficulté centrale à laquelle nous sommes confrontés : comment garantir l'exercice personnel et autonome du droit de vote lorsque la personne concernée n'est plus en mesure d'exprimer elle-même sa volonté ? Cette interrogation ne remet nullement en cause sa dignité ou ses droits fondamentaux, elle découle précisément de la nécessité de protéger les personnes vulnérables contre toute forme d'instrumentalisation.

Pour toutes ces raisons, une grande majorité du groupe libéral-radical – Le Centre ne soutiendra pas ce projet.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Merci à la commission législative pour les travaux menés en commission. Merci également

aux groupes socialiste, VertPOP, VertLibéral, et à la petite minorité du groupe libéral qui s'apprête à rétablir les droits civiques aux personnes sous curatelle de portée générale et à celles sous le coup d'un mandat pour cause d'incapacité.

Je reviens très brièvement sur les éléments qui plaident, de l'avis du Conseil d'État, pour ce rétablissement. Ils ont tous été cités par les groupes favorables à ce changement. J'y reviens très rapidement. Il s'agit, d'une part, de mettre fin à une inégalité entre une catégorie de la population et toutes les autres personnes qui ont le droit de vote, quel que soit leur niveau de compréhension des enjeux politiques. Il s'agit, d'autre part, de s'inscrire dans une évolution du droit fédéral – les signaux sont positifs sur le plan fédéral – et du droit cantonal – on a cité les cantons de Genève et de Zoug, nous aimerions rappeler aussi qu'Appenzell Rhodes-Intérieures a rétabli ce droit lors d'une *Landsgemeinde*, à laquelle le Conseil d'État neuchâtelois avait d'ailleurs eu le loisir d'assister. Nous aimerions rappeler évidemment, comme cela a été fait, que la Suisse a adhéré à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH), qui nous invite aussi à suivre cette évolution, une évolution qui s'est aussi traduite, cela a été rappelé, par l'organisation d'une session inclusive qui a permis également, à cette occasion-là, de voir que le handicap n'est en rien un obstacle à l'exercice et à l'intérêt pour la vie politique.

Quelques éléments ont été relevés poussant à un refus du rapport, des éléments qui ont déjà été thématiques dans le rapport, qui l'ont été aussi lors de la consultation. Il y a effectivement, et le Conseil d'État ne le nie pas, un risque d'influence des personnes concernées. Néanmoins, le Conseil d'État est dans l'incapacité, et je pense que vous l'êtes aussi, de dire jusqu'à quel point nous sommes en mesure de garantir que l'entier des électeurs aujourd'hui sont totalement libres de leur choix, ne subissent aucune influence et sont totalement capables de faire face aux influences qui pourraient peser sur eux. Dès lors, pour nous, compte tenu de cette incapacité à avoir une vision générale de la situation, il nous semble normal de rétablir ce droit et de mettre fin à cette inégalité.

Des questions très précises ont été posées par la porte-parole du groupe VertLibéral quant aux formations qui seront mises sur pied à la fois envers les curateurs et envers les personnes aussi qui se verront rétablies dans leurs droits. Nous le mentionnons dans le rapport : à ce stade, nous n'avons pas encore de mesures précises à mettre sur pied. Nous entendons travailler avec les associations, au travers des services concernés. Nous entendons aussi, du côté du Département de l'économie et de la cohésion sociale (DECS) et du service d'accompagnement et d'hébergement de l'adulte (SAHA), profiter de la réponse au postulat 25.131 pour répondre de façon précise sur la manière avec laquelle nous entendons mener ces projets pilotes pour apporter le maximum de garanties, étant entendu que nous ne pourrions jamais, évidemment, vous garantir qu'une influence ne pèsera jamais sur ces personnes-là, mais, encore une fois, comme elle le fait déjà sur tout électeur d'aujourd'hui.

Il est également fait mention du fait que nous manquons aujourd'hui de recul en lien avec les cantons qui ont déjà rétabli ces droits civiques. On peine toutefois à voir avec le temps quels indicateurs pourront être pertinents. S'il est attendu de voir à quel point les mesures de sensibilisation et de risque de captation de vote ont porté leurs fruits, ce sera compliqué à mesurer. S'il est attendu aussi de mesurer l'augmentation du taux de participation, on rappelle que nous parlons ici d'une toute petite partie du corps électoral. Quand bien même le quart d'entre eux, pour prendre un taux de participation usuel à des votations, ferait usage de ce droit de vote, cela ne modifierait pas de manière sensible le taux de participation. Dès lors, il sera compliqué, même avec le temps, de vous dire à quel point cette mesure aura eu un effet.

Quant au fait que, quelques mois seulement après un vote sur la Constitution, nous serons amenés à en faire un deuxième, d'une part, il s'agit de rappeler que dans l'idéal, il aurait été bon effectivement de pouvoir lier les deux objets. Néanmoins, nous sommes tenus, lorsqu'une modification de la Constitution est votée par le Grand Conseil, à ce qu'elle soit soumise au vote de la population dans un délai de six mois, ce qui fait que l'inscription dans la Constitution du droit des aînés devait intervenir dans un délai qui ne permettait pas d'attendre le vote d'aujourd'hui du Grand Conseil pour cette modification-là. Et puis, par égard pour les personnes qui, on l'espère, retrouveront bientôt leurs droits civiques, on trouve que l'argument est un petit peu léger de leur dire : « On aurait bien voulu vous donner ces droits-là, mais on a déjà voté une fois sur la modification de la Constitution, on ne va pas le refaire dans les mois qui suivent ».

Dès lors, il nous semble que les arguments en défaveur du projet peuvent être contestés ; ils le sont en tout cas par le Conseil d'État. Nous restons encore une fois conscients des enjeux en termes de sensibilisation, en termes de se prémunir autant que possible des influences qui pèseront sur ces

personnes, mais nous rappelons encore une fois qu'aujourd'hui déjà, un grand nombre de personnes qui ont le droit de vote sont soumises à des influences, et nous n'avons aucune possibilité de vous dire jusqu'à quel point elles restent entièrement libres de leur choix. Dès lors, à moins de vouloir mettre en œuvre un vaste programme d'action visant à retirer à davantage de personnes qu'aujourd'hui leurs droits civiques, nous vous invitons à rétablir l'égalité de traitement que nous devons envers nos citoyens, capables, nous l'estimons, de voter, voire d'être élus, même si, ici, évidemment, sur le droit d'éligibilité, il reviendra toujours au peuple, *in fine*, la possibilité de choisir lui-même ses représentants.

M. Vincent Martinez (LR-LC) : – Je veux parler aussi en tant que personne en situation de handicap ; évidemment les mesures de protection ne me touchent pas. N'oublions pas que nous avons dans l'hémicycle des personnes qui ont un handicap et que vous ne faites rien, vous, pour que nous puissions assister à ces séances de façon, je dirais, productive. Cela fait depuis je ne sais combien de temps qu'on est en train de parler, qu'on fait des horaires de fou, que, vu les objets, nous allons nous retrouver avec certainement des séances le soir. Et une des demandes qui a été faite lors de ces fameuses Assises sur l'inclusion, c'était que le temps à disposition soit raisonnable et que le temps que l'on prend dans un parlement puisse permettre à ces personnes-là d'y participer. Or, actuellement, je tiens à le dire, tout ce qui est fait ici n'aide pas. Nous allons donc finalement voter oui ou non à ce droit, mais nous n'avons rien fait et nous n'avons pour l'instant rien prévu pour que ces personnes, celles qui le pourraient, puissent vraiment participer de façon claire et nette à leurs droits. Je trouve donc vraiment dommage qu'on se pose ce genre de questions.

Un deuxième élément qui est important pour moi, c'est que nous parlons de quel type de handicap. Je n'ai rien entendu non plus sur les démences et les séniles, sur Alzheimer, et je trouve cela aussi dommage. Je me pose quand même la question suivante : nous donnons le droit de vote, et pourquoi pas, le droit d'être élu, pourquoi pas, mais alors finalement, pourquoi ne leur donne-t-on pas le droit de signer des contrats ? Et c'est là que j'avoue avoir un petit doute sur l'élément.

Mais j'insiste lourdement sur la responsabilité de ce parlement de mettre en place les mesures qui permettront à ces gens de participer pleinement à la vie politique.

Le président : – La part qui concerne le parlement est entendue et traitée, et sera de nouveau discutée par le bureau. N'hésitez pas à transmettre aussi vos doléances précises au bureau à ce sujet.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – J'aimerais peut-être revenir sur deux points. Le premier, qui est un peu la réflexion sur les doutes qu'on peut avoir par rapport à l'intégrité du vote, le Conseil d'État a insisté de manière assez prononcée sur le fait que même aujourd'hui, déjà, on ne peut pas la garantir, ce qui est d'ailleurs malheureux. Le constat devrait ne pas suffire, dans le sens où je peux peut-être partager avec vous une expérience que je fais assez régulièrement en tant qu'observateur électoral dans des pays étrangers. Je pense que notre système, lié notamment au vote par correspondance, serait considéré comme totalement inacceptable dans la plupart des systèmes puisqu'il n'y a aucun moyen de garantir le secret du vote et d'avoir l'assurance que c'est bien la personne qui avait le droit de vote qui l'a exercé. Alors, je pense que le thème n'est pas là aujourd'hui, je pense que ce serait difficile de revenir sur ce qui est considéré par la plupart des gens dans notre pays comme une avancée, mais il faut qu'on soit conscient que nous avons des lacunes en termes de sécurité du vote, et que la question qui se pose aujourd'hui dans un contexte particulier pour des personnes qui connaissent des difficultés particulières, eh bien, effectivement, pourrait être aussi l'occasion de nous interroger de manière un tout petit peu plus générale sur nos propres pratiques.

Cela étant dit, le deuxième point sur lequel j'aimerais peut-être faire un appel à nos collègues qui ont pris position en défaveur de l'objet, sur le principe, leur dire que je pense – et je ne veux pas parler au nom de tous ceux qui ne s'expriment pas en ce moment – que les interrogations que vous avez eues, on les a tous eues au moment d'avoir les discussions. Au-delà de cette interrogation, il faut savoir qu'il y a des personnes derrière qui, aujourd'hui, sont privées de leur droit, dont une partie d'entre elles, j'en suis assez convaincu, sont en train d'assister au débat ou en entendent parler. Une bonne partie d'entre elles, en fait, souhaite obtenir ce droit, et ce droit, au niveau international, leur est aujourd'hui reconnu, parce que c'est considéré comme un droit fondamental. À ce titre, avec toutes les réserves qui ont été exprimées qui sont, je crois, audibles et compréhensibles, compte tenu du fait général dans lequel notre système fonctionne, je pense que

mon appel serait de dire : pensez à ces personnes-là, aujourd'hui, au moment où vous allez voter, et pensez que vous le faites pour elles et que ce n'est pas le résultat de leur vote, comme ce n'est pas mon vote individuellement, qui va changer la République. Par contre, le fait de les autoriser à participer, c'est leur donner leur pleine dignité de citoyen-ne-s de notre pays et de notre canton.

En son âme et conscience, chacun de nous pourra donc décider. Nous sommes libres de le faire en tant que députés, libres des consignes que nos partis nous donnent. À titre personnel, c'est vraiment après un examen de conscience, j'ai envie de dire, que je voterai avec décision en faveur de cette avancée.

M^{me} Isabelle Augsburger (LR-LC) : – Une personne qui est au bénéfice d'un mandat pour cause d'incapacité validé par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) n'est, par définition, plus capable de discernement. C'est le principe même du mandat pour cause d'incapacité validé. Soit elle est incapable de discernement pour une cause passagère, par exemple une maladie, comme le syndrome Guillain-Barré pour ceux qui connaissent, ou pour cause d'accident, une personne qui serait dans le coma. Elle peut aussi être durablement atteinte d'incapacité de discernement, la démence sénile par exemple, la maladie d'Alzheimer, cela a été cité tout à l'heure. Elle peut être aussi à un stade très avancé de ces maladies-là. Donc, dans ces cas précis, je peine à voir où se trouve l'égalité, je suis navrée. J'y vois plutôt une sorte d'extravagance, parce que donner à une personne qui est dans le coma le droit d'être éligible, pour moi, cela n'a pas de sens. Une personne qui est atteinte de la maladie d'Alzheimer en la forme très avancée, pour moi, cela n'a pas de sens de lui donner le droit de vote ou le droit d'être éligible.

Concernant les personnes qui sont sous curatelle, c'est encore un autre cas. Heureusement, actuellement, le droit de la protection de l'adulte a été renforcé depuis quelques années. Et dorénavant, chaque personne qui a besoin d'aide peut recevoir des mesures ciblées et vraiment adaptées à son cas. La curatelle de portée générale, cela a aussi été dit, ne s'applique qu'en dernier recours. L'ordre juridique encourage l'autonomie de la personne le plus possible, et c'est une bonne chose, et les décisions rendues par les APEA du canton vont dans ce sens.

Alors, oui, peut-être qu'aujourd'hui, il y a des personnes qui sont sous curatelle de portée générale qui ne devraient pas l'être. J'insiste vraiment, ces personnes devraient peut-être consulter un avocat, elles devraient peut-être demander à ce que leur dossier soit revu. Mais, malheureusement, il y a des personnes qui ne sont plus en mesure d'agir raisonnablement, elles ne sont plus capables de prendre soin d'elles, elles ne savent plus si elles doivent aller aux toilettes, elles ne sont plus capables, et ce sont des réalités, de prendre soin de leurs enfants qui sont mineurs. Dans certains cas, on doit retirer la garde des enfants mineurs à des mamans parce qu'elles ne savent plus leur donner à manger. Et la proposition qui est faite aujourd'hui, c'est pour une question d'humanité. Sur le fond, je peux comprendre, mais dans la pratique, pour moi, c'est incohérent. On va dire : « Vous ne pouvez plus vous occuper de vos enfants parce que vous ne savez plus les nourrir, mais, par contre, vous pouvez vous occuper des affaires de l'État et on pourra voter pour vous pour siéger au parlement cantonal ou communal ». Je ne peux pas suivre cette voie-là, je ne suis pas sûre que ce soit très cohérent.

Je vous invite donc, par respect pour ces personnes, par respect pour leurs proches, par respect aussi pour nos institutions, de plutôt encourager les personnes qui doivent avoir leur cas revu à s'adresser à l'APEA, et de rejeter la proposition qui est faite aujourd'hui.

M. Damien Humbert-Droz (LR-LC) : – Lors des travaux de commission, tout comme à la tribune lors du débat d'entrée en matière, certains porte-parole de groupe ont dit que les retours de consultation étaient quasi unanimes. C'est presque vrai, mais il s'agit quand même de mettre en avant une prise de position qui, en tout cas, en ma qualité de commissaire, a influencé ou a confirmé ma prise de position initiale. Elle émane d'une association de défense des personnes âgées, qui écrit : « *L'intention du législateur est louable, mais il s'agit toutefois d'être conscient qu'il y a des risques de manipulation des personnes concernées. Peu d'entre elles sont actuellement au bénéfice d'une mesure de curatelle de portée générale, d'où, finalement, peu d'incidence sur un scrutin. On ne peut pas nier que toutes les personnes qui sont en situation de faiblesse sont plus facilement manipulables. Nous pensons ici aux personnes qui ont leurs droits et qui séjournent en EMS. Elles accorderont souvent leur voix aux premiers partis qui viendront leur rendre visite. Les personnes qui apportent leur soutien à des personnes bénéficiant de protection peuvent avoir une très grande influence sur le choix des personnes concernées, car elles sont devenues des personnes de*

confiance. Mais y a-t-il lieu de veiller au principe d'impartialité ? Ne pouvons-nous pas craindre des dérives ? » Alors, bien sûr que dans les termes de l'intervention, avec d'autres éléments, la position est plus feutrée dans la prise de position. Nous ne nous opposons pas à cette révision législative.

Mais, chères et chers collègues, il y a un ou deux termes qui doivent choquer, finalement, lorsque l'on parle de notre démocratie, de notre système de fonctionnement démocratique que nous saluons tous. Lorsque l'on parle de manipulation, lorsque l'on parle, finalement, de captation du suffrage, eh bien, ces termes sont assez inquiétants pour dire que la révision qui est aujourd'hui proposée, en tout cas dans les travaux de commission, tout comme dans la position du Conseil d'État, n'est pas satisfaisante. Ma collègue tout à l'heure a notamment fait état de la distinction entre différentes catégories de personnes auxquelles cette révision s'adresse. Elle méritait d'aller plus loin et de mieux faire les choses pour que notre système démocratique ne prête pas à discussion.

Je m'opposerai donc, et comme cela a été fait au travers du vote de commission, ne résumons pas, comme cela a été fait par certains porte-parole, à une quasi-unanimité, mais certains éléments contextuels méritaient d'être rappelés ici en plénum.

M^{me} Edith Magali Barblan (S) : – Nous avons une carte de vote à signer, à remplir, avec une date, une signature au bon endroit. Nous avons des cases à remplir. Nous ne pouvons pas les remplir de manière erratique parce que notre vote devient nul, et je pense que cela, c'est quand même un critère qui pourrait mettre en évidence qu'une personne comateuse ne peut pas voter ; en tout cas, elle ne peut pas signer. Voilà, je m'arrêterai là pour ces détails-là.

Par ailleurs, j'aimerais quand même dire que, personnellement, il m'est arrivé de me poser la question dans ma vie si j'étais apte à répondre ou non à une question dans une votation. Généralement, lorsque je ne me sens pas apte à y répondre, je remplis la case d'un vote blanc. J'ai aussi rencontré dans ma carrière professionnelle et dans ma vie privée passablement de personnes avec un handicap psychique ou un handicap lié à la vieillesse, maladie d'Alzheimer par exemple ou démence sénile plus ordinaire. Nombre de ces personnes ont une conscience aiguë de leurs difficultés et renoncent d'elles-mêmes à user d'un droit qu'elles ne maîtrisent pas. Je trouve que c'est aussi une question de respect de notre part de faire confiance à ces personnes sur le fait qu'elles n'abuseront pas de ce droit, et mettons en place les protections nécessaires pour qu'aucun de nous, de quelque parti que ce soit, n'abuse de la crédulité ou de la maniabilité de quelqu'un.

M. Mauro Moruzzi (VL) : – En fait, je m'apprêtais à aller un peu dans le même sens de ce qui vient d'être dit, parce que j'ai oublié tout à l'heure de revenir sur un ou deux exemples qui ont été donnés. La personne qui est dans le coma, c'était un exemple. On parle d'un droit et pas d'une obligation de voter. Et moi, ce qui m'étonne un tout petit peu, c'est que c'est comme si on avait intégré le fait que si quelqu'un ne peut pas exercer son droit de vote, eh bien, automatiquement, quelqu'un d'autre allait le faire ou pourrait le faire à sa place. Je rappelle juste qu'au niveau des droits de notre loi électorale, le vote par procuration, sauf erreur de ma part, n'existe pas. Cela veut donc dire que c'est la personne elle-même qui doit pouvoir exercer son vote, et si elle ne peut pas le faire matériellement, elle peut se faire aider, mais à certaines conditions. Cela veut donc dire que si on pense que systématiquement les droits des personnes concernées vont être dévoyés, c'est un peu comme si on dit qu'il ne faut pas mettre des sens interdits parce qu'il y a peut-être des gens qui vont quand même aller dans la route à sens interdit. Oui, l'abus est possible, mais il n'est pas souhaitable, et, dans toute la mesure du possible, ce n'est pas parce que l'abus est possible qu'on doit supprimer la réglementation qui va avec. Je pense que les exemples qui ont été donnés sont des exemples qui, jusqu'à un certain point, ne sont simplement pas réalistes ni réels, déjà aujourd'hui, parce qu'ils ne sont simplement pas légaux.

Prenons donc peut-être un tout petit peu de hauteur par rapport à cela, et revenons un peu à la base de la discussion, qui est véritablement de dire qu'on a des citoyens à 100% ; ces citoyens, s'ils estiment, comme cela a été dit très justement, et c'est sur cela que je voulais revenir, ne pas pouvoir répondre à une question parce qu'elle est trop complexe, eh bien, il n'y a pas qu'eux, effectivement, qui, parfois, se disent que certaines des questions qu'on nous pose nous dépassent un peu et qu'on préfère ne pas donner une opinion parce qu'on n'arrive pas à le faire. Cela restera possible, y compris pour les personnes qui vivent avec un handicap.

M. Baptiste Hunkeler (S) : – Je ne vais pas m'y arrêter trop longtemps, mais je trouve que c'est un peu regrettable la manière dont certains termes ont été utilisés pour dépeindre les personnes qui

sont sous CPG. Je trouve que c'est un petit peu caricatural et dévalorisant. Voilà, chacun est maître de ses mots, mais je pense qu'il faut prendre le cas dans sa globalité. Si on s'arrête sur chaque cas concret, on parlait d'un cas de coma, cela a été repris par M. Mauro Moruzzi aussi, je n'ai pas de chiffres à vous donner, mais je pense que le nombre de personnes qui sont dans le coma à un moment ou à un autre à Neuchâtel, dans le canton, durant une année, je pense que pour la plupart, ils ne sont pas sous CPG, ils ne sont pas sous mandat, ils restent éligibles, ils continuent à avoir le droit de vote, et on n'a jamais fait de loi spécifique pour interdire toute personne qui n'a pas le discernement pendant une période limitée d'avoir le droit de vote. Le discernement, il peut évoluer. On peut avoir, en effet, une décision de CPG ou de mandat à un moment donné, mais cela n'empêche pas d'avoir un discernement, à un autre moment ensuite, qui permet à la personne de voter.

Mais, de manière plus générale, sans prendre chaque cas particulier, il faut vraiment prendre la thématique dans sa globalité. Comme l'a dit le député Mauro Moruzzi tout à l'heure, il y a des gens qui sont intéressés à voter. On est dans une démocratie où on a des taux de participation qui sont assez faibles. Si on a des gens qui sont intéressés, encourageons-les à voter plutôt que leur interdire un droit aussi fondamental.

M. Hugo Clémence (S) : – Le débat que l'on a m'inspire trois choses. La première, c'est qu'on agit tous ici comme s'il y avait un électeur ou un votant idéal, comme si on avait un profil type parfait de celles et ceux qui peuvent voter. Mais, en fait, je me rends compte que, dans la vie, on est toutes et tous sujets à des moments où on pourrait être aussi en incapacité d'être, comme on dit, raisonnable, ou en incapacité de totalement discerner ce qu'on fait. On a tous des moments peut-être où on est malade, où on n'est pas bien, où on ne pourrait pas exercer pleinement et à 100% nos capacités de discernement, et je pense qu'il faut être honnête avec cela. Je suis un peu surpris qu'on agisse comme s'il y avait vraiment ce type parfait d'électeur, parce que je pense vraiment que si on allait dans chaque détail et dans chaque électeur parfait, alors il y aurait beaucoup de monde dans la République qui n'aurait plus le droit de vote aujourd'hui.

Deuxième chose sur la captation de vote et la possible influence. Là aussi, je pense qu'il ne faut pas être hypocrite. Je vais faire un petit aveu personnel, et je mesure bien ce que cela me coûte et ce que cela peut être, mais c'est une confession. J'avais deux grands-parents – ils sont décédés aujourd'hui – et cela arrivait de temps en temps, quand leurs petits-enfants allaient les visiter, qu'ils aient leur carte de vote et qu'ils leur disent : « Écoutez, on doit voter, qu'est-ce que vous me conseillez de voter ? Qu'est-ce que je devrais faire ? » Alors, évidemment, on ne signait pas pour eux, on ne votait pas pour eux. Mais là aussi, qu'est-ce qu'on aurait dû faire ? Était-ce de la captation ? Était-ce nous qui les influençons dans ce qu'ils devaient voter ? Qu'est-ce qu'on aurait dû faire avec mes grands-parents ? Leur retirer le droit de vote en leur disant : « Non, vous devez voter tout seuls et ne pas poser la question » ? Je pense donc qu'il y a des cas limites, il y a, même aujourd'hui, des gens qu'on considère comme dotés de discernement qui sont dans des situations peut-être sous influence ou peut-être qui se posent des questions, et dans ce cas, il faudrait avoir l'honnêteté de dire qu'il y aurait aussi là beaucoup de questions à se poser, et je trouve que c'est un petit peu hypocrite la manière dont on prend les choses.

La dernière chose que ce débat m'inspire – et comparaison n'est pas raison, mes chers collègues – , quand on regarde un petit peu les débats qui ont lieu dans notre République, les arguments de captation, d'influence, ce sont les mêmes arguments qu'on entendait pour le droit de vote des femmes, mes chers collègues. On disait aussi à l'époque : « Oui, mais est-ce qu'elles ne vont pas être sous l'influence de leur mari, de leur conjoint, de leur père, de leur fils ? Est-ce que c'est vraiment une bonne idée de leur accorder le droit de vote ? » Encore une fois, comparaison n'est pas raison, mais les arguments sont les mêmes. Le canton de Neuchâtel a été l'un des deux premiers cantons à accorder le droit de vote, cela a été absolument une révolution, cela a été évidemment une bonne nouvelle, mais on a fait preuve d'audace à l'époque, et j'appelle vraiment ce parlement à faire exactement la même chose aujourd'hui. La République ne va pas s'effondrer si on accorde le droit de vote aux personnes sous curatelle. Au contraire, on honorera notre tradition qui a été celle d'être en avance sur notre temps, et je pense que c'est une bonne chose.

M. Cédric Dupraz (VertPOP) : – Je crois que tout a été dit. Néanmoins, je me permets quand même de réagir. Je crois qu'il ne faut pas oublier le principe de réalité. Il ne faut pas prendre ou appliquer des raisonnements par l'absurde. Aujourd'hui, nous avons la possibilité de destituer un conseiller d'État qui se trouverait dans le coma. Je n'ai pas l'impression, selon le principe de réalité,

qu'aujourd'hui, on élirait une personne qui se trouverait dans le coma. Moi, à l'instar des représentants du groupe libéral-radical, je suis attaché au principe de capacité de discernement, c'est-à-dire à la faculté de distinguer le bien et le mal, à la faculté de pouvoir répondre de ses actes. Mais, aujourd'hui, si j'ai bien compris et si je lis bien le rapport, c'est que Neuchâtel a un problème. Le problème, c'est que 25 personnes sur 1'000, si j'ai bien compris, tombent sous le coup de ces mesures de protection. Aujourd'hui, je préfère prendre le risque de faire voter tout le monde que celui d'écarter injustement quelqu'un qui pourrait le faire.

M^{me} Béatrice Haeny (LR-LC) : – Je crois que le débat est en train de tourner dans la mauvaise direction. Pour moi, ce n'est pas une question d'influence, de captation de voix. Il faut avoir l'honnêteté de dire que oui, des cas limites existent, des cas limites existeront avec ou sans la loi que nous sommes en train de discuter aujourd'hui. Cette loi ne va pas améliorer les choses, mais elle ne va pas forcément les empirer non plus. Pour moi, aujourd'hui, c'est une question de cohérence. Lorsqu'on a modifié au niveau fédéral la curatelle, on a supprimé la tutelle et on a fait tout un arsenal de curatelles qu'on peut agrémenter en fonction des besoins de la personne concernée. Aujourd'hui, si on veut que la personne qui présente des difficultés, par exemple dans la gestion de ses finances, puisse conserver un droit de vote, on peut articuler certaines formes de curatelle pour arriver à l'objectif le plus juste. Alors, oui, effectivement, il y a peut-être une tendance un petit peu à la facilité de dire : « On prononce des curatelles de portée générale parce que c'est plus facile pour tout le monde », et c'est peut-être là qu'il faut agir et non pas en modifiant la loi.

Pour moi, aujourd'hui, en acceptant cette loi, on introduit vraiment une incohérence. Cela veut dire qu'une personne ne pourra pas signer son contrat de bail, ne pourra pas signer son contrat de téléphonie, mais pourra par contre engager la société et se faire élire en engageant et en prenant des décisions qui engagent les autres. Je trouve que c'est paradoxal quand même de dire qu'on ne peut pas s'engager soi-même, mais qu'on peut engager les autres. Donc, pour moi, ce n'est pas rendre service à ces personnes-là. J'admets qu'il y a un problème au niveau peut-être du nombre de curatelles de portée générale qui sont peut-être un peu trop nombreuses, et je pense qu'il faudrait plutôt agir dans ce sens-là plutôt que modifier la loi aujourd'hui.

C'est pour cela que je vous invite à refuser ces projets.

M. Frédéric Mairy, conseiller d'État, chef du Département de la santé, de la jeunesse et des sports : – Je ne reviens pas sur les différentes prises de position en faveur du projet, puisque, évidemment, elles s'inscrivent dans la ligne souhaitée par le Conseil d'État. Je reviens brièvement sur les arguments en défaveur du projet en reprenant les quelques exemples qui ont été cités.

Effectivement, aujourd'hui, certaines personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer sont sous curatelle de portée générale. Néanmoins, à l'instar des propos du député Baptiste Hunkeler, beaucoup de malades atteints d'Alzheimer disposent encore aujourd'hui de leur droit de vote. En matière d'égalité de traitement, qu'entendez-vous faire ? Qu'à partir de demain, toute personne atteinte de la maladie d'Alzheimer ne puisse plus voter ? À partir de quel degré de la maladie faudrait-il mettre en place un système qui vise à priver ces personnes-là de leur droit ?

Le raisonnement vaut aussi pour les propos du député Damien Humbert-Droz qui cite, en partie à raison, les réserves formulées par une association de défense des personnes âgées. Ce que dit cette association, c'est qu'aujourd'hui déjà, un risque de manipulation existe. Aujourd'hui, le courrier mentionne qu'effectivement, dans les EMS par exemple, il peut y avoir des manipulations. Elles existent, elles existeront encore demain. Si vraiment l'enjeu est d'empêcher toute manipulation, faut-il que nous retirions le droit de vote à toute personne se trouvant dans un EMS ? Il nous semble qu'à l'inverse, il est préférable d'agir par l'autre biais en rétablissant l'égalité. Et en matière de nombre de personnes concernées, nous aimerions vous rappeler que nous parlons ici à peu près de 600 personnes. Nous avons plus de 2'000 personnes qui, aujourd'hui, se trouvent en EMS et qui ont, pour beaucoup d'entre elles, le droit de vote, ce qui est heureux.

Quant au fait que la loi, comme vous l'avez dit, Madame Béatrice Haeny, ne va pas améliorer les choses, oui, si on se place du point de vue des personnes qui, demain, retrouveront leur droit de vote, cela va améliorer les choses. Elles ne vont pas toutes faire usage de ce droit de vote, elles ne vont pas toutes se présenter aux élections demain. Si elles le font, il appartiendra toujours au corps électoral de leur donner une place ou pas dans un plénum. Mais, à notre avis, cette loi permet d'améliorer la société en rendant la société neuchâteloise plus inclusive, sans faire état ici d'œuvre de pionniers, puisque, on l'a rappelé, des cantons comme Zoug ou Appenzell Rhodes-Intérieures –

pour prendre des cantons que nous ne mettons pas forcément toujours du côté des cantons les plus progressifs – ont fait ce pas. Encore une fois, Appenzell en *Landsgemeinde*, avec un soutien unanime quasiment de la population. Nous espérons que vous pourrez vous en inspirer. Il y aura, si tel est le cas, un deuxième vote, comme vous le savez, au niveau du Grand Conseil. Et ensuite, il y aura un travail, effectivement, de conviction à faire aussi auprès de la population pour expliquer quels sont les enjeux, de quoi parle-t-on et quelle est la finalité de cette loi.

Encore une fois, nous vous invitons, évidemment, à soutenir les propositions qui vous sont faites.

M. Blaise Courvoisier (LR-LC) : – C'est en tant que président d'Alzheimer Neuchâtel que j'aimerais donner quand même quelques précisions. Dans le canton de Neuchâtel, on estime qu'il y a en gros 3'500 personnes qui souffrent de troubles neurocognitifs. Mais la maladie d'Alzheimer, si on vous donne ce diagnostic, c'est une maladie évolutive, et les gens qui sont dans le stade 1, c'est-à-dire qui ont des troubles de mémoire, qui ont parfois des troubles spatio-temporels, ces gens-là ne sont pas sous curatelle, que les choses soient claires. Ce sont des gens qui ont la maladie d'Alzheimer, et comme j'essaie de déstigmatiser cette maladie, je n'aimerais pas entendre que tous ceux qui ont la maladie d'Alzheimer sont des gens qui n'auront plus le droit de s'exprimer ou autre. Donc, soyons clairs. Ensuite, ceux qui ont une incapacité de discernement, ce sont ceux qui sont dans le stade 3, ce sont des gens que vous allez trouver dans des EMS spécialisés. Et là, lorsque vous voyez ces personnes-là, vous vous rendez compte qu'effectivement, elles n'ont pas la possibilité de pouvoir s'exprimer sainement dans un vote ou, même pire, d'être élues. Je voulais juste quand même que les choses soient claires : si on a la maladie d'Alzheimer, on a encore la possibilité de faire beaucoup de choses dans les premiers stades.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc pouvoir passer au vote sur l'acceptation de l'entrée en matière du projet de décret.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 53 voix contre 41.

Débat article par article

**Décret
modifiant la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE)
(Droits civiques des personnes bénéficiant de mesures de protection)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de décret est adopté par 53 voix contre 41 en première lecture.

Le président : – Pour rappel, s'agissant d'un décret constitutionnel, ce projet de décret fera l'objet d'une deuxième lecture à la prochaine session.

Le président : – Nous passons au projet de loi modifiant la loi sur les droits politiques (LDP), en commençant par le vote sur son entrée en matière.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 53 voix contre 41.

Débat article par article

**Loi
modifiant la loi sur les droits politiques (LDP)
(Droits civiques des personnes bénéficiant de mesures de protection)**

Article premier. – Adopté.

Articles 2 et 3. – Adoptés.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote final, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 53 voix contre 40.

Le président : – Finalement, il nous reste à voter sur l'acceptation ou le refus du classement de la motion suivante :

CLASSEMENT D'UNE MOTION

Le président : – Nous devons décider du classement de la motion du groupe socialiste 20.207, du 22 novembre 2020, Rétablir les droits politiques cantonaux et communaux des personnes sous curatelle de portée générale et sous mandat pour cause d'inaptitude. Le classement de la motion est-il combattu ? Ce n'est pas le cas, **le classement de la motion est donc accepté.**

MAJORITÉ QUALIFIÉE POUR LES HAUSSES OU BAISSSES FISCALES**25.188****Rapport de la commission Fiscalité au Grand Conseil
à l'appui
d'un projet de loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)**

(Du 30 avril 2025)

Avis du Conseil d'État

M^{me} Christine Ammann Tschopp occupe le siège de rapporteur.

Débat

Le président : – Nous sommes dans un débat libre. La parole est à la rapporteure.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (*VertPOP*) : – La commission Fiscalité a étudié le projet de loi 25.188, Majorité qualifiée pour les hausses ou baisses fiscales, lors de ses séances du 3 février et du 31 mars 2026, en présence de la cheffe du Département de la formation et des finances (DFFI) et de cadres de l'administration. Le projet de loi en question a été déposé par la commission des finances à la suite de l'élaboration du budget 2026 et avait deux objectifs. D'abord, distinguer les débats fiscaux et budgétaires. Une partie de la commission Fiscalité a rejoint cette préoccupation, considérant que le travail dans l'urgence imposé par le traitement du budget en commission des finances ne se prêtait pas à un examen approfondi des perceptions fiscales, tandis qu'une autre partie de la commission a considéré que les recettes fiscales font partie intégrante de la gestion financière et que traiter les unes dans le cadre de l'autre a du sens. Ensuite, le deuxième but poursuivi était d'éviter un saucissonnage des baisses fiscales tel que pratiqué lors de l'adoption du budget 2026. Ce saucissonnage était incontournable du moment que les deux éléments à proroger, barème fiscal et coefficient fiscal cantonal, sont ancrés dans deux actes législatifs différents : la loi sur les contributions directes (LCdir) pour le barème, et le décret *ad hoc* pour le coefficient fiscal. Au lieu d'un vote à la majorité qualifiée, ce saucissonnage avait résulté en deux votes à la majorité simple au sujet des mêmes perceptions fiscales sur les revenus des personnes physiques, chacun des deux étant quantifié juste au-dessous du seuil fatidique de 7 millions de francs.

Le projet de loi 25.188 initial tentait de résoudre ce hiatus en demandant de regrouper tous les objets fiscaux d'une année pour les voter en une fois, à la majorité simple ou qualifiée selon les montants en jeu, dans le respect des compétences définies dans la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC). La commission a pris conscience de la difficulté à mettre en œuvre une telle proposition. En premier lieu, difficulté vis-à-vis de l'article 57, alinéa 3, de la Constitution neuchâteloise qui stipule l'examen individuel des actes législatifs et de leurs conséquences pour déterminer le type de majorité à satisfaire, majorité simple ou qualifiée dans le cas d'un bouquet disparate d'actes législatifs, mais aussi difficulté formelle sur la manière pratique d'associer certains objets déposés et/ou traités dans un intervalle de temps déterminé, ceci pouvant donner lieu à des tactiques plus ou moins douteuses. De plus, l'unité de matière n'étant pas définie dans le projet de loi, la question se posait de comment associer les modifications de l'impôt des personnes morales (IPM), de l'impôt foncier, des déductions fiscales, et j'en passe, dans un seul bouquet.

La commission a donc demandé au service juridique un texte alternatif, qui rapatrierait simplement le coefficient fiscal dans la LCdir au lieu de le traiter dans un décret séparé. Réunies dans la même loi, les interventions portant sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, qu'elles concernent le barème ou le coefficient, seraient dès lors traitées dans un seul arrêté, et les montants associés se cumuleraient naturellement pour déterminer le type de majorité à laquelle recourir. Sur cette base, la commission est entrée en matière à une large majorité. Le service juridique de l'État de Neuchâtel (SJEN) s'est donc assuré de la faisabilité de l'intégration dans la LCdir du coefficient

fiscal, et il a proposé un ensemble d'articles que vous trouvez dans le rapport de commission. Dans un souci de cohérence et de complétude de la LCdir, ces articles tiennent compte non seulement du coefficient fiscal cantonal sur les revenus des personnes physiques, mais aussi des corrections aux coefficients communaux, subséquentes aux décisions cantonales sur le désenchevêtrement des tâches entre l'État et les communes, ainsi que les coefficients de l'impôt cantonal et communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Le service juridique en a également profité pour corriger une bévue dans la rédaction d'un arrêté sur le cautionnement de Nomad.

Pour une partie de la commission, le caractère particulier inhérent au régime transitoire actuel qui s'est présenté lors du budget 2025 ne nécessite pas une intervention aussi drastique sur la loi. Pour les autres commissaires, la cohérence doit prendre le pas sur les aspects d'élégance légistique. La commission s'est également interrogée sur la conformité avec l'esprit de la Constitution de traiter les prorogations récurrentes de dépenses uniques comme une succession de nouvelles dépenses uniques et non comme des dépenses renouvelables. Politiquement, cet objet ne peut pas être isolé du traitement par la commission Pouvoir d'achat des initiatives et contre-projets sur la fiscalité et sur les subsides LAMal dont elle est saisie. Chaque côté de l'hémicycle s'est donc positionné en cherchant à maximiser les leviers à sa disposition pour favoriser ses propres objectifs.

Finalement, la commission tient à remercier encore une fois le service juridique pour son excellent travail. Elle a adopté par 7 voix contre 5 et une abstention le projet de loi, et vous recommande donc du bout des lèvres de l'adopter.

Le président : – La parole est aux groupes.

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Demander une modification durable de notre législation, car une situation essentiellement circonstancielle pose désormais un problème politique pour une partie de l'hémicycle, voilà à quoi se résume ce projet de loi. Comme nous l'a très bien résumé la rapporteure, le projet de loi initial déposé par la commission des finances, qui avait pour but de supprimer une difficulté juridique allant, selon la majorité de la commission, à l'encontre de la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), a rapidement été jugé inapplicable et anticonstitutionnel. Le service juridique a alors été appelé et sollicité pour trouver une solution à cette difficulté. La solution proposée par le service juridique est techniquement cohérente, mais elle conduit à une modification particulièrement lourde, voire disproportionnée, de la LCdir pour répondre à une situation que le rapport lui-même qualifie de transitoire. Ces réflexions découlent simplement d'une situation inconfortable dans le débat politique en un temps T, à savoir, précisément, les débats budgétaires de décembre 2025 pour le budget 2026. Nous refuserons cette manière de faire, dans l'urgence, à des fins de politique politicienne uniquement.

Mais il y a surtout une question de cohérence qui va, selon nous, au-delà des simples arguments politiques du moment. Si nous considérons que plusieurs décisions doivent systématiquement être regroupées dans une même loi dès lors qu'elles ont un effet financier commun, pourquoi cette logique devrait-elle être réservée au domaine fiscal ? Faudrait-il demain appliquer le même raisonnement au social, à la santé ou à la formation ? Le Conseil d'État lui-même, dans son avis publié en juin, nous met en garde contre cette dérive.

Par ailleurs, nous voyons également un problème de temporalité avec ce projet de loi, alors même que les discussions sur le rapport 25.033 sur le pouvoir d'achat ont lieu en commission. La volonté politique de la gauche est claire, mais elle risque bien de compromettre de manière maladroite les ententes sur un paquet « Pouvoir d'achat » équilibré, attendu par toutes les Neuchâteloises et tous les Neuchâtelois. Rigidifier inutilement les discussions est précisément ce que nous voulons éviter.

Pour toutes ces raisons, le groupe libéral-radical – Le Centre s'opposera à l'entrée en matière sur ce projet de loi. En revanche, nous ne contestons évidemment pas qu'il puisse exister une réflexion institutionnelle sur la manière dont doivent être traitées les modifications fiscales, mais ces réflexions méritent mieux qu'une modification législative précipitée et disproportionnée, élaborée en réaction à une situation politique particulière, qui, par ailleurs, est une conséquence de la même gauche attachée à ce projet de loi.

En résumé, nous ne voulons pas inscrire dans notre législation une réponse permanente à un problème politique conjoncturel. Nous estimons qu'il faut, au contraire, laisser les discussions sur le pouvoir d'achat aboutir, trouver un compromis politique, et si une adaptation de notre cadre légal devait ensuite s'avérer nécessaire, la traiter sereinement, sur le fond et dans la durée.

Chères et chers collègues, une bonne loi doit résoudre un problème durable. Elle ne doit pas être conçue pour régler les comptes dans les débats politiques du moment. Nous vous invitons donc à rejeter ce projet de loi.

M. Raymond Clottu (UDC) : – Nous partageons parfaitement les propos qui viennent d'être tenus par mon préopinant. Exiger une majorité qualifiée pour toute hausse ou baisse d'impôts reviendrait à rendre la politique fiscale excessivement rigide. Dans une démocratie, les décisions doivent en principe être prises à la majorité simple, qui reflète la volonté de la majorité des représentants élus ou des citoyens appelés à voter. Une majorité qualifiée donne à une minorité un pouvoir de blocage disproportionné. Cela peut empêcher l'adaptation du système fiscal aux besoins réels de la collectivité, qu'il s'agisse de financer des prestations publiques nécessaires ou de réduire une charge fiscale devenue excessive. Cette règle ne favorise pas le consensus. Elle risque au contraire de conduire à l'immobilisme. Dans un contexte économique changeant, les Autorités doivent pouvoir ajuster la fiscalité avec souplesse et réactivité. Soumettre toute modification fiscale à un seuil de décision plus élevé complique inutilement le processus démocratique.

En outre, il n'existe pas de raison de principe pour traiter les décisions fiscales différemment des autres choix politiques majeurs, qui sont généralement adoptés à la majorité ordinaire. Les électrices et électeurs disposent déjà de garde-fous démocratiques, notamment par le référendum, pour contester une décision qu'ils jugeraient inappropriée. La meilleure garantie d'une politique fiscale équilibrée n'est pas une majorité qualifiée, Mesdames, Messieurs, mais un débat démocratique transparent, suivi d'une décision prise selon la règle majoritaire habituelle.

La cerise sur le gâteau réside dans cette volonté d'intégrer les coefficients fiscaux dans la LCdir. Une telle modification alourdirait inutilement le cadre légal, au détriment de la lisibilité du droit fiscal, tout en introduisant une nouvelle exception difficilement conciliable avec la structure générale de l'ordre juridique cantonal. À ce stade, il ne s'agit plus de légiférer, mais de compliquer pour le principe.

En conclusion, Mesdames, Messieurs, la fiscalité doit rester lisible, stable et attractive, afin de garantir un environnement économique favorable. Une réglementation claire et compréhensible renforce la sécurité juridique, facilite le respect des obligations fiscales et réduit les coûts administratifs. Par ailleurs, une fiscalité attractive contribue à soutenir la compétitivité, à encourager l'investissement et surtout à préserver l'attractivité du territoire pour les entreprises comme pour les particuliers, et le canton de Neuchâtel en a grand besoin.

Comme vous l'avez très bien compris, à l'unanimité, notre groupe s'opposera aussi bien à l'adoption ou l'entrée en matière de ce projet de loi qu'à la proposition d'amendement des groupes VertPOP et socialiste. Pour nous, une fiscalité claire, stable et attractive est un facteur de confiance et de compétitivité, et plus que jamais en cette période de grande incertitude, nous en avons besoin.

M^{me} Marinette Matthey (S) : – Le groupe socialiste a pris connaissance avec courage et abnégation du rapport de la commission Fiscalité et de l'avis du Conseil d'État. Il s'agit donc – je le redis, je le reformule avec mes propres mots, comme cela je suis sûre d'avoir à peu près compris – à l'origine d'un projet de loi de la commission des finances destiné à empêcher le saucissonnage des baisses d'impôts en tranches inférieures à 7 millions de francs. Le raisonnement vaudrait aussi pour les hausses d'impôts, mais en l'occurrence, il s'agissait de la prorogation de l'abaissement de la fiscalité neuchâteloise pour 2026. En s'obligeant à considérer ensemble, sur l'année de référence, toutes les propositions concernant la fiscalité, cette loi aurait permis d'imposer une majorité qualifiée nécessaire pour tout engagement en dessus de 7 millions de francs pour accepter ou refuser ces baisses ou ces hausses d'impôts.

Le débat général au sein de la commission Fiscalité a mis en évidence plusieurs difficultés de mise en œuvre de ce projet de loi, mais également, on s'en doute, des visions idéologiques assez diamétralement opposées de la fiscalité. Le principal souci était son aspect potentiellement anticonstitutionnel, car notre Constitution prévoit un examen individuel des projets de loi et ne permet pas de les traiter en paquets. Une porte de sortie a été ouverte par une commissaire de gauche pour respecter la Constitution : en rapatriant les coefficients fiscaux dans la LCdir, un seul acte pourra être nécessaire pour modifier à la fois le barème et le coefficient fiscal. Et le but visé par le projet de loi de la commission des finances sera atteint : il ne sera plus possible de contourner la majorité qualifiée en proposant deux baisses à 7 millions de francs plutôt qu'une à 14 millions de francs. Le service juridique a donc proposé une modification de l'article 3 de la LCdir, dont l'élégance

et la technicité forcent l'admiration, mais qui le rendent à peu près illisible, même pour les personnes de bonne volonté.

Le groupe socialiste n'est donc pas entré dans les détails du projet de loi, mais en approuve la finalité : garantir que les modifications fiscales, même temporaires, restent soumises à la majorité qualifiée, afin d'éviter tout contournement des règles démocratiques et respecter l'indépendance des questions fiscales et budgétaires. Le projet de loi sera accepté, vous vous en doutez, à l'unanimité par notre groupe.

Dans un esprit d'apaisement et de conciliation, en lien avec les travaux de la commission Pouvoir d'achat, une grande partie du groupe socialiste s'abstiendra lors du vote sur l'amendement proposé il y a quelques jours, amendement qui demande que la présente loi entre en vigueur à l'échéance du délai d'annonce ou, le cas échéant, du délai référendaire.

M. Maxime Auchlin (VL) : – Le groupe Vert'Libéral, dont on rappelle qu'il n'a pas participé aux discussions, se trouve très perplexe face à la proposition de la commission qui vise fortement à alourdir la LCdir, afin peut-être de s'éviter une astreinte des partis à une discipline et au respect de certains principes lors des discussions budgétaires.

Partant d'un cas particulier et limité dans le temps, les auteurs du projet de loi, dont nous faisons partie, souhaitaient sincèrement régler la question du débordement des débats budgétaires sur les débats fiscaux et le mauvais cocktail que cela peut donner. Mais, à la lecture du rapport, nous constatons l'incompatibilité constitutionnelle de la proposition qui a été faite. Dès lors, on s'interroge sur le « bricolage » proposé, qui requiert des contorsions législatives pour atteindre un objectif, qui, finalement, tente de régler un problème limité dans le temps. Notre groupe s'étonne aussi, d'ailleurs, que la commission ait à nouveau tenu un débat au-dessus de la tête des communes qui sont pourtant aussi concernées. Ont-elles été consultées ?

Peu convaincu par la proposition de la commission, le groupe Vert'Libéral se ralliera à la position du Conseil d'État et refusera l'entrée en matière, le projet de loi quand bien même celle-ci devait être acceptée, de même que l'amendement du groupe VertPOP.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – Au nom du groupe VertPOP cette fois-ci, voici le rapport. Échaudé lors du traitement du budget 2026, le groupe VertPOP s'est donc penché avec beaucoup d'intérêt sur l'eau froide du projet de loi 25.188 remanié par la commission. Deux aspects se dégagent : cohérence logistique et approche politique. Cohérence logistique d'abord : nous sommes favorables à l'intégration du coefficient fiscal dans la LCdir, afin de traiter en toute logique de façon globale l'impact des décisions prises sur la même ligne de la taxation fiscale sur l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques. Cela complique-t-il inutilement la loi ? Nous pensons que cela la rend juste, complète et cohérente. Rappelons que la LCdir fait 105 pages. S'y trouvent déjà le taux de l'impôt foncier, le barème détaillé de l'impôt sur la fortune, le détail de l'impôt à la source, tandis que l'article 40 sur les barèmes fiscaux, détaillant par le menu pour chaque groupe donné et chaque tranche de revenus les taux à appliquer, y occupe cinq pages, cinq pages complètes. Ce n'est pas l'adjonction du coefficient fiscal qui va dramatiquement complexifier ce texte. Au contraire, pour le groupe VertPOP, encadrer dans une seule loi cohérente les éléments fondamentaux qui régissent la perception de l'impôt est, en fin de compte, une simplification bienvenue qui apporte clarté et transparence. Nous soutiendrons donc le texte pour ce premier motif.

Sur le traitement de la fiscalité hors du cadre du budget, nous y sommes opposés. Comment équilibrer un budget en se privant d'un levier sur les recettes fiscales qui en constituent une grande partie des revenus ? Nous sommes donc satisfait-e-s que cet aspect n'apparaisse plus dans la mouture actuelle du texte, même si, souvent, le temps que l'on peut consacrer à l'examen approfondi des mesures fiscales lors de l'étude du budget est réduit. Par contre, là, j'aimerais m'adresser au porte-parole libéral-radical – Le Centre. Il est faux de dire que ce projet de loi 25.188 a été traité dans la précipitation, puisqu'il a fallu, entre le dépôt et le passage en plénum, pas loin de neuf mois. Politiquement, nous constatons qu'une nouvelle prorogation des baisses fiscales pour 2027, identique à celle de 2026, est maintenant sur la table de la commission Pouvoir d'achat. Les circonstances particulières se répètent donc, comme de bien entendu. Nous ne sommes pas enthousiastes à l'idée de proroger une fois encore des baisses de recettes dont le caractère se veut unique. Mais là, peut-être que la droite sera heureuse de disposer du même levier de la majorité qualifiée que celui que nous aimerions tenir en main maintenant, pour, elle, s'opposer à des hausses

d'impôts en temps voulu, au cas où les pronostics pessimistes du Conseil d'État le forceraient à envisager une éventuelle hausse d'impôts.

J'aimerais mettre en évidence la contradiction à laquelle nous assistons. Une baisse de recettes telle que celle reconduite pendant trois ou quatre années est-elle encore une dépense unique ou une baisse pérenne, ou qui se pérennise ? La temporalité est ici donc particulièrement problématique, alors que nous débattons ce jour de la loi qui sous-tend ce mécanisme. Si la commission des finances (COFI) a demandé que l'on se penche sur le sujet lors de l'examen du budget 2026, c'est pour avoir une solution qui s'applique avant le budget 2027. C'est la raison pour laquelle un amendement a été déposé, afin que la décision prise ce jour par notre Autorité soit applicable pour ce même budget 2027. En cela, je vous prie de bien noter que le groupe VertPOP ne s'est pas encore prononcé sur sa volonté de proroger ou non les baisses fiscales. Les avis pourraient vraisemblablement être partagés. Merci donc de ne rien conclure et de ne pas subordonner votre vote sur l'amendement à certains préjugés.

En conclusion, nous soutenons à l'unanimité le projet de loi et l'amendement à l'article 5 du projet de décret qui vous sont soumis, ceci essentiellement pour leur aspect logique et cohérent, et vous invitons à les approuver vous aussi.

Le président : – La parole est au Conseil d'État.

M^{me} Crystel Graf, conseillère d'État, cheffe du Département de la formation et des finances : – Je ne serai pas très longue. Vous avez pu prendre connaissance de l'avis du Conseil d'État et vous aurez pu constater qu'il ne s'oppose pas au projet de loi, même s'il n'est pas complètement enthousiaste, j'y reviendrai. Mais avant, je souhaiterais peut-être rappeler le contexte, car si nous en sommes là aujourd'hui, c'est finalement la conséquence d'un premier saucissonnage qui n'était pas le fait du Conseil d'État ; le Conseil d'État y était alors opposé. Pour rappel, le Conseil d'État avait proposé de modifier uniquement la loi sur les contributions directes et donc le barème, mais le Grand Conseil ne l'a pas entendu de la sorte et a modifié d'une part le barème et d'autre part le coefficient d'impôt, créant donc deux actes distincts, soumis à deux votes distincts au Grand Conseil. Le Conseil d'État s'était opposé et ne souhaitait modifier qu'un seul acte, en ne modifiant que le barème et pas le coefficient. Si la majorité n'avait donc pas saucissonné le projet du Conseil d'État à l'époque, nous n'aurions pas besoin de régler la question du saucissonnage.

Nous nous retrouvons donc là avec une proposition qui tente de résoudre un problème, mais selon le Conseil d'État, qui réduit la lisibilité de la LCdir et complexifie inutilement l'architecture du droit fiscal. Le Conseil d'État aurait préféré une solution qui, par exemple, rassemblerait barème et coefficient dans une annexe à la loi. Cela aurait peut-être été l'occasion aussi de réduire les cinq pages mentionnées par la députée Christine Ammann Tschopp. On aurait atteint le même but, mais avec plus de lisibilité. Mais comme je l'ai dit, le Conseil d'État ne s'oppose pas sur le fond, comprenant les préoccupations des auteurs.

Par contre, il s'oppose à l'amendement. Il regrette que celui-ci soit intervenu après les débats en commission. Le service juridique aurait peut-être pu être utile sur ces questions-là, car en lisant cet amendement, les questions de conformité au droit se posent quand même. J'ai fait une recherche rapide sur le recueil systématique, je n'y ai trouvé aucune formulation de ce type-là. Plus factuellement – et je regarde notre président qui ne pourra pas débattre juridiquement des questions avec moi, malheureusement –, l'amendement à l'alinéa 1 de l'article 5 nécessiterait, je pense, de modifier aussi l'alinéa 2, sinon on ne sait pas qui promulgue la loi ou qui exécute cette loi. Je ne sais pas s'il est possible de mettre en vigueur une loi si elle n'a pas été promulguée. Je ne pense pas qu'on puisse valider ce texte sans avis juridique, sans, le cas échéant, créer potentiellement une lacune quant à la promulgation et à l'exécution de la loi. Et si personne ne promulgue, je ne pense pas qu'elle entre en vigueur et je ne pense pas que les auteurs soient satisfaits de la situation. Bref, cela, c'était pour les aspects juridiques. Mais sur le fond de l'amendement, et cela ressort d'ailleurs du rapport de commission, la discussion dépasse largement les aspects technico-juridiques et pourrait avoir un impact sur les travaux autour du rapport Pouvoir d'achat. Or, le Conseil d'État le dit et le répète, il souhaite vraiment que les travaux de commission puissent aboutir à un compromis, au risque de voir les initiatives de gauche et de droite être acceptées par le peuple – on a vu ce qui s'est passé dans d'autres cantons –, avec la crainte de voir les finances de l'État mises à mal si ces initiatives devaient être soumises au peuple. Je vous invite donc à refuser l'amendement, mais en acceptant le projet de loi.

Peut-être sur la question de M^{me} Christine Ammann Tschopp sur la répétition des mesures temporaires, je rappelle qu'elles ne sont pas seulement fiscales, mais qu'elles sont aussi sociales, avec la question de l'intensité des primes d'assurance-maladie.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – Notre parlement est schizophrène, atteint d'Alzheimer en stade très sévère, mais heureusement, on vient de se redonner nos droits civiques juste au vote passé, donc on peut débattre de ce sujet. Parce qu'en 2025, le Conseil d'État avait annoncé, c'était même peut-être 2024, deux baisses fiscales successives du barème. Première baisse fiscale de 1% en prévision des futures estimations des rentrées fiscales futures, qui étaient très optimistes. En 2025, le Conseil d'État souhaitait prolonger ce premier pourcent et en ajouter un autre, comme il l'avait déjà annoncé l'année d'avant. Notre parlement en décide autrement en bricolant en urgence, parce que les débats étaient exactement ceux qu'on a aujourd'hui. Donc, durant la session, on a tout à coup reçu des amendements, des bricolages de : « il faut absolument corriger, ce n'est pas le barème mais l'autre coefficient qui doit être touché. » Grâce à nos propres manipulations, on se retrouve avec deux votes en majorité simple. Si on continue cette chronologie, du coup, on se retrouve l'année d'après en disant que le budget ne va pas parce qu'il y a les baisses fiscales que nous avons décidées l'année d'avant qui sont prorogées parce que nous ne sommes pas efficaces en commission pour faire avancer les initiatives, alors on rebricole en urgence un projet de loi où on doit absolument avoir l'unité pour tout ce qui est fiscal, pour que ce soit absolument en majorité qualifiée, pour que personne ne puisse y toucher. Cela ne s'arrête pas là. On se retrouve aujourd'hui et on reçoit un amendement en urgence pour bricoler le bricolage du bricolage, qui nous dit : « Maintenant, il faut absolument que cela rentre en vigueur instantanément », ce qui va poser un problème à toutes les collectivités publiques, parce que les communes se sont basées sur les projections du budget de l'État, l'État a fait son budget, tout est déjà plus ou moins sous toit, à part nos futurs bricolages de dernière minute, et puis là, maintenant, on va voter cela. Je ne peux pas comprendre. Et tout cela pour régler une situation transitoire qui, allez, même si on traîne un peu, va durer encore deux ans. C'est donc une aberration complète de faire des lois illisibles, impossibles à lire, pas applicables, voire anticonstitutionnelles – cela, les avis divergeront au niveau juridique – et tout cela pour un bricolage d'un bricolage d'un bricolage d'un bricolage.

J'en appelle au bon sens de notre parlement, ressaisissons-nous, soyons cohérents, arrêtons tout cela et faisons les choses correctement. Si on veut faire une révision fiscale ou une révision des lois de la LFinEC, faisons-le correctement et pas en urgence sur un coin de table, encore et encore pour rebricoler et recréer des problèmes. Et l'année prochaine, on devra vite voter une loi parce que ce qu'on a voté aujourd'hui n'est pas cohérent, n'a pas été étudié. C'est un peu du n'importe quoi.

M^{me} Christine Ammann Tschopp (VertPOP) : – J'entends bien les réflexions de mon collègue Alexis Maire. Rappelons quand même qu'on fait les choses dans l'urgence, mais le traitement de l'objet s'est fait en février-mars, comme je l'ai dit au début du rapport de commission. Donc, effectivement, c'était il y a déjà très longtemps. Il a fallu six mois pour que ce rapport arrive sur la table et qu'on en débattenne en détail dans les groupes.

Ensuite, s'il y a eu une correction du coefficient fiscal plutôt que l'abaissement d'un deuxième point du barème, c'est bien parce que les communes auraient dû supporter une fois de plus une baisse décidée par l'État de façon unilatérale, et que c'est cet aspect-là qui a déterminé le fait qu'on touche au coefficient plutôt que baisser d'un deuxième pourcent le barème. Cela nous a permis de trouver une faille dans la LCdir, et cette faille nécessitait une correction à laquelle on s'est attelé en rendant les choses beaucoup plus cohérentes ; maintenant, il n'y a plus qu'un seul texte pour savoir à quel régime nous serons imposés au niveau du revenu et de la fortune.

Donc, je rappelle que la prorogation proposée par le Conseil d'État devrait nous confirmer que les comptes 2026 sont excellents, puisqu'il se permet de maintenir cette baisse fiscale qui devait être temporaire, eu égard à la bonne santé financière de l'État. Je me réjouis de voir ces comptes.

M. Emile Blant (VertPOP) : – Pour faire suite à la remarque très pertinente de M^{me} la conseillère d'État sur la validité de l'amendement et en accord avec le secrétariat général, en tout cas suivant son conseil, je formule l'amendement oral en disant que l'alinéa 2 est adapté pour qu'il commence par « Le Conseil d'État », afin d'éviter tout doute sur la possibilité que la loi soit effectivement applicable. Normalement, cet amendement oral suffit pour modifier l'amendement qui a été déposé. Je regarde les secrétaires généraux pour voir si je dois formuler autre chose pour le procès-verbal.

(PV) à haute voix, mais cela m'a l'air d'être bon comme cela.

M. Alexis Maire (LR-LC) : – J'ai l'impression qu'on est vraiment exactement dans ce que je vous ai dit juste avant : le bricolage du bricolage, on remodifie à la der, on est sur du n'importe quoi. Le projet est déjà limité au niveau légal, l'amendement est limité au niveau légal. Je ne peux pas comprendre qu'on n'ait pas appris de nos propres erreurs. C'est nous qui avons créé cette situation et on est en train de perdurer, de creuser le trou dans lequel on est. On est des fous.

Le président : – Il ne semble plus y avoir de demande de prise de parole. Nous allons donc voter l'entrée en matière sur ce projet de loi, puisqu'elle est combattue.

On passe au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 50 voix contre 48.

Débat article par article

Loi modifiant la loi sur les contributions directes (LCdir)

Article premier. – Adopté.

Articles 2 à 4. – Adoptés.

Article 5. –

Le président : – Nous sommes en présence d'un amendement des groupes VertPOP et socialiste, qui se présente comme suit :

Amendement des groupes VertPOP et socialiste, du 27 août 2026

Article 5

¹*La présente loi entre en vigueur à l'échéance du délai d'annonce ou, respectivement, du délai référendaire.*

Première signataire : Christine Ammann Tschopp.

Autres signataires : Antoine de Montmollin, Emile Blant.

Y a-t-il une demande de prise de parole concernant l'amendement ?

M. Cédric Haldimann (LR-LC) : – Peut-être pour compléter les arguments qui ont été dits par mon collègue, nous nous opposons fermement à cet amendement. Il est l'illustration que le projet de loi n'est pas là pour répondre à une question de fond – il y a une préoccupation sur le long terme –, mais uniquement pour résoudre un problème politique qui se pose pour certains aujourd'hui et certainement plus demain. Cet amendement n'amène par ailleurs à ses auteurs aucune assurance d'une entrée en vigueur rapide permettant l'avancement sur d'autres rapports. Comme cela a été dit, il suffit de l'annonce d'un référendum par cinq citoyen-ne-s pour repousser l'entrée en vigueur de minimum 90 jours. On se retrouverait donc fin décembre. Cet amendement est donc totalement inutile, il n'a aucun sens, il est de la pure politique politicienne et malheureusement, d'autres pourraient être tentés de se joindre à ce jeu.

Le président : – Il n'y a plus de demande de prise de parole. Nous allons donc procéder au vote sur cet amendement.

On passe au vote.

L'amendement est refusé par 49 voix contre 26.

Article 5. – Adopté.

Titre et préambule. – Adoptés.

On passe au vote, à la majorité simple.

Le projet de loi est adopté par 50 voix contre 48.

POSTULAT

Le président : – Avant de terminer notre séance, je pose une dernière question en lien avec le postulat des groupes socialiste et VertPOP 26.116, afin de savoir s'il est combattu. C'est le cas, nous le traiterons donc lors de la prochaine session.

Le président : – Nous en avons terminé de nos débats. La session est terminée, je vous remercie.

Séance levée à 17h50.

Session close.

Le président,

R. DUBOIS

Le secrétaire général,

M. LAVOYER-BOULIANNE

PROCÈS-VERBAL EN COURS D'ADOPTION